



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1485
8 janvier 1982

Original : FRANCAIS/ANGLAIS

Commission des droits de l'homme
Trente-huitième session
1er février - 12 mars 1982
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT INTERIMAIRE ETABLI PAR LE GROUPE SPECIAL D'EXPERTS CONFORMEMENT
A LA RESOLUTION 5 (XXXVII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET
DE LA RESOLUTION 1981/41 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION GENERALE	1 - 15	1
CHAPITRE I. AFRIQUE DU SUD	16 - 251	4
Introduction	16 - 24	4
A. PEINE CAPITALE	25 - 34	6
1. Aperçu de la législation en la matière	25 - 26	6
2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts	27 - 29	6
3. Les trois de Prétoria	30 - 34	6
B. VIOLATION DU DROIT A LA VIE ET MASSACRES	35 - 39	7
C. TRAITEMENT DES PRISONNIERS ET DETENUS POLITIQUES ET DES COMBATTANTS DE LA LIBERTE CAPTURES	40 - 60	9
1. Aperçu de la législation en la matière	41 - 43	9
2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis	44 - 60	9
a) Traitement des détenus	46 - 53	10
b) Traitement de prisonniers politiques	54 - 57	11
c) Procès politiques récents	58	12
d) Procès de syndicalistes	59	15
e) Procès pour "trahison"	60	16
D. DECES DE DETENUS	61 - 62	17
E. RESPONSABILITES PRESUMEEES DES FORCES DE LA POLICE DE SECURITE : LISTE DE PERSONNES IMPLIQUEES DANS DES CAS DE TORTURE	63 - 66	18
F. DEPLACEMENTS FORCES DE POPULATION	67 - 97	18
1. Aperçu de la législation en la matière	70 - 74	19
2. Conditions dans les zones de réinstallation	75 - 76	20
3. Exemples de déplacements	77 - 97	20
G. LA POLITIQUE DES "HOMELANDS BANTOUS"	98 - 134	26
1. Aperçu de la législation en la matière	102 - 103	26
2. Violation du droit de tous les peuples à exercer leur souveraineté	104 - 106	27
3. Exploitation des travailleurs noirs	107 - 110	28
4. Obstacles à l'exercice du droit de poursuivre librement le développement économique	111 - 118	29
5. Entraves à l'exercice du droit à la libre détermination du statut politique	119 - 127	30

Table des matières (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
G. LA POLITIQUE DES "HOMELANDS BANTOUS" (suite)		
6. Exercice abusif des pouvoirs de police par les autorités des "homelands"	128 - 133	32
7. Tentatives de dislocation de l'unité nationale et de destruction de l'identité des Noirs	134	33
H. SITUATION DES TRAVAILLEURS NOIRS	135 - 168	33
1. Situation des travailleurs dans le secteur agricole	138 - 146	34
2. Situation des travailleurs dans les zones urbaines (secteurs industriel et autres)	147 - 168	36
I. VIOLATION DES DROITS SYNDICAUX	169 - 198	44
1. Suppression du droit de constituer des syndicats ...	172 - 188	44
a) Commission Wiehahn et incidences d'une "réforme" des relations professionnelles	172 - 182	44
b) Lutte pour la reconnaissance des droits syndicaux	183 - 188	46
2. Persécution des travailleurs en raison de leurs activités, notamment pour faits de grèves	189 - 198	49
J. MOUVEMENT D'ETUDIANTS	199 - 230	51
1. Législation en la matière	201 - 205	51
2. Campagnes menées par les écoliers et étudiants contre la politique officielle d'éducation des Noirs	206 - 218	52
3. Mouvements d'étudiants et d'écoliers dans les universités et les écoles réservées aux Noirs	219 - 225	56
4. Mouvements d'étudiants dans les universités blanches	226 - 230	59
K. AUTRES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME LIEES A LA POLITIQUE D' <u>APARTHEID</u> ET A LA DISCRIMINATION RACIALE	231 - 251	61
1. Censure et entraves à l'exercice du métier de journaliste	231 - 235	61
2. Interdictions de séjour	236 - 242	62
3. Refus de passeports et de visas	243	64
4. Violations des droits de transit et de l'intégrité du territoire des Etats voisins	244	64
5. Législation relative aux laissez-passer	245 - 248	65
6. Santé	249 - 251	65

Table des matières (suite)

	<u>Paragrapnes</u>	<u>Page</u>
CHAPITRE II. NAMIBIE	252 - 409	67
Introduction	252 - 297	67
A. PEINE CAPITALE	298 - 304	79
1. Aperçu de la législation en la matière	298	79
2. Analyse des témoignages et renseignements reçus	299 - 304	79
B. VIOLATION DU DROIT A LA VIE	305 - 323	81
C. DEPLACEMENTS FORCES DE POPULATION	324 - 334	86
D. AUTRES FORMES DE PERSECUTION COLLECTIVE DE LA POPULATION	335	88
E. TRAITEMENT DES PRISONNIERS POLITIQUES ET DES COMBATTANTS DE LA LIBERTE CAPTURES	336 - 377	88
1. Aperçu de quelques lois pertinentes	336 - 342	88
2. Les forces de police : structure actuelle et propositions de l'Organisation des Nations Unies ...	343 - 345	91
3. Analyse des témoignages recueillis et renseignements reçus	346 - 377	92
F. SITUATION DES TRAVAILLEURS NOIRS	378 - 390	100
1. Généralités	378 - 380	100
2. Résumé des renseignements reçus	381 - 390	101
G. SITUATION DES AFRICAINS DANS LES "HOMELANDS"	391 - 402	104
1. Généralités	391	104
2. Aperçu des faits nouveaux	392 - 394	105
3. Résumé des témoignages et renseignements reçus	395 - 402	105
H. ENTRAVES AUX MOUVEMENTS D'ETUDIANTS	403 - 406	108
1. Législation en la matière	404	108
2. Résumé des témoignages reçus	405 - 406	109
I. ELEMENTS D'INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES QUI SE SERAIENT RENDUES COUPABLES DU CRIME D' <u>APARTHEID</u> OU D'UNE VIOLATION GRAVE DES DROITS DE L'HOMME	407 - 409	109

Table des matières (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
CHAPITRE III. LES CONDITIONS DE DETENTION ET L'ETAT DE SANTE DES PERSONNES CAPTUREES A KASSINGA ET DETENUES AU CAMP DE HARDAP DAM, PRES DE MARIENTHAL, DANS LE SUD DE LA NAMIBIE	410 - 426	111
CHAPITRE IV. CONFERENCES, COLLOQUES ET SEMINAIRES	427 - 451	115
A. COLLOQUE DE L'UNITAR SUR L'INTERDICTION DE L' <u>APARTHEID</u> , DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE ET SUR LA REALISATION DE L'AUTODETERMINATION DANS LE DROIT INTERNATIONAL (Genève, Suisse, 20-24 octobre 1980)	429 - 432	115
B. SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR LE "PROJET DE CODE PENAL INTERNATIONAL ET LE PROJET DE STATUT POUR LA CREATION D'UNE COUR PENALE INTERNATIONALE" (Syracuse, Italie, 17-23 mai 1981)	433 - 439	116
C. CONFERENCE INTERNATIONALE SUR DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD (Paris, France, 20-27 mai 1981)	440 - 444	117
D. SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA PUBLICITE ET LE ROLE DES MEDIAS DANS LA MOBILISATION INTERNATIONALE CONTRE L' <u>APARTHEID</u> (Berlin, République démocratique allemande, 31 août-2 septembre 1981)	445 - 450	118
E. JOURNEE DE SOLIDARITE AVEC LES PRISONNIERS POLITIQUES D'AFRIQUE DU SUD ET DE NAMIBIE	451	119
CHAPITRE V. ADOPTION DU RAPPORT	452	120
<u>Annexe I</u>	Rapport du Séminaire sur le "Projet de code pénal international et le projet de statut pour la création d'une cour pénale internationale", qui a eu lieu à Syracuse (Italie) du 17 au 23 mai 1981	
<u>Annexe II</u>	Rapport présenté par M. Annan A. Cato (Ghana), Représentant du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui a eu lieu à Paris du 20 au 27 mai 1981	
<u>Annexe III</u>	Rapport du Séminaire international sur la "publicité et le rôle des médias dans la mobilisation internationale contre l' <u>apartheid</u> " tenu du 31 août au 2 septembre 1981 à Berlin (République démocratique allemande)	
<u>Annexe IV</u>	Allocution prononcée par M. Keba M'Baye, Premier Président de la Cour suprême du Sénégal, à la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud et de Namibie, le 12 octobre 1981 à New York	

INTRODUCTION GENERALE

1. Le mandat du Groupe spécial d'experts créé en 1967 en vertu de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, qui a été prorogé et étendu par diverses résolutions ultérieures de la Commission et du Conseil économique et social, a été renouvelé par la Commission dans sa résolution 5 (XXXVII) du 23 février 1981. Le Conseil économique et social a approuvé cette résolution par sa décision 1981/137.
2. A sa 1611ème séance, le 23 février 1981, la Commission des droits de l'homme a décidé par sa résolution 5 (XXXVII) que le Groupe spécial d'experts serait composé des experts ci-après, agissant à titre personnel : M. Kéba M'Baye (Sénégal), président/rapporteur; M. Branimir Janković (Yougoslavie); M. Annan Arkyin Cato (Ghana); M. Humberto Díaz-Casanueva (Chili); M. Mulka Govinda Reddy (Inde); M. Felix Ermacora (Autriche).
3. Par la même résolution la Commission a décidé que le Groupe spécial d'experts devrait continuer à étudier les politiques et pratiques violant les droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie. A cet égard, la Commission a prié le Groupe de lui soumettre un rapport sur ses constatations à sa trente-neuvième session au plus tard et de lui présenter un rapport d'activité à sa trente-huitième session.
4. De plus, la Commission a décidé que le Groupe spécial d'experts devrait examiner particulièrement le rapport du Secrétaire général contenu dans le document E/CN.4/sub.2/449 traitant de l'apartheid en tant que forme collective d'esclavage ainsi que le rapport sur le travail des enfants en Afrique du Sud (document E/CN.4/Sub.2/447, par. 28 à 30) présenté au Groupe de travail sur l'esclavage à sa sixième session par la Société anti-esclavagiste et de proposer au moment opportun telle mesure qu'il jugerait appropriée. A ce sujet le Groupe a décidé de donner effet à cette décision dans le rapport final, qui contiendra d'autres recommandations.
5. En outre, la Commission a prié le Groupe spécial d'experts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid : a) de procéder à une enquête sur les conditions de détention et l'état de santé des personnes capturées à Kassinga et détenues au camp de Hardap Dam, près de Marienthal dans le Sud de la Namibie; b) de procéder à l'étude des effets de la politique d'apartheid sur les femmes et sur les enfants noirs d'Afrique du Sud, conformément à la résolution 35/206 N de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1980 1/.
6. Pour donner suite à cette décision, le Groupe spécial d'experts a entrepris une mission d'enquête à Londres du 29 juin au 3 juillet 1981 qui lui a permis de recueillir un certain nombre de renseignements à la lumière desquels le Groupe a traité de ces questions conformément au mandat assigné par la Commission des droits de l'homme. Aussi le présent rapport contient-il également une étude sur la situation des personnes capturées à Kassinga et détenues au Camp de Hardap Dam, près de Marienthal.
7. La Commission a par ailleurs demandé au Groupe spécial d'experts de continuer à ouvrir des dossiers contre toute personne soupçonnée de s'être rendue coupable en Namibie du crime d'apartheid ou d'autres violations graves des droits de l'homme et de porter le contenu de ces dossiers à l'attention de la Commission des droits de l'homme. A cet égard le Groupe spécial d'experts a dressé une liste contenant

1/ L'étude des effets de l'apartheid sur les femmes et les enfants en Afrique du Sud est contenue dans le document E/CN.4/1497.

les noms de personnes soupçonnées de s'être rendues coupables de crimes d'apartheid du fait de leur participation à des actes de torture. Cette liste complète celle préalablement établie dans les rapports précédents du Groupe.

8. Pour sa part, le Conseil économique et social dans sa résolution 1981/41 du 8 mai 1981 a prié le Groupe spécial d'experts de continuer à étudier la question des violations des droits syndicaux en Afrique du Sud et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social en 1982. Cette question est traitée dans la section I du chapitre relatif à l'Afrique du Sud. A cet égard, l'attention de la Commission est également appelée sur le projet de rapport spécial contenu dans le document E/CN.4/1486 préparé conformément à la résolution du Conseil économique et social 1981/155 du 8 mai 1981. Dans ce rapport le Groupe spécial d'experts examine et analyse une communication contenant des plaintes relatives à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine émanant de la Confédération internationale des syndicats libres telle que portée à son attention dans le document E/1981/28.

9. Enfin, il convient de rappeler que le Groupe spécial d'experts, suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 12 (XXXVI), a présenté en 1981 une étude sur les moyens à mettre en oeuvre pour appliquer les instruments internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, y compris la création de la juridiction internationale envisagée par ladite Convention.

10. Au cours de sa trente-septième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 5 (XXXVII), a invité tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à formuler des observations sur le projet de statut du tribunal pénal international tel qu'il est prévu dans le document E/CN.4/1426, afin de permettre au Groupe spécial d'experts de poursuivre son étude. De plus, par sa résolution 6 (XXXVII), la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid à présenter leurs vues et leurs observations au sujet de l'étude susmentionnée telle qu'établie par le Groupe spécial d'experts, conformément à la résolution 12 (XXXVI) de la Commission

11. Sur la base des réponses complémentaires qui seront transmises au Groupe spécial d'experts suite aux demandes formulées dans les résolutions 5 et 6 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, le Groupe spécial d'experts se propose de poursuivre son étude telle qu'elle est contenue dans le document E/CN.4/1426.

12. Le présent rapport d'activité préparé conformément au mandat confié au Groupe spécial d'experts par la Commission des droits de l'homme aux termes de sa résolution 5 (XXXVII) ainsi que par le Conseil économique et social conformément à sa résolution 1981/41 a été adopté par le Groupe spécial d'experts lors de réunions tenues à l'Office des Nations Unies à Genève du 4 au 8 janvier 1982. Ce rapport est essentiellement fondé sur des renseignements reçus, sous forme de déclarations orales et/ou de communications écrites, de personnes et de divers organismes intéressés. Comme par le passé, aux fins de rédiger ce rapport, il a été procédé au dépouillement systématique des documents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, des journaux officiels et des comptes rendus de débats parlementaires pertinents, de publications, de journaux et revues de pays divers, ainsi que d'ouvrages traitant de questions se rattachant au mandat du Groupe.

13. En rédigeant son rapport d'activité, le Groupe spécial d'experts a également tenu compte des normes internationales pertinentes relatives à ses activités.
14. L'essentiel des questions relatives aux femmes et aux enfants en régime d'apartheid se trouve mentionné dans le rapport spécial rédigé en application de la résolution 35/206 N de l'Assemblée générale.
15. Dans le cadre de ce rapport le Groupe spécial d'experts ne formulera pas de conclusions ni de recommandations, se proposant, comme par le passé, de les inclure dans son rapport final qui doit être présenté à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session en 1983.

I. AFRIQUE DU SUD

Introduction

16. Au cours de la période considérée, le Groupe spécial d'experts a de nouveau reçu beaucoup de témoignages faisant état d'une intensification continuelle de la résistance contre l'apartheid ainsi que d'une intensification de la répression : détentions, procès et actes de violence perpétrés par la police et les militaires contre des individus non armés. Comme les années précédentes, le Groupe a reçu aussi des témoignages faisant état de la poursuite de la politique d'apartheid territorial qui consiste à donner l'indépendance aux "homelands", à déporter en masse des Noirs arrachés à leur foyer et à priver la majorité de la population noire de ses derniers droits civiques.

17. Comme ces dernières années, la résistance contre l'apartheid a été celle des travailleurs qui ont lutté pour défendre les syndicats noirs et pour mener une action collective (voir plus loin par. 172 à 198), des écoliers et des étudiants qui se sont battus pour qu'il soit mis fin à l'éducation séparée et inférieure en organisant des boycottages, des grèves et des manifestations (voir plus loin section J) et de communautés entières qui se sont organisées pour résister aux expulsions (voir plus loin section F). La période récente a été marquée, parmi les étudiants, les travailleurs et les communautés, par une unité d'action de plus en plus poussée qui s'est manifestée notamment à l'occasion de la campagne contre la célébration de la Journée de la République en mai 1981 et de la commémoration, le 16 juin, du soulèvement de Soweto de 1976) voir plus loin par. 210 à 215).

18. Comme ces dernières années également, l'activité des combattants menée sur les frontières de l'Afrique du Sud est devenue de plus en plus efficace.

19. Le 28 novembre 1980, l'African National Congress (ANC) a déclaré officiellement devant le Comité international de la Croix-Rouge à Genève qu'il s'engageait à respecter les principes du droit humanitaire et de se conformer, pour autant que cela soit pratiquement possible, aux règles contenues dans les Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel (I) de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. En faisant cette déclaration, l'ANC a pris l'engagement solennel de traiter les membres des forces armées régulières capturés comme des prisonniers de guerre et de traiter les civils conformément aux principes humanitaires. 2/ A cette occasion, l'ANC a demandé qu'une campagne internationale soit menée en vue de contraindre le régime sud-africain à respecter les Conventions de Genève et à accorder le statut de prisonnier de guerre aux guérilleros capturés. 3/

20. Selon des informations publiées au cours de la période considérée, le montant total des dépenses militaires du Gouvernement sud-africain est passé de 72 millions de rands en 1961 à 3 000 millions de rands en 1981. 4/ Les informations dont le Groupe dispose montrent que la période actuelle s'est surtout caractérisée par un recours

2/ Cette déclaration a été publiée dans la revue du Comité international de la Croix-Rouge, en janvier/février 1981. Voir aussi United Nations, Treaty Series, vol. 75, Nos 970-973.

3/ Anti-Apartheid News, janvier-février 1981.

4/ Focus on Political Repression in Southern Africa, International Defence and Aid Fund for Southern Africa (Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique du Sud), Londres (appelé ci-après Focus), juillet-août 1981.

de plus en plus fréquent à l'armée pour réprimer l'agitation civile dans les zones urbaines. 5/ Mais sur le plan militaire, ce sont les actes d'agression sans précédent perpétrés contre les Etats africains voisins qui constituent les faits nouveaux de loin les plus marquants, et en particulier le raid des troupes sud-africaines au Mozambique en janvier 1981, au cours duquel 12 occupants des résidences pour réfugiés de l'ANC à Matola, à l'extérieur de Maputo, la capitale, ont été tués 6/, et l'invasion massive de l'Angola en juillet 1981 (voir chapitre II sur la Namibie).

21. Une fois de plus, le Groupe n'a guère trouvé d'éléments permettant de penser que les "réformes" promises par le régime sud-africain n'étaient autre chose que des artifices.

22. Dans de précédents rapports, le Groupe a exposé le plan visant à mettre sur pied un conseil présidentiel multiracial, qui donnerait des avis sur les questions intéressant les "non-Blancs" mais dont les Africains ne feraient pas partie (E/CN.4/1270, par. 23) et a signalé que les dirigeants métis et indiens rejetteraient le plan si les Noirs en étaient exclus (E/CN.4/1429, par. 52). Au cours de la période considérée, le Gouvernement a refusé de nouveau l'accès des Africains au Conseil présidentiel qu'il a alors été contraint de créer en janvier 1981 en désignant les 60 membres en dépit d'un boycottage du Coloured Representative Council par le Parti travailliste majoritaire et d'une campagne menée par la communauté indienne pour boycotter les élections à un South African Indian Council. 7/

23. Lors des élections que le gouvernement a organisées en avril 1981, le parti national a perdu des sièges au profit, d'une part, du Progressive Federal Party (Parti fédéral progressiste) qui est opposé à l'apartheid et prône l'intégration progressive des communautés et, d'autre part, des partis nationalistes afrikaners de droite qui sont opposés à tout changement compromettant la domination blanche. 8/ D'après les renseignements communiqués au Groupe d'experts, le gouvernement qui, au cours de la campagne électorale, avait beaucoup insisté sur le principe des "homelands" qui constituaient une structure politique pour tous les Noirs a été mis dans l'embarras par la "fuite" d'un rapport dans lequel le Human Sciences Research Council qui est financé par l'Etat en arrivait à la conclusion que les Noirs des zones urbaines n'avaient pour la plupart aucun lien avec un "homeland" ou des liens extrêmement ténus (voir plus loin par. 122). 9/

24. Cela étant, comme les années précédentes, le Groupe spécial d'experts a examiné la façon dont le régime poursuivait sa politique d'apartheid en encourageant l'indépendance des "homelands" noirs, en déportant les Noirs qui vivaient dans les zones "blanches" et en les privant de leurs droits dans ces zones et la façon dont il continuait à réprimer la résistance des Noirs à l'apartheid par divers moyens : lois répressives, détentions et procès politiques et actes de brutalité perpétrés par l'armée et par la police.

5/ Focus, septembre-octobre 1981.

6/ Focus, mars-avril 1981.

7/ Assemblée générale des Nations Unies : document A/CONF.107/3.

8/ The Guardian, 7 avril 1981.

9/ The Guardian, 1er août 1981.

A. PEINE CAPITALE

1. Aperçu de la législation en la matière

25. Les lois en vigueur qui prévoient la peine de mort ont été décrites dans les rapports précédents du Groupe spécial d'experts (voir E/CN.4/1020, par. 75 à 81, et E/CN.4/1111, par. 40 à 43). Une place particulière a été faite à la Loi sur le sabotage (General Law Amendment Act No 76 de 1962) et à la Loi sur le terrorisme (Terrorism Act) (No 83 de 1967) (voir E/CN.4/1135, par. 18, et E/CN.4/1111, par. 42 et 43).

26. Aucune loi nouvelle n'a été promulguée pendant la période considérée en vue de réduire ou d'augmenter le nombre de cas dans lesquels la peine de mort peut être appliquée en Afrique du Sud.

2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts

27. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, 129 personnes au total dont un Blanc, un Indien, 43 Métis et 85 Africains ont été exécutées par pendaison en Afrique du Sud au cours de l'année 1980. 10/

28. Selon d'autres renseignements, 69 personnes ont été exécutées entre janvier et août 1981. La moitié des exécutions recensées dans le monde ont lieu en Afrique du Sud. 11/

29. Au cours de la période considérée, on a fait usage de gaz lacrymogène pour maîtriser quatre condamnés à mort avant de pouvoir les conduire de leur cellule à la potence. 12/

3. Les trois de Prétoria

30. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, par. 112) le Groupe spécial d'experts a signalé l'ouverture du procès de neuf membres de l'ANC inculpés de haute trahison, de meurtre, de tentative de meurtre et de terrorisme à la suite de l'attaque d'une banque de Silverton. Trois des accusés ont été condamnés à mort en novembre 1980 pour avoir participé à une attaque à main armée contre le poste de police de Soekmeaar (voir plus loin par. 60 i)).

31. Lorsqu'elle est venue témoigner devant le Groupe spécial d'experts au nom du South African Congress of Trade Unions (SACTU) (547ème séance), Mme Cate Clark a signalé que l'ANC avait déclaré qu'il traiterait tous les membres des forces de défense de l'Afrique du Sud capturés comme des prisonniers de guerre et qu'il demandait qu'on contraigne le Gouvernement sud-africain à se conformer au droit international et à accorder le statut de prisonnier de guerre aux combattants de la liberté capturés, y compris aux trois de Prétoria.

10/ Financial Mail, 6 mars 1981.

11/ Rand Daily Mail, 6 juillet 1981; The Guardian, 16 juillet 1981.

12/ The Guardian, 16 juillet 1981.

32. Des organisations et des particuliers du monde entier ont protesté contre les peines de mort qui ont été prononcées et les ont condamnées. Le 5 février 1981, le représentant de la France, agissant en sa qualité de Président du Conseil de sécurité de l'ONU, a demandé au régime sud-africain de tenir compte de la profonde inquiétude qu'éprouvait le Conseil de sécurité devant ces condamnations.

33. Le Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid a condamné les peines impitoyables prononcées par la Cour suprême de Prétoria contre les neuf combattants de la liberté. Il a déclaré que les combattants de la liberté, qui menaient une lutte légitime contre un régime criminel, avaient droit au statut de prisonnier de guerre et a fait appel aux gouvernements et aux organisations pour qu'ils lancent une campagne afin de sauver la vie des trois hommes condamnés à mort 13/.

34. En août 1981, dans un nouveau procès pour "trahison", trois autres accusés - Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moise - à la suite des explosions qui se sont produites en 1980 dans les usines de production d'essence synthétique Sasol II ont été condamnés à mort (voir plus loin par. 60 ii)).

B. VIOLATION DU DROIT A LA VIE ET MASSACRES

35. Mme Ilva Mackay, représentante du SACTU, a fait état de l'assassinat de travailleurs noirs, notamment de syndicalistes par des policiers et des civils sud-africains blancs (551ème séance). Elle a évoqué le cas de trois membres de la National Union of Textile Workers (Union nationale des ouvriers du textiles) du Natal qui ont été inculpés pour incitation à la grève en mai 1980. Alors qu'ils attendaient de passer en jugement, l'un d'eux, Samson Owele, un délégué du personnel de l'usine Frametex, a été abattu par ce qu'on a dit être un "tireur masqué". Elle a également décrit l'assassinat d'un travailleur, Khona Mahlangu, à l'usine Sigma, une filiale de l'Anglo-American Corporation et de la société Chrysler qui fabrique des moteurs. Les travailleurs en grève ont été licenciés et expulsés de l'usine; au moment où ils quittaient les lieux, une femme blanche qui se trouvait dans une automobile a sorti une arme à feu et a abattu M. Mahlangu. D'après Mme Mackay, bien qu'il y ait eu des témoins, aucune charge n'a été retenue contre cette femme (voir aussi plus loin, par. 195).

36. Selon d'autres informations, durant la période considérée, un certain nombre d'enquêtes ont été ouvertes à la suite de la mort de personnes qui auraient été abattues par la police. On peut notamment citer :

a) l'enquête sur la mort d'une adolescente de 14 ans, Shirley September, abattue le 17 juin 1980 par un policier membre d'une brigade anti-émeute qui circulait à bord d'une ambulance comme garde armé. Le magistrat chargé de l'enquête a jugé que personne ne pouvait être tenu pénalement responsable de ce décès 14/. Lors de la seconde enquête ouverte au sujet de la mort de cette adolescente, M. Alphonsus Titus, qui se trouvait dans l'ambulance d'où le policier a tiré a affirmé que ce dernier avait tué l'adolescente sans avoir fait de sommation ni tiré de coup de semonce 15/.

b) l'enquête sur la mort d'Avril du Bruyn abattue le 17 juin 1981 par un brigadier de police, John Sterrenberg. D'après un témoin oculaire, Mme du Bruyn a été tuée alors qu'elle regagnait son domicile. Le magistrat chargé de l'enquête

13/ Voir "Examen des travaux du Comité spécial contre l'apartheid" (A/AC.115/L.533), 5 février 1981, p. 7.

14/ Cape Times, 14 mars 1981.

15/ Cape Times, 16 mai 1981.

a jugé que rien ne prouvait que le comportement du policier qui avait tiré le coup de feu constituait une infraction pénale 16/.

c) L'enquête sur la mort de Mme Violet Tsili, abattue par un agent de la police judiciaire, G. Dunster en juillet 1980. Dans un premier temps, la police a nié avoir abattu Mme Tsili et a prétendu n'avoir utilisé que du petit plomb ce jour-là. On a toutefois découvert que Mme Tsili avait été abattue avec un revolver de la police 17/. Le magistrat chargé de l'enquête a jugé que personne n'était responsable de son décès 18/.

d) une enquête sur la mort de 24 personnes au cours des troubles qui se sont produits en mai et juin 1980 dans la région d'Elsi's River dans la province du Cap. Le magistrat a disculpé la police, en concluant que les homicides avaient été commis en état de légitime défense 19/.

37. En mai 1981, un adolescent a été abattu et 12 personnes ont été blessées au cours d'une émeute dans la commune de Reiger Park située à proximité de la ville minière de Doksburg (East Rand) 20/.

38. Au cours d'un procès qui s'est déroulé en août 1981 un témoin, ancien candidat du Parti national, a déclaré que des officiers de son unité avaient participé au massacre de la population dans le district de Msinga (KwaZulu) en juin 1979. Il a ajouté que des troupes de combat avaient été payées entre 333 £ et 444 £ pour tuer des membres de la tribu Zwane 21/.

39. En juin 1981, le Ministre de la police, M. Louis le Grange, a refusé d'ouvrir une enquête au sujet des brutalités commises par la police dans les zones métisses proches de Johannesburg. Une délégation composée du Directeur du South African Institute of Race Relations et du Président du South African Council of Churches s'est rendue auprès de M. le Grange pour demander l'ouverture d'une enquête 22/. La délégation a déclaré que la police était considérée comme une force brutale et sans pitié qui avait déclaré la guerre à la collectivité 23/. M. le Grange a néanmoins promis d'engager des recherches 24/.

16/ Cape Times, 20 mars 1981.

17/ Daily Dispatch, 25 mars 1981.

18/ Sowetan, 26 mars 1981.

19/ Cape Times, 25 juin 1981.

20/ The Times, 11 mai 1981.

21/ The Guardian, 8 août 1981.

22/ Sowetan, 18 juin 1981.

23/ Sowetan, 22 juin 1981.

24/ Rand Daily Mail, 18 juin 1981.

C. TRAITEMENT DES PRISONNIERS ET DETENUS POLITIQUES ET DES COMBATTANTS DE LA LIBERTE CAPTURES

40. Cette section, qui est consacrée à l'analyse des renseignements concernant le traitement des personnes détenues en vertu des pouvoirs conférés à la police par la législation répressive en vigueur en Afrique du Sud, traite des questions suivantes : a) traitement des détenus; b) traitement des prisonniers politiques et c) procès politiques récents.

1. Aperçu de la législation en la matière

41. La législation régissant la détention sans jugement, les lois sur la sécurité qui font tomber sous le coup de la loi un grand nombre d'actes politiques les plus divers, et les lois régissant le régime pénitentiaire ont déjà été décrites dans les rapports antérieurs du Groupe de travail (voir en particulier E/CN.4/1159, par. 50; E/CN.4/1187, par. 30 à 32). A l'heure actuelle, une personne peut être détenue sans jugement en Afrique du Sud en vertu de trois textes législatifs : loi sur le terrorisme (Terrorism Act) ou loi portant modification de la législation générale (General Laws Amendment Act) dans l'attente des résultats de l'enquête sur les accusations éventuelles, loi sur la procédure pénale (Criminal Procedure Act) de 1977, ou dispositions de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure (Internal Security Act) relatives à la détention préventive (concernant la détention de personnes considérées "comme portant atteinte à la sécurité de l'Etat ou au maintien de l'ordre public") et de l'article 12 (concernant la détention d'éventuels témoins à charge).

42. En outre, les personnes vivant dans les prétendus "homelands indépendants" peuvent faire l'objet d'une détention sans jugement en vertu de proclamations spéciales qui n'ont pas été rapportées depuis l'accession des "homelands" à "l'indépendance".

43. Dans ses derniers rapports, le Groupe d'experts attirait l'attention sur les lois qui limitent la publication d'accusations contre la police et d'informations sur une enquête en cours (voir E/CN.4/1365, par. 36 et 37) ainsi que sur la loi No 1306 de 1980 portant modification de la loi sur la police (Police Amendment Act) aux termes de laquelle il est illégal de publier des informations concernant des personnes détenues dans le cadre d'une opération anti-terroriste, ou conformément à la loi sur le terrorisme, sans une autorisation expresse de la police (voir E/CN.4/1429, par. 76).

2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis

44. Selon les informations dont dispose le Groupe spécial d'experts, 440 Sud-Africains sur 100 000 sont prisonniers, ce qui fait de l'effectif des prisons d'Afrique du Sud l'un des plus élevés du monde 25/.

45. Selon d'autres renseignements, il y a tous les jours dans les prisons sud-africaines plus de 100 000 détenus. Entre juin 1979 et juin 1980, ce chiffre était de 100 677, soit une augmentation de 2 385 par rapport à l'année précédente 26/.

25/ Cape Times, 15 octobre 1980.

26/ The Guardian, 26 août 1981.

Ce chiffre se répartissait comme suit : 4 225 Blancs, 73 911 Noirs, 551 Asiatiques et 21 990 Métis 27/. D'après les témoignages fournis à la Commission Hoexter qui fait une enquête sur le système juridique, les prisons sud-africaines sont dangereusement surpeuplées en raison de la réglementation relative aux laissez-passer et de l'augmentation du nombre des prisonniers en détention prolongée 28/. Le Commissaire adjoint aux prisons, le lieutenant-général M.C.P. Brink, a déclaré que le manque de locaux pour accueillir les prisonniers s'aggravait et se chiffrait à 40 % pour les Blancs et à 50 % pour les Noirs 29/.

a) Traitement des détenus

46. D'après les renseignements disponibles, 956 personnes étaient détenues par la police de sécurité et 14 étaient frappées de mesures d'interdiction de séjour en Afrique du Sud et dans les "homelands indépendants" en 1980 30/.

47. Dans un document établi en décembre 1980 et présenté à l'audition devant le Groupe spécial d'experts en 1981 (546ème séance), le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique du Sud (International Defence and Aid Fund) a souligné qu'il était extrêmement difficile de recueillir des chiffres précis sur le nombre des détenus étant donné la législation en vigueur. Selon ce document, en indiquant simplement qu'il y a de nombreuses personnes détenues à l'insu du public, on explique la différence entre le chiffre total des détenus tiré des statistiques officielles et celui qui est indiqué par les sources officieuses les plus complètes et les plus fiables.

48. Au cours de l'année 1980, le nombre total des détenus a triplé en Afrique du Sud. Selon le South African Institute of Race Relations, au moins 956 personnes étaient détenues par la police de sécurité. Etant donné que cet organisme établit ses statistiques uniquement à partir d'articles de presse, les témoins entendus par le Groupe spécial d'experts estiment qu'en réalité, ce chiffre est beaucoup plus élevé.

49. En janvier 1981, 150 personnes auraient été détenues en vertu des principales lois sud-africaines relatives à la sécurité. D'après une déclaration faite par le Ministre de la police devant le Parlement sud-africain, 52 personnes étaient détenues en vertu de la loi sur le terrorisme, 38 en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure, 40 en vertu de l'article 12 de cette même loi et 20 autres en vertu de la loi portant modification de la législation générale (General Laws Amendment Act) 31/. En 1980, 31 prévenus en application de la loi sur la sécurité intérieure ont été détenus pendant une période de 12 à 194 jours avant d'être inculpés 32/.

27/ House of Assembly Debates, 30 janvier 1981.

28/ Sunday Express, 8 février 1981; Cape Times, 16 février 1981.

29/ Rand Daily Mail, 5 février 1981.

30/ Rand Daily Mail, 12 janvier 1981; Cape Times, 16 janvier 1981.

31/ House of Assembly Debates, 30 janvier 1981.

32/ Cape Times, 31 janvier 1981.

50. Devant le Groupe spécial d'experts (551ème séance), M. Philip Malcolm Smart, qui représentait Amnesty International, a soulevé la question des conséquences des dispositions relatives à la détention sur les procès politiques en Afrique du Sud. Il a déclaré que de nombreux témoins à charge étaient gardés en détention pendant des mois, sans assistance juridique, en butte aux pressions de la police de sécurité. M. Smart a ajouté que les témoins dont la déposition ne concordait pas avec celle de la police étaient frappés de lourdes peines pour faux témoignage et que ceux qui refusaient de témoigner étaient maintenus en détention. Selon M. Smart, "il y avait longtemps que l'administration judiciaire ne fonctionnait pas normalement en Afrique du Sud, mais les accusés et les témoins avaient vu leurs droits s'amenuiser comme une peau de chagrin. Le problème devient de plus en plus urgent ...".

51. Parmi les cas, signalés au Groupe spécial d'experts, de témoins qui ont été sanctionnés pour ne pas avoir fait de déposition devant le tribunal, on peut citer ceux des procès de Wordsworth Mhlana et de Mandla Gxanyana qui sont exposés en détail plus loin aux paragraphes 58 vii) et 58 ix).

52. Au cours de la période considérée, Albert Holoto accusé de faux témoignage a été acquitté après qu'un magistrat eut décidé qu'il disait la vérité en affirmant avoir été amené à faire une fausse déclaration sous la torture. Le magistrat était convaincu qu'il existait une salle de torture au poste de police de Pietermaritzburg 33/.

53. Les documents font aussi état de l'augmentation du nombre des éventuels témoins à charge qui sont détenus au secret pendant toute la durée du procès. Certains qui ont refusé de témoigner ont été alors frappés de lourdes peines d'emprisonnement.

b) Traitement de prisonniers politiques

54. Selon un document présenté par le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique du Sud à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris en 1981, ces trois dernières années, au lieu de se référer exclusivement aux lois en matière de sécurité dans le cadre des grands procès touchant la sécurité, les tribunaux ont de plus en plus souvent prononcé des inculpations pour des délits relevant de la Common law (sédition, trahison, meurtre, etc.) (voir plus loin par. 59 et 60) 34/. De ce fait, il y a un nombre de plus en plus grand de "délinquants politiques" qui n'apparaît plus dans les statistiques sur les délits politiques, mais qui est dissimulé dans les statistiques sur les infractions en général. Il y a aussi de plus en plus de procès qui feraient intervenir "la sécurité de l'Etat" et qui se déroulent dans le secret : entièrement ou en partie à huis clos; ou dans des régions reculées, des prisons ou des postes de police 35/.

55. Plusieurs témoins qui ont été entendus par le Groupe spécial d'experts ont décrit l'expérience de leur détention. M. Diphcke Chiloane (551ème séance) a fourni des renseignements sur ses 15 années de prison à Robben Island. Il a raconté à quel point lui-même, alors âgé de 21 ans, et ses camarades, dont certains avaient tout juste 16 ans, avaient été choqués, à leur arrivée à Robben Island, de la manière dont

33/ Rand Daily Mail, 27 mai 1981.

34/ "L'évolution de la situation en Afrique du Sud depuis le soulèvement de 1976" (A/CONF.107/3, p. 26).

35/ Ibid., p. 23.

vivaient les criminels endurcis et de la violence qui régnait dans la prison. Il avait été, tout comme ses camarades, mêlé aux criminels et contraint de vivre avec eux. M. Chiloane a décrit les conditions primitives d'hygiène et les cellules exigües. Il n'y avait qu'un seau pour 80 prisonniers. Il a expliqué comment les gardiens permettaient aux criminels de maltraiter les prisonniers politiques et a ajouté que de nombreux adolescents avaient été violés. Il a expliqué aussi comment les gardiens maltraitaient les prisonniers. Quand il est sorti de prison, on lui a remis trois décisions : un arrêté d'expulsion, un arrêté d'interdiction et une assignation à résidence. M. Chiloane a ensuite décrit la vie à Robben Island, où les lits n'ont fait leur apparition qu'en 1977.

56. Au cours de la période considérée, le Ministre de la police et des prisons a réglé directement sans faire intervenir les tribunaux l'affaire relative à neuf prisonniers de Robben Island qui avaient porté plainte à la suite de violences qui leur avaient été infligées par des gardiens dans une prison du Transvaal 36/.

57. Au cours de la période considérée, Nelson Mandela n'a pas réussi à obtenir une décision de la Cour suprême l'autorisant à transmettre librement des instructions écrites à son avocat 37/.

c) Procès politiques récents

58. Quelques-uns des procès politiques les plus importants qui ont été portés à l'attention du Groupe d'experts au cours de la période considérée sont résumés ci-après :

i) Somngeuka et Johnson

Mlungisi Elliot Somngeuka et Monde Dugmore Johnson ont été condamnés l'un et l'autre à cinq ans de prison après avoir été reconnus coupables, en vertu de la loi sur le terrorisme, d'avoir illégalement consenti à suivre un stage de formation militaire à l'étranger. Le magistrat a fait remarquer que, s'il en avait eu le droit, il les aurait condamnés à des peines moins longues, mais qu'aux termes de la loi, la peine minimale était de cinq ans 38/.

ii) Bentley et Mzinyathi

Archibald Monty Mzinyathi a été condamné à sept ans de prison en vertu de la loi sur le terrorisme. Le procès a duré un an et M. Mzinyathi a été déclaré coupable d'être revenu en Afrique du Sud comme partisan de l'ANC, après avoir suivi un stage de formation militaire en URSS. Quant à Bingo Mbonjeni Bentley qui l'avait accueilli à son retour en Afrique du Sud en 1978, il a été acquitté 39/.

iii) Mogale et Makunyane

Ephraim Mogale, Président du Congress of South African Students, et Thobo Makunyane, ancien étudiant de l'Université du Natal, ont été l'un et l'autre

36/ Cape Times, 30 mai 1981.

37/ Cape Times, 1er octobre 1980, 24 octobre 1980.

38/ Post et Rand Daily Mail, 2 octobre 1980.

39/ Rand Daily Mail, 10 octobre 1980.

condamnés à huit ans d'emprisonnement. Ils ont été déclarés coupables, en vertu de la loi sur le terrorisme, de servir les objectifs de l'ANC et du communisme 40/.

iv) Khumalo et Dlodlu

Raphael Nzikayifani Khumalo et Raymond Veli Dlodlu ont été accusés, en vertu de la loi sur le terrorisme, d'avoir reçu une formation militaire à l'étranger, d'être en possession d'armes à feu et d'explosifs, et de faire passer des guérilleros entre le Swaziland et l'Afrique du Sud. M. Dlodlu a aussi été accusé de servir les objectifs de l'ANC 41/. Un témoin à charge, qui n'a pas été nommé, a refusé de faire une déposition lors du procès. Ayant déclaré qu'il ne prendrait une décision qu'après avoir consulté son conseiller juridique, il a été mis en détention préventive 42/. Les deux accusés ont été acquittés en avril 1981 43/.

v) Ribeiro et consorts

Le Dr Fabian Defu Ribeiro, Jan Caiaphas Mashilo et un jeune garçon de 16 ans ont été jugés pour cinq chefs d'accusation en vertu de la loi sur le terrorisme. Le Dr Ribeiro a été accusé d'avoir incité ou encouragé sept adolescents à suivre un stage de formation militaire à l'étranger et de leur avoir donné de l'argent. Les deux autres ont été accusés d'avoir essayé de partir à l'étranger pour y recevoir une formation militaire 44/. M. Mashilo et le jeune garçon ont été déclarés coupables et condamnés chacun à cinq ans d'emprisonnement. Le Dr Ribeiro a été déclaré non coupable et acquitté. Les deux condamnés ont fait appel 45/.

vi) Berger et Pillay

Guy Berger, assistant à l'Université Rhodes et journaliste, et Deveandiren Pillay, étudiant en sociologie, qui avaient été accusés d'infraction à la loi sur la sécurité intérieure (Internal Security Act) et à la loi sur les publications (Publications Act) ont été reconnus coupables par le tribunal régional de Port Elizabeth. M. Berger a été condamné à quatre ans de prison et M. Pillay à deux ans de prison et, en outre, ils ont tous les deux été condamnés à une amende de 400 rands (ou à quatre mois de prison) 46/. Au cours du procès, M. Berger a déclaré que les agents de la police de sécurité l'avaient empêché de dormir pendant 52 heures après son arrestation. Pendant son interrogatoire, il a reçu l'ordre de se déshabiller partiellement et de rester debout devant une fenêtre exposée à tous les vents, pendant qu'un agent de la police de sécurité agitait une canne tournait autour de lui et lui posait des questions 47/.

40/ Rand Daily Mail, 18 octobre 1980; Sunday Post, 19 octobre 1980.

41/ Rand Daily Mail, 10 février 1981.

42/ Rand Daily Mail, 11 février 1981.

43/ Post, 27 avril 1981.

44/ Rand Daily Mail, 17 octobre 1980.

45/ Sowetan, 2 mars 1981.

46/ Sowetan, 13 mars 1981.

47/ Star, 24 février 1981; Cape Times, 26 février 1981.

vii) Wordsworth Mhlana

Wordsworth Mhlana a été accusé, aux termes de la loi sur le terrorisme (Terrorism Act) et de la loi sur la sécurité intérieure (Internal Security Act) d'avoir suivi une formation militaire en dehors d'Afrique du Sud. Il a aussi été accusé d'être un membre actif ou une personnalité de l'ANC 48/. Au cours du procès, un témoin à charge, Weaver Magchye, a été condamné à trois ans et demi de détention après avoir refusé de répondre aux questions qui lui étaient posées et parce que, du banc des témoins, il avait salué le poing levé. Le 2 avril, M. Mhalana a été reconnu coupable et condamné à huit ans de prison et il s'est vu refuser le droit de faire appel de sa condamnation et de sa peine 49/. M. Mhalana a fait au tribunal une déposition concernant la façon dont il avait été traité par la police de sécurité. Il a dit qu'il n'avait rien eu à manger, qu'il avait été battu avec un tuyau en caoutchouc et obligé de fumer une cigarette très longue jusqu'à ce qu'il ait mal au coeur. Par la suite, il a été obligé de se déshabiller, on lui a attaché un balai sous les genoux et sous les aisselles, il a été bâillonné avec un chiffon noué et on lui a recouvert la tête d'un sac de toile mouillé. On lui a demandé d'identifier quelqu'un et on l'a menacé de lui mettre des chaînes aux pieds et de le noyer 50/. Une autre fois, il a été obligé de ramper avec un fusil et de faire l'exercice pendant une demi-journée et une nuit. S'il s'arrêtait, il était frappé à coups de tuyau en caoutchouc 51/.

viii) Le Dr Motlana et d'autres inculpés

Trois membres du Committee of Ten de Soweto - le Dr Nthato Motlana, Tom Manthata et Leonard Mosaala - ainsi qu'un directeur d'école, Sidney Motingoa, ont été accusés d'avoir organisé une réunion le 24 août 1980, date à laquelle tous les rassemblements de caractère politique groupant plus de dix personnes étaient interdits, ou d'avoir pris la parole au cours de cette réunion 52/.

ix) Mandla Gxanyana

Mandla Gxanyana, artiste originaire d'East London, qui a été reconnu non coupable d'être membre de l'ANC, a été condamné à dix-huit mois de prison (dont neuf avec sursis pendant cinq ans) et à une amende de 250 rands pour avoir été en possession de documents interdits et les avoir diffusés. Au cours du procès, Bonisile Norushe secrétaire local de l'African Food and Canning Workers Union (Syndicat des travailleurs africains des industries alimentaires et de conserverie), a refusé de déposer comme témoin à charge. Il avait été détenu pendant sept mois avant le procès et a été condamné à un an de prison, pour refus de témoigner 53/.

48/ Evening Post, 9 mars 1981.

49/ Eastern Province Herald, 3 avril 1981.

50/ Evening Post, 12 mars 1981.

51/ Eastern Province Herald, 13 mars 1981.

52/ Sowetan, 20 mars 1981.

53/ Daily Dispatch, 9 avril 1981.

d) Procès de syndicalistes

59. i) Oscar Mpetha et 16 autres inculpés

Mme Ilva Mackay (551ème séance) a appelé l'attention du Groupe sur le procès d'Oscar Mpetha et sur la position de la Confédération des syndicats sud-africains (SACTU), qui a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer par de nouvelles mesures son appel en vue d'intensifier la campagne visant à obtenir la libération d'Oscar Mpetha. Le 4 décembre 1980, Oscar Mpetha, membre fondateur du SACTU a été inculpé, en même temps que dix-huit autres personnes, d'une part de l'assassinat de deux automobilistes qui ont trouvé la mort pendant les désordres de Crossroads et d'autre part d'infraction à la loi sur le terrorisme (Terrorism Act). Le Ministère public a allégué que Mpetha était le "cerveau" qui avait été l'instigateur des désordres de Crossroads au mois d'août 1980 et qu'il avait également organisé un boycottage des autobus (voir paragraphe 81 ci-après) 54/. Une jeune fille de quinze ans qui était témoin à charge a déposé à huis clos bien que ses parents l'aient autorisée à témoigner en public 55/. Au cours d'un contre-interrogatoire, la jeune fille a fait des déclarations contradictoires et il est apparu qu'elle avait peut-être identifié à tort certains des accusés. L'un des accusés s'est plaint de ce qu'un agent de la police de sécurité avait fait des signes à la jeune fille alors qu'elle déposait 56/. Pendant le procès, Oscar Mpetha, qui est diabétique, a été hospitalisé. Malgré une campagne internationale en vue d'obtenir la libération de Mpetha son procès, et celui des dix-huit autres accusés, s'est poursuivi 57/. Les accusés ont été placés dans des cellules séparées et n'étaient autorisés à prendre des douches qu'une fois par semaine. En outre, certains d'entre eux se sont vu interdire les visites 58/. Lorsque le procès s'est ouvert le 3 mars, sept manifestants ont été arrêtés devant le tribunal et la police a chargé les manifestants avec des chiens et des matraques 59/.

ii) Dirigeants de la Black Allied Workers' Union

Dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, par. 106), le Groupe a évoqué le procès de trois dirigeants du syndicat noir Black Allied Workers' Union qui étaient tous les trois inculpés d'infractions à la loi sur le sabotage (Sabotage Act). Pendant la période considérée, le procès a été renvoyé à plusieurs reprises par le Tribunal d'instance de Johannesburg. L'un des inculpés, Joseph Mavi, a formellement porté une accusation d'outrage au tribunal à l'encontre du Conseil municipal de Johannesburg, après que celui-ci eut diffusé en 140.000 exemplaires une circulaire dans laquelle il justifiait son attitude lors de la grève des employés municipaux 60/. Finalement, le 4 mars, les trois inculpés ont été reconnus non coupables d'incitation

54/ Cape Times, 16 avril 1981.

55/ Rand Daily Mail, 29 avril 1981.

56/ Cape Times, 14 mai 1981.

57/ Cape Times, 12 décembre 1980.

58/ Cape Times, 7 janvier 1981.

59/ Cape Times, 6 mars 1981.

60/ Post, 30 septembre 1980; Rand Daily Mail, 2 et 8 octobre 1980; Cape Times, 18 octobre 1980.

à une grève illégale. Le Tribunal a considéré que l'arrêt de travail des employés municipaux ne constituait pas une grève puisque le Conseil municipal de Johannesburg, en suspendant le paiement des salaires, n'avait pas respecté les termes du contrat de travail 61/. D'après les renseignements communiqués au Groupe par la CISL, M. Joseph Mavi a été libéré en septembre 1981.

e) Procès pour "trahison"

60. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, par. 112), le Groupe s'est référé à la réapparition d'accusations de haute trahison dans les procès politiques. Pendant la période considérée, deux procès pour "trahison" ont eu lieu : le procès pour l'attaque d'une banque de Silverton, et le procès de Sasol.

i) Le procès pour l'attaque d'une banque de Silverton

L'ouverture de ce procès a été mentionnée dans le dernier rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1429, par. 112). Mme Cate Clarke (547ème séance) a communiqué au Groupe des documents sur le procès, qui s'est terminé en novembre 1980 par la condamnation à mort de trois des accusés (voir par. 31 ci-dessus), les six autres accusés étant condamnés à des peines de prison allant de dix à vingt ans. Cent trente témoins ont été appelés à déposer pendant le procès. Les témoins à charge ont été entendus à huis clos. Plusieurs des accusés ont déclaré qu'ils avaient été torturés au cours de leur détention. L'un d'eux, Ikayeng Molegatsi, a dit qu'il avait eu la tête recouverte d'un sac en plastique et qu'il avait reçu des décharges électriques. Lorsque les condamnations à mort ont été annoncées, des affrontements se sont produits entre la police et la foule qui s'était assemblée devant le tribunal, chantant des chants de libération et scandant des slogans.

ii) Procès pour trahison de Sasol

Trois prétendus membres de l'African National Congress, Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moise, ont été accusés d'avoir pris part à l'attaque du commissariat de police de Booysens, à l'attentat à la bombe contre les installations de Sasol II, à l'attaque contre les bureaux du WRAB (West Rand Administration Board) à Diepkloof, contre la gare de chemin de fer de Dube et à l'incendie du bâtiment dit Uncle Tom's Hall, à la mi-1980. Ils étaient également accusés d'avoir créé des bases clandestines et de détenir des armes, des munitions et des explosifs 62/. Selon le Rand Daily Mail, M. Tsotsobe a déclaré au cours du procès qu'il avait été molesté par des membres de la police de sécurité et il a ajouté que les déclarations qu'il avait faites à la police étaient irrecevables car elles avaient été obtenues par la torture. On lui avait recouvert la tête d'un sac en toile mouillé et il avait été frappé à plusieurs reprises avec un tuyau en caoutchouc 63/. Le procès a été ajourné de manière à permettre à l'avocat de la défense de s'entretenir avec les témoins. Un chirurgien spécialiste a fait une déclaration attestant que M. Tsotsobe portait sur le dos trois paires de marques à peu près parallèles qui pouvaient être des coups portés avec un tuyau en caoutchouc 64/. A la reprise du procès, la défense a cité des témoins qui ont

61/ Rand Daily Mail, 21 février 1981.

62/ Sowetan, 21 juillet 1981.

63/ Rand Daily Mail, 9 juin 1981.

64/ Sowetan, 11 juin 1981.

déclaré qu'ils avaient été frappés pendant qu'ils étaient aux mains de la police de sécurité. L'un de ces témoins, une jeune fille élève à l'école de Rolani, a déclaré qu'elle avait été frappée avec un tuyau en caoutchouc au commissariat de police de Pretoria. Deux témoins masculins ont dit qu'ils avaient été torturés avec des fils électriques et qu'ils avaient eu les mains et les pieds liés 65/. Les accusés ont tous été reconnus coupables et condamnés à mort pour haute trahison. Les neuf personnes ont été arrêtées lorsque le public a quitté la salle et a fait le salut du Black Power 66/.

D. DECES DE DETENUS

61. Le Groupe spécial d'experts a passé en revue les cas de décès de détenus intervenus entre 1953 et 1977 dans un précédent rapport (E/CN.4/1270, par. 112 à 122). Dans un nouveau rapport (E/CN.4/1366), le Groupe spécial d'experts analyse 18 cas de meurtres de détenus.

62. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, par. 116), le Groupe spécial d'experts s'est référé à la première enquête du South African Medical Council sur le comportement de trois médecins qui avaient soigné Steve Biko avant son décès en prison. La controverse suscitée par ce décès, qui a provoqué de vives réactions internationales, s'est ranimée lorsque la Medical Association of South Africa et le South African Medical and Dental Council ont exonéré de tout blâme les trois médecins qui avaient soigné M. Biko pendant sa détention. A la suite de pressions exercées à son encontre, la Medical Association of South Africa a effectué pendant la période considérée une deuxième enquête sur ce décès 67/. Seul l'un des trois médecins a dit qu'il était disposé à témoigner 68/. Au nom de l'Anti-apartheid Movement (Mouvement contre l'apartheid), Mme Cate Clarke (547ème séance) a présenté des documents relatifs à une campagne tendant à isoler le corps médical d'Afrique du Sud. Ces documents accusent notamment les trois médecins de n'avoir tenu aucun compte de symptômes manifestes de l'existence de lésions cérébrales chez M. Biko, d'avoir falsifié les rapports relatifs à son état et recommandé qu'il fasse un voyage de plus de 1 000 km alors qu'il était grièvement atteint. Après le décès de M. Biko, le South African Medical and Dental Council (SAMDC) a attendu deux ans et demi avant d'envisager de faire une enquête, puis a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'en entreprendre une. La Medical Association of South Africa (MASA) a appuyé cette décision. L'Anti-apartheid Movement suggère que, puisque le South African Medical and Dental Council a manifesté un tel mépris des normes du comportement médical dans l'affaire Biko, les pays étrangers envisagent de ne plus accepter d'attestations de "bonne réputation" délivrées par le SAMDC aux médecins sud-africains qui demandent un emploi et que la MASA se voie refuser sa réintégration comme membre de l'Association médicale mondiale (AMM) 69/.

65/ Sowetan, 22 juillet 1981.

66/ The Guardian, 20 août 1981.

67/ Rand Daily Mail, 9 juin 1981; Cape Times, 14 mai 1981.

68/ Rand Daily Mail, 21 février 1981, 15 mai 1981.

69/ Anti-apartheid Movement : The Biko Doctors : Isolate the South African Medical Profession et MASA and the World Medical Association (la MASA et l'Association médicale mondiale), juin 1981.

E. RESPONSABILITES PRESUMEEES DES FORCES DE LA POLICE DE SECURITE : LISTE DE PERSONNES IMPLIQUEES DANS DES CAS DE TORTURE

63. Dans un rapport spécial présenté à la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session en 1981 (E/CN.4/1366), le Groupe spécial d'experts a étudié la responsabilité présumée des membres des forces de sécurité dans des cas de meurtre, de torture et de privation de liberté et de droits fondamentaux en Afrique du Sud. Le rapport fait état de 37 cas et désigne notamment des policiers qui ont été soupçonnés de s'être rendus coupables du crime d'apartheid conformément aux articles II et III de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

64. Il ressort de témoignages individuels de première main aussi bien que de documents communiqués au Groupe spécial d'experts à titre de preuves et d'articles de presse dont il a eu connaissance que, pendant la période considérée, la torture systématique des détenus et la brutalité à l'égard des prisonniers, qui avaient été exposées dans le rapport complémentaire, ont continué à être pratiquées.

65. Un officier de la police, le lieutenant A. Trollip de la police de sécurité de Soweto a toutefois été nommé dans le procès de trahison de Sasol; le lieutenant Visser a été nommé par le témoin Masterpiece Gumede; le commandant Strydom et le lieutenant van Eck ont été nommés par le témoin Gladstone Moroka. Au cours du procès pour trahison de Sasol, quatre hommes ont témoigné qu'ils avaient été torturés par la police de sécurité; M. Vuyisile Mdleleni, ancien membre de la Black People's Convention et interdit de séjour, a dit que le lieutenant Trollip avait tellement serré les menottes qu'il lui avait passées aux poignets qu'il avait fallu utiliser une scie à métaux et des tenailles à la caserne de pompiers d'Uabulani pour les lui enlever. M. Mdleleni a dit au tribunal qu'il avait été obligé de rester nu par temps froid, qu'il avait été privé de sommeil, qu'on lui avait mis des chaînes aux pieds, ainsi que des menottes, ce qui l'empêchait de se nourrir 70/. Il a également été de nouveau question du sergent Nel, du commissariat de police d'Algos Park, qui, en 1978, aurait battu avec un tuyau en caoutchouc quatre jeunes garçons dont les âges s'échelonnaient entre 14 et 16 ans, qui étaient accusés de sabotage et d'incendie volontaire, pour les amener à signer des aveux (voir E/CN.4/1311, par. 110). De nouveaux documents sur cette affaire et sur la détention de ces jeunes garçons à Robben Island ont été présentés au Groupe 71/. Le sergent Nel est nommé dans le rapport spécial du Groupe (E/CN.4/1366) à propos des cas No 18 et No 19.

66. En juillet 1981, le Black Allied Workers' Union a demandé que l'enquête soit reprise et convenablement menée au sujet des accusations selon lesquelles plusieurs dirigeants du syndicat auraient été torturés par la police de sécurité 72/.

F. DEPLACEMENTS FORCES DE POPULATION

67. Dans ses rapports précédents, le Groupe spécial d'experts a fourni des renseignements sur les déplacements forcés de population résultant de la politique d'apartheid territorial. Dans ses trois derniers rapports (E/CN.4/1311, par. 139 à 142; E/CN.4/1365, par. 89 et 90 et E/CN.4/1429, par. 121 à 124), le Groupe a noté que ces déplacements s'étaient intensifiés avec la mise en oeuvre des programmes concernant les "homelands indépendants" et les travailleurs migrants.

70/ Voice, 1er juillet 1981.

71/ John D. Jackson, Justice in South Africa, Londres, Penguin Books, 1980, pages 169-175.

72/ Sowetan, 23 juillet 1981.

68. Le Groupe spécial d'experts a aussi noté que les conditions de vie dans les zones de réinstallation ne cessaient de se détériorer.

69. Pendant la période considérée, le Groupe de travail a pris note de la continuation des déplacements massifs de population et des souffrances humaines qu'ils engendraient. Il a remarqué, en particulier, que des personnes, des familles entières et des groupes importants sont très souvent déplacés plusieurs fois et que les lois sur le contrôle de l'entrée des Africains en zones blanches sont appliquées avec rigueur dans les villes (voir ci-après par. 94 à 97).

1. Aperçu de la législation en la matière

70. On a relevé pendant la période considérée la multiplication des poursuites au titre du Groupe Areas Act, loi en vertu de laquelle des zones urbaines sont réservées à certains groupes raciaux (voir ci-après par. 89 à 93).

71. Un autre fait nouveau a été le recours à la "législation relative à l'immigration" plutôt qu'à la législation relative aux laissez-passer pour déplacer les Africains hors des zones urbaines. La législation relative à l'immigration permet aux autorités d'imposer en cas d'infraction une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, sans laisser aux intéressés l'option d'une amende ou de les expulser selon une procédure expéditive. On recourt à cette législation en alléguant que les Noirs sont citoyens d'un "homeland indépendant" et non pas de la République d'Afrique du Sud (voir ci-après par. 84).

72. Les conseils des squatters soupçonnent les autorités d'usur de la procédure d'expulsion pour éviter que les tribunaux ne soient saisis 73/.

73. Lors d'une réunion de juristes des droits de l'homme qui s'est tenue pendant la période considérée, des juristes, des avocats et des professeurs de droit très connus ont vivement critiqué un projet de loi relatif à la communauté noire (Black Community Development Bill) dont, à leur avis, les dispositions ne feraient qu'aggraver le sort de millions de Sud-Africains noirs et réduire leurs droits fondamentaux. Selon eux, la législation proposée qui ne "reconnaissait pas le droit fondamental qu'avait tout citoyen dans son pays d'origine de vivre et de travailler à l'endroit de son choix" aurait pour effet d'aggraver le chômage, la pauvreté et la surpopulation, en particulier, dans les "homelands" 74/.

74. Le Black Community Development Bill, rendu public en novembre 1980, fait suite aux recommandations de la Commission Rickert tendant à remplacer le Black Urban Areas (Consolidation) Act, dont la section 10 i) définit les conditions selon lesquelles les Africains sont "autorisés" à séjourner plus de 72 heures dans une zone urbaine; les nouvelles conditions seraient déterminées par la possession d'un emploi légal et d'un "logement approuvé", de telle sorte que le contrôle des Africains serait effectué non plus "dans la rue et par la police", comme c'est actuellement le cas, mais au lieu de leur travail et de leur résidence. D'ores et déjà, les amendes infligées aux employeurs qui emploient de la "main-d'oeuvre non immatriculée" sont passées à 500 rands. Le recrutement des travailleurs est dans une large mesure réservé aux bureaux de placement, où un traitement préférentiel est accordé aux Africains déjà autorisés à séjourner dans des zones urbaines; les autres, même s'ils trouvent un emploi, réussissent rarement à se faire immatriculer 75/.

73/ The Guardian, 20 août 1981.

74/ Cape Times, 27 janvier 1981.

75/ Focus 32, janvier-février 1981.

2. Conditions dans les zones de réinstallation

75. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, par. 126 à 132), le Groupe de travail a décrit en détail les conditions existant dans les villes dortoirs et les camps de réinstallation des "homelands", où les Africains sont envoyés. Selon les renseignements reçus par le Groupe, les conditions dans les zones de réinstallation se sont encore détériorées pendant la période considérée. Parmi les cas portés à l'attention du Groupe spécial d'experts, figurent les suivants :

a) Selon les chiffres officiels, il y aurait 65 000 personnes dans la zone de réinstallation d'Onverwacht, à une centaine de kilomètres de Bloemfontein; en fait, leur nombre serait deux fois plus élevé. Selon des témoins, il n'y a pas de système d'égouts et les latrines sont des plus rudimentaires. A peu près la moitié des gens sont sans travail; l'eau manque, les logements sont déplorables et la malnutrition généralisée 76/.

b) Soixante-cinq familles expulsées de Kwaggafontein, l'un des huit villages de réinstallation dans le "homeland" de KwaNdebele, ne peuvent trouver de travail ni se livrer à l'agriculture. Il y a une distribution d'eau par semaine et il n'est pas prévu d'installer de réservoirs dans ce secteur avant 1985 77/.

c) Le Gouvernement du "homeland" de KwaNdebele s'attend à l'arrivée d'un million de personnes en provenance de différentes régions du Transvaal; il ne sait pas où ces personnes pourront être installées 78/.

76. Citant Rodney Davenport, professeur d'histoire à l'Université Rhodes, le Sowetan a écrit que la politique de réinstallation du Gouvernement sud-africain était en passe de se transformer en "génocide". Il a signalé le taux alarmant de mortalité infantile dans les zones de réinstallation 79/.

3. Exemples de déplacements

77. Dans des rapports précédents, le Groupe de travail a classé comme suit les déplacements en masse de population : élimination d'enclaves noires (évacuation des Africains installés dans une zone déclarée blanche); évacuation de main-d'oeuvre agricole (fermiers et squatters considérés en "surnombre" sur les exploitations blanches); déplacement pour remembrement (découlant du nouveau tracé des frontières des réserves africaines conformément à la politique des "homelands indépendants"); et expulsion des villes (y compris l'expulsion des Africains vivant dans les zones urbaines où ils constituent un "excédent de main-d'oeuvre"). Il a également évoqué les expulsions d'Asiatiques et de Métis en vertu du Group Areas Act. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, par. 134), le Groupe de travail a aussi fait mention des déplacements à l'intérieur des bantoustans en vertu des pouvoirs accordés aux "gouvernements" des "homelands". Ci-dessous le Groupe spécial d'experts donne quelques exemples de déplacement des populations.

76/ Sowetan, 20 mars 1981.

77/ The Star, 25 avril 1981.

78/ Ibid.

79/ Rand Daily Mail, 26 juin 1981.

a) Elimination d'enclaves noires

78. L'élimination d'enclaves noires s'est poursuivie pendant la période considérée. Des cas récents ont particulièrement touché ceux dont les droits à la pleine propriété sont antérieurs au Blacks (Urban Areas) Consolidation Act de 1945 ou qui tombent sous le coup du Group Areas Act. Des zones entières, telles que celles de Ladysmith, de Kliptown, d'Alexandria et de Pageview, ont entièrement changé de population. On peut citer à titre d'exemple un déplacement massif, celui de St Wendolin près de Pinetown (Johannesburg), dans le cadre duquel 1 100 familles ont été déportées dans deux zones du "homeland" de KwaZulu - 75 de ces familles possédaient des titres de pleine propriété. Cette zone est "réaménagée" pour des Indiens 80/.

79. Le Conseil d'administration de la partie orientale de la province du Cap a prévu de déplacer 900 personnes de Miecbeck East, une autre de ces prétendues enclaves noires. Le Conseil, qui fait construire des maisons à Alicedale, prévoit de déplacer toutes les familles et de détruire la commune 81/.

80. Pendant la période considérée, des familles de Valspan, une ville du nord de la province du Cap, ont reçu l'ordre de se rendre dans une zone du "homeland" de Bophuthatswana; il s'agit pour ces familles du deuxième déplacement. Une fois à Bophuthatswana, la plupart de ces personnes déplacées seront obligées de se rendre dans les zones blanches pour travailler et faire leurs courses; le conseil d'administration local a d'ailleurs admis qu'il ferait construire des foyers pour loger les hommes qui voudraient rester en ville pour y travailler.

b) Expulsion de squatters

81. Dans des rapports antérieurs (E/CN.4/1365, par. 105 et E/CN.4/1429, par. 143), le Groupe spécial d'experts a exposé le cas du camp de squatters situé à Crossroads, près du Cap. Le témoin, Mme Peggy Preston (547ème séance) a présenté un document décrivant le traitement des 800 personnes arrêtées au cours de raids à Crossroads, en septembre 1978; ce document a été rédigé sur la base d'entretiens avec 131 personnes ayant fait l'objet d'un emprisonnement de police ou judiciaire. La plupart d'entre elles, dont 22 femmes parmi lesquelles 7 avaient avec elles des enfants en bas âge, sont restées sans manger et sans boire pendant 38 heures de détention. Le témoin a raconté au Groupe spécial d'experts dans quelles conditions elle avait elle-même assisté à l'un de ces raids.

82. En août 1981 quelque 2 000 personnes ont été arrêtées à Crossroads par des centaines de policiers accompagnés de chiens. Les maisons des squatters ont été démolies. Les personnes arrêtées ont été détenues non pas en vertu de la législation sur les laissez-passer mais en vertu de la législation sur l'immigration, sous le prétexte qu'elles étaient ressortissantes du Transkei et par conséquent "étrangères". Des conseils des squatters ont accusé les autorités de recourir à la procédure expéditive de l'expulsion en vertu de la législation sur l'immigration pour éviter l'application d'une procédure judiciaire 82/.

83. L'affaire du camp de squatters de la commune de Nyanga soulève une fois de plus la question des déportations de Noirs des villes vers les homelands ruraux. Dans

80/ Financial Mail, 2 janvier 1981.

81/ Eastern Province Herald, 1er mai 1981.

82/ The Guardian, 20 août 1981.

une étude, Jan Lange, chercheur à l'Université d'Afrique du Sud à Pretoria, a exposé les raisons qui poussaient les Noirs à retourner vers les villes en dépit des conditions d'existence précaires qui les y attendaient et quitte à s'exposer à nouveau à des arrestations, des poursuites et des déportations 83/. Selon The Economist, l'auteur aurait constaté que les Noirs qui quittaient le Ciskei pour travailler "illégalement" au Cap (c'est-à-dire sans permis du Gouvernement) "étaient en mesure d'améliorer de 764 % leur situation économique". M. Lange a aussi calculé les répercussions économiques pour les Noirs d'un séjour prolongé en prison pour avoir contrevenu au contrôle des entrées s'il leur était possible de travailler une partie de l'année. Selon ses calculs, si les Noirs arrivaient à travailler seulement un mois, ils pouvaient améliorer de plus de 60 % leur situation économique. Selon les renseignements communiqués au Groupe de travail, M. P. Helen Suzman a qualifié les évictions "d'outrage" déclarant que "le recours à la force brutale contre les squatters aurait des effets extrêmement néfastes sur les relations entre les races en Afrique du Sud et sur l'opinion publique à l'égard de l'Afrique du Sud du reste du monde civilisé" 84/. A cet égard, le Western contact group (Canada, Etats-Unis, France, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni) a décidé de lancer un appel au Gouvernement sud-africain en faveur d'un règlement de la situation à Nyanga qui accorde une priorité élevée aux considérations humanitaires. Quoi qu'il en soit, les Etats-Unis se sont opposés à toute protestation contre le traitement des squatters du Cap 85/.

84. Pendant la période considérée, plus de 1 000 personnes ont été arrêtées près de la commune noire de Nyanga, près du Cap, pour la plupart des squatters installés sur des espaces libres à Epigangeni 86/. Après avoir détruit les maisons des squatters, les représentants de l'ordre ont empêché toute aide aux personnes sans abri. Ils ont saisi et brûlé du bois de chauffage donné aux familles; les squatters ayant été laissés sans abri durant l'une des tempêtes les plus fortes de l'hiver, 119 d'entre eux ont dû recevoir des soins médicaux 87/. Les forces de l'ordre ont alors barré les routes pour empêcher les squatters de rentrer chez eux. Plus tard, la police a lancé des gaz lacrymogènes sur un groupe de 1 000 squatters pour lesquels des ecclésiastiques avaient plaidé avec la police pour obtenir l'autorisation de leur apporter des aliments derrière les barrages 88/ et elle a investi le refuge des squatters; 2 000 personnes ont été arrêtées et inculpées en vertu de la législation sur l'immigration (voir par. 71 ci-dessus) 89/. Environ 1 000 squatters ont été déportés, en autobus escortés par des véhicules de la police, à la frontière du Transkei, où ils ont été transférés dans des wagons de chemin de fer. Cette opération a été décrite par la presse comme "l'une des mesures de contrôle des entrées les

83/ The Economist, 29 août 1980.

84/ Newsweek, 31 août 1981.

85/ Rand Daily Mail, 24 août 1981; Le Monde, 25-26 août 1981; International Herald Tribune, 24 août 1981.

86/ Morning Star, 17 juillet 1981; Le Monde, 20-21 août 1981; The Guardian, 18-25 août 1981; The Citizen, 21 août 1981; The Times, 21 août 1981; International Herald Tribune, 21 août 1981.

87/ The Guardian, 13 août 1981.

88/ The Guardian, 14 août 1981.

89/ The Guardian, 20 août 1981.

plus draconiennes que le pays ait connues". Des barrages ont été ensuite dressés le long de la frontière du Transkei pour empêcher les squatters de revenir 90/. D'autres squatters, dont 250 enfants malades, ont pu se réfugier dans l'église de Nyanga; quelques jours plus tard 800 personnes de ce groupe ont été arrêtées lors d'une "descente de police avant le lever du soleil". Le Ministre des affaires étrangères, répondant à des questions posées au sujet de ces déportations, a déclaré que les squatters déportés n'étaient "pas des citoyens sud-africains, que leur cas était comparable à celui des Mexicains aux Etats-Unis". Toujours selon lui, le nombre des adultes déportés qui avaient été contraints d'abandonner leurs enfants était "infime". (Une femme aurait parcouru une distance de 250 km pour retrouver sa petite fille de 2 ans au Cap) 91/.

85. Pendant la période considérée, des représentants de l'Administration de la partie occidentale de la province du Cap ont effectué plusieurs raids dans les baraquements de Langa et expulsé des squatters d'Hout Bay, de Table View et de Killarney qui avaient été placés dans les baraquements par le Conseil en 1980. Bien que le Conseil d'administration ait promis que les squatters se verraient attribuer des maisons s'ils démolissaient leurs cabanes et s'installaient dans les baraquements, les personnes expulsées sont restées sans logement 92/. Des centaines de personnes ont été expulsées au cours des deux premiers raids; 500 autres personnes ont reçu un ordre d'évacuation vers la mi-mars; elles se sont vu proposer des billets de chemin de fer pour se rendre dans les "homelands" du Transkei et du Ciskei; elles les ont refusés 93/.

86. Quelque 200 hommes, femmes et enfants expulsés des baraquements ont passé une nuit en plein air à Crossroads. Parmi les personnes interrogées, beaucoup d'entre elles appartenaient à des familles qui avaient vécu au Cap, certaines d'entre elles pendant presque vingt ans, mais qui n'avaient pas été en mesure d'acquérir le permis nécessaire pour y résider légalement 94/. Le Ministre de la coopération et du développement a déclaré qu'aucun peuplement de squatters ne serait toléré à Crossroads et que des mesures rigoureuses seraient prises contre eux à l'avenir. M. Koornhof a déclaré qu'il avait donné des instructions pour que les femmes et les enfants retournent dans les "homelands" 95/.

87. Un camp de squatters comprenant plus de 100 familles s'est constitué dans le "homeland" du Ciskei pendant la période considérée. La plupart des familles ont déclaré qu'elles n'avaient pas eu d'autre choix en raison de l'attitude hostile de leurs anciens employeurs 96/.

90/ The Guardian, 22 août 1981.

91/ Ibid., 22 et 28 août 1981.

92/ Cape Times, 11 mars 1981.

93/ Cape Times, 21 mars 1981.

94/ Cape Times, 18 mai 1981.

95/ Cape Times, 23 mai 1981.

96/ Daily Dispatch, 10 mars 1981.

88. La question des déportations est restée une source de conflit entre le Gouvernement sud-africain et "les gouvernements des homelands" pendant la période considérée. Ainsi que le groupe l'a signalé dans ses rapports antérieurs, les "homelands" ne disposent ni des emplois ni des services leur permettant de subvenir aux besoins des déportés. En conséquence, après le déplacement forcé par la police sud-africaine de 1 000 personnes au Transkei en août 1981, le "gouvernement" du Transkei les a aidées à rentrer. Le chef George Matanzima a déclaré qu'il désapprouvait la décision du Gouvernement de Prétoria de "déverser" les squatters au Transkei et qu'il pensait que le but à peine voilé de l'opération "... semblait être de vouloir faire croire à une certaine collusion entre l'Afrique du Sud et le Transkei sur l'éviction des Noirs de la partie occidentale de la province du Cap" 97/.

c) Expulsion des "Group Areas"

89. Selon les renseignements reçus par le Groupe spécial d'experts, l'application de la politique du Gouvernement a conduit à de très importants déplacements de populations. En effet, il y avait fin 1980, 841 Group Areas pour les Blancs (767 444 habitants); 581 pour les Métis (93 848 habitants); et 258 pour les Indiens et autres Asiatiques (45 747 habitants) 98/. Depuis l'entrée en vigueur en 1957 de la Group Areas Act, 116 272 familles, dont 1,9 % de Blancs, 66,9 % de Métis et 31,2 % d'Indiens et autres Asiatiques, ont été déplacées 99/. Selon des informations complémentaires communiquées au Groupe, quelque 600 000 personnes au total auraient été déplacées en vertu de la Group Areas Act. Le Ministre du développement communautaire a déclaré au Parlement sud-africain qu'il restait encore 3 300 familles à déplacer dans la péninsule du Cap en vertu du Group Areas Act 100/.

90. En 1980, 4 016 familles ont été déplacées en vertu du Group Areas Act, dont 31 familles blanches, 2 842 familles métisses et 1 143 familles indiennes 101/.

91. Selon des informations reçues par le Groupe, plus de 31 000 familles ont été expulsées de chez elles dans la péninsule du Cap en vertu de la Group Areas Act 102/.

92. Au début de l'année 1981, à Mbulwane, près de Ladysmith, des locataires se trouvant sur des terres appartenant à des Indiens et autres Asiatiques, des Métis et des Africains ont vu leurs maisons démolies par les bulldozers sans préavis. On ne leur a pas non plus offert de les reloger 103/.

93. Pendant la période considérée, quatre tribunaux spéciaux ont été créés à Johannesburg pour connaître des poursuites intentées contre des Indiens et autres Asiatiques, des Métis et des Africains accusés de vivre illégalement dans des zones "blanches".

97/ The Guardian, 25 août 1981.

98/ Financial Mail, 6 mars 1981.

99/ Cape Times, 18 mars 1981.

100/ Cape Times, 22 mai 1981.

101/ Rand Daily Mail, 25 février 1981.

102/ Rand Daily Mail, 20 février 1981.

103/ Sunday Tribune, 4 janvier 1981; Rand Daily Mail, 30 janvier 1981.

Les tribunaux ont été saisis de 600 affaires 104/. Les procédures ont commencé le 2 mars 1981, mais 233 des affaires en instance ont été reportées à six mois pour permettre aux conseils des défenseurs d'étudier les affaires 105/; 125 affaires ont été abandonnées après que les défenseurs aient évacué leurs "domiciles illégaux 106/."

d) Contrôle de l'accès aux zones urbaines

94. Comme les années précédentes, les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts montrent que, contrairement aux protestations du régime qui prétend que le contrôle des entrées a été assoupli, celui-ci reste l'un des principaux moyens utilisés pour déporter les Africains des zones urbaines vers les "homelands" et semble, en réalité, s'être intensifié dernièrement. Deux procès récents ont révélé la façon dont les fonctionnaires chargés de l'application des dispositions régissant la circulation des personnes "affaiblissent lentement les droits déjà limités des Noirs" à l'un de ces procès, la Cour d'appel a confirmé qu'un travailleur bénéficiant des droits prévus à l'article 10 de la loi sur les zones urbaines (Urban Areas Act) a le droit de vivre avec son épouse; à l'autre, le tribunal a décidé qu'un homme qui occupait le même emploi depuis 11 ans avait acquis les droits prévus à l'article 10, bien qu'au cours de cette période il ait été contraint de retourner dans un "homeland" une fois par an en tant que travailleur migrant 107/.

95. Commentant le fait que, depuis 1948, plus de 12 millions de personnes ont été arrêtées en Afrique du Sud pour des infractions aux dispositions régissant la circulation des personnes, M. Michael Savage, Chef du Département de sociologie de l'Université du Cap, a déclaré en avril 1981 : "... c'est un racisme à l'état pur qui, par l'entremise de la loi, impose que les Noirs émigrant vers les villes soient traités différemment des Blancs" 108/.

96. Parmi les cas signalés à l'attention du Groupe spécial d'experts figuraient celui d'un homme âgé, préposé à l'entretien d'une chaudière, qui se reconnaissait coupable d'avoir permis à ses deux enfants de lui rendre visite pendant leurs vacances scolaires, celui d'un homme reconnu coupable d'avoir permis à sa femme de rester avec lui lorsqu'elle était malade et celui d'une femme reconnue coupable de loger illégalement son mari 109/.

97. Au début de 1981, un Procureur de Prétoria, M. Adam Klein, a quitté son emploi pour protester contre les procédures appliquées dans les procès des inculpés pour infractions aux dispositions régissant la circulation des personnes. Selon ses déclarations, une instruction permanente du Département de la coopération et du développement enjoint aux tribunaux d'ajourner régulièrement toutes les affaires relatives aux dispositions en question pendant trois jours ouvrables au moins, pendant lesquels les inculpés sont maintenus en état d'arrestation; les centres d'aide, prétendument créés par le gouvernement pour aider les Noirs sans instruction à éviter d'être

104/ Star, 21 février 1981.

105/ Cape Times, 3 mars 1981.

106/ Financial Mail, 20 février 1981.

107/ The Guardian, 28 septembre 1981,

108/ Sowetan, 8 avril 1981.

109/ Rand Daily Mail, 16 avril 1981.

poursuivis en vertu de ces dispositions, enquêtent en fait sur les inculpations et préparent les procès contre les Noirs sans avoir à respecter les règles de la justice. Le Procureur a cité aussi des cas de personnes âgées et de malades mentaux qui étaient jugés pour des infractions aux dispositions régissant la circulation des personnes, sans qu'il soit tenu compte de leur âge ou de leur état mental, dont celui d'un homme de 93 ans atteint de sénilité et hospitalisé, qui avait été inculpé en son absence. Il s'est plaint aussi de ce que les parents n'étaient pas informés lorsque leurs enfants de moins de 18 ans passaient en jugement 110/.

G. LA POLITIQUE DES "HOMELANDS BANTOUS"

98. Dans ses rapports précédents (notamment E/CN.4/1050 et E/CN.4/1187, par. 93 à 97), le Groupe spécial d'experts a examiné les origines historiques de la politique des "homelands bantous". Dans ses derniers rapports (E/CN.4/1270, E/CN.4/1411, E/CN.4/1565 et E/CN.4/1429), il a étudié la question des "homelands" sous l'angle particulier du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il a été défini et établi par les Nations Unies, compte tenu de l'attitude du Gouvernement sud-africain qui prétend offrir ce qu'il appelle l'"indépendance politique" aux "homelands".

99. Durant la période considérée, un nouveau "homeland" le Ciskeï est venu rejoindre le Transkeï, le Bophuthatswana et le Venda en accédant à l'"indépendance". Le processus est décrit plus loin au paragraphe 103.

100. Lorsqu'elle a examiné les travaux du Comité spécial contre l'apartheid, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé l'attention de la communauté internationale sur les mesures prises par le régime raciste d'Afrique du Sud pour accorder une prétendue "indépendance" au Ciskeï. Il a été demandé aux gouvernements et aux organisations de dénoncer les mesures prises en vue de déclarer l'"indépendance" 111/.

101. Les Sud-Africains noirs ont continué de protester contre la privation de leurs droits de vivre et de travailler dans les zones "blanches" et contre la perte de citoyenneté sud-africaine par suite de l'application de la politique des "homelands". Plus loin, le paragraphe 123 décrit le retrait, à la suite d'une protestation générale, de trois projets de lois qui auraient porté de nouvelles atteintes à ces droits en Afrique du Sud. Comme les années précédentes, les terres, la pauvreté et l'expulsion hors des zones "blanches" des Africains "improductifs", qui sont rejetés dans des zones de "réinstallation" à l'intérieur des "homelands" (voir plus haut par. 78 à 87), ont été les principaux problèmes dont le Groupe spécial d'experts a été saisi. Ces problèmes et d'autres sont examinés ci-après sous l'angle du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il a été énoncé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (voir E/CN.4/1222, par. 125).

1. Aperçu de la législation en la matière

102. Les dispositions législatives relatives à la création et au développement des "homelands" ont été décrites et analysées dans les précédents rapports du Groupe d'experts. En particulier, la législation relative à la transformation du Transkeï, du Bophuthatswana et du Venda en Etats prétendument indépendants a été exposée dans les rapports E/CN.4/1222, E/CN.4/1270 et E/CN.4/1365.

110/ Sowetan, 22 mars 1981.

111/ A/AC.115/L.533, 5 février 1981.

103. Pendant la période considérée, la loi portant modification de la législation pénale du Transkei (Transkei Criminal Amendment Act) a été adoptée. Cette loi considère comme un délit le fait, pour quiconque, de publier sur le gouvernement des informations "préjudiciables" aux intérêts de l'Etat, et fait obligation à la personne qui en a connaissance de révéler sa source d'information à la police. Le refus de révéler cette source d'information est frappé d'une peine d'emprisonnement de trois ans au plus ou d'une amende de 3 000 rands 112/. Est également considéré comme un délit le fait, pour un employé de la fonction publique, de révéler des renseignements dont il a eu connaissance dans son travail sans l'autorisation de son chef de service. Mais dans toute action, on présumera que, sauf preuve du contraire, la personne incriminée savait que les informations dont elle a eu connaissance contrevenaient à la loi visée 113/. Les membres de l'opposition au "Parlement" du Transkei ont attaqué le projet de loi qui constituait à leurs yeux une atteinte extrêmement grave à la liberté et à la démocratie 114/. Au cours du vote sur le projet de loi, le Ministre de la justice du Transkei, M. T.T. Letlaka, a tenu compte de certaines protestations en modifiant l'article qui faisait un délit de la publication de toute information sur le Gouvernement sans son approbation 115/.

2. Violation du droit de tous les peuples à exercer leur souveraineté

104. Le Groupe spécial d'experts a exposé en détail, dans ses précédents rapports, les raisons pour lesquelles l'"indépendance" des "homelands" viole le droit à la souveraineté. Au cours de la période considérée, la majorité noire s'est encore vu dénier le droit à la souveraineté sur plus de 87 % du territoire de l'Afrique du Sud.

105. D'après les renseignements dont dispose le Groupe, l'"indépendance" est de plus en plus imposée contre leur volonté aux populations des "homelands" et les Sud-Africains noirs ne veulent pas que leur participation au processus législatif soit limitée aux "homelands".

106. Pendant la période considérée, le Premier Ministre, M. L.L. Sebe, a dirigé les débats à l'Assemblée législative du Ciskei sur une proposition concernant "l'indépendance" du Ciskei. Il a déclaré qu'aussi longtemps qu'un équipement suffisant serait fourni et que les propositions de la Commission Van der Walt seraient appliquées, le "Gouvernement" du Ciskei ferait officiellement des démarches auprès du Gouvernement sud-africain et demanderait l'"indépendance". Il s'était déjà mis d'accord avec le Gouvernement sud-africain sur un certain nombre de questions, y compris les droits de nationalité entre citoyens sud-africains et citoyens du Ciskei 116/. M. George Quail Président de la "Commission d'enquête sur l'indépendance", nommée au Ciskei, s'est déclaré "choqué et déçu" par l'initiative du Chef Sebe. Le référendum organisé pour sonder l'opinion des habitants du Ciskei sur l'indépendance était traité comme une "simple formalité" 117/. Au cours du référendum, 40,5 % des habitants ont refusé de voter. Parmi ceux qui ont participé au vote, 295 891 personnes se sont prononcées

112/ Daily Dispatch, 16 et 23 avril 1981, 6 mai 1981.

113/ Daily Dispatch, 11 avril 1981.

114/ Daily Dispatch, 11 avril 1981.

115/ Daily Dispatch, 16 avril 1981.

116/ Daily Dispatch, 9 novembre 1980.

117/ Star, 29 novembre 1980.

pour l'"indépendance", 1 642 ont voté contre et il y a eu 2 198 bulletins nuls 118/. Selon M. Lawrence Schlemmer, qui a mené une enquête sur l'opinion des habitants du Ciskei au sujet de l'"indépendance", ce vote était le résultat d'une politique qui associait le boycott et la peur. Au cours des préparatifs qui ont précédé le référendum, le chef Sebe a conseillé à ceux qui ne voteraient pas en faveur de l'"indépendance" de rester à l'écart du référendum, ses propos contenant une menace voilée d'emprisonnement pour ceux qui lui désobéiraient. Il a déclaré : ... Si vous choisissez le pire - c'est-à-dire de trahir la nation - ne vous rendez pas aux urnes. L'esprit de nos grands chefs s'écriera : 'Livre-le ou livre-la au responsable pour qu'il ou elle soit jeté(e) en prison'" 119/. En mars 1981, le chef Sebe a signé un accord d'"indépendance" avec le Gouvernement sud-africain, qui rendra le Ciskei "indépendant" le 4 décembre 1981 120/. Aux termes de l'accord, le Gouvernement sud-africain refuse d'accorder la citoyenneté sud-africaine aux "citoyens" du Ciskei. Le Chef Sebe "n'était pas entièrement satisfait" mais s'attacherait aux aspects économiques, plutôt qu'aux "aspects purement politiques" 121/.

3. Exploitation des travailleurs noirs

107. Le Groupe spécial d'experts a décrit dans ses rapports précédents (notamment E/CN.4/1270 et E/CN.4/1311) l'exploitation des travailleurs noirs inhérente au système de la main-d'oeuvre migrante, qui les oblige à "émigrer" vers les zones "blanches" pour y travailler sous contrat et à vivre séparés de leur famille.

108. Selon un rapport sur la main-d'oeuvre migrante publié pendant la période considérée, sur un échantillon de 206 travailleurs de sexe masculin, 185 (près de 90 %) travaillaient loin de leur foyer. Le système de la main-d'oeuvre migrante est à l'origine de la désagrégation des familles 122/.

109. Les auteurs d'une étude sur la situation de mille ménages ruraux au Ciskei ont constaté qu'au milieu des années 60, la plupart des travailleurs étaient sans emploi ou sous-employés et ont conclu que la sous-utilisation générale de la main-d'oeuvre expliquait la pauvreté extrême et générale dans cette région. D'après les chiffres fournis pour 1975 sur 300 ménages installés dans une des zones les plus riches du Ciskei, Mdantsane, 217 personnes étaient en quête de travail, mais n'en trouvaient pas. Le taux de chômage était de 23 % et 70 % du revenu provenaient des travailleurs migrants 123/.

110. Selon d'autres renseignements présentés au Groupe spécial d'experts, pour chaque emploi créé au Transkei, il y a 120 chercheurs d'emploi potentiels. Les chiffres correspondants étaient respectivement de 190 et de 120 pour le Bophuthatswana et le Venda. Un fonctionnaire du South African Institute of Race Relations a dit que ce

118/ Cape Times, 18 décembre 1980.

119/ Sunday Times, 21 décembre 1980.

120/ Rand Daily Mail, 21 février 1981.

121/ Daily Dispatch, 26 février 1981.

122/ Voice Weekly, 18-24 mars 1981.

123/ Daily Dispatch, 26 novembre 1980.

serait en fait aller à l'encontre des intérêts de Pretoria que d'encourager la croissance industrielle et agricole dans ces trois territoires, de même que ce serait contraire aux intérêts de l'industrie et de l'agriculture en Afrique du Sud 124/.

4. Obstacles à l'exercice du droit de poursuivre librement le développement économique

111. Comme les années précédentes, le Groupe spécial d'experts a reçu des indications tendant à prouver la dépendance économique fondamentale des "homelands" à l'égard de la République sud-africaine. M. T.K. Mopeli, Premier Ministre du "homeland" de QwaQwa a déclaré, pendant la période considérée, qu'il n'envisagerait pas l'"indépendance" parce qu'elle n'était pas possible sur le plan financier. Il a dit aussi que 94 % des personnes dites ressortissantes du QwaQwa vivaient hors du "homeland" 125/.

112. Selon un fonctionnaire du South African Institute of Race Relations, les "homelands indépendants" étaient en fait des dépendances néo-coloniales, au sens de "Nkrumah". Le Transkei, le Bophuthatswana et le Venda ne pouvaient produire respectivement que 23 %, 33 % et 25 % de leur revenu et le pourcentage de leurs ressortissants, qui vivaient de façon permanente en Afrique du Sud et dépendaient entièrement de ce pays pour leur subsistance, était respectivement de 40 %, 44 % et 24 % 126/.

113. En 1979 et 1980 l'Afrique du Sud a accordé au Transkei 125 222 293 rands au titre de subventions et de services et lui a versé en outre un total de 88,4 millions de rands en application d'accords régissant les droits de douane et les impôts indirects. Le Venda et le Bophuthatswana ont reçu au total 87 millions de rands au titre de subventions et de services 127/.

114. Un rapport sur le Ciskei (Ciskei : Economics and Politics of Dependence in a South African Homeland) révèle que l'économie de ce "homeland" repose essentiellement sur l'agriculture de subsistance qui de 1960 à 1971 a représenté entre 19,5 % et 41 % du produit intérieur brut. Au Ciskei qui est un territoire extrêmement pauvre, 91 % des ménages ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Il y a 40 % des familles qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins alimentaires. Selon les auteurs de ce rapport, "on est obligé de conclure que le Ciskei n'est pas autonome sur le plan économique et n'a aucune chance de le devenir. Situé dans une des régions les moins développées de la République, le Ciskei demeure extrêmement pauvre et son avenir économique est étroitement lié à celui de l'Afrique du Sud" 128/.

115. Selon un rapport de la Christian Consultation, si le renforcement des "homelands" et la politique de réinstallation se poursuivent, c'est la famine et même la mort qui guettent les habitants des zones rurales du Ciskei 129/.

124/ Rand Daily Mail, 28 octobre 1980.

125/ Cape Herald, 7 mars 1981.

126/ Rand Daily Mail, 28 octobre 1980.

127/ Daily Dispatch, 10 février 1981.

128/ Daily Dispatch, 26 novembre 1980.

129/ Rand Daily Mail, 20 avril 1981.

116. Il ressort d'une enquête effectuée dans le KwaZulu que "... la pauvreté et la malnutrition sont si répandues que les caractéristiques physiques traditionnelles des Zulus sont en train de se modifier : les amaZulus de la région deviennent des êtres chétifs, malingres et mentalement diminués" 130/.

117. D'après d'autres informations recueillies par le Groupe spécial d'experts, la pauvreté qui sévit dans le "homeland" du KwaZulu est effroyable. Selon une enquête de l'Association for Rural Advancement, il y a des centaines de milliers de paysans qui vivent dans des conditions si inhumaines que leur simple survie paraît déjà tenir du miracle. La réinstallation dans les "homelands" est une opération très vaste et les personnes déplacées de force perdent leurs terres et leur emploi. Le Directeur général adjoint du Ministère du travail de l'Afrique du Sud a estimé que si la croissance se poursuivait au rythme actuel de 3,6 %, le nombre de chômeurs passerait de 900 000 en 1977 à 2,4 millions en 1987 131/.

118. Les familles déportées dans le "homeland" de KaNgwane s'entassent dans des barraques; elles n'ont pas de terre à cultiver ni d'eau pour irriguer les cultures vivrières. Nombre de ces barraques sont faites avec du carton d'emballage ou des cartons de bière 132/.

5. Entraves à l'exercice du droit à la libre détermination du statut politique

119. Dans ses rapports précédents, le Groupe spécial d'experts a relevé, parmi les éléments qui font obstacle à la libre détermination du statut politique, a) la question de la citoyenneté et b) les déplacements forcés de personnes dans les "homelands". Pendant la période considérée, le Groupe a reçu de nouveaux renseignements sur ces deux points.

120. Avec l'"indépendance" du Transkei, du Bophuthatswana, du Venda et du Ciskei, environ 7 390 000 Sud-Africains noirs ont acquis la prétendue citoyenneté sud-africaine de ces homelands et, de ce fait, le Gouvernement sud-africain leur dénie leur citoyenneté sud-africaine 133/.

121. On a expliqué au paragraphe 106 comment d'autres Sud-Africains noirs allaient perdre leur citoyenneté à la suite de l'"indépendance" du Ciskei. Dans un rapport publié pendant la période considérée, Christian Consultation relève que les deux tiers des 2 100 000 Africains de langue khosa que le Gouvernement sud-africain considère comme des Ciskéiens vivent et travaillent dans la zone "blanche" de l'Afrique du Sud 134/.

122. Selon des renseignements communiqués au Groupe, le Gouvernement sud-africain a tenté d'empêcher la divulgation d'un rapport qui montrait que les Sud-Africains noirs n'avaient pour la plupart que des liens extrêmement ténus avec les "homelands". Ce rapport, établi à partir des résultats d'enquêtes menées en 1978, a révélé que 57 % des Noirs vivant dans les zones urbaines "blanches" y étaient nés, que 80 %

130/ Voice Weekly, 18-25 mars 1981.

131/ Rand Daily Mail, 2 octobre 1980.

132/ Sunday Express, 9 novembre 1980.

133/ Sowetan, 17 mars 1981.

134/ Rand Daily Mail, 20 avril 1981.

d'entre eux n'avaient ni enfants, ni parents dans un "homeland", que 40 % ignoraient s'il y avait un représentant de leur "homeland" dans la zone où ils vivaient, et que 60 % ne s'étaient jamais rendus dans un "homeland" 135/.

123. Au cours de la période considérée, le Gouvernement sud-africain a retiré trois projets de lois en déclarant qu'il les renverrait à un comité d'experts pour "une révision approfondie". Ces projets de lois auraient considérablement restreint la liberté de circulation des couches importantes de la population noire du pays et rogné les derniers droits des Noirs vivant dans les zones urbaines. L'un de ces projets de lois prévoyait que les personnes déjà réinstallées dans les "homelands" n'auraient plus le droit de revenir sur le lieu de leur naissance où elles seraient considérées comme des immigrants 136/.

124. Au cours de la période considérée, un fonctionnaire du South African Institute of Race Relations a déclaré que les prétendus "homelands indépendants" étaient dirigés par des élites locales qui n'avaient d'autre appui politique que celui de l'Afrique du Sud et qui "acceptaient que leur territoire soit exploité au profit de l'Afrique du Sud blanche et à leur profit personnel" 137/.

125. Une des victimes des lois relatives à la citoyenneté est une femme de 75 ans qui, pendant un an, n'a pas perçu sa pension parce qu'elle avait un "passeport" du Bophuthatswana. Mme Maria Mogorosi a perdu son laissez-passer en janvier 1980 et, lorsqu'elle en a demandé un nouveau, on lui a délivré un "passeport" du Bophuthatswana. On a alors ensuite refusé de lui verser sa pension 138/.

126. Selon les renseignements recueillis par le Groupe spécial d'experts, un climat de tension s'est instauré à la "frontière" entre le homeland du KwaZulu et le Natal. Des exploitants agricoles blancs ont prétendu que des animaux appartenant à des Noirs paissaient sur leurs terres; les Noirs, de leur côté, ont déclaré que les exploitants agricoles blancs leur confisquaient leurs animaux. Cette tension est apparue à la suite de l'abolition du système des cultivateurs-ouvriers agricoles. Jusqu'en août 1980, les squatters vivant sur les exploitations blanches étaient autorisés à cultiver un lopin de terre et à faire paître leurs bêtes à condition de travailler pour les exploitants agricoles six mois par an. Sur décision du Gouvernement, ce système a été abandonné et il a fallu que les exploitants agricoles déclarent les ouvriers agricoles employés à plein temps selon un système de quota et chassent les squatters. Les familles qui ne savaient où aller sont restées sur place au mépris de la loi, ce qui leur a valu une amende, ou se sont installées à proximité, d'où leurs bêtes sont retournées vers leurs anciens pâturages. Plusieurs familles qui se sont réinstallées dans les "homelands" n'ont pas été autorisées à emmener leurs bêtes avec elles. On a signalé des cas d'exploitants blancs qui ont abattu des bêtes appartenant à des Africains ou ont infligé une amende aux propriétaires de bêtes. Selon le président de la Weenen and District Farmers' Association, "dans un cas ou deux, il se peut que les exploitants agricoles tirent plus de profits de la confiscation du bétail que des cultures" 139/.

135/ The Guardian, 7 avril 1981.

136/ Sunday Express, 1er février 1981; Financial Times, 7 février 1981.

137/ Rand Daily Mail, 28 octobre 1980.

138/ Sowetan, 2 avril 1981.

139/ Sunday Times, 19 octobre 1980; Rand Daily Mail, 11 février 1981.

127. Selon une étude réalisée au Cap, deux millions de Noirs au total ont été déportés dans les "homelands" au cours des vingt dernières années 140/.

6. Exercice abusif des pouvoirs de police par les autorités des "homelands"

128. Le Groupe spécial d'experts a déjà donné des détails dans ses précédents rapports sur le transfert des pouvoirs répressifs du Gouvernement sud-africain aux autorités des "homelands". Selon les renseignements dont il dispose, ces pouvoirs continuent d'être exercés.

Ciskei

129. Lorsqu'elle est venue témoigner devant le Groupe spécial d'experts (551ème séance), Mme Ilva MacKay a déclaré que 18 personnes avaient été arrêtées par le service de renseignements du Ciskei en avril 1981. Ces 18 personnes étaient soit des membres de la South African Allied Workers' Union soit d'anciens employés de l'usine Wilson-Rowntree. Mme MacKay a relaté comment 21 ouvriers de Wilson-Rowntree (dont la grève est décrite plus loin aux paragraphes 191 à 197) ont été arrêtés en février 1981, en application de la Proclamation R252 du Ciskei. En juin 1981, on a de nouveau signalé l'arrestation de 40 à 50 ouvriers du Ciskei en application de la loi sur les réunions séditieuses (Riotous Assemblies Act). Le Chef Sebe n'a cependant pas voulu admettre qu'il y ait eu plus de 33 arrestations. Mme MacKay a déclaré aussi que 24 autres membres de la South African Allied Workers' Union étaient détenus en application de la Proclamation R252.

130. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, le 19 janvier 1979, M. Joseph Kobo, ancien rédacteur du Journal officiel du gouvernement du Ciskei, a été arrêté et incarcéré pour avoir participé à une grève illégale des transports en commun. Il a ensuite été relâché car, n'étant pas conducteur d'autobus, il ne pouvait avoir participé à la grève. M. Kobo, frappé d'un arrêté d'interdiction de séjour en application de la Proclamation R252, n'a eu que 48 heures pour quitter le Ciskei et a dû partir sans voir sa femme ni ses enfants. Il n'a pas pu trouver de travail car les seuls emplois qu'on lui proposait supposaient qu'il se rende au Ciskei. Il s'est mis en rapport avec le Chef du Transkei George Matanzima pour lui demander de l'aide. Arrivant à son rendez-vous avec lui, il a été arrêté et placé en régime cellulaire du 17 août 1979 au 28 août 1980. Pendant sa détention, il a été torturé et pendu à une corde pendant plusieurs jours. Il n'a pas reçu de soins médicaux et a finalement été relâché sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui 141/.

Transkei

131. Les membres de l'"Assemblée nationale" du Transkei appartenant à l'opposition ont déclaré qu'ils n'organisaient pas de réunions publiques car la population avait peur d'y assister. Pour eux, le Transkei vivait sous le règne de la terreur 142/.

132. Un journaliste, M. Marcus Ngani, a été expulsé du Transkei : après avoir été refoulé par les fonctionnaires sud-africains au poste frontière, il a été contraint par la police du Transkei de passer la frontière à un endroit inhabité.

140/ Rand Daily Mail, 18 mars 1981.

141/ Voice, 8-14 octobre 1980.

142/ Rand Daily Mail, 25 mars 1981.

M. John Dugard du Centre for Applied Legal Studies a déclaré que juridiquement un Etat n'avait pas le droit d'expulser ses propres ressortissants et que procéder ainsi, c'était reconnaître que la politique de citoyenneté distincte pour les homelands indépendants n'était qu'un leurre 143/.

Lebowa

133. Au cours de la période considérée, huit dirigeants du l'Azanian People's Organization ont été arrêtés dans le "homeland" du Lebowa. M. Cedric Phatudi a déclaré que la police de sécurité sud-africaine les avait arrêtés avec la collaboration de la police du Lebowa. M. Phatudi ayant interdit toute réunion dans le Lebowa, des centaines de personnes ont franchi la soi-disant "frontière" entre le Lebowa et l'Afrique du Sud pour organiser une réunion sur les détentions et sur la poursuite du boycottage des transports en commun, déclenché pour protester contre la forte augmentation des tarifs 144/.

7. Tentatives de dislocation de l'unité nationale et de destruction de l'identité des Noirs

134. Au cours de la période considérée, la politique des "homelands" a continué de miner l'unité nationale des Sud-Africains noirs, non seulement en divisant ceux-ci en groupes tribaux pseudo-traditionnels mais aussi en provoquant des conflits entre les citadins et les habitants des "homelands" et entre les Africains des "homelands" et les Africains de la même tribu ou d'autres tribus qui ont été transférés de force dans les "dépotoirs" des "homelands".

H. SITUATION DES TRAVAILLEURS NOIRS

135. La situation des travailleurs noirs sous le régime d'apartheid a été décrite en détail dans les rapports précédents du Groupe spécial d'experts. Les témoignages que celui-ci a reçus ont toujours confirmé la conclusion de l'Organisation internationale du Travail, à savoir que la politique d'apartheid comporte l'inégalité des revenus et des chances, qui sont déterminés avant tout par la race.

136. Au cours de la période considérée, le Groupe spécial d'experts a examiné en particulier les prétendues "réformes" qui ont suivi la publication des rapports Wiehahn et Riekert (voir E/CN.4/1311, par. 253 à 262; E/CN.4/1365, par. 184 à 195; E/CN.4/1429, par. 245 à 249 et 256), notamment les projets de loi présentés au Parlement sud-africain et retirés pour révision ainsi que d'autres projets de loi qui ont été présentés en 1981 mais qui ne sont pas encore promulgués en raison de la dissolution du Parlement en mars 1981 et devront être représentés après les élections générales, vers la fin de l'année 1981 (voir par. 140, 159 et 165 ci-après).

137. Le Groupe spécial d'experts a également reçu des renseignements sur le chômage massif qui règne parmi les travailleurs noirs, le niveau des salaires, qui continuent à être des salaires de misère, dans les secteurs agricole et industriel de l'économie; et en particulier sur la situation des femmes qui travaillent comme employées de maison et qui sont de tous les travailleurs les plus mal rémunérés aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

143/ Rand Daily Mail, 11 novembre 1980.

144/ The Guardian, 11 octobre 1980.

1. Situation des travailleurs dans le secteur agricole

138. La situation des ouvriers agricoles noirs, qui constituent le groupe le plus nombreux et le plus exploité de la population active de l'Afrique du Sud, a été décrite en détail dans des rapports antérieurs du Groupe de travail (notamment E/CN.4/1187, par. 130 à 172; E/CN.4/1222, par. 164 à 213; E/CN.4/1270, par. 139 à 154; et E/CN.4/1429, par. 220 à 234). Au cours de sa mission sur le terrain en 1981, le Groupe de travail n'a pas reçu d'autres témoignages personnels sur la situation des ouvriers agricoles mais, conformément aux renseignements qui lui ont été communiqués, ce secteur est spécifiquement exclu de toute "réforme" proposée dans les projets de loi sur le travail rendus publics au cours de la période considérée (voir par. 143 et 159 ci-après).

a) Recrutement

139. Dans ses rapports antérieurs (E/CN.4/1187, par. 134 à 144; E/CN.4/1222, par. 186 à 191; E/CN.4/1270, par. 141 à 147 et E/CN.4/1429, par. 221 à 233), le Groupe spécial d'experts a décrit les méthodes de recrutement des ouvriers agricoles noirs, notamment l'utilisation du "contrôle des entrées" grâce au système des laissez-passer pour maintenir les Africains hors des villes; la politique visant à transformer en travailleurs migrants les ouvriers agricoles qui vivaient auparavant avec leur famille, comme locataires ou comme squatters, sur les terres de l'exploitation agricole où ils travaillaient ou sur des terres voisines, et le rôle des bureaux de placement dans les "homelands", principaux lieux officiels d'embauche.

140. Selon les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, les lois, en cours d'élaboration, prévoient que les bureaux de placement existant dans les "homelands" continueraient à orienter la main-d'oeuvre africaine; et en vertu des trois projets de lois déposés devant le Parlement en 1980 mais retirés pour révision (voir par. 123 ci-dessus) à la suite de vives protestations des employeurs et universitaires, de même que d'organismes d'aide sociale, tels que l'Institut sud-africain des relations raciales (South African Institute of Race Relations) et le mouvement Black Sash (Echarpe noire), le contrôle des entrées serait en fait renforcé à l'égard de la vaste majorité des travailleurs noirs. L'Institut a fait valoir que ces projets de loi représentaient un "durcissement" du contrôle des entrées, qui donnerait naissance à une élite noire urbaine, tout en condamnant les zones rurales à rester dans la pauvreté 145/.

141. Dans le précédent rapport du Groupe spécial d'experts, on trouve des données relatives à une étude réalisée par la société anti-esclavagiste sur l'exploitation des enfants par les agriculteurs dans le Transvaal oriental et le Natal (E/CN.4/1429, par. 230 à 234). D'autres renseignements détaillés figurant dans cette étude, effectuée en 1979 et 1980, ont été communiqués au Groupe spécial d'experts.

b) Salaires et conditions de travail

142. Selon des chiffres officiels communiqués au Groupe spécial d'experts, le secteur agricole employait au total 562 927 travailleurs noirs en 1979, la population active se chiffrant au total à 3 884 031 146/. Le Groupe ne sait pas exactement sur quelle base ces chiffres ont été recueillis (voir les notes sur les statistiques du chômage, par. 166 à 168 ci-après).

145/ Bureau international du Travail, Dix-septième rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, (Genève, 1981), p. 11 et 33 à 34.

146/ Institut sud-africain des relations raciales, Survey of Race Relation 1980, p. 115.

Ces chiffres sembleraient toutefois indiquer une baisse considérable de la proportion d'emplois dans l'agriculture par rapport au nombre d'emplois dans d'autres secteurs. Après avoir été le plus grand employeur de main-d'oeuvre noire, l'agriculture semble désormais employer moins de personnes que les industries extractives (659 961), les industries manufacturières (647 444) et les services domestiques (611 901); cette tendance semblerait liée à la mécanisation accrue de l'agriculture, à laquelle s'ajoute l'effet des politiques gouvernementales visant à mettre un terme au régime actuel qui permettrait aux ouvriers agricoles de vivre, comme locataires ou squatters, dans les exploitations agricoles, ce qui a tendance à réduire considérablement le nombre des ouvriers agricoles à plein temps pour les remplacer par une main-d'oeuvre saisonnière et occasionnelle.

143. Le Groupe de travail n'a pas reçu de chiffres officiels sur le barème des salaires dans le secteur agricole. Mais, selon les renseignements disponibles, le projet de loi portant modification de la loi sur les salaires, tout comme la loi de 1957 sur les salaires que ce projet se propose de modifier, exclut les ouvriers agricoles et les employés de maison de l'application de ses dispositions relatives à la fixation du salaire minimum et des conditions d'emploi. En outre, la proposition de loi sur les relations professionnelles, visant à modifier la loi de 1956 sur la conciliation dans l'industrie (voir par. 173 à 175 ci-après) ne lèvera pas l'interdiction expresse faite aux personnes travaillant dans l'agriculture ou dans les services domestiques d'adhérer à des syndicats 147/.

144. Le Groupe spécial d'experts a une fois de plus reçu des témoignages de brutalités infligées par des agriculteurs à leurs employés noirs. Voici quelques cas qui ont retenu l'attention du groupe de travail au cours de la période considérée :

- a) Un travailleur agricole de 45 ans a été trouvé mort dans une cave à Storms River, province du Cap, après qu'il aurait été brutalisé à deux reprises par un agriculteur et un groupe de travailleurs. Un autre travailleur a été gravement blessé à l'occasion de brutalités du même genre qui auraient eu lieu, la même semaine, dans la même exploitation 148/.
- b) Des femmes travaillant dans une ferme d'élevage avicole à Ottery, province du Cap, se sont plaintes d'être traitées "comme des esclaves", de travailler dans des conditions malsaines et étouffantes, d'avoir une amende de 20 centimes à payer lorsqu'elles arrivaient en retard, alors que le salaire moyen était de 24 rand par semaine, et d'être injuriées. Un porte-parole de la société a déclaré qu'il n'était pas sous le coup de la loi sur l'industrie - "nous sommes en fait une exploitation agricole" 149/.
- c) Un locataire vivant sur une exploitation agricole à Brakfontein, province du Cap, a accusé son propriétaire de l'avoir enfermé dans une chambre froide après l'avoir frappé jusqu'à ce qu'il crache du sang 150/.

145. Selon d'autres renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, un "ombudsman" indépendant, M. Eugène Roclofse, a entrepris une enquête à l'échelon national sur les brutalités et tortures infligées aux ouvriers agricoles. Il a déclaré

147/ BIT, op.cit. p. 7, 8 et 11.

148/ Rand Daily Mail, 29 mars 1981.

149/ Cape Herald, 4 avril 1981.

150/ Daily Dispatch, 10 juin 1981.

à l'Université de Witwatersrand, au cours de la période considérée, que "l'idée que les exploitants agricoles aient le droit de battre des ouvriers agricoles comme bon leur semble, était aussi sud-africaine que les 'boerewors'", et que "l'Afrique du Sud était le seul pays, avec le Chili, où la productivité agricole était tributaire de violences à l'égard des travailleurs". Il a cité plusieurs exemples : un agriculteur du Natal a tiré sur une femme enceinte qui volait un rondin de bois; un agriculteur du Transvaal a battu deux de ses travailleurs avec un fouet qu'il avait fabriqué à partir d'une canne et d'un porte-manteau, parce qu'ils étaient les derniers à finir de cueillir une rangée de tomates; un agriculteur du Malahari a appliqué à un jeune travailleur des décharges électriques sur les mains, la poitrine et les orteils, parce qu'une de ses truies avait disparu. M. Roclofse a également parlé des nombreux cas où des ouvriers agricoles avaient été frappés nus, leurs vêtements leur ayant été arrachés du corps par la violence, ou avaient reçu des blessures sur les organes sexuels, ce qui révélait, selon lui, un degré élevé de perversion sexuelle. Son bureau menait actuellement une campagne contre la libération d'un agriculteur qui n'avait purgé que 18 mois d'une peine de trois ans pour homicide coupable : cet agriculteur avait enchaîné trois ouvriers ensemble et les avait fouettés à tel point que l'un d'eux était mort 151/.

c) Main-d'oeuvre pénitentiaire

146. Selon les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, on ne s'attend pas à ce qu'un des projets de loi sur le travail change le système selon lequel les détenus condamnés peuvent être loués comme ouvriers agricoles, situation exposée dans des rapports antérieurs du Groupe de travail 152/.

2. Situation des travailleurs dans les zones urbaines (secteurs industriel et autres)

a) Salaires et conditions de travail

147. Dans des rapports antérieurs, le Groupe spécial d'experts a souligné que le profond écart entre les gains des Blancs et ceux des Noirs persistait en Afrique du Sud, malgré les affirmations du Gouvernement sud-africain, qui prétend que cet écart se réduit en pourcentage. Le Bureau international du travail a constaté, dans son Seizième rapport spécial, que même en 1978 l'écart a continué de se creuser en pourcentage (voir E/CN.4/1429, par. 237) et a conclu, dans son Dix-septième rapport spécial, qu'en 1979 cette disparité de salaire avait diminué, en pourcentage seulement, et à un taux de 0,67 % par an, et qu'en valeur réelle, c'est-à-dire en valeur monétaire, cette disparité s'était sensiblement accrue. Les tableaux ci-après, qui ont été établis par le BIT, indiquent les écarts de salaire d'abord en pourcentage, puis en valeur réelle, pour la période 1970-1980 153/.

151/ Cape Times, sans date.

152/ BIT, op.cit., p. 68.

153/ Ibid., p. 56.

Comparaison en pourcentage des salaires nominaux moyens
des Blancs et des Noirs, 1970 et 1980

Secteur	1970	1980	Taux de croissance annuel moyen
Industries extractives	5,1	15,8	1,07
Industries manufacturières	17,3	23,6	0,63
Electricité	16,2	23,5	0,73
Construction	14,9	19,2	0,43
Commerce	22,1	27,6	0,75
Transports et communications	17,4	26,4	0,90
Finance et assurances	23,4	35,0	1,16
Gouvernement et services publics	15,9	26,5	1,06

Source : D'après les données de la Commission nationale de la main-d'oeuvre.

L'écart de salaire entre Blancs et Noirs était de deux à cinq fois supérieur au montant du gain mensuel moyen des Noirs, comme le montre le tableau ci-après 154/.

Gains mensuels moyens des groupes ethniques dans les divers
secteurs de l'économie (en rands) */
1970 et 1980

Secteur	Groupe ethnique							
	Blancs		Métis		Asiatiques		Noirs	
	1970	1980	1970	1980	1970	1980	1970	1980
Industries extractives	356	1 057	70	310	92	433	18	168
Industries manufacturières	300	917	71	254	76	287	52	217
Electricité	333	894	81	326	-	-	54	210
Construction	316	898	106	276	135	454	47	173
Commerce	208	504	64	186	91	277	46	139
Transports et communications	281	748	77	195	78	344	49	198
Finance et assurances	261	740	87	319	144	430	61	259
Gouvernement et services publics	264	634	89	229	104	420	42	168

Source : Commission nationale de la main-d'oeuvre.

*/ Un rand = 1 dollar des E.U.

148. L'inflation érode, elle aussi, l'effet des augmentations de salaire dont bénéficient les travailleurs noirs. Le taux d'inflation, qui était de 14,1 % en juin 1980, devrait, selon certains observateurs, atteindre 20 % en 1981 155/. Cependant, le prix des denrées alimentaires, qui touche surtout les groupes à faibles revenus, aurait augmenté de 51 % à la fin de 1980 156/. Les hausses de loyer également frappent surtout les plus pauvres. A Soweto, selon les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, les hausses de loyer annoncées en 1980 représenteraient au total 75,2 % 157/.

149. Certaines catégories d'employés noirs du secteur public ont bénéficié de la décision annoncée par le gouvernement en 1979 d'abolir dans la fonction publique la discrimination existant entre Blancs et Noirs en matière de rémunération, l'application de cette décision étant toutefois limitée dans un premier temps à certaines catégories d'emploi et aucun délai n'a été prévu. Mais au début de 1981, les techniciens blancs qui entraient au Ministère des postes et télécommunications débutaient avec un salaire de 5 220 à 6 210 rands par an, alors que les techniciens noirs qualifiés touchaient un salaire annuel de 3 816 rands. Seulement 17 techniciens noirs avaient jusqu'alors été admis. Et dans les chemins de fer, selon un porte-parole de "l'opposition" blanche au Parlement, le fait que des cheminots blancs obtiennent une augmentation de salaire de 12 % et que les Noirs aient une augmentation de 15 % ne signifiait pas que la situation des Noirs s'améliorait plus rapidement, en valeur réelle, que celle des Blancs 158/.

150. Selon des informations reçues par le Groupe spécial d'experts, des enseignants noirs ont vivement critiqué, par l'intermédiaire de l'Association des enseignants africains d'Afrique du Sud (African Teachers Association of South Africa), les nouveaux barèmes des traitements dans l'enseignement annoncés en mars 1981. L'un des éducateurs a qualifié ces barèmes de "gifle pour les enseignants africains". Les catégories supérieures avaient certes reçu une augmentation importante, mais cela n'empêchait pas pour autant les enseignants noirs d'être toujours moins bien rémunérés que leurs homologues blancs; il n'y avait aucune amélioration pour plus de 80 % d'entre eux, essentiellement ceux qui n'avaient fait que des études secondaires et reçu deux années de formation pédagogique, certains ne gagnant que 123,50 rands par mois 159/.

151. Parmi les autres groupes de travailleurs qui sont encore mal rémunérés, figurent, selon les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, les ouvriers d'usine, qui gagnent entre 9,81 rands et 15,75 rands par semaine pour 27 à 46 heures de travail 160/ et les veilleurs de nuit qui sont employés par des entreprises spécialisées et qui gagnent 148 rands par mois à Port Elizabeth. Ce salaire est approuvé par le Conseil des salaires (Wages Board), bien qu'il soit inférieur de 50 rands au minimum nécessaire, selon les estimations locales, pour subvenir aux besoins d'une famille 161/. Les vendeurs de journaux employés par Allied Publishing, le principal

155/ South African Journal of Labour Relations, vol. 4, septembre-décembre 1980.

156/ Profiteering from Cheap Labour, Supplement, South African Labour Education Project, Londres 1981.

157/ South African Journal of Labour Relations, op. cit.

158/ Ibid., vol. 5, juin 1981.

159/ Voir le Daily Mail, 28 mars 1981.

160/ Cap Herald, 4 avril 1981.

161/ Eastern Province Herald, 14 mai 1981.

distributeur de journaux d'Afrique du Sud, touchaient 22 rands par semaine avant que le salaire minimum ne soit porté à 42,50 rands à la suite des négociations menées avec le syndicat des travailleurs des secteurs de la distribution et de la restauration et assimilés (Commercial, Catering and Allied Workers' Union). Le syndicat a accusé la société d'avoir fait de la publicité pour inciter les enfants à vendre des journaux, dans l'intention de remplacer les travailleurs syndiqués par "de la main-d'oeuvre enfantine bon marché" 162/.

i) Code de conduite

152. Dans un rapport antérieur (E/CN.4/1311, par. 272), le Groupe spécial d'experts a résumé les dispositions du Code de conduite recommandées par les Etats Membres de la Communauté économique européenne aux sociétés nationales et multinationales ayant des activités en Afrique du Sud. Une fois de plus, il ressort des renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts que les différents Codes de Conduite préconisés par la Communauté économique européenne et par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique (Principes Sullivan) ont eu peu d'effets sur les salaires et la situation des travailleurs noirs employés par des sociétés étrangères. Selon M. F. Sauls, Secrétaire général du syndicat national des industries du montage des moteurs et du caoutchouc (National Union of Motor Assembly and Rubber Workers), ces codes ont essentiellement servi à améliorer le crédit de ces sociétés. Ils ont été établis sans consultation préalable des travailleurs et sont appliqués de la même manière paternaliste. Et selon l'organisation "Préoccupation chrétienne pour l'Afrique australe" (Christian Concern for Southern Africa - CCSA), de nombreux observateurs voient dans le code un instrument dont on n'a jamais escompté qu'il fonctionne et qui n'a été adopté que pour apaiser ceux qui font pression pour que les sociétés visées se retirent de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement britannique a en fait abdiqué toute responsabilité même pour le minimum de pression que représente le fait de divulguer la situation au public, et les efforts déployés pour suivre l'application du code se sont aussi relâchés 163/.

153. Le Groupe spécial d'experts a reçu une liste des salaires versés par les sociétés britanniques en Afrique du Sud; cette liste, qui est fondée sur les rapports établis par les sociétés britanniques qui ont des filiales en Afrique du Sud et qui a été publiée en avril 1981, indique que les dix sociétés britanniques qui payent le plus mal versaient à l'époque des salaires allant de 16,16 rands à 21,94 rands par semaine 164/.

ii) Mineurs

154. Au milieu de 1980, la Chambre des mines a accepté d'augmenter le salaire des mineurs noirs, le salaire mensuel minimum étant porté à 100 rands pour les travailleurs au fond et à 75 rands pour les travailleurs à la surface, soit une augmentation de

162/ Rand Daily Mail, 25 mars 1981.

163/ BIT, op. cit., p. 25.

164/ Profiteering from Cheap Labour, ... op. cit.

15 % pour les premiers et de 28 % pour les seconds. Un porte-parole de la Chambre (patronat) a fait observer que cette augmentation ne diminuait pas l'écart existant en termes réels entre les salaires des mineurs noirs et ceux des mineurs blancs. Les nouveaux salaires, qui intéressent un demi-million de travailleurs environ n'ajouteront que 5,5 % environ aux dépenses totales des compagnies minières, dans lesquelles les dépenses de main-d'oeuvre n'entrent en moyenne que pour 25 % 165/. Le Rand Daily Mail de Johannesburg a qualifié l'augmentation de "mesquine", ajoutant que les industries extractives "restent des industries qui offrent des salaires peu élevés et dans lesquelles les employeurs ne peuvent pas se contenter de prendre des mesures partielles d'ajustement des salaires. D'importantes améliorations structurelles sont nécessaires avant que les industries extractives aient des raisons d'être fières des salaires qu'elles paient." Selon ce journal, une très forte hausse du prix de l'or a récemment entraîné un accroissement de 52 % des bénéfices après impôt et les compagnies minières ont promis une augmentation vraiment importante, mais ont offert une augmentation qui n'est que légèrement supérieure à celle de 16 % qui est accordée au Blancs. "On est donc forcément amené à conclure que les industries extractives n'ont pas donné suite à l'engagement qu'elles avaient pris de procéder à une réforme des salaires." 166/

155. Selon les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, le taux d'accidents dans les mines sud-africaines se situe toujours à un niveau inadmissible; le taux de décès dans les mines de charbon sud-africaines est de 1,3 ‰ alors qu'il est de 0,27 ‰ au Royaume-Uni. On a compté au total 912 morts et 25 298 blessés dans les mines en 1978 et 563 morts et 19 308 blessés dans les mines d'or en 1979. Selon un ingénieur des mines à la retraite, l'apartheid augmente les risques dans la mine parce que les emplois qualifiés ont été réservés aux Blancs, dont le nombre est limité, et que des Africains "non qualifiés" font fréquemment le travail des Blancs, ce qui provoque des accidents. Toujours d'après cet ingénieur, les décès accidentels de mineurs africains sont quatre fois plus nombreux qu'on ne s'y attendrait, ce qui prouve que les Noirs travaillent sans surveillance 167/.

156. Le Groupe spécial d'experts a reçu d'autres informations qui confirment que les mineurs noirs effectuent en réalité des travaux qualifiés, sans surveillance, mais que les compétences nécessaires ne leur font pas défaut. D'après une lettre signée "un mineur noir, Carletonville", qui a été publiée par un journal de Johannesburg, "les mineurs blancs sont si paresseux qu'ils se déchargent de toutes leurs tâches et responsabilités sur les Noirs. Le résultat, c'est que les mineurs blancs forment les Noirs aux compétences que ceux-ci n'ont officiellement pas le droit d'acquérir ... A l'heure actuelle, les mineurs noirs sont bien entraînés aux tirs de mine et connaissent pratiquement toutes les opérations d'extraction." L'auteur de la lettre dit qu'il dirige une équipe de travail au fond depuis 25 ans 168/.

157. Le Groupe spécial d'experts a également noté que le nombre des décès dus à la violence dans les compounds miniers restait élevé. Au mois d'août 1980, dix-neuf mineurs noirs ont été tués au cours d'affrontements qui se seraient produits entre mineurs basothos et mineurs pondos (de langue xhosa). D'après une étude effectuée par la Southern Africa Labour and Development Research Unit (SALDRU), de 1972 à 1979, 205 hommes

165/ Financial Mail, 4 juillet 1980; The Guardian, 1er juillet 1980.

166/ Rand Daily Mail, 3 juillet 1980.

167/ SAIRR, op. cit., p. 125-126.

168/ Sunday Times, 10 mai 1981.

ont trouvé la mort au cours de 80 "incidents" de ce genre. L'étude en conclut que la politique de main-d'oeuvre migrante, qui confine les travailleurs dans des compounds où ne se trouvent que des hommes, non seulement les isole du reste de la communauté mais aussi les incite à constituer des groupes d'inspiration tribale. Par ailleurs, le travail dans les mines est fréquemment attribué en fonction de la tribu, c'est-à-dire que les postes de commande sont souvent aux mains de travailleurs basothos qui ont des contrats de longue durée, ce qui interdit tout avancement aux travailleurs xhosas. Selon cette étude, la différenciation par tribu aurait pour objet d'empêcher l'apparition d'une conscience de classe qui surmonte les divisions tribales 169/.

158. Aux termes d'une modification de la loi sur l'assurance chômage (Unemployment Insurance Act), qui a été adoptée pendant la période considérée, les mineurs noirs bénéficient désormais d'une assurance chômage qui était jusqu'à présent réservée aux mineurs blancs 170/. Les mineurs noirs sont indemnisés en application de la loi sur l'indemnisation des travailleurs (Worker's Compensation Act), mais les mineurs blancs reçoivent 10 000 rands supplémentaires au titre d'une assurance sur la vie 171/.

iii) La condition des travailleuses

159. Le projet de loi portant modification de la loi sur les salaires (Wage Amendment Bill) que le Parlement sud-africain a étudié pendant la période considérée, mais dont l'adoption a été retardée par l'annonce des élections générales, supprime la discrimination fondée sur le sexe pour ce qui est du salaire minimum fixé par le Wages Board (Office des salaires). Toutefois, il ne donne pas effet au principe "à travail égal, salaire égal"; il ne touchera pas les employeurs qui payent un salaire légèrement supérieur au salaire minimum, ni les femmes qui exercent une profession libérale ni celles qui font un travail qui ne relève pas de la compétence du Wage Board - y compris le travail domestique et le travail agricole, auxquels est employé la majorité des femmes noires. Selon un porte-parole du Food and Canning Workers' Union (Syndicat des travailleurs des industries alimentaires et de conserverie), dont les membres travaillent dans un secteur qui emploie plus de 60 % de femmes, "les employeurs qui payent un salaire minimum peuvent éviter d'appliquer cette disposition. En outre, les salaires fixés par décision sont très faibles et correspondent généralement à ce que les employeurs payent de toute façon. Le projet de loi ne fera certainement pas monter les salaires, de quelque manière que ce soit." 172/

b) Emplois réservés

160. Pendant la période considérée, aucune décision relative aux emplois réservés n'a été abrogée; les décisions qui s'appliquent à certaines catégories d'employés municipaux dans la province occidentale du Cap ainsi qu'aux opérations d'échantillonnage, de relevés et de ventilation dans les industries extractives demeurent en vigueur.

169/ The Guardian, 4 août 1980.

170/ Rand Daily Mail, 3 février 1981.

171/ South African Journal of Labour Relations, op. cit.

172/ Rand Daily Mail, 26 février 1981.

En outre, la loi sur les mines et les fabriques (Mines and Works Act) qui interdit aux Noirs d'obtenir un certificat de boutefeux et les empêche donc de devenir mineurs qualifiés reste en vigueur 173/.

161. Toutefois, d'après les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, la Commission Wiehahn a traité de la question des emplois réservés dans les mines dans la sixième partie de son rapport, encore inédite et cette question est devenue un grand sujet de controverse pendant la campagne électorale d'avril 1981, le syndicat blanc Mineworkers' Union accusant le gouvernement d'avoir pris la décision de permettre aux travailleurs noirs d'obtenir des certificats 174/.

162. Dans son dix-septième rapport spécial (1981), le Directeur général du BIT fait observer que la forme la plus courante et la plus efficace de réservation des emplois a été et reste l'existence d'accords de monopole syndical avec les syndicats blancs. "Le gouvernement, en décidant de maintenir en vigueur les accords existants, donne à ceux qui en bénéficient déjà un sûr moyen de perpétuer leur position en contrôlant l'accès des Noirs aux syndicats d'ouvriers qualifiés et, par là, aux emplois qualifiés." Ces accords qui existent dans une vingtaine de secteurs de l'économie, intéressent 340 000 travailleurs environ. 175/

163. D'après le BIT, un autre obstacle essentiel à l'avancement des travailleurs noirs provient de la définition que la loi portant modification de la loi sur la conciliation dans l'industrie de 1979 (Industrial Conciliation Amendment Act), donne du terme "salarié"; cette définition comprend uniquement les Africains "légalement" employés et "résidant de manière permanente" dans les zones blanches de la République, à l'exclusion des "frontaliers" ainsi que des Africains résidant dans les "homelands", lesquels sont toutefois inclus par proclamation ministérielle. Selon le BIT, les syndicats noirs "estiment que ce que le ministre a octroyé par proclamation peut être supprimé par la même procédure". 176/ Etant donné que c'est de la définition du terme "salarié" que dépend le droit d'un individu de s'affilier à un syndicat, si des accords de monopole syndical rendent cette affiliation nécessaire pour accéder à des emplois qualifiés, l'immense majorité des Noirs sud-africains ne peut avoir accès à ces emplois, sauf si le ministre et les syndicats blancs en décident autrement.

164. Selon d'autres renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, les travailleurs blancs continuent à faire obstruction aux mesures qui tendraient à permettre aux Africains d'accéder au statut d'artisan, et ce malgré une pénurie grave de main-d'oeuvre "qualifiée". Le corps des pompiers de Johannesburg recrute des pompiers au Royaume-Uni, car les pompiers blancs "préfèreraient démissionner plutôt que de travailler, de dormir, de prendre leur douche ou leurs repas" avec des Noirs. 177/ Dans les mines, le Mineworkers' Union auquel sont affiliés la plupart des mineurs de fond blancs reste "catégoriquement opposé" à l'avancement des Noirs; toutefois, des syndicats miniers moins importants s'efforcent de recruter des travailleurs noirs pour tenter de contrôler le rythme de l'avancement. 178/

173/ BIT, op. cit., p. 28.

174/ Ibid., p. 28.

175/ Ibid., p. 29.

176/ BIT, op. cit., p. 55.

177/ Sunday Express, 3 mai 1981.

178/ New York Times, 9 juin 1981.

i) Formation des travailleurs noirs

165. Le projet de loi sur la formation de la main-d'oeuvre (Manpower Training Bill) qui a été présenté mais qui n'a pas été adopté pendant la période considérée, prévoit la création d'un Office national de formation de la main-d'oeuvre (National Training Board) et de commissions, qui formuleraient des recommandations sur l'apprentissage, l'accès au statut d'artisan et d'autres programmes de formation. Les centres de formation seraient tenus de se faire enregistrer pour bénéficier des abattements prévus pour les activités de formation par la loi sur l'impôt sur le revenu (Income Tax Act) et l'enregistrement serait obligatoire pour les entités autres que les syndicats, les organisations d'employeurs, les fédérations et les conseils industriels. Selon les informations dont dispose le Groupe, les syndicats considèrent que, par cette dernière disposition le gouvernement tente d'exercer un contrôle sur les centres et sur les cours de formation qui pourraient en fait être interdits aux syndicats non enregistrés. En outre, il semble, d'après le BIT, que la formation resterait séparée et que les apprentis noirs ne pourraient entrer dans les Technikons (collèges techniques) réservés aux Blancs qu'à titre exceptionnel, comme c'est le cas actuellement pour les Noirs qui ont accès aux universités blanches. 179/

ii) Chômage

166. Les statistiques sur le chômage chez les Noirs en Afrique du Sud ne sont recueillies que depuis 1977; à la différence des statistiques qui intéressent les autres races, elles ne sont établies qu'à partir de sondages fondés sur les résultats du recensement de 1970. En outre, quiconque a travaillé pendant au moins cinq heures au cours de la semaine pendant laquelle est pris l'échantillon est considéré comme employé; les travailleurs contractuels sont obligés de "retourner" dans leur "homeland" à l'expiration de leur contrat et ne sont donc vraisemblablement pas pris en compte; les "citoyens" des "homelands indépendants" ne sont pas comptés. Néanmoins, le Ministre du travail a estimé à un million le nombre de chômeurs noirs pendant la période considérée. D'après d'autres estimations, le chômage atteint 25 % de la population active noire. 180/

iii) Travail domestique

167. D'après les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, le travail domestique est le secteur d'activité qui emploie le plus grand nombre de femmes noires en Afrique du Sud et pourtant les employées de maison sont exclues de toutes les décisions concernant les salaires, ainsi que de la définition du terme "salaarié" que donne la loi sur la conciliation dans l'industrie. Leurs conditions de travail et de rémunération n'ont pratiquement pas encore été étudiées. Toutefois, pendant la période considérée, les conclusions d'une étude portant sur 175 employées de maison de la province orientale du Cap ont été publiées; d'après ces conclusions "en tant que groupe professionnel, les employées de maison sont surexploitées. Elles n'ont ni salaire négocié, ni heures de travail raisonnables, ni vie de famille ni vie sociale. On refuse de leur accorder des conditions de travail favorables, de les traiter avec considération et de reconnaître la dignité de leur travail; elles ne peuvent pas non plus bénéficier d'une protection juridique spéciale, ni adhérer à une organisation efficace de travailleurs ni avoir un pouvoir de négociation efficace". 181/

179/ BIT, op. cit., p. 5-8.

180/ Ibid., p. 32.

181/ Jacklyn Cock, Maid and Madams : a Study in the Politics of Exploitation (Johannesburg, Ravan Press, 1980).

168. D'après cette étude, le salaire mensuel pouvait n'être que de 4 rands mais s'élevait dans certains cas à 60 rands; toutefois, près de 75 % des employées de l'échantillon gagnaient moins de 30 rands par mois. Le nombre d'heures de travail pouvait atteindre 89 heures; 77,7 % des employées de l'échantillon travaillaient plus de 48 heures par semaine et 34 % avaient une semaine ou moins d'une semaine de congé annuel; la majorité devait travailler les jours fériés. 182/

I. VIOLATION DES DROITS SYNDICAUX

169. Par sa résolution 1981/41 du 8 mai 1981, le Conseil économique et social a prié le Groupe spécial d'experts de continuer à étudier la question des violations des droits syndicaux sous le régime de l'apartheid et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social en 1982. L'objet de la présente section est de répondre à cette demande du Conseil économique et social.

170. Au cours de la période considérée, le Groupe spécial d'experts a reçu des renseignements sur : 1) la suppression du droit de constituer des syndicats; 2) la persécution des travailleurs en raison de leurs activités, en particulier à la suite de faits de grève.

171. A cet égard, on appelle aussi l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le projet de rapport spécial que le Groupe d'experts a établi (E/CN.4/1486) conformément à la décision 1981/155 par laquelle le Conseil économique et social a prié le Groupe spécial d'experts d'examiner les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud adressées par la Confédération internationale des syndicats libres (document E/1981/28) et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil.

1. Suppression du droit de constituer des syndicats

a) Commission Wiehahn et incidences d'une "réforme" des relations professionnelles

172. Dans de précédents rapports (E/CN.4/1311, par. 253 à 262; E/CN.4/1365, par. 185 à 195; E/CN.4/1429, par. 277 à 279), le Groupe d'experts mentionnait la constitution de la Commission Wiehahn qui devait examiner comment réformer les relations professionnelles en Afrique du Sud, la publication de certaines parties du rapport de la Commission le dépôt du projet de loi de 1979 sur la conciliation dans l'industrie qui reconnaissait pour la première fois aux travailleurs noirs le droit d'adhérer à des syndicats et les réactions des syndicalistes noirs.

173. Au cours de la période considérée, trois autres projets de loi ont été publiés, mais leur adoption a été ajournée en raison de l'organisation des élections surprises d'avril 1981 (voir plus haut, par. 23). D'autres renseignements ont été communiqués au Groupe spécial d'experts sur les incidences des "réformes Wiehahn", en particulier du projet de loi sur la conciliation dans l'industrie.

174. Analysant la nouvelle définition du terme "salarié" retenue dans ladite loi, le BIT fait observer qu'à la suite de protestations nationales et internationales, il a été décidé, par proclamation ministérielle, d'inclure dans cette définition les "frontaliers des homelands" et les "résidents des homelands" mais que cette proclamation pouvait être modifiée sans préavis, et que seuls les Africains ayant légalement le droit de demeurer dans les zones "blanches" sont des "salariés" au sens de ladite loi.

Les travailleurs ne résidant pas dans la République ne sont pas reconnus comme tels ni dans la loi ni dans la proclamation. Le BIT fait remarquer à ce sujet qu'on ne peut "considérer que cet arrangement établit le droit de tous les travailleurs africains de participer à la négociation des accords collectifs qui déterminent leurs propres salaires et conditions d'emploi" 183/.

175. Cette "ambiguïté", estime le BIT, porte atteinte au droit de tous les travailleurs noirs qui n'ont pas le droit de résider dans les zones urbaines blanches d'adhérer à un syndicat enregistré et de faire grève. Outre les travailleurs étrangers, les ouvriers agricoles et les employés de maison sont exclus de la définition du "salarié" et ne peuvent, de ce fait, adhérer à un syndicat enregistré ni faire grève 184/.

176. Le BIT ajoute que les limitations énoncées dans la loi de 1953 sur le travail de la main-d'oeuvre noire (règlement des conflits) (Black Labour (Settlement of Disputes) Act), même après la modification qui lui a été apportée en 1973, "restreignent gravement le droit de grève, pour ne pas dire qu'elles l'interdisent purement et simplement" 185/.

177. Le BIT signale ensuite que la loi sur les appels de fonds de 1978 (Fund Raising Act), déjà appliquée contre la fédération des syndicats sud-africains (Federation of South African Trade Unions), est un moyen d'empêcher les syndicats de réunir les fonds dont ils ont besoin pour s'organiser et financer des grèves. Cette loi peut être invoquée pour interdire à un syndicat de recevoir des fonds non seulement de l'étranger, mais aussi de sources situées à l'intérieur même de l'Afrique du Sud 186/.

178. Comme pour le droit de grève, le BIT considère que les recommandations de la Commission Wiehahn continuent de porter atteinte au droit des travailleurs d'élire des représentants en toute liberté : bien que l'interdiction faite dans la loi sur la conciliation dans l'industrie à tout syndicat enregistré de nommer un Noir titulaire d'une fonction syndicale ou représentant des salariés dans un conseil industriel ait été levée, une nouvelle clause donne aux syndicats déjà membres de ces conseils le droit de veto sur l'adhésion de nouveaux membres 187/.

179. Le BIT relève aussi certaines mesures qui peuvent avoir un effet discriminatoire à l'égard des syndicats "mixtes". La loi sur la conciliation dans l'industrie, notamment, autorise le Ministre, quand il décide de permettre ou non l'enregistrement de tel ou tel syndicat mixte, à prendre en considération le rapport entre le nombre de salariés des différents groupes de population concernés. Cette disposition, conclut le BIT, reste discriminatoire du point de vue racial et désavantage les syndicats mixtes par rapport à ceux dont les membres appartiennent à un seul groupe de populations 188/.

183/ BIT, op.cit., page 55.

184/ BIT, op.cit., p. 71.

185/ Ibid., p. 72.

186/ Ibid., p. 72.

187/ Ibid., p. 73.

188/ BIT, op.cit., p. 75.

180. Selon d'autres renseignements parvenus au Groupe spécial d'experts, la nouvelle législation du travail passe généralement pour viser à contrôler les syndicats africains, et non à les encourager. A propos des projets de lois publiés au cours de la période considérée, la presse sud-africaine a déclaré que le Ministre du travail, M. Fanic Botha, négociait avec les Etats voisins des accords aux termes desquels tout ressortissant de ces Etats qui prendrait part à une grève illégale serait purement et simplement expulsé et qu'il envisageait de conclure des accords du même genre avec les gouvernements des "homelands". Cela revient à dire que tout travailleur contractuel participant à une grève non "légale", au sens où l'entend l'Afrique du Sud, ne pourrait plus gagner sa vie dans ce pays 189/.

181. A la suite d'un vaste mouvement de protestation, un nouveau projet de loi portant modification de la loi sur la conciliation dans l'industrie, qui visait à restreindre encore les droits syndicaux, a été retiré en mars, puis publié de nouveau en août. La disposition interdisant tout lien entre les syndicats noirs et les organisations politiques ne concerne désormais que les partis politiques ou les organisations présentant des candidats à des fonctions politiques. Le nouveau projet de loi supprime le contrôle officiel du résultat des votes concernant les grèves, mais continue d'interdire le paiement de la rémunération en cas de grèves 'illégales' - la plupart des grèves de travailleurs noirs sont "illégales" - et il reconnaît toujours au Ministre le droit d'autoriser ou non les employeurs à retenir le montant des cotisations pour le compte d'un syndicat 190/.

182. Dans un livre blanc d'août 1981, établi à partir de la cinquième partie du rapport de la Commission Wiehahn, le gouvernement a rejeté la recommandation tendant à légaliser la pratique des piquets de grève, mais a accepté celle aux termes de laquelle les syndicats ne seraient plus tenus de se faire enregistrer 191/.

b) Lutte pour la reconnaissance des droits syndicaux

183. La période considérée a été marquée par de nombreuses grèves. En 1980, le nombre total des grèves a doublé par rapport à l'année précédente (207 contre 101). Le nombre de journées de travail perdues est passé de 67 000 à 175 000 - le chiffre le plus élevé jamais atteint en Afrique du Sud 192/. Soixante pour cent de ces arrêts de travail avaient pour cause des revendications salariales et le reste, selon le BIT, les renvois injustifiés, la reconnaissance des syndicats, les conflits d'atelier, la faiblesse des techniques de surveillance, les primes et les conditions d'emploi 193/.

184. D'après les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, la grève la plus importante déclenchée en 1980 contre un seul employeur a été celle que 10 000 experts municipaux noirs ont menée contre le Conseil municipal de Johannesburg

189/ Daily Dispatch, 21 novembre 1981.

190/ The Guardian, 6 août 1981.

191/ The Guardian, 29 août 1981.

192/ BBC, 4 février 1981; Sowetan, 11 mars 1981.

193/ BIT, op. cit., p. 12.

(voir E/CN.4/1429, paragraphes 291, 306). Cette grève a éclaté parce que les électriciens noirs étaient moins bien payés que les blancs pour le même travail, mais ensuite l'enjeu a changé : il s'agissait de faire reconnaître le Syndicat des employés municipaux noirs (BIWU) à la place du Syndicat de travailleurs des services municipaux de Johannesburg (JIMU), que l'on disait avoir été créé et soutenu par le Conseil. Le JIMU a été provisoirement enregistré en vertu de la loi sur la conciliation dans l'industrie, et le Conseil a refusé de négocier avec le BIWU. Des centaines de grévistes ont été renvoyés et escortés par la police armée jusqu'à des camions qui devaient les ramener dans leurs "homelands". II. Joseph Mavi et deux autres responsables syndicaux ont été arrêtés pour avoir contrevenu à la loi sur le sabotage et, ultérieurement, à la loi sur les assemblées séditieuses 194/. En mars 1981, ils ont été reconnus non coupables de toutes les accusations portées contre eux 195/.

185. Une autre grande grève a été lancée par l'Association sud-africaine des écrivains (qui devait s'appeler plus tard Association sud-africaine des travailleurs des moyens d'information) pour protester contre la discrimination salariale dont faisaient l'objet les journalistes noirs travaillant pour des journaux "noirs" appartenant à des Blancs. Commencée en août 1980 au Cape Herald, du Cap, la grève s'est étendue au Post, au Saturday Post et au Sunday Post de Johannesburg, journaux qui appartenaient tous au groupe Argus et au groupe sud-africain Associated Newspapers. Les grévistes voulaient faire reconnaître leur syndicat. Les revendications salariales du Herald ont été satisfaites, mais la grève de Johannesburg s'est poursuivie jusqu'en décembre. La fin de la grève a coïncidé avec une décision du gouvernement de retirer l'enregistrement des trois journaux en vertu de la loi sur la sécurité intérieure, et de frapper d'interdiction plusieurs dirigeants de la IMASA 196/.

186. Parmi les autres conflits qui ont éclaté au cours de la période considérée et qui ont eu pour cause des questions de reconnaissance de syndicats, on citera les suivants :

a) Une série de grèves aux confiseries Wilson-Rowntree (East London) en 1980. Plusieurs employés de l'atelier de moulage du chocolat, qui s'étaient plaints de discrimination raciale, ont été renvoyés. Environ 1 530 travailleurs, membres de la South African Allied Workers' Union (SAAWU), ont décidé de ne pas reprendre le travail tant qu'il ne serait pas fait droit à leurs revendications, mais la société a refusé de négocier avec la SAAWU et a licencié les travailleurs, déclarant qu'elle reconnaissait la Sweet Workers' Union (Syndicat des travailleurs de la confiserie), affiliée à la TUCSA, qui venait seulement d'ouvrir ses portes aux Africains. Un deuxième conflit, qui a éclaté en février 1981, a provoqué le licenciement d'environ 500 travailleurs. Le syndicat a lancé un appel au boycott des confiseries Wilson-Rowntree 197/.

b) En novembre 1980, environ 100 travailleurs de l'usine Toyota de Sandton ont cessé le travail pour protester contre la pratique des quotas et ont été licenciés.

194/ BIT, op. cit., p. 13 et 14.

195/ Rand Daily Mail, 11 mars 1981.

196/ BIT, op. cit., p. 13.

197/ Daily Dispatch, 25 octobre 1980; Rand Daily Mail, 29 octobre 1980; Muslim News, 8 mai 1981; Cape Times, 15 mai 1981.

L'usine a, néanmoins, accepté de reconnaître le syndicat des travailleurs, la Metal and Allied Workers' Union, qui luttait depuis un an pour se faire reconnaître; les travailleurs auraient été réintégréés 198/.

c) En mars 1981, cependant, 123 travailleurs licenciés de l'usine Toyota auraient déclaré à une conférence de presse au siège de la MAWU qu'ils faisaient l'objet de menaces de la part des services de sécurité de Toyota. Ils avaient été licenciés pour s'être mis en grève, en janvier, afin de démontrer leur solidarité avec huit membres du syndicat renvoyés, disaient-ils, par représailles, en raison de leurs activités syndicales. La pratique de la "réintégration sélective" avait pour effet de ne conserver, à l'usine, que fort peu de travailleurs syndiqués 199/.

d) Les travailleurs noirs de l'industrie du meuble du Natal sont actuellement tous mis en demeure d'adhérer à la National Union of Furniture and Allied Workers (Syndicat national des travailleurs de l'ameublement), qui est un syndicat enregistré, affilié à la TUCSA, sous peine de perdre leur emploi. Les dirigeants de syndicats rivaux font remarquer qu'à cause de la pratique du monopole syndical, les autres syndicats ont du mal à s'implanter dans l'industrie et à se faire enregistrer. M. Kikine, Secrétaire général de la SAAWU, voit dans cette mesure la volonté d'asphyxier les vrais syndicats et de faire en sorte que les employeurs n'aient à traiter qu'avec des syndicats serviles de leur choix 200/.

e) Après que les employés de Johnson and Johnson eurent voté, à 93,5 pour cent, en faveur de la SAAWU, l'entreprise a accepté de négocier, en avril 1981, un accord de reconnaissance officielle, mais Everite (East London) a refusé de reconnaître un comité de travailleurs membres de la SAAWU et a licencié 200 travailleurs pour fait de grève 201/.

f) Après un long conflit visant à faire reconnaître la Chemical Workers' Industrial Union (CWIU) (Syndicat des travailleurs de l'industrie chimique), affiliée à la FOSATU, les travailleurs de la société Colgate-Palmolive de Boksburg avaient décidé de faire grève, mais la grève a été évitée à la dernière minute. La société a déclaré qu'elle ne négocierait avec le syndicat que par l'entremise d'un conseil industriel officiel. Les membres de la CWIU ayant voté à 90 pour cent en faveur de la grève, la société a accepté de négocier directement avec le syndicat. Un appel au boycott lancé par le syndicat a été largement suivi par les travailleurs du Rand 202/

187. D'après les renseignements parvenus au Groupe spécial d'experts, une grève de l'industrie automobile dans les établissements Ford, General Motors et Firestone, à Port Elizabeth, a été considérée comme la plus grande grève de solidarité qui ait eu lieu ces derniers temps en Afrique du Sud, et comme un "test" en faveur d'une nouvelle conception communautaire du syndicalisme, sous la direction de la Motor

198/ Rand Daily Mail, 4 novembre 1980.

199/ Ibid., Sowetan, 23 mars 1981; Financial Mail, 9 janvier 1981.

200/ Rand Daily Mail, 25 mars 1981.

201/ Cape Herald, 4 avril 1981.

202/ Rand Daily Mail, 19 juin 1981, 26 juin 1981; The Guardian; 21 juin 1981; Financial Times, 24 juin 1981.

Assembly Components Workers' Union of South Africa (MACWUSA) qui vient d'être créée. Cent-soixante travailleurs de Firestone, licenciés pour faits de grève, avaient demandé à la MACWUSA de les soutenir 203/.

188. Selon d'autres renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, la Chambre des mines a élaboré une politique de "syndicalisation" des mineurs noirs dont les conditions sont "les plus dures qui aient jamais été fixées par un groupe d'employeurs depuis l'application des réformes Wiehahn". La reconnaissance d'un syndicat serait assujettie aux critères ci-après :

a) la Chambre ne négociera en aucun cas avec un syndicat non enregistré;

b) même un syndicat enregistré devra prouver qu'il compte parmi ses membres au moins 30 pour cent d'une même catégorie de travailleurs, au niveau de l'ensemble de l'industrie, condition considérée comme impossible à satisfaire 204/.

2. Persécution des travailleurs en raison de leurs activités, notamment pour faits de grèves

189. Mme Ilva MacKay, qui représentait le South African Congress of Trade Unions (Confédération des syndicats sud-africains) en qualité de témoin à la 55^{ème} séance du Groupe, a apporté un témoignage personnel sur l'arrestation de syndicalistes de la Western Province General Workers' Union (WPGWU) (Syndicat général des travailleurs de la Province occidentale) et sur la détention qu'elle a elle-même connue à cinq reprises entre 1974 et 1976. Elle a remis des documents décrivant l'arrestation et la détention de travailleurs en raison de leurs activités syndicales.

190. Le témoin a décrit l'arrestation, le 29 mai 1980, de David Lewis et Diane Cooper, dirigeants de la WPGWU, lors de la grève des travailleurs de la viande qui s'est produite au Cap et dont il a été question dans le précédent rapport du Groupe spécial d'experts. Ils ont été écroués en vertu de l'article 22 de la loi portant modification de la législation générale (General Laws Amendment Act) qui permet de maintenir une personne en détention jusqu'à 14 jours sans jugement et, au terme de cette période, ils ont été gardés en prison en vertu de l'article 10 de l'Internal Security Act, qui prévoit une détention d'une durée indéterminée. C'était la première fois que la disposition relative à la détention préventive frappait des syndicalistes. Le 13 juin, deux autres syndicalistes, Mike Morris et John Frankish, ont été arrêtés en application de la loi portant modification de la législation générale, dans le but évident, dit le témoin, de briser la grève de la "viande rouge" et le boycott de solidarité 205/.

191. Le témoin a déclaré aussi qu'au cours de la même grève, 42 grévistes ont été arrêtés pour infraction à la loi sur les laissez-passer et expulsés au Transkei sous escorte policière. Il s'agissait, a-t-elle dit, d'actes d'intimidation visant à terroriser les travailleurs en lutte.

203/ Rand Daily Mail, 8 juin 1981.

204/ Rand Daily Mail, 27 mars 1981.

205/ Le Groupe spécial d'experts analyse en détail le cas de ces syndicalistes dans le rapport qui est paru sous la cote E/CN.4/1486; voir aussi son précédent rapport (E/CN.4/1429, par. 305).

192. Mme MacKay a remis des documents décrivant l'arrestation, en mars 1981, de trois employés des postes de Soweto, accusés de vouloir créer un syndicat des travailleurs noirs des postes et télécommunications 206/, de 21 anciens employés de la Wilson-Rowntree qui ont été arrêtés en vertu de la réglementation du Ciskei applicable en état d'urgence et qui seraient hospitalisés à la suite d'une grève de la faim 207/, de Sisa Njikelana, vice-président de la SAAWU, détenu depuis le 29 mai à la prison de Leeuwkop dans le Transvaal. Elle a mentionné aussi l'arrestation dans le Ciskei, en mai-juin, de 29 membres de la SAAWU et du Président de la section locale de l'African Food and Canning Workers' Union, de 40 à 50 travailleurs qui auraient été arrêtés dans le Ciskei le 12 juin en application, semble-t-il, de la loi sur les assemblées séditeuses, de 24 membres de la SAAWU en vertu de la proclamation R252, de 57 syndicalistes qui auraient été arrêtés dans le Ciskei le 22 juin et dont 21 ont été traduits devant les tribunaux pour actes de violence publique et enfin, de 56 membres de la SAAWU inculpés en application de la loi sur les assemblées séditeuses. En outre, 4 dirigeants de la NACWUSA ont été arrêtés aux termes de l'article 22 de la loi portant modification de la législation générale : Dumile Makanda, président; Nxolisis Didiza, responsable syndical; Maxwell Mandlinguizi, membre du secrétariat et M. Tetu.

193. Mme MacKay a attiré l'attention sur la tactique employée par les autorités pour expulser les grévistes dans les "homelands", notamment lors de la grève des agents municipaux de Johannesburg l'an dernier, et pour les licencier purement et simplement, comme elles l'ont fait pour 1 600 employés de la General Mining Corporation en avril 1981.

194. Elle a déclaré aussi au Groupe spécial d'experts que de nombreux syndicalistes étaient sous le coup d'inculpations diverses - il y avait eu 7 procès de syndicalistes durant le seul mois de février. Elle a appelé son attention notamment sur le procès d'Oscar Mpetha et demandé instamment la poursuite de l'action internationale pour sa libération (voir plus haut paragraphe 59).

195. Mme MacKay a déclaré ensuite que l'on faisait souvent appel aux policiers pour qu'ils "fassent feu" sur les travailleurs lors des conflits et qu'ils usaient de menaces, allant parfois jusqu'au meurtre, contre les dirigeants des travailleurs. Au cours de la grève de mai 1980 à l'usine Frametex, un délégué du personnel a été abattu par un "tueur masqué" et au cours d'une grève à la fabrique de moteurs Sigma en avril 1981, au moment où on expulsait les travailleurs des locaux, l'un d'eux a été abattu par une femme blanche en voiture (voir plus haut paragraphe 35).

196. D'après d'autres renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, un mémorandum gouvernemental confidentiel, qui aurait été distribué à certaines sociétés d'East London, proposerait une stratégie pour "briser la puissance de la SAAWU et des syndicats non enregistrés". La SAAWU passe pour être, de tous les syndicats noirs, celui dont l'implantation est la plus rapide. Les mesures envisagées consisteraient, notamment, à établir une liste d'éventuels briseurs de grève qui viendraient remplacer les travailleurs syndiqués licenciés, à encourager les syndicats (blancs) de la TUCSA à recruter des travailleurs noirs et à faire campagne en faveur d'une législation qui obligerait les syndicats à se limiter à une seule catégorie de travailleurs (la SAAWU est un syndicat général de travailleurs) ainsi que d'une législation qui obligerait ces syndicats à se faire enregistrer 208/.

206/ Cape Times, 10 avril 1981.

207/ Cape Times, 1er mai 1981.

208/ Star, 13 juin 1981.

197. Des documents communiqués au Groupe spécial d'experts révèlent que 15 adolescents, accusés d'avoir troublé l'ordre public au cours d'une grève à la Krom River Apple Cooperative de Grabow, au Cap, en avril 1980, ont été soumis à la torture par électrochocs. Un rapport médical présenté devant les tribunaux en octobre a confirmé que les cicatrices constatées aux doigts des adolescents pouvaient être les séquelles d'électrochocs 209/.

198. D'après d'autres renseignements, l'avalanche des arrestations des syndicalistes au milieu de l'année 1981 a été le coup le plus dur qui ait été porté au syndicalisme depuis 1976 210/.

J. MOUVEMENT D'ETUDIANTS

199. La ségrégation raciale dans les universités et l'origine des mouvements d'étudiants chez les étudiants blancs et les étudiants noirs ont été analysées dans un précédent rapport du Groupe (E/CN.4/1187). Dans deux rapports ultérieurs, le Groupe a relaté les boycottages et les troubles qui se sont produits dans les écoles et les universités à la suite des insurrections d'étudiants de juin 1976 et qui ont continué sporadiquement tout au long des années 1977-1978 (E/CN.4/1270 et E/CN.4/1311). Dans son dernier rapport, le Groupe a rendu compte de la montée de la résistance politique chez les étudiants et les écoliers à laquelle on a assisté en 1980 (E/CN.4/1429, par. 318-321).

200. Au cours de la période considérée, le boycottage des cours, qui avait commencé au début de 1980 dans l'Est de la province du Cap et avait gagné tout le pays à la fin du premier semestre, est devenu l'élément central d'une campagne de résistance nationale à laquelle ont pris part les parents, les enseignants, les travailleurs et les squatters. Pour plus de détails sur le soutien de plus en plus grand apporté par les parents et les enseignants à la campagne dans les écoles, voir les paragraphes 206, 210, 213 et 221 à 223. La résistance des travailleurs et des locataires est traitée dans les sections consacrées aux déplacements forcés de population et à la violation des droits syndicaux.

1. Législation en la matière

201. La législation relative à l'enseignement supérieur a été résumée dans un précédent rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1187, par. 176 à 188) comme l'ont été les dispositions de la politique officielle d'éducation bantoue (appelée ensuite enseignement des Noirs) qui, bien qu'elle ne relève plus depuis 1978 du Ministère de l'éducation bantoue mais du Ministère de l'éducation et de la formation 211/, continue de reposer sur le principe de la ségrégation.

202. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle loi sur l'enseignement des Noirs n'a été adoptée. Toutefois, les autorités ont rendu publique, en juillet 1980, une décision ministérielle prévoyant qu'à compter de janvier 1981, l'enseignement deviendrait obligatoire pour les Noirs dans certaines régions (voir par. 209).

203. En outre, un nouveau règlement scolaire applicable aux élèves de race noire a été publié au Journal officiel en décembre 1980. Il prévoit notamment :

209/ Daily Dispatch, 28 octobre 1981.

210/ Rand Daily Mail, 30 juin 1981.

211/ South Africa : 1980 School Boycott, IDAF Briefing Paper No 1, mars 1981.

- l'expulsion d'élèves par le Ministère de l'éducation et de la formation, sans recommandation du chef d'établissement;
- l'expulsion de tout élève qui aura enfreint un règlement pris en application du Education and Training Act;

L'expulsion de tout élève qui aura participé à une "manifestation violente".

204. Le règlement contient une section entièrement nouvelle intitulée "régime applicable aux élèves dans des circonstances exceptionnelles", qui doit permettre de faire face aux boycottages. Cette section, qui comprend 10 articles et 8 paragraphes, énonce les procédures à suivre pour adresser des avertissements à des élèves (et des avertissements collectifs à des organes scolaires), renvoyer temporairement les élèves, fermer et rouvrir les écoles et rayer les noms des élèves des registres scolaires en cas de boycottage. Il est expressément prévu que l'élève dont le nom a été rayé du registre en application de cette section ne pourra pas être réadmis dans l'établissement (même au début de l'année scolaire suivante) sans autorisation. Par ailleurs, des limites d'âge ont été fixées dans certaines classes - c'est ainsi qu'il ne faut pas avoir plus de 16 ans dans l'enseignement primaire, plus de 18 ans dans les classes de niveaux 6, 7 et 8 et plus de 20 ans dans les classes de niveaux 9 et 10. Des commentateurs font observer que les élèves africains sont souvent contraints de quitter l'école pendant un certain temps pour travailler et gagner ainsi de quoi payer leurs frais de scolarité pour l'année suivante et que ce règlement permettra aux autorités se débarrassant des "indésirables", de contrôler plus étroitement encore les activités des étudiants 212/.

205. Au Transkei, pendant la période considérée, un règlement a été pris en application du Public Security Act de 1977. Il prévoit que les "personnes consignées" (scheduled person), c'est-à-dire "toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement comme écolier ou étudiant" ou "toute personne employée dans un établissement d'enseignement dont un membre de la police peut déclarer qu'elle est 'consignée'", sont assignées à résidence et ne peuvent sortir que pour assister à leurs cours, suivre un traitement médical ou se rendre de bonne foi à des funérailles, à moins d'avoir une autorisation écrite d'un magistrat, un chef de tribu ou de village ou un commissaire de police. Les mineurs peuvent sortir accompagnés d'un parent ou d'un tuteur 213/.

2. Campagnes menées par les écoliers et étudiants contre la politique officielle d'éducation des Noirs

206. D'après les renseignements reçus par le Groupe spécial d'experts, le boycottage des établissements d'enseignement réservés aux Noirs s'est poursuivi pendant le deuxième semestre de 1980 dans les parties occidentale et orientale de la province du Cap et à Bloemfontein et à Kimberley. A la fin août, au cours d'une importante réunion rassemblant des élèves et des parents d'élèves de toute la province orientale du Cap et de la ville du Cap, il a été décidé que les élèves retourneraient à l'école mais n'assisteraient pas aux cours tant que les revendications à court terme n'auraient pas été satisfaites. Ces revendications étaient les suivantes :

- a) La publication d'une déclaration par laquelle le gouvernement s'engagerait à abolir le système de l'éducation bantoue;

212/ Muslim News, 30 janvier 1981; Rand Daily Mail, 12 janvier 1981; Financial Mail, 9 janvier 1981.

213/ Republic of Transkei Government Notice No 74, 12 juin 1981.

- b) La création d'un véritable comité d'enquête élu par les parents qui ferait le point de la situation dans l'enseignement en vue de prescrire un système éducatif pour tous;
- c) La reconnaissance des conseils des représentants des élèves (voir par. 223);
- d) La réintégration dans leurs établissements d'origine des enseignants transférés et la réadmission des élèves renvoyés à titre temporaire ou définitif;
- e) La libération de toutes les personnes détenues à la suite des boycottages;
- f) L'amélioration des moyens d'enseignement.

207. Le Ministre de l'éducation et de la formation a refusé de négocier et a menacé de fermer toutes les écoles dès la semaine suivante pour une durée indéterminée si les parents ne faisaient pas inscrire leurs enfants. À la mi-octobre, 60 000 élèves de 80 écoles de l'Est et de l'Ouest de la province du Cap, de Bloemfontein et de Kimberley et d'une école de Johannesburg, ainsi que 1 200 enseignants étaient touchés. Le boycottage s'est étendu aux établissements primaires du premier cycle, dont 33 ont été fermés. L'intervention du South African Council of Churches, qui a tenté de débloquer la situation en intercédant auprès du gouvernement, a échoué lorsque les réunions au cours desquelles l'Evêque Tutu devait rendre compte aux élèves et à leurs parents du résultat de ses démarches ont été interdites en octobre 214/.

208. Le boycottage a finalement été interrompu en février et mars 1981 après que le gouvernement eut repoussé la date limite d'inscription étant entendu que tous les élèves seraient réinscrits. Les élèves ont déclaré qu'ils se réservaient le droit de reprendre le mouvement de boycottage si leurs dirigeants n'étaient pas relâchés dans le mois et si le gouvernement ne prenait pas un certain nombre de mesures pour satisfaire leurs autres revendications immédiates 215/.

209. Selon les renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, la décision de rendre l'enseignement - par ailleurs payant - obligatoire dans quelque 201 écoles accueillant 45 000 élèves environ, a suscité une vive opposition de la part des élèves et de leurs parents. Actuellement, l'enseignement n'est obligatoire que jusqu'à l'âge de 12 ans, mais il est prévu de le rendre obligatoire à partir de l'âge de 6 ans jusqu'à la classe de niveau 5 ou jusqu'à l'âge de 16 ans (sept années d'étude). Or, tant que l'enseignement demeure inférieur et séparé, il est inadmissible qu'il soit obligatoire; de plus, les parents craignent que les sanctions qui pourront leur être infligées si leurs enfants manquent l'école ne soient un moyen de contrôler les élèves et de les contraindre, eux, à prendre le parti des autorités contre leurs enfants 216/. Les deux principales organisations représentant les élèves des établissements scolaires réservés aux Noirs, le Congress of South African Students (COSAS) et l'Azanian People's Organisation (AZAPO) ont rejeté expressément l'enseignement obligatoire 217/.

214/ IDAF Briefing No 1, op.cit.

215/ Voice Weekly, 18-24 février 1981; Daily Despatch, 22 janvier 1981; Cape Times, 23 janvier 1981, 7 février 1981, 9 février 1981; Rand Daily Mail, 11 février 1981; Sowetan, 13 mars 1981.

216/ IDAF Briefing No 1, op.cit.

217/ Natal Witness, 22 janvier 1981; The Guardian, 13 janvier 1981.

210. Pendant la période considérée, la résistance des élèves a été marquée par le phénomène suivant : les élèves ont pris de plus en plus conscience de ce que les questions d'enseignement étaient indissociables des questions politiques plus générales, comme en témoignent leurs stratégies visant à s'assurer l'appui d'autres groupes de la population, et en premier lieu de leurs parents. Selon les renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, ils ont réussi à obtenir l'appui de parents, d'enseignants, d'organisations professionnelles, d'associations de résidents et d'organisations communautaires telles que la FEBCO de Port Elizabeth, qui a d'ailleurs été créée pendant le boycottage et a, de son côté, noué des liens avec le mouvement syndical noir (voir plus haut, paragraphe 187). A un certain moment, en 1980, il y a eu plus de 1 000 professeurs et chargés de cours des écoles et collèges de Cap Town réservés aux Métis et aux Indiens qui étaient en grève. Les enseignants africains que l'on menaçait de transférer hors des zones où les écoles avaient été fermées ont, pour leur part, déclaré qu'ils démissionneraient plutôt que d'accepter d'être déplacés 218/.

211. Le Groupe spécial d'experts a été saisi d'un rapport dont les auteurs analysent une manifestation d'élèves qui s'est déroulée à Kimberley au cours du deuxième semestre de 1980 pour montrer comment l'intransigeance des autorités pousse les élèves à intensifier leur action et à durcir leur position en se plaçant dans une perspective politique plus vaste. On apprend dans ce rapport que Kimberley n'a que deux écoles secondaires, une école publique et une école catholique. C'est une petite ville suffisamment isolée pour ne pas avoir connu de mouvement d'étudiants en 1976 ou dans la période qui a suivi.

212. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, si, au début de l'année scolaire 1981, les élèves ont repris le chemin de l'école dans la plus grande partie du pays, cette année a néanmoins été marquée par une agitation et une répression qui se sont encore développées par rapport à 1980. Lorsqu'ils ont interrompu le boycottage des écoles, les élèves ont déclaré que leur lutte continuerait : au Cap, par exemple, le Comité régional des étudiants a fait savoir qu'il était en train de mettre au point une nouvelle tactique 219/; en mars, un nouvel affrontement s'est produit lorsque les parents ont déclaré qu'ils refusaient de payer les droits d'examen si les fournitures scolaires n'étaient pas gratuites 220/. On a dit qu'à Kimberley, les habitants de Galeshwe éprouaient un vif ressentiment car, contrairement à ce qui s'était passé ailleurs, les 23 étudiants arrêtés n'avaient pas été relâchés à la suite de la décision de mettre fin au boycottage des écoles 221/. A Soweto, l'application du règlement de 1980 (par. 203) a donné lieu à un nouveau conflit entre les élèves et les autorités 222/.

213. L'organe représentant les élèves d'un établissement d'enseignement a formulé ses objectifs en 1981 en déclarant en préambule ce qui suit : "Le mouvement auquel participe l'ensemble des élèves a pour vocation d'organiser et de programmer par des efforts intensifs et une action énergique, des activités qui soient adaptées à l'objectif plus général poursuivi, à savoir la libération des opprimés non seulement en Azanie mais dans le monde entier. Les travailleurs et les étudiants constituent deux groupes sociaux dont la force, quoique potentielle, n'en est pas moins explosive et dont les

218/ IDAF, Briefing No 1, op. cit.

219/ Cape Herald, 21 mars 1981.

220/ Cape Times, 24 mars 1981.

221/ Rand Daily Mail, 3 mars 1981.

222/ Muslim News, 27 février 1981.

membres pourraient s'unir pour déclencher une rébellion immédiate si de nouvelles mesures d'intimidation étaient prises... L'écolier d'aujourd'hui est le travailleur de demain et il importe donc de lui faire prendre conscience de ses devoirs et de ses responsabilités à long terme pour assurer le succès de la lutte et instaurer l'ordre social futur" 223/.

214. Au cours de l'année, le principal sujet de protestation a été la célébration, le 31 mai, de la Journée de la République qui marquait le vingtième anniversaire de la République d'apartheid. Des manifestations de protestation contre la célébration de la Journée de la République ont été organisées dans divers centres, notamment sur les campus universitaires et dans les écoles. Au Cap, 48 étudiants ont été arrêtés en vertu du Riotous Assemblies Act et dans un lycée de Johannesburg 20 élèves et quelques parents ont été arrêtés après que la police eût dispersé les participants à une réunion en utilisant des gaz lacrymogènes et des fouets "sjamboks"; à Johannesburg toujours, la police a dispersé des étudiants qui tenaient une réunion et 200 membres des forces de police anti-émeutes ont investi le campus. Sur un certain nombre de campus, le drapeau ud-africain a été brûlé et à l'Université de la partie occidentale de la province du Cap, on a hissé le drapeau de l'African National Congress 224/.

215. La campagne du 31 mai a été suivie, le 16 juin, d'une autre campagne organisée pour commémorer le soulèvement de Soweto; des dirigeants étudiants ont été arrêtés et placés en détention, ce qui a donné lieu à de nouveaux incidents (voir plus loin par 220 à 223). La veille du 16 juin, l'armée a établi des barrages avec ses véhicules tout autour de Soweto et a aidé à maintenir l'ordre dans la banlieue ouest de Johannesburg où vivent les Métis. Les réunions et services religieux prévus ce jour-là à Durban, Port Elizabeth et dans le Nord du Transvaal ont été interdits, les mesures de répression prises au cours de cette période auraient été les plus violentes depuis les soulèvements de masse de 1976 et 1977 225/.

216. Au cours du deuxième semestre, les troubles se sont poursuivis dans un certain nombre d'écoles réservées aux Noirs. C'est ainsi que dans l'Est du Rand un millier d'élèves de la nouvelle école de Vosloorus ont organisé un boycott (voir par. 220) 226/, que des étudiants de l'Université de Durban-Westville ont boycotté les cours 227/ et qu'en juin les boycottages ont repris au Cap et dans certains quartiers de Johannesburg (voir plus loin).

217. En août, le Ministre de l'éducation et de la formation a présenté au Parlement un plan visant à ouvrir une nouvelle université pour les Noirs non pas à Soweto, qui bien qu'elle soit la plus grosse agglomération noire du pays ne compte pas un seul établissement d'enseignement supérieur, mais à Pretoria. Tout en ayant son siège à Pretoria, cette université organiserait des conférences "à travers tout le pays" en utilisant pour ce faire les locaux et le personnel des instituts de formation, des lycées techniques et d'autres établissements. La plupart des étudiants suivraient

223/ Voice, 1er juillet 1981.

224/ Focus, juillet-août 1981.

225/ Focus, septembre-octobre 1981.

226/ Rand Daily Mail, 22 juillet 1981.

227/ Citizen, 28 juillet 1981.

les cours à temps partiel; cette université doit ouvrir en 1983. D'après des articles parus dans la presse, beaucoup espéraient que dans le rapport sur l'éducation qu'il avait remis au gouvernement au cours de la même semaine, le Human Sciences Research Council recommanderait que les établissements d'enseignement supérieur soient ouverts à toutes les races 228/.

218. En février, le Ministère de l'éducation et de la formation a refusé d'autoriser une étudiante noire, Mme Doreas Buthelezi, à étudier la médecine à l'Université du Witwatersrand, bien que cette université l'ait acceptée 229/.

3. Mouvements d'étudiants et d'écoliers dans les universités et les écoles réservées aux Noirs

219. Comme le Groupe spécial d'experts l'avait déjà relevé dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, paragraphe 334), les étudiants se sont joints cette année encore, aux écoliers pour lutter contre l'apartheid dans l'enseignement. Au cours de la période considérée, cette collaboration a pris une nouvelle dimension puisque des étudiants de toutes les races participent maintenant à la lutte.

220. Voici quelques-uns des incidents survenus dans les écoles réservées aux Noirs et portés à l'attention du Groupe spécial d'experts :

- a) au Lycée de Musi, à Soweto, des élèves de dernière année se sont plaints que les membres du corps enseignant étaient incompetents et inexpérimentés, que certains de leurs professeurs blancs leur adressaient des insultes racistes, - l'un d'eux venant même faire son cours avec une arme à feu -, que les élèves qui arrivaient en retard trouvaient les portes du lycée fermées et que le Directeur leur avait déclaré qu'il avait donné des noms de certains des "préfets" (élèves chargés d'assurer la discipline) à la police et qu'en cas de boycottage, il appellerait la police 230/.
- b) en février 1981, deux élèves du lycée Fezeka de Guguletu (Province du Cap) ont été arrêtés en vertu de l'article 22 du General Law Amendment Act. Des centaines d'élèves de tous les lycées et écoles primaires du second cycle des banlieues noires du Cap ont manifesté pour protester contre ces arrestations, qui étaient contraires aux principes dont le respect conditionnait l'interruption du boycottage des écoles 231/.
- c) en juin, les forces de police anti-émeutes ont utilisé des balles de caoutchouc et des fouets sjamboks pour disperser 700 élèves de l'école de Kliptown qui se rendaient en cortège à l'école d'Eldorado Park à Soweto pour appuyer un boycottage décidé par les élèves des deux établissements 232/.

228/ Sunday Times, 2 août 1981.

229/ Rand Daily Mail, 14 février 1981.

230/ Muslim News, 27 février 1981.

231/ Cape Times, 4 mars 1981.

232/ Rand Daily Mail, 12 juin 1981.

- d) en juillet, lors du boycottage d'une école de Vosloorus dans l'Est du Rand, la police a utilisé une fois de plus les fouets sjamboks pour disperser un millier d'élèves qui se dirigeaient vers l'école d'Illinge pour y chercher appui. Deux semaines plus tard, le Directeur et cinq enseignants de l'école de Vosloorus ont démissionné. Les élèves se sont plaints de la médiocrité de l'enseignement de mauvaise qualité et des châtiments corporels excessifs. Ils ont déclaré que certains enseignants buvaient pendant les heures de classe 233/.
- e) quinze jours plus tard, deux élèves de l'école d'Illinge auraient été abattus par la police - le premier alors qu'il "conduisait un véhicule sans permis", le second pendant une manifestation organisée à l'occasion des obsèques du premier. Un porte-parole de la police a dit, "qu'attaqués à coups de pierres par environ 800 écoliers, les policiers ont utilisé des gaz lacrymogènes et ont été contraints de tirer pour se défendre" 234/.
- f) en août, un garçon a été tué et cinq autres blessés, lorsque deux enseignants ont ouvert le feu sur un groupe de jeunes qui, las d'une réunion organisée au lycée d'Eldorado Park "ont refusé de quitter les lieux", quand on leur a dit que la réunion était terminée 235/.

221. La période considérée se signale par le nombre important d'écoles réservées aux Métis qui tant à Johannesburg qu'au Cap ont participé à des manifestations en vue à la fois de protester contre la situation régnant dans leurs écoles et de témoigner leur solidarité aux étudiants noirs :

- a) plus de 800 élèves du lycée d'Esselin Park à Worcester (Province du Cap) ont décidé d'organiser un boycottage le 4 février 1981 pour appuyer leurs revendications, à savoir la création d'un comité des représentants des élèves, comité mixte composé d'élèves et de parents démocratiquement élus et la réadmission de plusieurs élèves qui n'avaient pas été autorisés à se réinscrire en 1981. Le Directeur a accepté de créer un comité des représentants des élèves mais a renvoyé temporairement trois autres élèves; tous les élèves se sont donc mis en grève. Le 9 février, 177 d'entre eux ont été renvoyés à titre temporaire. Les écoles voisines ont réagi en s'associant au boycottage et un millier d'élèves et de parents se sont rendus en cortège jusqu'au domicile du Directeur du Lycée en réclamant la réadmission de tous les élèves. En mars, c'était chose faite. L'issue de cette affaire a été saluée comme une victoire de la solidarité entre les élèves, les parents et la collectivité 236/.
- b) des élèves du lycée Alexander Sinton d'Athlona (Province du Cap) ont protesté contre l'interdiction que le Directeur leur avait faite de participer à une réunion de parents d'élèves les empêchant ainsi de défendre les enseignants qui faisaient l'objet de représailles pour avoir pris position en faveur du boycottage des écoles en 1980 237/.

233/ Rand Daily Mail, 22 juillet 1981; Sowetan, 4 août 1981.

234/ Sowetan, 18 août 1981.

235/ Sowetan, 1er septembre 1981.

236/ Grassroots, avril 1981, juin 1981.

237/ Muslim News, 24 avril 1981.

- c) Sept cents élèves de l'école secondaire du deuxième cycle de Manenberg ont boycotté les cours pour protester contre la mauvaise qualité de l'enseignement dispensé dans un cours de travaux pratiques qui selon eux "ne valait rien". Les parents ont soutenu leur action et le cours a été supprimé 238/.
- d) En avril, des milliers d'écoliers métis ont occupé les locaux scolaires pour protester contre les élections générales réservées aux Blancs et l'inégalité dans l'enseignement 239/.
- e) En juin, la police et des unités de l'armée ont bouclé une partie de la banlieue métis située à l'ouest de Johannesburg et, dans un grand déploiement de forces, ont entrepris de rechercher les "fauteurs de troubles" dans les écoles du secteur. Les gaz lacrymogènes ont été utilisés pour disperser des étudiants qui manifestaient; certains d'entre eux ont été arrêtés et d'autres blessés au cours des affrontements avec la police. Des témoins "auraient vu des policiers lancer des grenades lacrymogènes en riant dans une école primaire, jurer et frapper au hasard avec leurs fouets sjamboks, des personnes présentes, y compris des femmes 240/".
- f) Plus de 60 élèves de six lycées de la partie occidentale de la province du Cap ont été renvoyés à titre temporaire à la suite du boycottage des cours organisé les 16 et 17 juin en souvenir du soulèvement de Soweto en 1976 241/.

222. Plus de 600 élèves indiens ont été temporairement renvoyés pour avoir boycotté les cours en signe de protestation contre la commémoration de l'instauration de la République. Si 250 d'entre eux ont par la suite été réadmis, en août, les 350 autres étaient toujours exclus. Les parents ont réclamé le remplacement du Directeur pour l'éducation des Indiens, M. Gabriel Krog 242/.

223. D'après les informations dont le Groupe spécial d'experts dispose, les actes de résistance qui se sont produits dans les universités réservées aux Noirs au cours de la période considérée témoignent de la part des étudiants d'un intérêt croissant pour les questions politiques qui dépassent le cadre de l'enseignement proprement dit. Voici à titre d'exemple, quelques-unes des actions menées par les étudiants :

- a) Le mouvement revendicatif que 2 000 étudiants de la partie occidentale de la province du Cap ont déclenché dans le but d'obtenir une constitution plus démocratique pour les conseils des représentants des étudiants (CRE) s'est terminé par l'organisation d'élections, les premières depuis quatre ans. Un comité spécial chargé d'organiser la campagne des CRE a déclaré que tout CRE devrait lutter contre le "mauvais enseignement" raciste en organisant des programmes de conférences, des projections de films, etc. de façon à assurer un enseignement différent qui contribue à l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique, et qu'il devrait

238/ Cape Times, 6 mai 1981; Cape Herald, 16 mai 1981.

239/ Rand Daily Mail, 30 avril 1981.

240/ Rand Daily Mail, 5, 6 juin 1981.

241/ Cape Herald, 27 juin 1981.

242/ Sunday Times, 16 août 1981.

appuyer les revendications des étudiants concernant les foyers universitaires, les cafétarias, etc. et soutenir les communautés. Nous devons nous inspirer des luttes menées dans les usines et dans les banlieues. Les CRE doivent mettre leurs ressources matérielles et humaines à la disposition de la collectivité 243/.

- b) Après avoir boycotté la cérémonie organisée chaque année en mai à l'occasion de la distribution des diplômes, les étudiants de l'Université de Durban-Westville ont organisé en juin un boycottage des cours, au cours duquel certains d'entre eux ont été chassés par la police qui a occupé les locaux. Le boycottage a commencé lorsque des étudiants ont demandé que le 16 juin soit proclamé "Journée de Soweto". A la fin juin, les étudiants ont exigé que toutes les forces de police quittent le campus, que les policiers chargés d'assurer la sécurité sur le campus soient désarmés, que le président et le vice-président du CRE qui avaient été suspendus soient réintégrés dans leurs fonctions et que l'interdiction de tenir des réunions, imposée par le recteur, soit levée 244/.

224. Les représentants des Black Students' Societies des universités du Witwatersrand, du Natal et du Cap, les membres du Conseil des représentants des étudiants de l'Université de Durban-Westville, les représentants des étudiants des Universités de la province occidentale du Cap, du Transkei et de Turfloop, de l'École normale du Rand, de l'École normale du Transvaal, les membres du Conseil des représentants des étudiants en médecine de l'Université du Natal et les membres du SA Black Interschools Committee, se sont réunis à Durban-Westville en mars 1981 et ont décidé non seulement de boycotter les cérémonies anniversaires de la proclamation de la République en mai, mais aussi d'affirmer leur attachement à une Afrique du Sud démocratique et multiraciale. Ils ont approuvé l'isolement de l'Afrique du Sud dans le sport international et l'établissement par l'Organisation des Nations Unies d'une liste noire des sportifs qui collaborent avec le régime sud-africain 245/. En août, lors d'une réunion de masse, les étudiants de l'Université du Nord ont décidé de boycotter un concert donné par le pianiste David Early, conformément à leur politique de boycottage des artistes étrangers qui se produisent en Afrique du Sud et qui, ce faisant, contribuent selon eux "à rendre crédible la politique de développement séparée menée par le Gouvernement" 246/.

225. Lors de son premier congrès, qui s'est tenu en juillet avec la participation d'une centaine de représentants et d'observateurs des universités et des campus dits "noirs", l'Azanian Student Association (AZASO) a approuvé l'appel en faveur du boycottage de l'Afrique du Sud lancé par le Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid, comme l'avaient déjà fait avant elle deux autres organisations noires, à savoir le South African Council of Sports (SACOS) et l'Azanian People's Organization (AZAPO) 247/.

4. Mouvements d'étudiants dans les universités blanches

226. Université du Witwatersrand : Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts dispose, des étudiants blancs font, eux aussi, ouvertement campagne en faveur de la reconnaissance des droits des Noirs dans les universités dites "blanches", notamment

243/ Grassroots, juin 1981.

244/ Natal Mercury, 2 mai 1981; Rand Daily Mail, 13 juin et 25 juin 1981.

245/ Rand Daily Mail, 31 mars 1981.

246/ Sowetan, 6 août 1981.

247/ Voice Weekly, 29 juillet - 4 août 1981.

à l'Université du Witwatersrand qu'un certain nombre de Noirs sont autorisés à fréquenter 248/.

227. A la suite d'une réunion de masse en mars 1981 au cours de laquelle 1 200 étudiants ont écouté M. Rieval Nkondo, fils de l'ancien dirigeant de l'AZAPO et porte-parole du COSAS, Mme Zinzi Mandela, fille du dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela, et M. Sammy Adelman, Président du CRE de l'université ont proposé l'instauration en Afrique du Sud d'une "démocratie fondée sur la participation"; cette proposition a été soumise aux voix et une seule personne a voté contre 249/. Deux semaines plus tard, le Ministre de la coopération et du développement, M. Piet Koornhof, a été hué alors qu'il tentait de prononcer un discours à l'université, à l'occasion de l'anniversaire du massacre de Sharpeville 250/. Lors des rassemblements qui ont été organisés à la fin mai pour protester contre la célébration de la Journée de la République, des étudiants ont brûlé le drapeau sud-africain. Les forces de police anti-émeutes ont été appelées sur le campus et un membre important du Cabinet a dû renoncer à prononcer le discours prévu à l'occasion de la Journée de la République 251/.

228. Le Gouvernement a répliqué en prenant une mesure d'interdiction de séjour à l'encontre de M. Adelman et en arrêtant trois dirigeants étudiants, Azhar et Firoze Cachalia et Dave Johnson 252/. L'attitude de la Students' Moderate Alliance, une association d'étudiants de droite qui a tenté d'organiser des réunions pour sept membres du Cabinet a encore accru l'hostilité des étudiants noirs et lorsque M. Ntsanwisi, le Premier Ministre du Gazankulu, a pris la parole sur le campus en août, seule une poignée d'étudiants étaient présents 253/.

1. La National Union of South African Students (NUSAS)

229. Le Président de la National Union of South African Students, M. Andrew Borraine, a lui aussi été frappé d'interdiction de séjour. Lors d'une de ses réunions nationales qui s'est tenue en juillet, le Conseil de la NUSAS a décidé à l'unanimité de maintenir M. Borraine au poste de Président pour 1981 254/.

2. La Political Student Society of South Africa (POLSTU)

230. La Political Student Society of South Africa (POLSTU) a été constituée en juillet 1980, lorsque des étudiants verligte ont quitté le white nationalist Afrikaanse Studentebond (ASB) pour créer une organisation multiraciale, en réclamant l'avènement d'une "Afrique du Sud juste et libre où tous les habitants auraient les mêmes droits civiques et des chances égales sur les plans social et économique". Cette organisation compte quelque 500 membres répartis dans les six universités de langue afrikaans suivantes : Stellenbosch, Pretoria, Orange Free State, Potchefstroom, Port Elizabeth et Randse Afrikaanse Universiteit. En mai 1981, elle a été interdite à l'Université Potchefstroom pour avoir enquêté sans autorisation sur les conditions de vie et de travail des Noirs travaillant sur le campus et elle s'est vu adresser un avertissement

248/ Sowetan, 8 avril 1981.

249/ Rand Daily Mail, 6 mars 1981.

250/ The Guardian, 21 mars 1981.

251/ Rand Daily Mail, 26/28 mai 1981; Sowetan, 27 mai 1981.

252/ Rand Daily Mail, 19 juin 1981.

253/ Rand Daily Mail, 9 juillet 1981, 20 août 1981.

254/ Rand Daily Mail, 6 juillet 1981.

par le Ministre chargé de la police, M. Louis le Grange, pour ses contacts avec des extrémistes noirs. On l'a également empêché de tenir son premier congrès annuel à l'Université de Pretoria 255/.

K. AUTRES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME LIEES A LA POLITIQUE D'APARTHEID
ET A LA DISCRIMINATION RACIALE

1. Censure et entraves à l'exercice du métier de journaliste

231. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1429, part. 356), le Groupe spécial d'experts a fait mention du deuxième projet d'amendement de la Loi sur la police, qui a été adopté en juin 1980. Selon le journal Black Sash, cette loi peut être interprétée comme interdisant aux médias de publier une quelconque information (y compris le nom) au sujet de toute personne arrêtée en vertu des dispositions générales du Terrorism Act, sans l'autorisation du ministre ou du préfet de police. Le Black Sash a relevé que, sur le plan de la législation, l'Afrique du Sud en était arrivée au point où des personnes comme Steve Biko et Joseph Mavis pouvaient disparaître purement et simplement sans que le public n'en soit en aucune façon informé 256/.

232. En septembre 1981, les directeurs de journaux ont reçu de la Force de défense de l'Afrique du Sud, dans un mémorandum confidentiel, une mise en garde contre tout compte rendu détaillé des sabotages, y compris les résultats d'opérations et les pertes subies par l'ennemi et toute référence au SADAF 257/.

233. Au cours de la période considérée, six journalistes ont été interdits de séjour pour trois ans en vertu de l'Internal Security Act. Cinq d'entre eux étaient des animateurs de la Media Workers Association qui venait de mettre fin à une longue grève déclenchée pour protester contre la décision du Gouvernement de suspendre la publication de quatre journaux. Ces journalistes sont les suivants : John Issel, organisateur d'un journal communautaire Grassroots 258/, Zwelakhe Sisulu, Président de la Media Workers Association et rédacteur au service des informations du Sunday Post 259/, Marimuthu Subramoney, Vice-Président et secrétaire régional de la Media Workers Association dans la province du Natal, journaliste au Daily News et correspondant de la BBC et de plusieurs autres sociétés de radiodiffusion étrangères 260/, Mathata Tsedu, journaliste au Post et dirigeant de la Media Workers Association dans le nord du Transvaal 261/, Phil Mtinkulu, ancien Secrétaire général de l'Union of Black Journalists qui a été interdite et journaliste au Post 262/, et Joe Thloloe, ancien Président de l'Union of Black Journalists, animateur de la Media Workers Association et journaliste au Post 263/.

255/ Financial Mail, 10 juillet 1981.

256/ Black Sash, février 1981.

257/ The Guardian, 28 septembre 1981.

258/ Cape Times, 22 novembre 1980.

259/ Rand Daily Mail, 30 décembre 1980; Star, 1er mars 1981.

260/ Cape Times, 30 décembre 1980; voir aussi E/CN.4/1486.

261/ Rand Daily Mail, 10 janvier 1981.

262/ Focus, mars-avril 1981.

263/ The Guardian, 29 janvier 1981.

Ces six journalistes ont tous été assignés à résidence à leur domicile avec interdiction de sortir entre 19 heures et 6 heures du matin la semaine et pendant tout le week-end et les jours fériés. Ils ne peuvent recevoir aucun visiteur à l'exception de leurs parents et parents par alliance et d'un médecin et il leur est interdit de pénétrer dans les bureaux d'un journal, dans une usine ou dans un établissement d'enseignement 264/.

234. Deux journaux noirs le Post et le Sydney Post ont été interdits 265/.

235. Au cours de la période considérée, une jeune femme de 22 ans, Zubeida Jaffer, qui est titulaire d'un diplôme de journaliste, a été arrêtée et détenue en vertu de l'Internal Security Act. Incarcérée en application de l'article 6 du Terrorism Act 266/, elle a ensuite été accusée de se trouver en possession de documents interdits 267/.

2. Interdictions de séjour

236. Selon des renseignements supplémentaires communiqués au Groupe spécial d'experts, les personnes ci-après ont également été frappées d'interdiction de séjour :

- a) M. A.S. Chetty, Président de la section de Pietermaritzburg de l'Indian Congress du Natal a été frappé d'interdiction et assigné à résidence dans le district judiciaire de Maritzburg. C'est la deuxième fois que M. Chetty est interdit de séjour 268/.
- b) Florence Mkize, dirigeante de la Women's Federation of South Africa et ancienne organisatrice de l'African National Congress maintenant interdit dans la province du Natal, a été frappée d'interdiction de séjour en février 1981. Conformément à l'arrêté d'interdiction pris à son encontre, elle est assignée à résidence dans la banlieue de Lamontville dans le district judiciaire de Durban et elle doit se rendre une fois par semaine au poste de police pour signer 269/. C'est la troisième fois qu'elle fait l'objet d'une mesure d'interdiction de séjour. Elle a déjà été arrêtée et incarcérée à trois reprises 270/.
- c) M. Andrew Borraine, Président de la National Union of South African Students et fils d'un député du Progressive Federal Party, a été incarcéré sans jugement (voir plus haut par. 239) et à sa libération, il a fait l'objet d'une interdiction de séjour de cinq ans 271/.

264/ Focus, mars-avril 1981.

265/ The Times, 27 janvier 1981

266/ Financial Mail, 17 octobre 1980.

267/ Rand Daily Mail, 21 novembre 1980.

268/ Rand Daily Mail, 20 février 1981; Daily News, 19 février 1981.

269/ Cape Times, 28 février 1981.

270/ Post, 8 octobre 1980.

271/ Guardian, 7 août 1981.

237. Mme Ilva Mackay (551ème séance) a déclaré que le South African Congress of Trade Unions n'était pas en mesure de calculer le nombre de syndicalistes qui avaient été interdits de séjour, mais que depuis 1960, 1 426 personnes avaient fait l'objet de mesures d'interdiction de séjour en Afrique du Sud. Les autorités sud-africaines considèrent l'interdiction de séjour comme l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher les individus d'agir.

238. Le Groupe spécial d'experts a également reçu des renseignements sur un certain nombre de personnes interdites de séjour qui sont accusées d'avoir enfreint les arrêtés d'interdiction les concernant. Il s'agit des personnes suivantes :

- a) M. Fikile Mlinda a été condamné à six mois de prison pour avoir enfreint l'arrêté d'interdiction pris contre lui 272/.
- b) Laurence Mtlokoa, ancien dirigeant des Young Christian Workers a été condamné à six mois de prison pour avoir enfreint les arrêtés d'interdiction le concernant. Lorsque le tribunal l'a condamné, il était détenu en vertu du General Law Amendment Act 273/.
- c) Mme Fatima Mzer est accusée d'avoir enfreint à quatre reprises les arrêtés d'interdiction pris contre elle 274/.

239. Au cours de la période considérée, un des chefs de file et des principaux représentants de la "conscience noire", le Père Smangaliso Mkhathshwa, qui est interdit de séjour, a été nommé Secrétaire général de l'Eglise catholique en Afrique du Sud. L'arrêté d'interdiction pris contre lui doit venir à expiration en juin 1982 275/.

240. M. Marimuthu Subramoney qui est interdit de séjour (voir plus haut par. 233) et assigné à résidence à son domicile a dû attendre un certain temps avant qu'un magistrat veuille bien reconnaître qu'il était possible de l'autoriser à conduire son enfant malade à l'hôpital. L'enfant devait décéder à l'hôpital 276/.

241. Au cours de la période considérée, le Ministre de la justice, M. H.J. Coetsee, a interdit tout rassemblement sur le territoire de la République sud-africaine du 1er avril 1981 au 31 mars 1982. Les rencontres sportives organisées de bonne foi, les réunions se déroulant dans des locaux et les rassemblements autorisés par le Ministre ou par un magistrat sont les seules exceptions à cette interdiction 277/.

242. Au cours de la période considérée, le Gouvernement sud-africain a empêché les familles des personnes tuées lors du raid de l'armée sud-africaine au Mozambique,

272/ Daily Dispatch, 5 février 1981.

273/ Sowetan, 11 mars 1981.

274/ Sunday Times, 10 mai 1981.

275/ Voice, 6 mai 1981.

276/ The Guardian, 7 février 1981.

277/ The Times, 28 mars 1981.

en janvier 1981, de faire rapatrier les corps de leurs proches en Afrique du Sud et a interdit tous les services religieux à la mémoire des morts qui devaient avoir lieu pendant le week-end 278/. A Soweto, le dimanche suivant des milliers de personnes ont assisté à un service religieux à la mémoire des personnes tuées 279/.

3. Refus de passeports et de visas

243. Parmi les personnes qui se sont vu retirer leur passeport ou à qui on a refusé de délivrer un passeport pendant la période considérée, figurent :

- a) L'Evêque Desmond Tutu, auquel la police de sécurité a retiré son passeport en avril à son retour d'un voyage en Amérique du Nord et en Europe 280/.
- b) Makashini Khumalo, le Président de la Black Allied Workers Union, à qui on a retiré son passeport 281/.
- c) Beki Khumalo, le Secrétaire officiel de la Black Allied Workers Union, qui s'est vu refuser un passeport pour se rendre aux Etats-Unis où il devait suivre un stage sur les questions syndicales 282/.
- d) Frank Chikane, un missionnaire de la foi apostolique, qui voulait poursuivre ses études à l'étranger et s'est vu refuser un passeport pour la deuxième fois 283/.
- e) M. Beyers Naude, ancien directeur du Christian Institute, aujourd'hui interdit, s'est vu opposer un refus à sa demande de passeport. Il voulait assister aux manifestations organisées à l'occasion du centenaire de l'Université libre d'Amsterdam, qui lui avait décerné un diplôme de docteur honoris causa en théologie en 1972. M. Naude a pris la parole au cours d'une réunion organisée pour rappeler les mesures d'interdiction prises en 1977 et il a réussi à tourner l'interdiction dont lui-même était frappé en demeurant à l'écart de la congrégation après avoir délivré son sermon 284/.

4. Violations des droits de transit et de l'intégrité du territoire des Etats voisins

244. Au cours de la période considérée, l'armée sud-africaine a enlevé au Mozambique trois combattants de la liberté, membres de l'ANC, et les a fait incarcérer en Afrique du Sud sans jugement 285/.

278/ Cape Times, 14 février 1981.

279/ Cape Times, 23 février 1981.

280/ Financial Times, 18 avril 1981.

281/ Voice, 25 mars 1981

282/ Ibid.

283/ Sowetan, 29 avril 1981.

284/ Rand Daily Mail, 20 octobre 1980.

285/ Rand Daily Mail, 28 février 1981.

5. Législation relative aux laissez-passer

245. De nouveaux projets de loi modifiant la législation relative aux laissez-passer ont été présentés au cours de la période considérée. Ils visent à assurer l'application des politiques préconisées par la Commission Rickert et prévoient l'exercice d'un contrôle accru sur les habitants des zones rurales en quête d'un emploi, de n'accorder des droits de résidence qu'aux personnes qui ont un emploi "légal" et un logement approuvé et d'accélérer le processus de réinstallation des chômeurs dans les "homelands" (voir plus haut, par. 101, 123 et 140). Un représentant du Black Sash a dit de ces projets de lois qu'ils auraient pour effet de "renforcer la discrimination raciale et de maintenir les Africains des zones rurales dans la pauvreté" 286/. Les nouvelles lois sanctionneraient la pratique qui consiste à frapper d'une amende de 500 rands les employeurs qui emploient de la main-d'oeuvre non déclarée. Les sanctions infligées à toute personne qui se trouve dans une zone donnée en violation de la loi peuvent être suspendues si la personne en question est envoyée dans un "homeland", rend des services à la collectivité ou est engagée comme apprenti artisan 287/.

246. Un autre projet de loi qui prévoit de faire prendre les empreintes digitales de l'ensemble de la population et d'exiger de chacun qu'il ait sur lui son laissez-passer a été présenté au cours de la période considérée. D'après ceux qui y sont opposés ce projet de loi est destiné à permettre au Gouvernement de répondre aux accusations de discrimination raciale en "exerçant une discrimination contre tout le monde"; mais les observateurs ne croient pas que la population blanche sera en fait soumise au même contrôle que la population noire 288/.

247. Selon des renseignements reçus par le Groupe, près d'un demi-million de personnes ont été emprisonnées en 1978 et 1979; sur ce total 200 000 avaient été condamnées à des peines légères, le plus souvent pour avoir enfreint la législation sur les laissez-passer, pour s'être rendues dans une zone qui leur était interdite et pour n'avoir pas respecté le couvre-feu 289/.

248. En 1980, la police sud-africaine a arrêté au total 66 397 hommes noirs et 14 653 femmes noirs pour des infractions au contrôle de l'accès aux zones urbaines et à la réglementation des laissez-passer 290/.

6. Santé

249. Mme Eleanor Khanyile, qui est venue témoigner devant le Groupe (549ème séance), a décrit "les conditions effroyables" dans lesquelles elle a travaillé à l'hôpital King Edward III qui est en importance le deuxième hôpital de l'Afrique du Sud. Elle a déclaré que deux des problèmes les plus graves étaient l'encombrement et le manque de personnel et que pratiquement tous les patients hospitalisés étaient traités pour des troubles qui pourraient être évités si leur situation socio-économique était plus satisfaisante. Mme Khanyile a fait état devant le Groupe d'une étude réalisée à l'hôpital qui a révélé que 30 % des jumeaux qui y étaient mis au monde mouraient avant

286/ Sunday Express, 2 novembre 1980.

287/ Rand Daily Mail, 5 novembre 1980.

288/ Financial Mail, 16 janvier 1981.

289/ Sunday Express, 8 février 1981; Cape Times, 16 février 1981.

290/ Rand Daily Mail, 26 février 1981.

l'âge de deux ans. Elle a expliqué au Groupe que les patients n'étaient hospitalisés que pendant la phase aiguë de leur maladie et que, les femmes venues accoucher à l'hôpital étant renvoyées chez elles le lendemain de l'accouchement, nombre d'entre elles étaient ramenées à l'hôpital plus mal qu'elles n'y étaient arrivées la première fois. Selon Mme Khanyile "ce genre de situation est impensable à l'hôpital Addington, l'hôpital réservé aux Blancs".

250. Mme Peggy Preston (522ème séance) a dit au Groupe spécial d'experts que les salles qui dans les hôpitaux noirs sont réservées aux patients en longue maladie, étaient sinistres et que les installations prévues pour les personnes âgées étaient très insuffisantes. Elle a notamment déclaré ce qui suit : "Alors que je me trouvais là, une prétendue maison de retraite a pris feu dans une banlieue et on a appris plus tard par la presse que cette maison n'était en fait qu'un taudis dans lequel les personnes âgées vivaient entassées. Les Blancs disposent eux de magnifiques maisons de retraite".

251. Mme Cate Clarke a présenté un rapport (547ème séance) dans lequel elle a montré que le corps médical sud-africain avait participé à la conception, à la création et à l'exploitation de services de santé fondés sur le système de l'apartheid et que du fait de ce système, les patients étaient allongés à même le sol dans les hôpitaux réservés aux Noirs, qui étaient encombrés et ne disposaient que de crédits insuffisants, alors qu'il y avait des lits vides dans les hôpitaux réservés aux Blancs. Elle ajoutait que le fait que les milieux médicaux internationaux continuent d'accepter l'Afrique du Sud était un encouragement pour le régime d'apartheid.

II. NAMIBIE

Introduction

252. Dans son dernier rapport, le Groupe spécial d'experts examinait les mesures illégales par lesquelles l'Afrique du Sud avait continué d'exercer son autorité sur la Namibie en consolidant les structures politiques internes, prétendument autonomes (E/CN.4/1429, par. 375 à 479). Il évoquait les efforts déployés par la communauté internationale pour appliquer la proposition de règlement pacifique énoncée dans les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Il faisait état des mesures que le Secrétaire général et son représentant spécial avaient prises pour exécuter le mandat que leur avait confié le Conseil de sécurité, notamment des tentatives faites pour créer une zone démilitarisée dans le nord de la Namibie et dans certaines parties de l'Angola et de la Zambie, comme base d'un cessez-le-feu, ce qui avait comporté des entretiens avec toutes les parties intéressées, y compris la SWAPO (South West Africa People's Organization); le Gouvernement sud-africain, les Etats africains de première ligne et le Groupe de contact composé de cinq pays occidentaux (République fédérale d'Allemagne, Canada, Etats-Unis, France et Royaume-Uni). Ce rapport décrivait aussi l'octroi par l'Afrique du Sud de pouvoirs exécutifs à un prétendu Conseil des ministres du sud-ouest africain/Namibie et la répartition des pouvoirs législatifs entre une prétendue Assemblée nationale de premier échelon ("first tier") et de prétendues "autorités (ethniques) représentatives" de second échelon ("second tier") pour chaque "groupe de population"; la création d'une "Force du territoire du sud-ouest africain" (SWATF) distincte; la multiplication des attaques de la Force de défense sud-africaine (SADF) et de la SWATF contre les populations civiles et les centres de réfugiés de l'Angola; l'intensification, par l'intermédiaire de la Force de défense et de la police sud-africaine, des arrestations, des mesures d'intimidation, des tortures et des assassinats de membres et sympathisants de la SWAPO ainsi que d'autres personnes, y compris des membres des Eglises namibiennes; la détention dans un camp sans abri, où de graves sévices leur ont été infligés, de combattants de la liberté namibiens capturés lors du raid sur le camp de Cassinga en mai 1978; enfin, les brimades infligées à l'occasion de réunions politiques de la SWAPO et les attaques dont les sympathisants de la SWAPO ont été victimes dans les zones urbaines.

253. Dans d'autres rapports, le Groupe avait analysé la Loi No 20 de 1973 relative à l'"autonomie" des nations autochtones dans le sud-ouest africain (Development of Self-Government for Native Nations in South West Africa, Amendment Act), qui habilite le Président de l'Afrique du Sud à accorder l'"autonomie" à six "homelands" (Ovamboland, Kavangoland, Caprivi de l'Est, Damaraland, Hereroland, Namaland). Il notait que malgré la prétendue "évolution constitutionnelle interne" instituée en août 1977 sous l'autorité d'un Administrateur général nommé par l'Afrique du Sud, cette loi n'avait pas été abrogée, même si en pratique son application avait été modifiée par les nouvelles dispositions imposées à la Namibie en matière d'administration. En outre, malgré le transfert de fonctions exécutives des ministères sud-africains aux prétendues "directions" placées sous l'autorité de l'Administrateur général, de nombreux secteurs de la politique intérieure où entrent en jeu des questions relatives aux droits de l'homme - système judiciaire, police, sécurité intérieure et prisons - continuent de dépendre directement de Pretoria (E/CN.4/1429, par. 388 et 389).

254. Les faits nouveaux les plus importants qui ont retenu l'attention du Groupe spécial d'experts au cours de la période considérée sont les suivants : l'échec de la Réunion préalable à l'application du plan de règlement organisée par l'Organisation des Nations Unies à Genève en janvier 1981 pour faire progresser l'application d'un plan de règlement pacifique, l'Afrique du Sud ayant rejeté comme étant "prématurée" des débats sur ce sujet; l'intensification encore plus poussée des attaques menées par l'Afrique du Sud contre les populations civiles et les centres de réfugiés d'Angola, notamment plusieurs grandes incursions dans le sud de l'Angola et la militarisation plus poussée encore de la Namibie; l'octroi de pouvoirs étendus au Conseil des ministres,

auquel ont été transférés tous les pouvoirs exécutifs précédemment exercés par l'Administrateur général, à l'exception de la défense, de la sécurité, des affaires étrangères et des questions "touchant au statut international" de la Namibie; la création d'une force de police prétendument autonome, la "Police du sud-ouest africain" (SWAPO); l'enrôlement obligatoire de Namibiens dans les forces armées, qui a poussé un nombre accru de Namibiens à s'exiler pour chercher refuge en Angola et dans les Etats voisins, l'intensification des arrestations et des mesures d'intimidation dirigées contre les membres et les sympathisants de la SWAPO ainsi que d'autres personnes, le maintien de la détention dans de mauvaises conditions des Namibiens capturés à Cassinga, qui sont maintenant emprisonnés depuis plus de trois ans sans avoir été inculpés ni jugés; enfin, la multiplication des attaques contre des ecclésiastiques et des biens appartenant à l'Eglise en Namibie du Nord.

1. Efforts déployés pour assurer un règlement pacifique

255. Dans un rapport publié le 24 novembre 1980 291/, le Secrétaire général a souligné qu'il était de première importance que la Namibie accède à l'indépendance en 1981, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour que cet objectif soit atteint, il proposait de fixer une date au début de 1981 pour le cessez-le-feu et le début de la mise en oeuvre. Il faisait aussi valoir, notamment, qu'un moyen de faciliter l'accord et de créer le climat de confiance et de compréhension voulu serait d'organiser, sous les auspices des Nations Unies, une réunion préalable à la mise en oeuvre à laquelle participeraient toutes les parties intéressées.

256. Cette réunion, dont la séance d'ouverture a été présidée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, s'est déroulée au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 14 janvier 1981. L'Afrique du Sud et la SWAPO avaient été consultées au sujet de la composition des délégations respectives qui participeraient à la réunion. Les Etats de première ligne, le Nigéria, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Groupe de contact des cinq Etats occidentaux avaient également été consultés au sujet de l'envoi d'observateurs 292/.

257. Les deux délégations qui participaient à la réunion avaient respectivement à leur tête l'Administrateur général sud-africain de la Namibie, M. Danie Hough, et le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma. Les délégations d'observateurs étaient composées de hautes personnalités, dans certains cas de rang ministériel. L'OUA était représentée par son Secrétaire général, M. Edem Kodjo. En outre, le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone participait à la réunion au nom du Président de la Sierra Leone, président de l'OUA, M. Siaka Stevens.

258. Ultérieurement, passant en revue les résultats de la réunion, le Secrétaire général a fait observer que "la Réunion préalable à l'application du plan de règlement ... n'était pas parvenue à atteindre l'objectif qui lui avait été assigné dans [son] rapport du 24 novembre 1980, à savoir l'établissement de la date du cessez-le-feu et de celle du commencement de la mise en application, au début de 1981. Il s'est révélé, au cours de la Réunion, que le Gouvernement sud-africain n'était pas encore disposé à signer un accord de cessez-le-feu et à procéder à l'application de la résolution 435 (1978)" 293/.

291/ S/14266, par. 18.

292/ S/14266, op.cit., par. 24. Voir aussi le document de travail relatif à la Namibie établi par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/653).

293/ S/14333, par. 19.

A cet égard, le Secrétaire général adressait un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il examine avec le plus grand soin les conséquences de la Réunion et pour qu'il reconsidère, le plus rapidement possible, sa position à l'égard de l'application de la résolution 435 (1978).

259. Immédiatement après l'échec de la Réunion de Genève, les Etats de première ligne et le Nigéria ont demandé que des sanctions économiques soient imposées à l'Afrique du Sud et se sont engagés à augmenter l'aide matérielle de l'OUA à la SWAPO.

260. En février 1981, les Etats-Unis ont présenté au nom du Groupe de contact des cinq pays occidentaux une nouvelle initiative qui, d'après les renseignements obtenus, contenait des propositions tendant à modifier le plan de règlement existant de façon à le rendre plus acceptable pour l'Afrique du Sud, notamment en y incluant des garanties constitutionnelles qui devraient être acceptées avant l'organisation d'élections. Les Etats de première ligne ont réaffirmé leur attachement à une solution fondée sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et, lors d'une réunion organisée à Luanda (Angola) le 17 avril 1981, à laquelle participaient les présidents des Etats de première ligne et le Président de la SWAPO, ont réitéré leur entier appui à la SWAPO et dénoncé les efforts tendant à "déstabiliser" l'Angola. Les Ministres des affaires étrangères des pays du Groupe de contact, à une réunion organisée à Rome (Italie) le 3 mai, ont jugé irréalisable en pratique la proposition tendant à réunir une conférence constitutionnelle, la position de la SWAPO étant qu'elle ne participerait pas à une conférence de ce genre avant que des élections ne soient organisées sous contrôle international. Le communiqué de Rome réaffirmait que la résolution 435 constituait une base solide à partir de laquelle parvenir à un règlement négocié 294/.

261. Les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont demandé au Conseil de sécurité, le 19 avril 1981, d'imposer à l'Afrique du Sud des sanctions économiques obligatoires pour l'obliger à se retirer de la Namibie. Au cours d'une réunion organisée à Alger (Algérie), un programme d'action pour l'indépendance de la Namibie a été adopté, dans lequel il était spécifié que si le Conseil de sécurité n'imposait pas de telles sanctions, il conviendrait de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour qu'elle examine la question de la Namibie et prenne les mesures appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies. Les pressions exercées pour l'adoption de sanctions ont atteint leur point culminant au Conseil de sécurité le 30 avril, lorsque quatre projets de résolutions présentés par le Groupe africain ont été mis aux voix : tous quatre se sont heurtés au veto de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis 295/.

262. Du 14 au 16 mai 1981, à Washington, M. Haig, Secrétaire d'Etat américain et M. R.F. Botha, Ministre des Affaires étrangères d'Afrique du Sud, ont consacré l'essentiel de deux journées d'entretiens à la question namibienne. A l'issue de ces entretiens, on a fait savoir que M. Botha était retourné à Prétoria ayant en main les nouvelles propositions que les Etats-Unis avaient formulées au sujet d'une formule d'indépendance et qui permettraient peut-être de sortir de l'impasse; ces nouvelles propositions auraient préconisé la nécessité de prévoir des sauvegardes pour les minorités, un système politique à partis multiples et un système judiciaire indépendant.

263. Lors d'une rencontre organisée à Londres avec le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, Lord Carrington, le 29 mai 1981, le Président de la SWAPO a dénoncé ce qu'il considérait comme une tentative des Etats-Unis pour s'écarter du plan de

294/ Africa Research Bulletin, 31 mai 1981.

295/ Africa Research Bulletin, 1-30 avril 1981; Quarterly Economic Review of Southern Africa, 2ème trimestre 1981 (Londres, Economist Intelligence Unit).

règlement proposé par les Nations Unies, rejeté toute possibilité d'admettre que le retrait d'Angola des troupes cubaines devrait précéder l'indépendance de la Namibie, et repoussé aussi l'idée de "sauvegardes constitutionnelles" précédant des élections.

264. Le 22 juin 1981, à Nairobi où il assistait à la Conférence au sommet de l'OUA, M. Nujoma a souligné que la SWAPO restait prête à signer un cessez-le-feu dès que les conditions stipulées dans la résolution 435 seraient remplies. La Namibie était sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, et la seule solution possible était le retrait des troupes sud-africaines et l'installation d'une présence des Nations Unies à Windhoek 296/.

265. Des responsables du Groupe de contact se sont réunis à Paris en juillet 1981 pour formuler des propositions tendant à "compléter et renforcer le plan existant des Nations Unies et à établir le climat de confiance nécessaire à toutes les parties pour aller de l'avant".

2. Progrès vers l'imposition d'un règlement intérieur

266. Pendant la période considérée, l'Afrique du Sud a poursuivi sa politique de consolidation des structures politiques internes prétendument autonomes en Namibie et, dans son rapport, le Groupe spécial d'experts a accordé une attention particulière à ce processus dans ses relations avec les violations des droits de l'homme. Dans des rapports antérieurs, le Groupe spécial d'experts avait décrit les mesures prises par l'Afrique du Sud depuis la création du poste d'Administrateur général, le 1er septembre 1977 (E/CN.4/1311, par. 336 et 348 à 351; E/CN.4/1365, par. 252 et 253; E/CN.4/1429, par. 387 à 397).

267. Le 3 septembre 1980, la police sud-africaine opérant en Namibie, à l'exclusion du Service de sécurité et des services nationaux de renseignements, qui dépendait jusque-là du Ministre sud-africain de la police a été placée sous l'autorité de l'Administrateur général. D'après le Chef de la police en Namibie, ce transfert de pouvoirs ne signifiait pas qu'une force de police distincte et autonome ait été créée. La structure du commandement de la police opérant dans le Territoire demeurait inchangée mais, désormais, les forces de police sud-africaines servant en Namibie étaient officiellement censées y être détachées 297/.

268. Le processus de transfert du commandement de la police a pris fin le 1er avril 1981, lorsque la Police du Sud-Ouest africain (SWAP) a été officiellement chargée d'assurer la police en Namibie, prenant ainsi la suite de la police sud-africaine. Le général Gouws, nommé chef de la SWAP, a dit qu'à son avis un grand nombre des Sud-Africains en fonction resteraient dans les nouvelles forces de police, où il n'y aurait aucune discrimination raciale. La SWAP devait relever directement de l'Administrateur général. Le général Gouws a ajouté que les policiers locaux continueraient d'être formés en Afrique du Sud, mais qu'une école locale de police était en construction dans le Territoire et que la formation serait assurée sur place par la suite. Au début, on conserverait le même uniforme et la police continuerait de jouer un rôle paramilitaire 298/.

296/ Africa Research Bulletin, 1-30 juin 1981; Quarterly Economic Review of Southern Africa, 3ème trimestre 1981, (Londres, Economist Intelligence Unit).

297/ Document de travail relatif à la Namibie (A/AC.109/653); Focus, No 31, novembre-décembre 1980, p. 7.

298/ Focus, No 34, mai-juin 1981, p. 2; Quarterly Economic Review of Southern Africa, 2ème trimestre 1981 (Londres, Economist Intelligence Unit), p. 23.

269. A la suite de la promulgation, en juin 1980, des s^tatuts des "autorités repré-
sentatives" du second échelon et, en août 1980, des règlements relatifs aux élections de
ces représentants (voir E/CN.4/1429, par. 390), l'Administrateur général a annoncé que
ces élections auraient lieu du 11 au 13 novembre pour huit "groupes de population". Les
Blancs voteraient pour le candidat de leur choix dans leur circonscription électorale,
et les groupes non blancs voteraient pour des partis ou des organisations politiques sur
la base du scrutin proportionnel; toutefois, une liste de candidats indépendants serait
également présentée. Pour ce qui est des fonctions attribuées aux "autorités repré-
sentatives", celles-ci auraient le contrôle législatif et exécutif de toutes les
questions intéressant les "groupes de population" pour lesquels elles étaient compétentes.
Tout particulier était donc placé sous l'autorité de son administration ethnique, quel
que soit son lieu de résidence, encore que le budget de ces autorités dépende de
l'Assemblée nationale.

270. A cet égard, The Windhoek Observer a fait observer que les citoyens du pays re-
jetaient la prétendue représentation ethnique qui était imposée et qui visait à diviser
encore davantage la population, à accroître l'amertume et à ouvrir la voie à de nou-
velles violences 299/.

271. En réponse aux critiques émanant de partis locaux opposés aux institutions
ethniques, l'Administrateur général a déclaré que les élections devaient être consi-
dérées comme un référendum auquel les groupes politiques qui avaient exprimé leur
opposition aux autorités représentatives devaient prendre part afin de pouvoir décider,
s'ils étaient élus, s'il convenait ou non de mettre en place l'autorité de second
échelon destinée à représenter leur groupe.

272. Aucune élection n'était prévue pour les Ovambos, les Voschimans ou les Basters.
Selon l'Administrateur général, les Ovambos ne voteraient pas, parce que l'ampleur des
activités militaires et opérationnelles dans la région rendait des élections impossibles;
les Basters, parce qu'ils avaient récemment pris part à l'élection d'un Kaptein en 1979;
enfin les Boschimans, parce qu'ils continueraient d'être représentés par une autorité
désignée. Selon d'autres sources, toutefois, la véritable raison qui a poussé les auto-
rités à ne pas organiser d'élections dans l'Ovamboland était la crainte qu'en raison de
la popularité de la SWAPO dans la région, la participation ne soit extrêmement faible.
Une autre raison citée était l'impopularité du pasteur Cornelius Ndjoba, Président
de la DTA et Président du Comité exécutif ovambo. De fait, peu avant la date des
élections, le pasteur Ndjoba a annoncé qu'il démissionnait de ses fonctions de pré-
sident de la DTA et qu'il renonçait à son siège à l'Assemblée nationale, la raison de
cette décision étant que la population ovambo avait besoin de lui et qu'il n'avait pas
le temps de se consacrer à ses fonctions à la DTA. C'est M. Peter Kalungula qui l'a
remplacé comme président de la DTA; M. Kalungula est également chargé de l'éducation
au Comité exécutif ovambo 300/.

273. Avant le début du scrutin, il a été annoncé qu'il n'y aurait pas d'élections pour
les East Caprivians, les Tswanas et les Namas, aucun parti n'ayant exprimé l'intention
de se présenter contre la DTA majoritaire dans chacune de ces régions, et la SWAPO,
les démocrates de la SWAPO et le Front national de Namibie (NNF) ayant annoncé
qu'ils ne se présenteraient pas aux élections et ayant demandé à leurs sympathisants
de les boycotter. Après trois jours de scrutin, il a été annoncé que la DTA avait été
battue dans deux des cinq élections qui avaient eu lieu.

299/ The Windhoek Observer, 6 novembre 1980. Voir aussi le Document de travail
relatif à la Namibie (A/AC.109/653).

300/ Ibid., pp. 18 et 19; The Windhoek Advertiser, 25 octobre, 3 novembre 1980.

274. Le Parti républicain, qui est la branche blanche de la DTA dirigée par M. Dirk Mudge, avait été battu par l'AKTUR, qui s'opposait au principe "à chacun une voix" et qui exigeait l'abrogation de toute la législation récente modifiant l'apartheid. L'AKTUR a obtenu 48 % des voix contre 41,5 % au Parti républicain et 10,5 % au Herstigte Nasionale Partei (HNP). Dans la lutte qui opposait les partis pour la conquête des 18 sièges de l'Assemblée législative du Sud-Ouest africain, désormais reconstituée en tant qu'"autorité représentative" blanche, l'AKTUR a obtenu 11 sièges et le Parti républicain 7. Ce résultat est apparu comme une défaite inattendue du Parti républicain; il semblait indiquer que l'Administrateur général n'avait pas réussi à rallier la droite blanche à un programme de réforme du système d'apartheid sous l'autorité de la DTA.

275. On a jugé que la défaite de la DTA aurait vraisemblablement une influence sur les négociations relatives au règlement international de la question : en effet, Dirk Mudge, contrairement à Ian Smith à la Conférence de Lancaster House, ne pourrait désormais se prévaloir d'un appui majoritaire de la part des Blancs. Toutefois, M. Mudge a fait valoir que de nombreux Sud-Africains détachés dans les administrations civiles et militaires avaient voté pour l'AKTUR et que, si seuls les Blancs ayant leur domicile habituel dans le Sud-Ouest africain avaient été inscrits sur les listes électorales, les résultats du scrutin auraient été différents.

276. La DTA a perdu la bataille électorale sur un autre front, celui du Damaraland, où une branche de la DTA, le Damara United Front, a été battue par le Damara Council, membre du NNF, qui avait pris pour thème de sa campagne l'opposition à la création d'autorités ethniques et qui avait remporté 23 sièges sur 40. Les partis affiliés à la DTA ont remporté les élections chez les Hereros, les Métis et les Kavangos, trois groupes dans lesquels la participation avait été particulièrement faible. Le pourcentage de 32,8 % de votants chez les Métis (pourcentage le plus faible) a été interprété comme le signe que la population appuyait le boycottage des élections, et le pourcentage de 49,5 % chez les Damaras, groupe non blanc le plus important après les Ovambos, a été interprété comme indiquant l'existence d'un appui considérable à la SWAPO. Même chez les Hereros, où la National Unity Democratic Organisation (NUDO) a remporté 34 des 35 sièges, seulement 53 % des personnes ayant le droit de vote avaient effectivement voté 301/. Les résultats des élections sont récapitulés ci-après :

301/ Document de travail relatif à la Namibie (A/AC.109/653), p. 21; Quarterly Economic Review of Southern Africa, 4ème trimestre 1980 (Londres, Economist Intelligence Unit).

Parti	Nombre de voix	Nombre de sièges
<u>Damaras</u>		
Damara Tribal Council (affilié au IIMP)	11 677	23
Damara United Front (DUF) (affilié à la DTA)	8 291	16
Damara Tribal Executive	<u>449</u>	<u>1</u>
Total	20 417	40
<u>Hereros</u>		
National Union Democratic Organization (NUDO) (affiliée à la DTA)	21 036	34
NUDO-Progressive	<u>444</u>	<u>1</u>
Total	21 480	35
<u>Métis</u>		
Labour (affilié à la DTA)	5 292	11
Liberal	<u>2 101</u>	<u>4</u>
Total	7 393	15
<u>Kavangos</u>		
DTA	...	11
National Christian Democratic Party	...	<u>1</u>
Total		12
<u>Blancs</u>		
	Pourcentage ^{302/} de voix	Nombre de sièges
AKTUR	48,0	11
Republican Party (affilié à la DTA)	41,5	7
Herstigte Nasionale Partei	<u>10,5</u>	<u>0</u>
Total	100,0	18

^{302/} En ce qui concerne le résultat du scrutin pour les partis blancs, seuls des pourcentages ont été indiqués.

277. Au début de septembre 1980, le Gouvernement sud-africain a annoncé que l'Administrateur général du Territoire, M. Gerrit Viljoen (voir E/CN.4/1429, par. 387 à 390), serait remplacé par M. Danie Hough, membre du Comité exécutif du Transvaal National Party et membre du Conseil provincial du Transvaal. M. Viljoen a été nommé Ministre de l'éducation au Cabinet sud-africain. Son remplacement a été jugé par de nombreux observateurs comme une indication que l'Afrique du Sud se préparait à limiter les pouvoirs de l'Administrateur général en faveur du Conseil des ministres. On a également fait observer que la principale tâche de M. Viljoen, à savoir doter la Namibie de nouvelles structures administratives locales, était en grande partie achevée 303/.

278. Selon un article publié dans The Windhoek Observer, la nomination de M. Hough attestait que c'était désormais le Conseil des ministres qui détenait les pouvoirs exécutifs. Le Territoire serait en fait gouverné par le Conseil, et M. Hough, dont le rôle serait surtout honorifique, servirait d'intermédiaire entre le Conseil et le Gouvernement sud-africain 304/.

3. Militarisation de la Namibie et attaques contre l'Angola

279. Dans son précédent rapport (E/CN.4/1429), le Groupe spécial d'experts appelait l'attention sur le déploiement des troupes sud-africaines en Namibie et les attaques lancées par la SADF à partir de la Namibie contre les Etats voisins. Pendant la période considérée, cette évolution s'est intensifiée, des attaques étant dirigées presque sans interruption contre l'Angola, tandis que la SWAPO pour sa part continuait d'intensifier sa lutte armée contre les forces sud-africaines illégalement installées sur le Territoire. Afin de dissimuler aux populations namibiennes et sud-africaines l'ampleur de l'efficacité militaire ininterrompue de la SWAPO, l'Afrique du Sud ne publie pas de bilan de victimes parmi ses forces de défense et s'abstient de donner des détails sur les opérations militaires dans lesquelles elle essuie des pertes. En revanche, elle diffuse très largement le nombre de "terroristes" prétendument tués par ses forces de défense 305/.

280. Une Commission internationale d'enquête sur les crimes des régimes racistes et d'apartheid en Afrique australe dont le siège est à Bruxelles (Belgique) a été créée en octobre 1976. Le Président de la Commission est M. Sean Mac Bride. Une délégation de la Commission internationale d'enquête sur les crimes des régimes racistes et d'apartheid en Afrique australe s'est rendue en Angola en août 1980 pour enquêter sur les attaques sud-africaines. La mission a entendu des témoins à l'hôpital militaire central de Luanda, s'est rendue sur le lieu de diverses attaques dans les régions du Lubango et de Hoamodes et a examiné les restes de l'avion abattu lors de l'invasion de juin-juillet 1980 (voir E/CN.4/1429, par. 402). Pendant la période de trois mois qui s'est écoulée entre août et octobre, les attaques se sont particulièrement concentrées sur les provinces de Cunene et de Cuando Cubango. Un communiqué publié par l'ambassade d'Angola à Paris, le 21 octobre, indiquait que, pendant cette période, les forces sud-africaines avaient effectué 165 vols de

303/ Ibid.

304/ The Windhoek Observer, 6 septembre 1980; Document de travail relatif à la Namibie (A/AC.109/653).

305/ The Windhoek Observer, 6 septembre 1980, op. cit., p. 26.

reconnaissance et 22 bombardements aériens, et avaient posé des mines sur les routes de ces régions. Il y avait également eu 23 atterrissages d'hélicoptères pour débarquer des troupes.

281. La Commission internationale d'enquête a tenu une deuxième session plénière à Luanda, du 30 janvier au 3 février 1981. A l'issue de cette session, elle a appelé l'attention sur les principes juridiques universellement reconnus qui sont le fondement de son action - notamment les principes énoncés par le Tribunal de Nuremberg, la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ainsi que les nombreuses résolutions et décisions votées par l'Organisation des Nations Unies, tous instruments qui obligent à conclure que l'apartheid est un crime au regard du droit international. La Commission a rassemblé des informations qui montrent qu'il est fait fi de ces principes, et tiré des conclusions juridiques et proposé des mesures tendant à rétablir la légalité sur le plan international. Les conclusions qu'elle a tirées s'appuyaient sur les rapports soumis par les représentants de l'Angola et du peuple namibien (SWAPO), sur les témoignages de particuliers et sur les observations formulées par les missions organisées le 1er février 1981 à Lubango, Xangongo et Cuamato, dans la région de Cunene, ainsi que dans le camp de réfugiés namubiens de Kwanz do Sol, à 250 km de Luanda.

282. Les conclusions tirées par la Commission étaient les suivantes : a) les attaques armées, les raids et l'occupation militaire temporaire du territoire angolais par l'armée sud-africaine ainsi que les actes de violation de l'espace aérien de l'Angola perpétrés par les forces aériennes stationnées dans des bases namubiennes étaient systématiques et presque quotidiens; b) ces attaques étaient en particulier dirigées contre l'infrastructure industrielle et agricole de l'Angola et contre tous les moyens de communication, leur but étant de paralyser l'économie du pays, de créer un état d'insécurité permanente et de déstabiliser l'Angola; cette guerre non déclarée touchait directement d'importants éléments de la population civile, qui étaient victimes de bombardements, d'assassinats, d'enlèvements et de tortures; d) les armes et l'équipement utilisés pour la guerre et la répression provenaient essentiellement de pays membres de l'OTAN, et des mercenaires de même origine étaient associés, voire intégrés, aux unités de l'armée sud-africaine; enfin e) les conditions de vie extrêmement difficiles des 50 000 réfugiés namubiens se trouvant en Angola étaient la conséquence directe des mesures illégales prises en Namibie par l'Afrique du Sud.

283. Les conclusions d'ordre juridique de la Commission étaient que l'Afrique du Sud violait de façon systématique la souveraineté de l'Angola et l'intégrité de son territoire, et que ce fait justifiait l'application des sanctions prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement sud-africain ne pouvait nullement se prévaloir, pour justifier ses actions militaires, du "droit de poursuite", car un tel droit n'existait pas en droit international pour la poursuite sur terre et était inconcevable à partir d'un territoire occupé illégalement. Les droits reconnus du peuple namibien étaient violés de façon scandaleuse par l'occupation sud-africaine ce qui, en tant que violation du principe fondamental du droit de tout peuple à l'autodétermination, constituait un crime d'agression contre le peuple namibien. L'emploi de la force armée contre la SWAPO et le peuple namibien constituait aussi un conflit armé sur le plan international, et les massacres et les tortures systématiques dont la population et les combattants des mouvements de libération faisaient l'objet de la part de l'Afrique du Sud étaient une violation du droit humanitaire (Convention de La Haye, Convention de Genève de 1949 et Protocole additionnel de 1977).

La Commission demandait que soient observés les points suivants : strict respect des règles du droit international général, en particulier de celles qui concernent la souveraineté et l'intégrité territoriales de l'Angola et des autres Etats de première ligne; concrétisation du droit du peuple namibien à l'autodétermination; application effective des sanctions déjà décidées par le Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud, et application des sanctions prévues à l'Article 41 de la Charte; versement d'une indemnisation par l'Afrique du Sud pour toutes les pertes et tous les dommages causés par ses actes d'agression contre l'Angola et les Etats de première ligne; octroi assuré d'une aide effective et accrue, émanant en particulier de la Croix-Rouge internationale et des autres organisations humanitaires, aux Etats de première ligne et aux mouvements de libération nationale 306/.

284. Le deuxième jour d'audience, la Commission internationale a recueilli le témoignage du capitaine José Ricardo Belmundo, Angolais noir, qui a expliqué comment il était devenu mercenaire à la solde de l'Afrique du Sud et avait passé deux ans dans une unité qui faisait régulièrement des incursions en Angola et qui avait pour instructions de détruire les écoles, les hôpitaux et les maisons et de tuer des civils et du bétail. L'unité était le 32ème bataillon, dit bataillon "Buffalo", basé à Randu, au nord-est de la Namibie et composé de 9 000 hommes. Le témoin était devenu membre d'une petite unité appelée "commando de reconnaissance No 5", qui faisait des missions de reconnaissance, des incursions et des opérations de "nettoyage" à l'intérieur de l'Angola. Cette unité attaquait des objectifs civils et militaires appartenant à l'Angola et à la SWAPO. Le capitaine Belmundo a dit qu'il avait pris part à plusieurs opérations dans la province angolaise de Cuando Cubango, à la demande de l'UNITA. Il avait suivi un entraînement de commando de deux ans à Pretoria et à Durban; ses instructeurs étaient des officiers français ou israéliens. Selon d'autres renseignements obtenus par le Groupe de travail, un soldat britannique, M. Trevor Edwards, a révélé dans The Guardian qu'il avait déserté du bataillon 32 parce que cette unité avait participé à des massacres sans discernement de civils angolais au cours d'opérations dites de nettoyage menées par des groupes puissamment armés. Lorsqu'il s'était engagé, a-t-il affirmé, il avait dû signer une promesse l'obligeant au secret, et on lui avait dit que l'unité opérerait surtout en Angola. Une quinzaine de soldats britanniques se trouvaient aussi avec lui dans cette unité, qui comprenait en outre des officiers australiens, américains, français et allemands, tandis que la plupart des soldats africains étaient d'anciens soldats du Front national de libération de l'Angola (FNLA). La force de défense sud-africaine a publié une déclaration rejetant les allégations contenues dans cette "confession d'un déserteur" et faisant valoir que les propos rapportés omettaient toute allusion à la guerre civile en Angola et à l'exode des populations d'Angola qui se réfugiaient en Namibie pour échapper aux "atrocités" commises par la SWAPO contre des membres de leur propre ethnie. Dans cette déclaration, il était affirmé que l'Afrique du Sud n'était pas en guerre contre l'Angola et que sa politique officielle était d'éviter tout contact avec les soldats et les civils angolais 307/.

285. Selon les renseignements dont a disposé le Groupe spécial d'experts, la SADF avait entrepris un vaste programme d'"action civique", visant la population du nord de la Namibie; plus de 60 % de la population vivaient dans la région que l'on se proposait de transformer en zone démilitarisée, et les militaires pensaient que la majorité de cette population serait amenée "par intimidation" à soutenir la SWAPO si des élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies étaient organisées.

306/ A/AC.115/L.541, du 3 avril 1981.

307/ The Guardian, 28-29 janvier 1981, 2 février 1981.

Selon la description donnée, les nombreux camps militaires établis le long de la frontière avaient l'air d'installations permanentes, plus vastes et mieux fortifiées qu'auparavant, avec un plus grand nombre visible de véhicules militaires. Il y avait huit "bataillons ethniques" combattant aux côtés de la SADF dans certaines régions, où ils composaient la moitié des forces présentes. Des militaires de haut rang auraient déclaré que les tactiques de plus en plus agressives de l'Afrique du Sud, qui comportaient des incursions régulières de l'autre côté des frontières, avaient obligé la SWAPO à déplacer ses principales bases opérationnelles plus loin à l'intérieur du territoire angolais 308/.

286. Toujours selon les renseignements dont disposait le Groupe spécial d'experts, les autorités locales auraient réussi à contraindre les Africains à prendre les armes contre la SWAPO. À la fin du mois d'octobre, M. Marais Viljoen, Président de la République d'Afrique du Sud a émis une proclamation 309/ rendant le service militaire obligatoire pour tous les Namibiens âgés de 18 à 25 ans 310/.

287. La proclamation stipulait que tous les hommes âgés de 16 à 25 ans au 1er janvier 1981 devraient se faire inscrire en vue de la conscription, et que les titulaires de cartes d'identité valides seraient considérés comme étant déjà inscrits. L'entraînement devait commencer en mars. Jusqu'alors, tous les Namibiens engagés dans les armées tribales étaient considérés comme "volontaires". Bien que l'on ne dispose d'aucune information précise sur le nombre de "volontaires", selon des sources sud-africaines, en 1979, les Namibiens représentaient 20 % de toutes les troupes déployées dans la zone opérationnelle 311/.

288. La conscription d'Africains revêt une importance politique aussi bien que militaire car, outre le fait qu'elle réduira la pression sur les effectifs blancs, elle permettra aux autorités de faire valoir que la majorité des Africains sont contre la lutte de libération nationale. D'après The Star (Johannesburg) du 25 octobre 1980, de nombreux groupes nationalistes du Territoire ont déclaré qu'ils résisteraient physiquement à la conscription, au risque même d'aller en prison.

289. Dans une déclaration publiée le 19 septembre 1980^{312/} le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a déclaré que toutes les mesures que le régime d'occupation illégal essayait de faire appliquer en Namibie pour instituer la conscription étaient illégales, nulles et non avenues.

290. Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts disposait, on notait en janvier 1981 la présence de forces de la police militaire assurant l'exécution de la nouvelle loi sur la conscription. De jeunes hommes étaient interpellés dans la rue

308/ The Times, 17 février 1981; Financial Times, 12 février 1981.

309/ La proclamation a pris la forme d'un amendement au Defence Act de 1957, pris en application du South West Africa Constitution Act, No 39 de 1968, qui supprime l'exemption du service militaire pour motif de race.

310/ Government Gazette, No 7259, 17 octobre 1981, Proclamation 198/1980; document de travail relatif à la Namibie (A/AC.109/653).

311/ Ibid.

312/ A/33/475-S/14186, annexe. Pour le texte imprimé, voir les Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1981, document S/14186, annexe.

et envoyés au service, un petit nombre seulement, des appelés s'étant présentés d'eux-mêmes; ceux qui venaient aux renseignements étaient incorporés d'office.

291. Selon d'autres rapports établis au cours de la période considérée, le premier groupe de militaires du contingent incorporés à la SWATF devait avoir terminé son entraînement en avril 1981. Ces militaires devaient rester jusqu'à la fin de 1981 à la base militaire de Rooikop, sous le contrôle de la SADF et devaient ensuite être affectés à des unités de la SWATF pour la deuxième partie de leur période militaire de deux ans. Selon ces renseignements, les Blancs composaient 20 % environ du premier contingent de militaires appelés en janvier. La formation comprenait quatre mois d'entraînement de base, suivis de six mois d'entraînement dans des domaines spécialisés. La moitié des hommes étaient en garnison à Rooikop, et le reste à Walvis Bay. Deux compagnies étaient composées d'hommes ayant fait des études secondaires du premier cycle ou de niveau plus élevé, et une troisième se composait de militaires moins instruits; un grand nombre de conscrits étaient illetrés 313/.

292. Selon d'autres informations mises à la disposition du Groupe spécial d'experts, 850 hectares de terres avaient été attribués à la SWATF en vue de la construction d'un nouveau quartier général au sud de Windhoek, en mars 1981. Le rôle prépondérant joué par la police dans les opérations militaires de contre-insurrection a été souligné dans un communiqué militaire en date du 12 mars émanant de la SWATF. Le Colonel Nico Roets, officier supérieur d'Etat-major, avait déclaré que sur les 58 combattants de la SWAPO qui auraient été tués pendant les deux semaines précédentes, 60 % l'auraient été par la police sud-africaine. Au cours du mois de février 1981, des journalistes auraient pu, pour la première fois, visiter dans la région des opérations les camps de base construits par la police où les résidents locaux recevaient l'entraînement nécessaire pour s'acquitter de diverses tâches - notamment des tâches de "prévention criminelle" et de contre-insurrection. Le nombre des volontaires serait, disait-on, trop élevé pour les installations disponibles 314/.

293. L'Angola a accusé l'Afrique du Sud d'avoir lancé une véritable invasion dans sa province méridionale de Cunene, le 29 juillet 1981. Selon une déclaration émanant du Ministère de la défense, les forces d'invasion se composaient d'un bataillon d'infanterie motorisée, d'une brigade d'infanterie et de deux bataillons mixtes composés de mercenaires et de troupes sud-africaines, appuyés par des avions à réaction Impala et des hélicoptères Puma et Alouette.

294. Il était précisé dans cette déclaration que, pendant la première quinzaine de juillet, des mouvements de troupe qui avaient déjà commencé pendant la dernière quinzaine de juin avaient pris l'aspect d'une invasion. A l'époque de la publication du communiqué, selon les renseignements obtenus, sept villes avaient été prises, la capitale provinciale d'Ondjiva avait été encerclée et un bataillon motorisé avançait vers le nord du district rural de Cuvelai, à 200 km environ de la frontière. Les forces aériennes sud-africaines contrôlaient l'espace aérien au-dessus de toute la province du Cunene. Le Ministre sud-africain de la défense, le général Malan, a commencé par nier qu'une invasion soit en cours, prétendant que cette opération faisait simplement partie des opérations de poursuite constamment lancées contre la SWAPO.

313/ Focus, No 32, janvier-février, p.3; No 33, mars-avril 1981, p. 6; No 34, mai-juin 1981, pp.1 et 4.

314/ Focus, No 33, et No 35, juillet-août 1981.

Toutefois le général Charles Lloyd, qui commandait la SWATF, avait annoncé lors d'une réunion d'information destinée à des journalistes à Oshakati, au milieu du mois de juillet, qu'à l'avenir la politique des forces armées consisterait à frapper les bases de la SWAPO en Angola.

295. Selon les statistiques militaires sud-africaines dont disposait le Groupe spécial d'experts, 700 guérilleros de la SWAPO avaient été tués entre le 1er janvier et le 15 juillet 1981, dont 225 pendant le mois précédent, au cours des "opérations intensives de contre-insurrection" lancées pendant les douze jours qui avaient précédé le 16 juillet. La presse locale a signalé que des troupes de choc sud-africaines avaient convergé sur divers objectifs du sud de l'Angola "pour frapper un coup qui n'avait guère eu d'équivalent dans cette longue et sanglante guérilla".

296. L'ampleur de l'invasion est devenue plus évidente pendant le mois d'août, à mesure que les troupes sud-africaines occupaient des régions de plus en plus vastes du sud de l'Angola. Le 25 août 1981 le Président de l'Angola, M. Dos Santos, a proclamé la mobilisation générale, demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité et fait savoir que l'Angola se verrait peut-être obligé d'invoquer l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit des mesures de défense collective de la part des Etats Membres des Nations Unies dans le cas où l'un d'eux est victime d'une agression extérieure.

297. Au début du mois de septembre, bien que l'Afrique du Sud eût annoncé qu'elle se retirait de l'Angola, ayant prétendument atteint ses objectifs militaires, on aurait encore signalé la présence des forces sud-africaines en Angola, à une quarantaine de kilomètres de la frontière. Le Gouvernement angolais et la SWAPO ont déclaré que l'objectif de l'Afrique du Sud était d'établir une zone tampon permanente pour isoler la SWAPO et assurer une base à l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA). Comme le Conseil de sécurité n'était pas parvenu à adopter une résolution relative à l'invasion, les Etats-Unis ayant opposé leur veto, l'Angola a annoncé qu'à son avis les conditions nécessaires pour qu'il invoque l'Article 51 étaient remplies 315/.

A. PEINE CAPITALE

1. Aperçu de la législation en la matière

298. Comme le Groupe de travail l'a indiqué dans ses précédents rapports, les diverses lois sud-africaines prévoyant la peine de mort ont été rendues applicables à la Namibie. La loi No 83 de 1967 sur le terrorisme (Terrorism Act) (adoptée avec effet rétroactif à 1962), qui prévoyait la peine capitale pour toutes sortes d'activités qualifiées de "terroristes", la loi sur le sabotage (Sabotage Act, General Law Amendment Act, No 76 de 1962) et la loi sur la sécurité intérieure (Internal Security Act, 1950, précédemment appelé Suppression of Communism Act de 1950) modifiée en 1976, sont appliquées à l'exclusion de toute autre législation en la matière (voir E/CN.4/1270, par. 296). Aucune loi limitant ou étendant le champ d'application de la peine de mort n'a été rendue applicable à la Namibie pour la période considérée.

2. Analyse des témoignages et renseignements reçus

299. Le Gouvernement sud-africain ne publie pas de chiffre à part concernant les exécutions de prisonniers namibiens condamnés à mort. Toutefois, comme le Groupe de travail l'a indiqué dans ses précédents rapports, rares sont les guérilleros de

315/ Focus, No 36, septembre-octobre 1981; Quarterly Economic Review of Southern Africa, 3ème trimestre (Londres, Economist Intelligence Unit).

la SWAPO qui, une fois faits prisonniers, ont effectivement été jugés pour participation à des activités de guérilla; il faut très probablement en conclure que beaucoup d'entre eux sont maintenus en détention dans des endroits secrets ou qu'ils ont été clandestinement jugés et exécutés.

300. Dans sa déposition devant le Groupe spécial d'experts (547ème séance), Ms Cate Clark a mentionné la campagne internationale organisée pour empêcher l'exécution de Markus Kateka, ouvrier agricole de 40 ans condamné à mort au mois d'octobre 1980 (voir E/CN.4/1429, par. 409). Il était particulièrement inquiétant que la décision n'ait pas encore été rendue près de deux mois après que le recours eut été jugé.

301. Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, M. Kateka a été condamné à mort par la Cour suprême de Windhoek le 13 octobre 1980 à l'issue d'un procès qui s'était ouvert le 27 août. Il était accusé, de même que M. Hendrik Kariseb, ouvrier agricole de 45 ans, qui a été condamné à 10 ans de prison, d'avoir participé à des activités de guérilla. La peine de mort n'avait été prononcée qu'une seule fois jusqu'alors pour des délits politiques en application de la loi sur le terrorisme : dans le cas d'Aaron Muchimba, secrétaire de la SWAPO, et de Hendrik Shikongo, membre de la Swapo, qui avaient été condamnés à mort au mois de mai 1976 par la Cour suprême de Swakopmund à l'issue d'un procès de trois mois. La Chambre d'appel de la Cour suprême de Bloemfontein avait annulé leur condamnation au mois de mai 1977 après qu'il eut été établi qu'il y avait eu de graves irrégularités dans la procédure de jugement (voir E/CN.4/1270, par. 297 et 298).

302. Comme il l'avait fait dans l'affaire Muchimba, le ministère public s'est efforcé de discréditer la SWAPO en tant qu'organisation politique et de montrer que tout lien avec la SWAPO menait à des "activités terroristes". Le major Gerrit Badenhorst, de la police de Windhoek, a brièvement rappelé les agressions commises contre des exploitations agricoles au cours des années précédentes, dont aucune n'avait à voir avec les accusés. En rendant le jugement, le juge Strydom a qualifié les objectifs de la SWAPO de "détestables" et a souligné que le rôle de la Cour était de donner à la protection assurée aux agriculteurs un caractère dissuasif; pour ces motifs, il a refusé de donner aux condamnés l'autorisation de faire appel 316/.

303. Au mois de décembre 1980, l'avocat de la défense, M. Pio Teck, aurait envoyé une demande d'autorisation de faire appel au Président de la Cour de Bloemfontein. Le greffier de la Cour suprême de Windhoek, sollicité, a déclaré que copie de la condamnation avait été envoyée au Secrétaire à la justice, qui la transmettrait à son tour au Chef de l'Etat. Au cas où la demande serait rejetée, la condamnation pouvait encore faire l'objet de la grâce présidentielle. Au mois de mars, le Président de la Cour a autorisé M. Kateka à faire appel du jugement mais non de la peine et il a refusé à M. Kariseb l'autorisation de faire appel du jugement et de la peine.

304. Le 7 juillet 1981, à l'issue d'une procédure de quatre mois, la juridiction d'appel de Bloemfontein a commué la peine de mort en 17 ans d'emprisonnement. La décision était en suspens depuis le 7 mai. M. Kateka est resté détenu à la prison centrale de Windhoek pendant toute la durée de la procédure 317/.

316/ Focus, No 32, janvier-février 1981, p. 2.

317/ Focus, No 35, juillet-août, p. 11; No 36, septembre-octobre 1981.

B. VIOLATION DU DROIT A LA VIE

305. Dans sa déposition devant le Groupe spécial d'experts (549ème séance), M. Itula a dit qu'il ne se passait pas de jours sans que des habitations soient détruites et du bétail massacré par les troupes sud-africaines, ni sans que des personnes soient arrêtées par ces troupes puis disparaissent, en particulier dans le nord et le nord-est du pays. Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, la SWATT cherchait à savoir, au mois d'avril 1981, s'il était vrai, comme on l'avait prétendu, que des soldats avaient cyniquement exposé par dérision les corps de personnes abattues pendant les opérations de répression d'une insurrection dans la région de Tsumeb. M. Hans Rohr, membre chrétien démocrate de l'Assemblée nationale, a dit qu'il avait reçu de nombreuses plaintes à ce sujet et que des hommes d'affaires éminents lui avaient dit que des soldats avaient exposé trois corps criblés de balles sur l'aéroport de Tsumeb devant un important groupe de civils; les morts, qui étaient prétendument des guérilleros de la SWAPO, n'étaient vêtus que de caleçons 318/.

306. Dans sa déposition devant le Groupe spécial d'experts (546ème séance), Ms Ling a parlé des dangers qui menaçaient les réfugiés namibiens dans les Etats de première ligne, en particulier les réfugiés d'Angola et de Zambie, en raison des agressions et des enlèvements auxquels se livre l'Afrique du Sud.

307. Ces agressions et enlèvements avaient considérablement augmenté depuis le raid de Kassinga, au mois de mai 1978 (voir E/CN.4/1429, par. 410 et les paragraphes qui suivent). L'Afrique du Sud semblait pousser de plus en plus loin ses incursions en territoire angolais. Au début de l'année 1981, l'aviation sud-africaine ne pénétrait généralement pas à plus de 400 km de la frontière namibienne mais l'International Defence and Aid Fund avait été informé que des avions sud-africains avaient survolé le principal camp de réfugiés namibiens et le centre médical et le centre d'enseignement de la SWAPO dans la province de Kwanza Sul, où il y avait 25 000 réfugiés, à 800 km de la frontière.

308. Ms Ling a dit, à la 546ème séance, que les réfugiés namibiens arrivaient en Angola traumatisés et choqués parce qu'ils avaient dû endurer pour échapper aux soldats sud-africains et au cours d'un long et dangereux voyage. Le témoin était allé en Angola pour le compte de l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa pour enquêter indirectement sur les effets psychologiques et autres de ce qu'avaient vécu les réfugiés et ce qu'il avait vu lors de cette visite l'avait profondément impressionné. Selon son témoignage, les réfugiés étaient traumatisés parce que les familles avaient été séparées et parce qu'ils venaient de villages où leurs habitations avaient été détruites et où ils avaient eu des parents tués. Des villages avaient été attaqués et des parents avaient perdu leurs enfants ou des enfants leurs parents, soit parce qu'ils avaient été tués, soit parce qu'ils s'étaient perdus dans la débâcle vers l'Angola. Nombreuses étaient les personnes âgées qui avaient tout perdu, foyers et famille. Les hommes adultes étaient psychologiquement et socialement très affectés par leur expérience de l'apartheid, qui avait pratiquement pour effet de dénaturer le comportement personnel de l'individu et pouvait provoquer un état psychologique dépressif.

309. Le témoin a souligné la gravité de la situation causée en Angola par les attaques sud-africaines et par l'existence d'une guerre régionale. Les réfugiés n'avaient pas trouvé un refuge sûr en Angola, où ils étaient encore exposés aux agressions. Les

victimes des agressions étaient généralement dénombrées selon la nationalité des réfugiés - Namubiens et autres nationalités - et selon qu'il s'agissait de civils ou de militaires angolais. Il était difficile de dénombrer les victimes selon l'âge et le sexe, vu les circonstances dans lesquelles les données étaient rassemblées. Mais dans le cas du camp de Kassinga on savait qu'une très forte proportion des 600 personnes tuées étaient des femmes.

310. Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, des détails sur les victimes des agressions perpétrées en 1980 ont été fournis par un communiqué de presse de l'ambassade d'Angola à Paris, le 20 mars 1981. Il y était dit que les principales régions visées étaient les provinces méridionales de Cuando Cubango, Cunene et Huila. Parmi les victimes des agressions, il y avait eu 136 civils angolais tués et 84 blessés. Dans la communication qu'il a faite à la Commission internationale d'enquête sur les crimes du régime raciste d'Afrique du Sud à sa deuxième session, tenue à Luanda, le Gouvernement angolais a déclaré qu'entre le 27 mars 1976 et le 11 juin 1979, 570 citoyens angolais avaient été tués et 594 blessés et 612 réfugiés namubiens tués et 611 blessés; au cours des 18 mois suivants - jusqu'au 31 décembre 1980 - 400 civils angolais avaient été tués et 640 blessés et un nombre élevé de réfugiés namubiens avaient été tués et blessés. Le 17 mars 1981, les troupes sud-africaines auraient lancé une attaque aérienne contre le centre de transit de réfugiés namubiens près de Lubango, prétextant que c'était une base de la SWAPO. Un porte-parole de l'armée sud-africaine avait déclaré que le raid avait eu de bons résultats. Selon le ministère de l'information et de la publicité angolais, l'endroit attaqué était un centre d'accueil pour les jeunes Namubiens qui fuient la conscription forcée. L'un des mirages sud-africains avait lancé une bombe, qui avait tué un jeune Namibien et en avait blessé quatre autres 319/.

311. Selon la déclaration du capitaine Belmundo à la Commission internationale, corroborée par les révélations du mercenaire britannique Trevor Edwards (voir plus haut, par. 284), l'Afrique du Sud utilisait le 32ème bataillon pour créer une zone dépeuplée dans le sud de l'Angola en répandant la terreur et en massacrant aveuglément. Belmundo avait commandé la section 6 et dirigé toutes sortes de missions en Angola en 1978 et 1979. Il a déclaré que la nature des opérations variait selon que l'objectif était grand ou petit, civil ou militaire, allant de petites opérations de commando contre des guérilleros de la SWAPO et d'attaques contre des camps de réfugiés namubiens à des "opérations de nettoyage" de grande envergure dirigées contre la population civile locale. Les unités du 32ème bataillon étaient secondées par des hélicoptères Puma, des avions à réaction Impala MK II et des bombardiers Buccaneer de la base aérienne d'Ondangua située dans le nord de la Namibie et, au sol, par des parachutistes du 54ème bataillon de l'armée sud-africaine. Lors d'une opération de grande envergure d'une durée d'un mois dirigée par le lieutenant-colonel Ferreira, 240 soldats et 60 véhicules blindés, appuyés par des hélicoptères et des avions, avaient attaqué un camp de la SWAPO et une base militaire de la FAPLA dans la province de Cunene. Mais c'est la population locale angolaise qui aurait le plus souffert. L'unité avait pour instruction d'attaquer et de détruire tout ce qui se trouverait sur son chemin, villages, écoles et hôpitaux compris. Bêtes et gens furent tués en grand nombre; pour les opérations de "nettoyage", les forces terrestres s'avançaient jusqu'à un kilomètre environ de l'objectif, que les forces aériennes bombardaient alors avant que les troupes n'occupent le terrain. Dans les écoles et les hôpitaux, tout était détruit ou pillé et emmené en Namibie.

312. Le principal théâtre d'opérations du 32ème Bataillon était la province de Cunene, mais il a aussi mené des opérations dans la province de Cuando Cubango pour appuyer l'UNITA. La Commission internationale a été informée que, lorsque l'UNITA avait des difficultés, ses dirigeants demandaient l'aide des forces militaires de sécurité sud-africaines et qu'une opération commune était alors mise sur pied pour le 32ème Bataillon et les troupes de l'UNITA. Le capitaine Belmundo avait participé à plusieurs de ces opérations. Les Sud-Africains organisaient régulièrement des vols de reconnaissance et de ravitaillement vers les bases de l'UNITA; des vivres, des armes et du matériel étaient parachutés et des membres du 32ème Bataillon étaient instructeurs dans des bases de l'UNITA. Pendant les opérations communes avec l'UNITA, les tenues des soldats et le matériel qu'ils utilisaient ne portaient pas de marque distinctive pour qu'ils ne soient pas identifiés comme Sud-Africains au cas où ils seraient blessés, tués ou capturés en Angola 320/.

313. Dans le récit qu'il a publié dans The Guardian, Trevor Edwards a déclaré qu'il avait déserté du 32ème Bataillon parce qu'il ne pouvait plus supporter de tuer des civils. Lors d'une des attaques auxquelles il avait participé, appelée "opération papillon", 90 civils environ avaient été tués mais aucun guérillero de la SWAPO n'avait été trouvé. Même les jeunes enfants qui essayaient de s'enfuir avaient été tués, et le peloton que dirigeait Edwards avait tué une petite fille d'environ 5 ans avec son père; sa mère, accompagnée d'un autre enfant, avait ensuite suivi le peloton à une centaine de mètres de distance pendant toute la journée. Selon Edwards, l'unité avait pour mission de prendre une région et de la balayer, mais cela dégénérait souvent, les soldats se prenant au jeu et tirant aveuglément. Tous ceux qui étaient tués, civils ou guérilleros de la SWAPO, étaient comptés comme "tués" et additionnés pour servir au calcul des chiffres ultérieurement publiés par l'armée sud-africaine.

314. A la fin du mois de mars 1981, des copies d'un document qui aurait été signé par Edwards à Rundu au mois d'avril 1980 ont été montrées à des journalistes qui s'étaient rendus dans le nord de la Namibie à l'invitation du Gouvernement sud-africain. Dans ce document figurait l'engagement de ne pas commettre d'atrocités ni d'actes dommageables contre la population locale à l'occasion du recrutement par la Force de défense sud-africaine. Il était reconnu dans cet engagement que les atrocités ne pouvaient que servir la cause "terroriste" et devaient être évitées à tout prix et que la règle était de faire preuve du maximum de force contre l'ennemi et du maximum de bienveillance envers la population. Un porte-parole de la Force de défense sud-africaine a reconnu que toutes les armées commettaient des atrocités et il a déclaré que la Force de défense sud-africaine était décidée à sévir contre tous les soldats sud-africains qui se rendraient coupables de brutalités envers la population. Le porte-parole a ajouté que si Edwards était innocent des atrocités qu'il dénonçait, il devrait rentrer en Afrique du Sud pour témoigner contre ceux qui les avaient commises. A la question de savoir pourquoi ce document n'avait pas été produit au mois de janvier, au moment où Edwards avait été accusé, le spokesman a répondu qu'il avait fallu faire venir le dossier du 32ème Bataillon 321/.

315. La nature létale des armes utilisées par l'armée sud-africaine en Namibie a été décrite à la Commission internationale d'enquête 322/ par le Général Sergio Poblete, membre de la Commission, qui était officier supérieur de l'armée de l'air chilienne

320/ Focus, Numéro spécial 2, avril 1981.

321/ The Guardian, 29 janvier et 23 mars 1981.

322/ Voir par. 280.

à l'époque du Gouvernement d'unité populaire du Président Allende. Une délégation s'était rendue à l'hôpital militaire central de Luanda où elle avait vu le type de blessures et de mutilations subies par quelque 120 victimes d'attaques sud-africaines, dont la majorité était amputée ou paralysée. Leurs blessures avaient été causées par des mines incendiaires contenant du pétrole et de l'essence, des roquettes et des projectiles analogues à ceux qui avaient été utilisés au Viet Nam, des pièges contenant des obus et des mines, conçus pour provoquer d'énormes explosions. Le Général Poblete a dit que les méthodes utilisées n'étaient pas normales et que les armes étaient conçues non pour simplement blesser ou tuer, mais pour détruire les fibres du corps humain 323/.

316. Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, la population du nord de la Namibie a eu à souffrir de plus en plus de l'armée et de la police sud-africaine pendant la période à l'étude. Plusieurs incidents ont été signalés indiquant que les forces de sécurité perpétreraient des atrocités contre des civils sans défense. Dans l'un de ces cas, l'armée avait attaqué une petite agglomération dans la région de l'Oonghoodi, dans l'Ovamboland, et tué 11 civils. L'officier qui dirigeait l'opération a prétendu qu'on avait tiré sur ses hommes et qu'ils avaient cru qu'il y avait des guérilleros de la SWAPO dans le village, mais un survivant a déclaré que les sept hommes, les deux femmes et les deux enfants qui avaient été tués étaient en train de prendre leur repas et qu'il n'y avait pas de guérilleros. Les troupes avaient ouvert le feu en approchant et jeté des grenades à la main; deux cases avaient pris feu et six personnes avaient été brûlées vives. Huit personnes ont été tuées et douze gravement blessées par un soldat noir de 18 ans, qui avait ouvert le feu avec une arme automatique sur des habitants du village d'O mashaka dans l'Ovamboland. Les massacres ont été décrits par un témoin oculaire, qui a déclaré que ceux qui avaient été tués étaient assis devant leur case et que le feu avait été ouvert sans avertissement 324/.

317. Il a été signalé que pendant la période à l'étude, de nombreuses personnes avaient été tuées par balles ou d'autres manières dans la zone tampon proche de la frontière ou dans les régions soumises au couvre-feu. On pensait que nombre de ceux qui avaient "disparu", phénomène de plus en plus fréquent, avaient été tués. Un représentant de l'Eglise luthérienne d'Amérique, John Evensor, était arrivé à Oniipa, en Ovamboland, au mois de novembre 1980 et, pendant son séjour, avait rencontré de nombreuses personnes, qui lui avaient dit que des membres de leur famille avaient été arrêtés ou tués par des soldats et des policiers sud-africains ou avaient disparu. M. Andreas Shipanga, Chef des démocrates de la SWAPO, a déclaré, au retour d'un voyage en Ovamboland, au mois de décembre 1980, que les Ovambos étaient pris entre deux feux et qu'ils étaient terrorisés par les forces armées 325/.

318. La Société missionnaire finlandaise d'Helsinki a signalé qu'Immanuel Haihambo, membre de l'Eglise évangélique du sud de l'Angola, avait été assassiné par des soldats sud-africains à la fin du mois de septembre 1980. Un missionnaire finlandais qui se trouvait sur place a déclaré que des soldats étaient arrivés à son église, à Omwifi, près de la frontière, et avaient placé des explosifs dans le sac de M. Haihambo, puis l'avaient accusé d'avoir volé des munitions. Ils l'avaient forcé à les accompagner dans la forêt voisine, où les villageois avaient retrouvé son corps mutilé le lendemain.

323/ Focus, Numéro spécial 2, avril 1981.

324/ Windhoek Observer, 21 février et 4 avril 1981.

325/ Focus, No 35, juillet-août 1981, p. 8 et 9.

319. Parlant à la réunion du Comité directeur de la Fédération luthérienne mondiale à Turku (Finlande), au mois d'août 1981, le Révérend Kleopas Dumeni, Président de l'Eglise luthérienne évangélique unie, a dit que, depuis la Conférence de Genève, la guerre en Namibie n'avait cessé de prendre de l'ampleur au point de devenir une véritable guerre civile et que de nombreux civils innocents étaient morts victimes de la violence. Les effets s'en faisaient particulièrement sentir dans le nord, où la violence et les incidents violents étaient quotidiens. Le Révérend Dumeni a dit qu'il avait été directement témoin d'actes de violence et que l'un des pasteurs de l'église, le Révérend Matias Sikondambero, avait été tué 326/.

320. Silas Ndapuka, un Namibien qui avait été arrêté au mois de juin 1980 et détenu d'abord à la prison d'Oshakati, puis dans un grand camp de détention près d'Oshakati, a apporté à la Commission internationale la preuve que des prisonniers étaient assassinés par la Force de défense sud-africaine. Il avait reçu l'ordre de déshabiller les cadavres des prétendus guérilleros de la SWAPO. Les cadavres avaient toujours le visage défiguré au point d'en être méconnaissables et ils auraient été enterrés dans des fosses communes. La SWAPO a signalé vers le milieu de l'année 1980 l'existence d'un charnier, qui aurait été découvert dans la brousse, près de la mission d'Okatope, à 25 miles de la frontière angolaise. Certains de ceux qui avaient disparu dans le nord y auraient été enterrés et des camions pleins de gens et de cadavres se seraient rendus à cet endroit, dont l'accès était fermé par un cordon de troupes sud-africaines 327/

321. Il a été signalé que Louis Conrad Nagel, membre d'une unité de police appelée l'équipe spéciale, qui serait établie en Namibie, avait tué un Namibien de trois coups de feu. La victime, Fritz Rainhold, l'aurait traité de "Boer". Nagel a été acquitté de l'accusation de meurtre et condamné à six ans de prison, dont trois avec sursis, sur l'accusation d'homicide volontaire. Le juge Strydom a dit en matière d'excuse que c'était la formation qu'il avait reçue qui avait fait réagir Nagel avec une efficacité meurtrière puisque, selon un témoin entendu à huis clos, il avait été entraîné à reconnaître et à éliminer les "terroristes de la SWAPO".

322. Dans une autre affaire, le 27 octobre 1980, trois gardiens de la compagnie d'électricité, la SWAWIEK, avaient agressé un Namibien, Moses Namiseb, pendant qu'ils faisaient leur ronde à la centrale de Windhoek. Namiseb a été trouvé inconscient le lendemain matin et il est mort à l'hôpital; selon le rapport d'autopsie, il avait onze blessures à la tête et quatorze blessures sur le corps. Les trois accusés ont été reconnus coupables d'agression et condamnés à des peines allant de quatre à six mois de prison. Le juge a déclaré que Namiseb avait pu tomber la tête la première sur la ligne de chemin de fer et s'être ainsi mortellement blessé à la tête 328/.

323. Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, Jonas Shiimuefeleni, un prisonnier politique namibien purgeant une peine de 18 ans à Robben Island, est mort le 1er août 1980 à l'hôpital de Groote Schuur à l'âge de 49 ans. L'extrait mortuaire indique comme cause de décès : "oedème pulmonaire consécutif à une insuffisance rénale chronique".

326/ Lutheran World Federation Information, 31/1981.

327/ Focus, Numéro spécial 2, avril 1981. Focus, No 32, janvier-février 1981.

328/ Focus, No 31, novembre-décembre 1981. Focus, No 35, juillet-août 1981.

M. Shimuefeleni avait été arrêté en 1966 et détenu à la prison centrale de Pretoria pendant deux ans avant d'être jugé pour infraction à la loi sur le terrorisme (voir E/CN.4/1429, par. 441). Il était notoire qu'il souffrait d'une grave insuffisance rénale et les médecins avaient recommandé à plusieurs reprises qu'il soit mis en liberté 329/.

C. Déplacements forcés de population

324. Pendant la période considérée, le Groupe spécial d'experts a reçu des témoignages et des renseignements sur plusieurs sortes de déplacements forcés, à savoir : a) la dislocation de la population civile du Sud de l'Angola due aux attaques sud-africaines constantes; b) l'enlèvement de réfugiés et de civils dans le Sud de l'Angola et dans le Nord de la Namibie et, c) le déplacement forcé de civils ovambo vers des zones fortifiées pour les empêcher d'aider les guérilleros de la SWAPO. Il ne semble pas qu'il y ait eu de déplacements forcés pendant la période à l'étude en exécution de la politique des homelands. Depuis que les "homelands" sont considérés comme les "autorités représentatives" selon l'appartenance à un "groupe de population" particulier et non plus selon la région géographique comme c'était le cas précédemment, les autorités sud-africaines ne cherchent plus à regrouper les membres des "groupes de populations" conformément au plan qu'avait arrêté la Commission Odendaal pour la constitution des Bantoustans.

325. Dans sa déposition devant le Groupe spécial d'experts (546ème séance), Ms Ling a dit que le nombre des réfugiés namubiens dans les Etats de première ligne avait augmenté de façon impressionnante au cours des trois dernières années. Il y avait aujourd'hui plus de 70 000 réfugiés namubiens en Namibie, dont beaucoup de femmes et d'enfants, sans que l'on sache exactement dans quelles proportions. Il y avait 25 000 réfugiés namubiens dans le camp de Kwanza Sul au mois d'avril 1981, dont la moitié était des femmes et des enfants. Le témoin avait visité le camp et avait eu des entrevues avec les membres de la SWAPO et les représentants du Gouvernement angolais chargé de pourvoir aux besoins des réfugiés.

326. Le témoin a également donné des renseignements par écrit. L'accueil d'un aussi grand nombre de personnes posait de nombreux problèmes pratiques et logistiques, auxquels s'attaquait la SWAPO en collaboration avec les autorités angolaises. L'approvisionnement en eau, les soins médicaux, l'éducation, la nourriture et l'hébergement constituaient les principaux besoins. Entre un tiers et la moitié des Namubiens réfugiés à Kwanza Sul étaient des enfants d'âge scolaire, dont 10 % environ avaient de 1 à 8 ans, ce qui est une catégorie à haut risque du point de vue de la malnutrition et des maladies qu'elle entraîne. Les femmes et les personnes âgées représentaient aussi de fortes proportions de la population et 800 bébés étaient nés dans le camp depuis sa création; Il y avait depuis peu un nombre toujours croissant d'hommes adultes en âge de travailler, dont beaucoup étaient des ouvriers contractuels qui avaient fui la Namibie depuis l'instauration de la conscription militaire pour toutes les races. Le camp était situé dans une région boisée vallonnée où les rivières coulaient dans des ravins profonds. Les réfugiés étaient en grande partie logés dans des tentes fournies par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Gouvernement suédois. Le plus urgent était de doter le camp d'un système d'adduction d'eau sûr et salubre. L'eau était pour le moment transportée par camions depuis la rivière la plus proche, mais on espérait pouvoir installer un système de pompage qui assurerait un approvisionnement continu.

327. Le Secrétaire à la santé de la SWAPO, le Dr Iyambo Indongo, qui était aussi le médecin principal du Centre de consultations, a dit au témoin que bien des maladies,

tant au camp que dans la région que les réfugiés devaient traverser pour gagner Kwanza Sul, étaient dues au mauvais approvisionnement en eau. La plupart des nouveaux arrivants étaient passés par une série de camps de transit dans des régions où il n'y avait guère d'eau propre pour boire et se laver. La typhoïde, le paludisme, la dysenterie et autres maladies de type diarrhéique et parasitaires étaient répandus. Les réfugiés avaient aussi apporté avec eux la tuberculose, qui était fréquente en Namibie. La sous-alimentation et la malnutrition étaient combattues aussi systématiquement que possible et le camp s'efforçait de subvenir le plus possible à ses propres besoins en cultivant des légumes et autres denrées alimentaires sur des terres réservées à cet effet à proximité du camp.

328. A cet égard, le représentant du HCR en Angola avait dit au représentant de la Commission que le Gouvernement angolais et le HCR étaient déçus du peu de réponses qu'avaient jusqu'alors reçues de la communauté internationale les appels qu'ils avaient lancés en vue d'obtenir une aide humanitaire pour résoudre le problème des réfugiés. Il a été signalé toutefois au mois de juin 1981 que, dans le cadre d'un programme mis sur pied en commun, le Conseil mondial des Eglises et la Fédération luthérienne mondiale avaient fait transporter par avion 116 tonnes de vivres pour les Namibiens réfugiés dans le sud de l'Angola et que le Conseil des Eglises évangéliques d'Angola avait donné 22 000 dollars pour les camps de réfugiés 330/.

329. Le témoin, Ms Ling, a dit que les provinces du sud de l'Angola avaient été pratiquement vidées de leur population par les raids sud-africains - sans compter les réfugiés namibiens, 800 000 Angolais environ avaient été déplacés. L'UNESCO les aidait à se réadapter et à s'installer dans des villages plus au nord, hors d'atteinte des attaques. Le FISE aidait, d'une part, à développer les villages existant dans les régions centrales pour héberger les réfugiés venus du sud et, d'autre part, à distribuer des secours d'urgence sous forme de vivres et de médicaments.

330. Selon d'autres renseignements dont le Groupe de travail a eu connaissance, plusieurs centaines de milliers d'habitants des provinces Cuando Cubango et de Cunene, dans le sud-est et le sud, avaient fui vers la province de Huila, dans le sud-ouest, pour échapper aux incursions sud-africaines. D'autres, pour fuir les raids, se réfugiaient simplement dans les forêts proches de leurs villages. Il a été signalé au mois de juillet 1981 que 20 000 nouveaux réfugiés namibiens étaient arrivés en Angola depuis le début de l'année et que la plupart d'entre eux avaient fui pour échapper à la conscription, qui venait d'être imposée. Le nombre total des réfugiés s'élevait à 73 000 331/.

331. Ms Ling a déclaré aussi qu'elle avait rencontré de nombreuses personnes en Angola - des Angolais et des Namibiens - qui avaient été enlevées, emmenées en Namibie et contraintes de s'enrôler dans l'armée sud-africaine et de combattre la SWAPO. Selon les renseignements donnés au Groupe de travail, outre ceux qui avaient été capturés lors du raid de Kassinga, de nombreux Angolais et Namibiens avaient été enlevés pendant les raids sud-africains et nombre d'entre eux n'avaient pu être retrouvés depuis. Au cours d'une attaque dirigée contre le hameau de Chiede, dans la province de Cunene, le 12 mai 1980, "d'innombrables familles" auraient été emmenées par les troupes sud-africaines, et le 21 mai, au cours d'une attaque dirigée contre Savate, dans la province de Cuando Cubango, de nombreuses personnes auraient été enlevées 332/.

330/ Lutheran World Federation, Information, 23/1981.

331/ Focus, No 35, juillet-août 1981.

332/ Focus, No 32, janvier-février 1981.

332. Selon les renseignements dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, les habitants du nord de la Namibie sont contraints de quitter leurs villages à cause des activités de l'armée et de la police. Selon une lettre parue dans le Windhoek Observer, les habitants se retrouvaient sans eau par suite de la destruction des pompes et des puits et les maisons et les récoltes étaient incendiées par les milices locales. Les véhicules sud-africains détruisaient les clôtures et les cultures pendant leurs opérations. Selon une déclaration publiée par la SWAPO, l'objet de ces actions était de contraindre les habitants à se rapprocher des villes d'Oshakati et d'Ondangua, où il y avait d'importantes bases sud-africaines, pour éviter qu'ils n'apportent leur aide aux guérilleros de la SWAPO.

333. Dans un précédent rapport (voir E/CN.4/1311, par. 369 et 370), le Groupe spécial d'experts a signalé la création d'une zone interdite d'un kilomètre de large le long de la frontière et le déplacement forcé d'environ 50 000 personnes 333/.

334. Il a été signalé qu'un traitement spécial était réservé aux conscrits soupçonnés d'être des partisans de la SWAPO pour minimiser le risque qu'ils présentaient pour la sécurité. Les parents de plusieurs conscrits ont prétendu que leurs fils auraient été séparés des autres alors qu'ils faisaient leurs classes de sous-officiers à l'école militaire d'Okahandja. Ils auraient été désarmés, suspendus pour le reste des classes et envoyés dans la zone de manoeuvre pour y être "réorientés". Un porte-parole de la Force du territoire du sud-ouest africain (SWATF) a confirmé par la suite que 18 des 28 élèves sous-officiers avaient été affectés à d'autres unités basées à la frontière. Une manifestation d'un millier de personnes a eu lieu à Katutura au mois de juillet 1981 organisée par les parents de 30 jeunes conscrits, qui avaient déclaré appartenir à la SWAPO pendant qu'ils faisaient leurs classes. Les conscrits avaient été désarmés et emmenés vers une destination inconnue. Comme il courait des bruits de torture, les parents étaient inquiets pour la sécurité de leurs fils. Selon le Journal de la PLAN (Armée populaire de libération de la Namibie), la branche armée de la SWAPO, on construisait à Okahandja et autres bases militaires des internats spécialement destinés aux élèves des établissements scolaires pour les empêcher de se soustraire à la conscription ou de collaborer avec la SWAPO 334/.

D. Autres formes de persécution collective de la population

335. La population a subi pendant la période considérée d'autres formes de persécution collective se caractérisant : a) par la fuite des Namibiens que les activités de l'armée et de la police africaine dans le nord de la Namibie forcent à se réfugier en Angola et b) de l'enrôlement de force dans l'armée.

E. Traitement des prisonniers politiques et des combattants de la liberté capturés

1. Aperçu de quelques lois pertinentes

336. Le Groupe spécial d'experts a relevé, dans ses précédents rapports, que les lois sud-africaines sur la sûreté, prévoyant de lourdes peines de détention et d'emprisonnement pour les auteurs de "délits politiques", de même que la législation régissant

333/ Focus, No 35, juillet-août, p. 8.

334/ Lutheran World Federation Information, 28/1981; Focus, No 36, septembre-octobre 1981, p. 3.

la situation des prisonniers détenus, ont été rendues applicables à la Namibie où elles demeurent en vigueur (voir E/CN.4/1030/Add.1, par. 9; E/CN.4/1311, par. 372 à 376). Parmi ces textes figurent la loi No 8 de 1959 sur les prisons et les lois générales d'amendement de la législation No 76, de 1962, 101 de 1969, et 94 de 1974; la loi No 76 a été appliquée à la Namibie avec effet rétroactif en 1966 mais a, depuis lors, largement cédé le pas, dans la pratique, à la loi No 83 de 1967 sur le terrorisme. Une condamnation en application de la loi sur le terrorisme implique une peine minimum obligatoire de cinq ans de prison. L'article 6 de la loi prévoit la détention pour une durée indéfinie sans chef d'accusation de quiconque est soupçonné de terrorisme, d'avoir aidé un "terroriste" ou de posséder des informations sur "le terrorisme". Les personnes détenues en application de cette loi sont gardées au secret jusqu'à ce qu'elles aient répondu "de façon satisfaisante" à toutes les questions de leurs interrogateurs. Aucun tribunal ne peut se prononcer sur la validité d'une détention ou ordonner l'élargissement des détenus. La grande majorité des prisonniers politiques namibiens qui purgent actuellement une peine ont été condamnés en vertu de la loi sur le terrorisme. Les dispositions de la loi de 1956 sur les assemblées séditionnaires ont été appliquées en Namibie pour la première fois en 1976, en vertu de la loi de 1976 sur la sûreté intérieure (comportant les dispositions de la loi de 1950 sur la suppression du communisme) qui prévoit une détention préventive de durée indéfinie et la bannissement de quiconque est réputé constituer un danger pour le maintien de l'ordre public. L'ensemble de ces lois fournit aux autorités sud-africaines en Namibie toute une série de mesures répressives parmi lesquelles elles peuvent choisir pour faire respecter "l'ordre public". Une personne peut ainsi être arrêtée en application d'une loi, puis arrêtée à nouveau en vertu d'une autre et les conditions de sa détention peuvent être modifiées par la suite alors qu'elle est en prison. Dans la pratique, il est probable que beaucoup de détenus ne savent pas exactement quelle est la loi en vertu de laquelle ils sont incarcérés.

337. En outre, de nombreuses lois et proclamations d'urgence ont été rédigées spécialement pour la Namibie et mises en application principalement par l'Administrateur général au nom des autorités sud-africaines. Il s'agit, notamment, de la proclamation AG.9 du 1er novembre 1977 sur les districts de sûreté, qui a remplacé les mesures d'urgence en vigueur en Namibie du Nord depuis la grève des travailleurs contractuels de 1971-1972; de la proclamation R.17 de février 1972 concernant l'Ovamboland, et de celle qui l'a remplacée en mai 1976, sous le numéro R.89, concernant l'Ovamboland, le Kavangoland et le Caprivi oriental; de la proclamation AG.26 du 18 avril 1978 concernant la détention des personnes en vue d'éviter la violence politique et l'intimidation; de la proclamation AG.50 de juillet 1978, qui a modifié la proclamation No 50, de 1920, sur le déplacement des indésirables afin de conférer à l'Administrateur général le pouvoir d'expulser ces personnes, et enfin des divers amendements à ces textes (voir E/CN.4/1311, par. 372 à 377; E/CN.4/1365, par. 268 à 270; E/CN.4/1429, par. 421 à 423).

338. Il convient de signaler particulièrement une disposition de la proclamation AG.9 qui exempte tout fonctionnaire de l'administration ou fonctionnaire public (y compris les agents des forces de police) et tout membre des forces armées d'éventuelles poursuites pour cause de blessures à la suite d'opérations entreprises en application de la proclamation. Ce texte renforce la loi sud-africaine No 13 de 1977 sur l'immunité qui exempte l'Etat ou ses agents de toutes poursuites civiles ou pénales en rapport avec la prévention ou la répression du désordre civil et qui a été rendue applicable à la Namibie. La proclamation AG.9 a été prorogée le 10 mai 1979 quand les districts judiciaires de Windhoek, Tsumeb, Outjo, Okahandja, Otjiwarongo et Grootfontein ont tous été déclarés districts de sûreté. En décembre 1979, l'application de certains articles de l'AG.9 a été étendue au Kaokoland, au nord-ouest de la Namibie et, du fait de ces adjonctions, plus de 50 % de la superficie de la Namibie, y compris les principaux centres urbains, à l'exception de Keetmanshoop et Luderitz, et plus de 80 % de la population namibienne, sont de fait soumis à la loi martiale.

339. Dans son précédent rapport, le Groupe spécial d'experts a donné des précisions sur les autres restrictions imposées aux termes de la proclamation AG.9 à la liberté de circulation en Ovamboland (voir E/CN.4/1429, par. 422). En vertu de la proclamation AG.26, l'Administrateur général a les pleins pouvoirs pour détenir, pendant une période indéfinie et sans chef d'accusation, toute personne dont les actes sont considérés comme "incitant à la violence ou à l'intimidation" sans qu'elle puisse recourir à un avocat ou à la justice. A l'origine, la proclamation ne donnait pas le droit à la police d'interroger les détenus mais, en mai 1979, ce droit a été reconnu par un amendement autorisant le juge de paix à procéder à des interrogatoires. Les autorités sud-africaines publient de temps en temps le nombre de personnes détenues en vertu de la proclamation AG.26, mais elles ne révèlent jamais celui des personnes détenues en application de la proclamation AG.9.

340. Au cours de la période considérée, l'Administrateur général a déclaré que de nouveaux additifs avaient été apportés aux règlements concernant l'application de la loi martiale et la sûreté. Un amendement à la proclamation sur les districts de sûreté impose à quiconque, dans un district de sûreté, donne des soins médicaux à des personnes blessées "dans des conditions suspectes" d'en aviser sans retard les forces de sécurité. En octobre 1980, l'Assemblée nationale a adopté la loi AG.161/No 20 (1980) d'amendement de la législation sur les districts de sûreté. La répartition des pouvoirs entre l'Administrateur général et l'Assemblée nationale fait que toutes ces lois, qui sont promulguées par l'Administrateur général, doivent être adoptées par l'Assemblée nationale avant d'entrer en vigueur 335/.

341. La sécurité aurait été renforcée dans le Kavangoland où on suspectait la présence de combattants de la SWAPO. En avril 1981, "l'autorité représentative" du Kavango a interdit tout déplacement dans le sud-ouest du Kavangoland entre le coucher et le lever du soleil. Cette interdiction a eu pour effet de limiter les déplacements sur la route allant de Rundu à Grootfontein. Elle viserait à empêcher les combattants de la SWAPO de se rendre dans les régions agricoles blanches du Sud et d'en revenir. Dans l'Ovamboland, le contrôle des véhicules entre le coucher et le lever du soleil devrait être appliqué rigoureusement, selon le colonel Roets, chef d'état major de la SWATF. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une extension du couvre-feu en vigueur dans la région et que les nouvelles mesures ne s'appliquaient qu'au trafic routier. Conformément aux restrictions imposées dans l'Ovamboland aux termes de la proclamation AG.9, les conducteurs de véhicules se déplaçant la nuit devaient avoir une autorisation écrite d'un officier des forces de sécurité ou de la police (voir E/CN.4/1429, par. 422) 336/.

342. Dans son dernier rapport, le Groupe spécial d'experts a fait état de la proclamation, publiée le 23 janvier 1980, par laquelle l'Administrateur général offrait une amnistie conditionnelle aux guérilleros de la SWAPO (AG.3, Octroi de l'amnistie à certaines personnes). Etant donné le faible écho suscité initialement par cette proclamation, la date limite fixée à l'origine au 30 avril a été repoussée au 31 août 1980 (voir E/CN.4/1429, par. 425). En septembre 1980, le délai d'amnistie a été de nouveau reporté à la fin février 1981 et, en mars, il a encore été prolongé de six mois jusqu'au 31 août 1981. L'Administrateur général a annoncé que 103 anciens guérilleros de la SWAPO s'étaient rendus depuis l'annonce de l'amnistie en janvier 1980. 337/

335/ Official Gazette, 13 octobre 1980.

336/ Focus, No 35, juillet-août 1981, p. 8.

337/ Focus, No 31, novembre-décembre 1980, p. 9; No 34, mai-juin 1981, p. 4.

2. Les forces de police : structure actuelle et propositions de l'Organisation des Nations Unies

343. Dans un précédent rapport, le Groupe spécial d'experts a décrit l'incorporation de la force de police locale dans la police sud-africaine, l'Afrique du Sud autorisant celle-ci à exercer désormais les pouvoirs confiés précédemment à celle-là par la législation du territoire sous mandat (voir E/CN.4/1050, par. 264 à 267). Depuis, le Directeur général de la police d'Afrique du Sud commande, supervise et contrôle cette force en Namibie, par l'entremise du Commissaire divisionnaire de la police à Windhoek, sous réserve des directives du ministère de la police d'Afrique du Sud. Comme nous l'avons exposé plus haut, en septembre 1980, il y a eu un transfert de responsabilité à l'Administrateur général et, en avril 1980, la police sud-africaine de Namibie a été reconstituée en police du sud-ouest africain (SWAP), sous le commandement du Major-Général Dolf Gouws, ex-Commissaire divisionnaire de la police sud-africaine en Namibie. La nouvelle force relève également de l'Administrateur général et n'est pas passée sous le contrôle de l'Assemblée nationale en août 1981, quand l'Administrateur général a annoncé que c'était le cas de la plupart de ses pouvoirs exécutifs. La SWAP a repris les fonctions paramilitaires assurées jusque-là par la police sud-africaine en Namibie. La branche de la police chargée de la sûreté n'a pas été touchée par ces nouvelles dispositions et au cours de la période considérée, elle est restée sous le contrôle du Lieutenant-Colonel van der Merwe.

344. Il semblerait que sept types de police opèrent actuellement en Namibie : a) la police de l'Afrique du Sud-Ouest, équipée de véhicules militaires, de jeeps et d'hélicoptères, qui participe, avec la Force de défense sud-africaine, à des opérations dites anti-insurrectionnelles; b) la police de sécurité, dont un fort détachement est stationné en Namibie et qui s'occupe plus spécialement de la détention et de l'interrogatoire des prisonniers politiques; c) la police municipale, qui comprend des agents de police africains commandés par des officiers blancs et qui est essentiellement chargée de l'application de la législation sur les laissez-passer, de l'enregistrement des travailleurs auprès des services de l'emploi, des patrouilles dans les compounds où vivent les travailleurs, de la délivrance des permis, etc.; d) les forces de police "tribales", qui comprennent en fait diverses forces opérant sous le contrôle direct des autorités tribales et des gouvernements ethniques de l'Ovamboland, du Kavangoland et du Caprivi oriental et qui ne sont soumises ni aux règlements ministériels, ni à aucune force de surveillance ou de contrôle des pouvoirs publics; e) la force d'intervention spéciale de la police, sous le commandement du Major G. Nande, qui est entraînée à reconnaître et éliminer les "terroristes" de la SWAPO et dont l'existence a été signalée pour la première fois au cours de la période considérée; f) une force de 50 agents de la police spéciale Ovambo placée sous le commandement de six officiers de police et constituée en force de police spéciale permanente dans le compound des ouvriers de Katutura, en août 1980; g) la police des chemins de fer sud-africains qui, au cours de la période considérée, aurait suivi un entraînement en Namibie, au nouveau centre d'instruction de Gammans, dans la région industrielle au sud de Windhoek 338/.

345. La proposition de règlement de la situation en Namibie, communiquée au Conseil de sécurité le 10 avril 1978 par le "Groupe de contact" des pays occidentaux et incorporée dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité prévoyait que le maintien de l'ordre public incomberait essentiellement, pendant la période de transition précédant les élections, aux forces de police régulières existantes, l'Administrateur général étant chargé de veiller à leur "bonne conduite". La proposition impliquait également la démobilisation des milices populaires, commandos et forces ethniques dont la SWAPO pensait qu'elles englobaient la police tribale. La prolifération des différents types

de force de police en Namibie compliquerait les choses en cas d'application de la résolution 435. Le Groupe a déjà exposé la proposition de l'Organisation des Nations Unies visant à incorporer une force de 360 officiers de police à l'élément militaire du CAHUPPT et indiqué que l'Afrique du Sud avait rejeté cette proposition (voir E/CN.4/1311, par. 380 et 381).

3. Analyse des témoignages recueillis et renseignements reçus

346. Les témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts à ce sujet sont analysés sous trois rubriques : a) nombre de prisonniers politiques et arrestations récentes; b) allégations concernant la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux prisonniers politiques et aux combattants de la liberté capturés; c) allégations concernant les violations du droit de l'accusé à un procès équitable et public et à des procédures de plaintes et de réparation.

a) Prisonniers politiques et arrestations récentes

347. Du fait du contrôle rigoureux exercé par les autorités sud-africaines sur la circulation de l'information concernant les mesures de sécurité en vigueur en Namibie, notamment dans le nord du territoire, il est difficile de donner le nombre exact de personnes qui, à un moment donné, sont détenues sans avoir été mises en accusation, notamment de celles qui sont détenues en vertu de la réglementation relative à la loi martiale. L'emplacement de beaucoup de centres de détention et la situation de leurs occupants sont entourés de secret. Le bureau de la SWAPO à Windhoek qui, à une certaine époque, avait pu donner des précisions a été contraint de fermer à plusieurs reprises et pour assez longtemps au cours de la période considérée (voir E/CN.4/1429, par. 437). De temps à autre, les autorités sud-africaines publient des chiffres concernant le nombre de personnes qui sont détenues sans avoir été accusées ou traduites devant les tribunaux, en application des dispositions de la Proclamation AG.26 de 1978. C'est à Robben Island, au large du Cap, que l'on trouve le groupe le plus important de prisonniers politiques namibiens reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement. On estime à 57 le nombre total de prisonniers, dont Herman Toivo ja Toivo, cofondateur de la SWAPO, 26 autres personnes condamnées au cours du procès qui a eu lieu à Pretoria en 1967-68. en vertu de la loi sur le terrorisme, un autre groupe envoyé dans l'île à la suite d'un autre procès tenu en application de la loi sur le terrorisme à Windhoek, et les Namibiens qui ont été condamnés depuis 1973. Une liste complète de ces détenus figurait dans le dernier rapport du Groupe spécial d'experts (voir E/CN.4/1429, par. 441).

348. D'après les renseignements fournis par Mae Ling (546^{ème} séance), les autorités sud-africaines ont régulièrement recours à la même tactique : arrêter les principaux dirigeants, les partisans et les activistes et les retenir prisonniers sans les avoir inculpés ou traduits devant les tribunaux, en application d'une des lois à leur disposition, afin de disloquer et, en fin de compte, de neutraliser la SWAPO et les autres organisations qui s'opposent activement à leur occupation illégale. Cette tactique, assortie d'un harcèlement et d'une intimidation systématiques de la part de la police ou d'autres agents de la sécurité du territoire, avait pratiquement contraint la SWAPO à la clandestinité en 1979. Ses dirigeants et ses membres avaient fait l'objet d'une série de purges à l'échelle nationale, au cours desquelles plusieurs centaines de personnes avaient été arrêtées et emprisonnées à une certaine époque (voir E/CN.4/1365, par. 278; E/CN.4/1311, par. 387) 339/.

339/ Remember Kassinga and other Papers on Political Prisoners and Detainees in Namibia, Fact Paper No 9, juillet 1981 (International Defence and Aid Fund for southern Africa).

349. M. Itula (549ème séance) a raconté comment il avait été arrêté au bureau de la SWAPO de Windhoek en vertu de la proclamation AG.26, le 29 mai 1979. Il était le seul membre de la SWAPO du bureau à n'avoir pas été arrêté le mois précédent et, lors d'une irruption de soldats sud-africains, c'est lui qui avait informé ses collègues et les journalistes de ce qui se passait. Il était connu de la police, ayant été écroué une journée pour avoir participé à une manifestation contre les élections internes en décembre 1978. Au cours de sa dernière année d'école, il avait été élu vice-secrétaire de la Ligue des jeunes de la SWAPO. Il était assigné à résidence depuis le 25 janvier 1980, mais on lui avait délivré un passeport quand il avait été invité à faire ses études au Royaume-Uni et il avait quitté la Namibie le 31 mars 1981. On lui avait dit que s'il revenait, il serait à nouveau assigné à résidence. Pendant sa détention à la prison de Windhoek, il avait vu des enfants de 13 et 14 ans qui avaient été arrêtés pour vol et un enfant de 13 ans condamné à 15 ans de prison pour avoir prétendument tué un ouvrier qui avait abattu une chèvre dans l'exploitation agricole où il travaillait. L'agriculteur l'avait menacé de le tuer si d'autres chèvres disparaissaient.

350. M. Johannes (548ème séance) a fait part de sa longue expérience de la détention et de la torture. Il a été arrêté pour la première fois en 1964 puis à plusieurs reprises jusqu'au 28 juillet 1980 quand il a été libéré mais placé en résidence surveillée. Il lui a été interdit d'assister aux réunions politiques et de chercher du travail ainsi que d'aller voir ses parents ou de les recevoir. Il a pu quitter la Namibie le 5 décembre 1980 afin de poursuivre ses études au Royaume-Uni.

351. Le Groupe spécial d'experts a déjà décrit les expériences vécues par M. Johannes dans ses précédents rapports (voir E/CN.4/1365, par. 283-284), mais ses arrestations successives sont récapitulées ici car elles constituent l'un des cas les mieux documentés de harcèlement continu dont a fait l'objet l'un des principaux responsables de la SWAPO. D'après les renseignements dont dispose le Groupe, M. Johannes, 35 ans, a passé près du tiers de sa vie en prison. En 1966, il a été arrêté pour la deuxième fois alors qu'il était secrétaire de la Ligue des jeunes de la SWAPO et incarcéré avec Herman Toivo ja Toivo. Ayant été maintenu au secret jusqu'en 1967 il a été libéré sans jugement après avoir dit à la police qu'il n'avait que 18 ans et était donc mineur. Il a été arrêté une troisième fois en 1973 en vertu de la proclamation d'urgence R 17 et détenu du mois d'août au mois de novembre de la même année. Il a été à nouveau arrêté en même temps que d'autres responsables de la SWAPO en janvier 1974 et détenu en application de la loi sur le terrorisme. Il a été libéré sous caution en septembre 1974 mais il a été appelé à comparaître ultérieurement devant le tribunal d'instance de Gobabis, où il a été déclaré non coupable d'aider d'autres personnes à quitter la Namibie illégalement.

352. En août 1975, avec la quasi-totalité des dirigeants de la SWAPO en Namibie, il a été à nouveau arrêté à Windhoek à la suite de l'assassinat du Ministre principal de l'Ovamboland, M. Filemon Elifas, et mis au secret pendant plus de sept mois. En mars 1976, il a été cité à comparaître devant la Cour suprême de Swakopmund pour déposer contre l'organisateur national de la SWAPO, Aaron Muchimba, et cinq autres membres de la SWAPO et il a été condamné à un an de prison pour refus de témoigner. Le 2 mars 1977, jour où il devait être libéré, il a été emmené dans l'Ovamboland où il a été arrêté à nouveau et mis en prison en vertu de l'article 6 de la loi sur le terrorisme. En octobre 1977, il a été cité par la Cour suprême de Windhoek pour témoigner contre Victor Nkandi (condamné également à un an de prison pour avoir refusé de témoigner contre Aaron Muchimba en 1976) et, n'ayant pas obtempéré à la citation à comparaître, il a été arrêté fin novembre et écroué à la prison centrale de Windhoek. Le 1er décembre 1977, il a été condamné à une amende de 50 rands ou à 50 jours de prison pour refus de comparaître comme témoin.

353. En avril 1978, il a été de nouveau arrêté au cours d'une opération de police organisée sur tout le territoire contre la SWAPO à la suite du meurtre du chef Clemens Kapuuo. Il a été mis en prison en application de la loi sur le terrorisme et gardé au secret à la prison de Seeis du 7 mai au 27 juin. Le 28 juin, on lui a dit qu'il n'était plus au secret en vertu de la loi sur le terrorisme mais qu'il restait en prison aux termes de l'AG.26. Il a ensuite été transféré à la prison de Gobabis où il a rejoint 15 autres membres de la SWAPO détenus en vertu de l'AG.26. Il a été libéré en octobre 1978, en même temps que ses collègues, à la condition de ne pas participer à des réunions publiques ni d'inciter au boycottage des élections. Après six semaines de liberté, il a été arrêté avec cinq autres membres de la direction nationale de la SWAPO en Namibie et détenu en vertu de l'article 6. Libéré à la fin décembre en même temps que ses collègues, il a été arrêté à nouveau le 7 février 1979 alors qu'il se rendait dans le nord pour rendre visite à ses parents qu'il n'avait pas vus depuis deux ans. Une semaine plus tard, il a été reconnu coupable par le tribunal d'instance d'Ondangua d'avoir enfreint le règlement sur le couvre-feu qui interdit la circulation des véhicules la nuit et il a été condamné à une amende de 200 rands ou à 100 jours de prison.

354. Le 27 avril 1979, après s'être rendu à New York en tant que membre de la délégation de la SWAPO pour participer à des consultations avec l'Organisation des Nations Unies, il a été arrêté à nouveau avec plus de 50 dirigeants de la SWAPO et conduit à la prison de Gobabis où étaient détenus quelque 80 autres membres de cette organisation. Il a été ensuite transféré à Windhoek pendant un certain temps puis ramené à Gobabis où il a encore passé cinq mois. En mars 1980, il est resté à Gobabis avec quelques membres de la SWAPO, alors que les autres étaient relâchés. A sa libération, le 28 juillet 1980, il a été assigné à résidence à Katutura, avec interdiction de sortir de chez lui de 20 heures à 6 heures du matin et de quitter le territoire de la municipalité de Windhoek pour quelque raison que ce soit 340/.

355. En octobre 1980, d'après les renseignements obtenus par le Groupe spécial d'experts, les personnes dont les noms sont indiqués plus loin seraient en détention, bien que l'arrestation de certaines d'entre elles n'ait pas été signalée précédemment. On y trouve le petit groupe d'hommes d'affaires noirs de Windhoek et de l'Ovamboland qui, avec des dirigeants politiques et des chefs religieux, étaient tout particulièrement la cible des arrestations. Les noms des détenus sont les suivants :

a) Jason Angula, Secrétaire de la SWAPO pour le travail, arrêté le 14 décembre 1979, relâché mais assigné à résidence à Windhoek;

b) Skinny Hilundwa, Président de la SWAPO pour la région du nord, arrêté en avril 1979;

c) Johannes Konjore, Secrétaire de la Ligue des jeunes de la SWAPO, arrêté en octobre 1979;

d) Lazarus Nunuhe et Albertus Kanguootui de la Ligue des jeunes du Namibia National Front, arrêtés en juillet 1980;

e) Kefas Shipuata et Nangola Jacob, hommes d'affaires, arrêtés en mai 1980;

340/ Remember Kassinga ..., op. cit., (IDAF).

- f) Eliakim Namundjebo, administrateur des biens de la Mission Sainte-Marie;
g) Odibo, arrêté en juin 1980; Amon Kalomo, chef du village d'Onamutayi;

h) Johannes Kwego, homme d'affaires et membre du Cabinet de l'Ovamboland, arrêté en mai 1980; Kaufiwetu Shingege, Pollykarpus Hango, Erasmus Kamati, hommes d'affaires; Jeremia Kahongu, journaliste religieux; Simon Nambili, homme d'affaires, arrêté en mai 1980; Amutenya Shimweetheleni, membre du Cabinet de l'Ovamboland, arrêté en mai 1980; Lucky Shoopala, membre des démocrates de la SWAPO, arrêté en mai 1980; Toivo Shilongo, directeur d'école à Otjukwa, arrêté en mai 1980; Jack Shimana, homme d'affaires, arrêté en mai 1980; Kakololo Itope; Paulus Ndunga; John Oiva; Immanuel Velikosi, enseignant à Ondobe; Erastus Mupupa; Shigwedha Mupupa; Johannes Siebob; Josua Shililifa; Moses Moses; Mme Esther Nghiwewelekwa; Mme Rauna Nambinga; Mme Rauha Shimhanda; Set Kaukungua, homme d'affaires; Vilbard Kalili; Elia Nghi Angelwa; Gideon Hatutale; Aron Ipinge, Festus Kadhikwa;

i) David Shikomba, ex-secrétaire de la Ligue des jeunes de la SWAPO, arrêté à nouveau en mars 1980 et détenu après avoir purgé six ans de prison à Robben Island; libéré depuis et parti en exil.

356. Les prisonniers dont les noms suivent auraient été libérés depuis octobre 1980; on ignorait l'arrestation de certains d'entre eux :

Mme Gertrude Kandanga, Secrétaire adjointe du SWAPO Women's Council;

Titus Angula; le Rév. Micah Ilonga; Silvanus Vature; Frans Mvula, homme d'affaires; Sakeus Kaula, enseignant; Shigwedha Simon, homme d'affaires; Jason Nangombe, enseignant, le Rév. Matti Endjala, pasteur de la paroisse d'Engola; le Rév. Malakia Alungongo, pasteur à Ongongo; Enea Amutenya, inspecteur de l'enseignement; Ruben Kashea, enseignant; Petrus Nehunga, enseignant; Simon Milunga, homme d'affaires; Mme Esther Nghiwewelekwa, infirmière; Malakia Aukongo, Abisa Ihuhua, évangéliste de l'Eglise évangélique luthérienne d'Ovambokavango; Elia Haipinge, pasteur en retraite d'Okahao; le Rév. Kristian Shipunda, pasteur à Omunaungilo; Mme Hilja Nampala, infirmière; le Rév. Natanael Shinana, évangéliste, ELOK; Rauha Hitula Shimhanda, aide soignant; Frieda Paulus; le Dr Naftali Hmata, chef de la mission luthérienne d'Onandjokwe.

357. En septembre 1980, la Cour d'appel de Bloemfontein aurait rejeté un recours intenté par Heikkie Shililifa, professeur, contre la peine de cinq ans qui lui avait été infligée en application de la loi sur le terrorisme en septembre 1978 pour avoir prétendument aidé certaines personnes à quitter la Namibie pour être formées à la guérilla 341/.

358. En novembre 1980, l'Administrateur général, Danie Hough, a déclaré que le Comité international de la Croix-Rouge pourrait rendre visite régulièrement aux prisonniers détenus en application de la législation sur la sûreté. Des représentants du CICR ont rencontré l'Administrateur général peu de temps avant sa déclaration et accepté une invitation à rendre visite à des prisonniers "selon la procédure habituelle internationalement reconnue" 342/.

341/ Focus, No 31, novembre-décembre 1980, p. 8 et 9.

342/ Windhoek Advertiser, 24 novembre 1980.

359. Le Groupe spécial d'experts a déjà signalé l'arrestation de deux membres du Namibia National Front, Adolphus Konguooti et Lazerus Nunuhe (voir E/CN.4/1429, par. 440). En janvier 1981, on a appris qu'ils auraient été libérés en application de la Proclamation AG.9. Trois membres de la SWAPO qui faisaient l'objet d'ordonnances d'assignation à résidence, Philip Tjerije, Secrétaire de la SWAPO pour la publicité et l'information, le Dr Thomas Ihuhua et Markus Hausiku, ont été autorisés à assister à la Réunion préalable de Genève en janvier 1981. M. Tjerije et le Dr Ihuhua avaient été assignés à résidence à leur sortie de prison en février 1980 ^{343/}.

360. D'après la SWAPO, de nombreux détenus se trouvaient dans des prisons et des camps de détention secrets dans les régions très boisées des districts de Grootfontein et Otavi. C'était le cas de Mme Gertrude Kandanga (qui aurait été libérée depuis), de Jason Angula, Eliakim Numudjebo et Monika Munagobe. Kefas Shipwata et Mme Rauna Nambinga, deux témoins entendus par la Commission internationale d'enquête de Luanda, ont déclaré avoir été tous deux conduits, les yeux bandés, dans des camps de détention situés dans des régions forestières, qu'ils ne connaissaient pas, du nord de la Namibie.

361. Des membres de la famille d'Herman Toivo ja Toivo lui auraient rendu visite à Robben Island le 4 mars 1981, pour la troisième fois seulement depuis son incarcération en 1968. Sa mère, Elizabeth Toivo ja Toivo, septuagénaire et presque aveugle, et sa soeur Esther ont fait le voyage depuis le district d'Onajema dans l'Ovamboland. Mme Toivo ja Toivo a déclaré à l'issue de sa visite que son fils avait bon moral et avait demandé à ses visiteuses de transmettre ses vœux au peuple de Namibie. Elles espéraient retourner le voir en 1982. L'année dernière, M. Toivo ja Toivo a eu la visite de Mme Helen Suzman, porte-parole du Progressive Federal Party pour les libertés civiles (E/CN.4/1429, par. 442) ^{344/}.

362. En mai 1981, la SWAPO aurait été menacée d'interdiction au cours d'un rassemblement de la DTA à Windhoek. Le Président adjoint de la DTA, le Chef Kuaimo Riruako, a déclaré qu'il faudrait bientôt prendre "des mesures appropriées" pour interdire la SWAPO si elle n'écoutait pas le Conseil des Ministres. M. Jacob Nangula aurait été libéré de prison en mai 1981 ^{345/}.

363. Selon un article de David Shikomba, ancien détenu à Robben Island, aujourd'hui en exil en Angola, il y avait sur l'île cinq détenus qui n'étaient plus en état de supporter le régime carcéral du fait de leur âge et de leur santé déclinante. Ils avaient tous été condamnés à la prison à vie, mais quatre avaient vu leur peine réduite à 20 ans. Shinema Nailenge avait plus de 70 ans et souffrait d'hypertension; Njabula Tshaningau, également septuagénaire, souffrait d'hypertension et perdait la vue; Naftalie Amungula, sexagénaire, souffrait d'hypertension; Sakeus Philippus Itika, sexagénaire, souffrait d'hypertension; Elizae Tuhadeleni, sexagénaire, qui était asthmatique, purgeait une peine à vie. M. Shikomba a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'inquiète du sort de ces prisonniers ^{346/}.

^{343/} Focus, No 33, mars-avril, p. 8.

^{344/} Focus, No 34, mai-juin 1981, p. 3.

^{345/} Focus, No 35, juillet-août 1981, p. 10.

^{346/} Focus, No 36, septembre-octobre 1981, p. 2.

Les femmes en prison ou en détention

364. D'après les renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, il y a beaucoup de femmes parmi les personnes arrêtées et détenus sans chef d'accusation^{347/}. M. Itula (549ème séance) a évoqué le cas d'Ida Jimmy qui, en même temps que lui, était détenue à la prison de Gobabis en application de la Proclamation AG.26. Elle avait été arrêtée à nouveau en 1980 et condamnée à sept ans de prison; à l'époque de son arrestation, elle était proche du terme de sa grossesse et a donné naissance à un enfant à la maternité de Windhoek au début de 1981. Pendant son séjour à la maternité, elle n'a pas été autorisée à recevoir de visites, et une garde se tenait en permanence dans sa chambre. A l'issue d'un procès d'une journée, le 15 octobre 1980, Mme Ida Jimmy a été condamnée à sept ans de prison par le Tribunal régional de Windhoek en application de la loi sur les assemblées séditeuses et de l'article 3 de la loi sur le terrorisme, pour avoir prononcé un discours lors d'un rassemblement de la SWAPO organisé à Luderitz au mois d'août pour célébrer la Journée de la Namibie, son discours avait été enregistré par la police. Mme Jimmy a été reconnue coupable d'inciter ou d'encourager à héberger ou à aider des "terroristes". Elle avait déjà été détenue sans avoir été traduite devant un tribunal, en vertu de la Proclamation AG.26, en avril-mai 1979 à Luderitz; son bébé de neuf mois était avec elle.

365. Le témoin a également fait état du cas de Gertrude Kandanga qui avait été arrêtée en 1980; elle souffrait d'asthme mais avait été gardée au secret comme tous les détenus en application de la proclamation AG.26. Mme Gertrude Kandanga avait été arrêtée alors qu'elle tentait de quitter la Namibie pour assister au premier Congrès consultatif du Women's Council de la SWAPO en Angola. Elle était gardée au secret à la prison de Windhoek^{348/}.

366. D'après les renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, les femmes sont détenues dans les mêmes conditions que les hommes et elles sont en outre exposées au risque d'être violées et agressées par des membres des forces de sécurité. Plusieurs cas de viol par des membres des forces armées sud-africaines ont été portés devant les tribunaux au cours de la période considérée. En août 1980, l'agent de police Adrian Ferreira a été traduit en justice pour avoir violé une jeune femme de 20 ans, Karliana Jambo, qui aurait été détenue dans une cellule de la police de Ruacana, en application de la proclamation AG.9, quand le viol a eu lieu, le 4 juin 1980. On pense que beaucoup d'autres femmes dont on ignore le nom sont détenues sans avoir été inculpées^{349/}.

b) Allégations concernant la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux prisonniers politiques et aux combattants de la liberté capturés

367. Dans un précédent rapport, le Groupe spécial d'experts a décrit les souffrances endurées par Axel Johannes, Secrétaire administratif de la SWAPO (voir E/CN.4/1365, par. 283-284). M. Johannes (548ème séance) a fait état des tortures qu'il avait subies au cours de sa détention. En tant que membre de la SWAPO, il avait été soumis à des formes de torture qui variaient selon qu'il se trouvait entre les mains de la police ou de l'armée. Les conditions de vie dans les prisons différaient aussi selon les responsables. La torture par électrochocs était courante et était aussi pratiquée sur les femmes.

^{347/} Voir le projet de rapport spécial du Groupe, E/CN.4/AC.22/1982/WP.1.

^{348/} Remember Kassinga (International Defence and Aid Fund for Southern Africa).

^{349/} Focus, No 31, novembre-décembre 1980, p. 9; No 33, mars-avril 1981, p. 9.

Lui-même avait été torturé de cette manière à deux reprises, les électrodes étant appliquées aux narines, à la bouche, au pénis et à l'anus. Une autre méthode de torture courante consistait à suspendre un prisonnier par les mains et à le laisser ainsi suspendu pendant longtemps. On battait aussi les prisonniers jusqu'au sang pour leur faire ensuite lécher le sang. Un jour, on l'a fait sortir de la prison de Windhoek pour le conduire au bord d'une rivière où on l'a obligé à creuser une fosse dans laquelle il a été enterré. On l'a aussi immergé dans la rivière, la tête maintenue sous l'eau jusqu'à ce qu'il soit sur le point de se noyer. Il a ensuite été pendu à un arbre et ce n'est qu'à l'arrivée d'un témoin, en la personne du propriétaire du terrain, que la police s'est vue obligée d'interrompre cette torture. Selon les informations dont le Groupe dispose, ces faits se sont produits après l'arrestation de M. Johannes en avril 1978 et les actes de violence ont été perpétrés par la police de sécurité qui a prétendu que le témoin avait caché dans le lit de la rivière un pistolet qui avait été utilisé lors de l'assassinat du chef Clemens Kapuuo 350/. Le même traitement avait été réservé à un autre détenu de la SWAPO, Festus Thomas (voir E/CH.4/1311, par. 411).

368. Parmi les tortures psychologiques utilisées en prison, le témoin a cité des menaces de mort si le prisonnier ne renonçait pas à faire partie de la SWAPO et n'acceptait pas de collaborer avec la police. Ces tortures étaient infligées à des personnes de tous âges, hommes et femmes, quel que soit leur métier. Beaucoup de nations utilisent peut-être la torture contre leurs propres ressortissants mais, d'après M. Johannes, il était encore pire d'être torturé par des Sud-Africains car ils ne considéraient pas les prisonniers noirs comme des êtres humains. La détention au secret durait parfois de deux à cinq ans, et on disait aux prisonniers qu'ils ne seraient jamais relâchés. Leurs familles étaient souvent laissées sans ressources pendant tout ce temps et la police leur disait que la SWAPO avait brûlé leur maison et leurs biens et qu'ils devaient donc la renier.

369. D'après le témoin, certains officiers de police étaient spécialement formés aux techniques d'interrogatoire et à la torture alors que d'autres officiers sud-africains n'étaient pas autorisés à procéder aux interrogatoires en recourant à la torture. En général, les membres de la police de sécurité étaient amenés spécialement de Johannesburg, de Windhoek ou d'autres centres d'Afrique du Sud ou de Namibie. Le témoin a confirmé les noms de nombreux officiers qui avaient l'habitude de pratiquer la torture, dont la plupart avaient déjà été identifiés par le Groupe. De nombreux détenus dans la "zone opérationnelle" étaient roués de coups à titre de représailles chaque fois qu'un accrochage entre guérilleros de la SWAPO et troupes sud-africaines se soldait par des pertes chez ces dernières. Beaucoup de détenus avaient été poussés à la folie par des tortures constantes ou par l'isolement. On bandait souvent les yeux des prisonniers pendant les séances de torture pour qu'ils ne puissent pas identifier leurs tortionnaires. Les gardiens et les gardiennes de prison noirs n'étaient pas autorisés à parler aux détenus politiques ni à leur rendre visite autrement qu'en compagnie de membres du personnel blanc de la prison. Ils ne devaient pas entrer dans les cellules tant que les prisonniers ne s'étaient pas remis des tortures qui leur avaient été infligées. C'est uniquement à la prison centrale de Windhoek qu'il y aurait des gardiennes de prison blanches et des Noires.

370. M. Johannes a aussi déclaré qu'il n'avait pas été interrogé après son arrestation en avril 1979, en compagnie d'autres responsables de la SWAPO, mais qu'il avait été gardé au secret. On l'avait d'abord conduit à Gobabis, puis transféré à Windhoek et ramené à Gobabis. En 1979, les détenus avaient participé à une grève

de la faim d'une semaine pour protester contre les conditions de détention, et notamment contre l'interdiction qui leur était faite de recevoir des lettres de leurs parents. Le témoin avait été enfermé dans une cellule de 2 m x 1 m environ à la prison de Gobabis et autorisé à sortir une demi-heure seulement par jour. En dehors d'un lit (qui lui avait été donné à la suite d'une visite d'un représentant d'Amnesty International en janvier 1980), il n'y avait aucun meuble et seule une ouverture grillagée se trouvait près du plafond. Sauf les trois dernières semaines, il n'avait pas été autorisé à avoir de la lecture en dehors de sa bible. Pendant toute la durée de sa détention et ensuite de son assignation à résidence, ses vieux parents qui habitaient le nord de la Namibie auraient souffert de graves privations et s'étaient trouvés sans abri après l'incendie de la ferme familiale que la police sud-africaine aurait provoqué le 28 janvier 1980.

371. En juillet 1980, des avocats agissant au nom de Johannes Ahinkono, le père de M. Johannes, ont saisi la Cour suprême de Windhoek d'une demande urgente en réparation dirigée à l'encontre du Ministre de la police sud-africaine et des autorités de l'Ovamboland. Cette demande est d'abord restée sans effet. L'objection soulevée par le Ministère de la police pour vice de forme a été rejetée par la suite et, à la fin de la période considérée, la demande était encore en suspens devant la Cour. Selon cette demande, la ferme familiale située dans la région d'Uukwaluunhi, en Ovamboland, avait été incendiée par la police, qui avait agi à titre purement gratuit et tous les biens et effets personnels des intéressés avaient été saccagés. M. Ahinkono, qui avait 93 ans et était presque aveugle, et sa femme de 70 ans logeaient depuis dans des abris temporaires en tôle ondulée dans la brousse 351/.

372. M. Itula (549ème séance) a parlé du cas de Maria Amkali, arrêtée par des soldats sud-africains à l'hôpital d'Ononjepa et conduite au camp militaire d'Oshakati et, de là, en camion à Okakarara, en novembre 1980. Elle a été détenue quatre mois durant lesquels on lui a administré des électrochocs trois fois par semaine environ. Elle a ensuite été relâchée et assignée à résidence à Windhoek. Au cours de sa détention, elle a souffert de malnutrition, car on ne lui donnait qu'une tasse d'eau par jour pour se laver et boire. Sa cellule était en zinc et par conséquent très chaude. La génératrice qui servait à produire les décharges électriques faisait beaucoup de bruit et les gardes étaient obligés de crier. Elle avait entendu l'un d'eux dire que son travail était de torturer et non de porter des cadavres.

373. On a signalé qu'une communication non signée publiée dans le Windhoek Observer donnait des précisions sur les mauvais traitements auxquels le Dr Nafta Hamata, directeur de l'hôpital luthérien d'Onandjokwe, avait été soumis pendant deux mois. Il avait été gardé au secret près de Windhoek, privé d'eau courante et de vêtements de rechange. On lui mettait la tête dans une couverture pendant les interrogatoires. Il aurait souvent entendu des cris, mais croyait qu'ils provenaient d'un magnétophone 352/.

374. Une lettre sortie clandestinement de la prison centrale de Windhoek en 1980 dénonçait les mauvais traitements infligés aux détenus qui ne recevaient pas de soins médicaux et étaient roués de coups par les gardiens. Cette lettre contenait les noms de 51 prisonniers condamnés à des peines de longue durée et de 18 autres qui seraient morts en prison, le plus souvent faute de soins médicaux. Elle faisait

351/ Focus, N° 31, novembre-décembre 1980; Focus, N° 35, juillet-août 1981.

352/ Focus, N° 32, janvier-février 1981.

état de six prisonniers battus à mort par des gardiens, dont certains étaient identifiés. Les sévices infligés à l'aide de gourdins et les attaques par des bergers allemands étaient fréquents.

375. Dans un mémorandum qu'elle a présenté à une équipe de représentants du Gouvernement des Etats-Unis qui s'est rendue à Windhoek en juin 1981, la SWAPO avait fourni des précisions sur les tortures infligées aux opposants au régime. L'un d'eux a été arrêté le 4 octobre 1980 et emmené à Otjivarongo et de là conduit, les yeux bandés, vers une destination inconnue. Il a été gardé 10 jours au secret dans une petite cellule en zinc, où il avait une couverture, mais pas de matelas. Le 17 octobre et pendant plusieurs jours après, il a été soumis à des électrochocs jusqu'à ce qu'il ait presque perdu connaissance. Menottes aux mains, il avait été suspendu en l'air pendant des heures et avait reçu des coups de poing et de pied dans les côtes et l'estomac. Ce traitement a duré jusqu'au 28 octobre, date à laquelle après des demandes répétées, il a reçu la visite d'un médecin. Il a été libéré le 1er mai mais souffre encore de douleurs dans le dos et de blessures à l'épaule gauche; il a dû être hospitalisé.

376. Dans un autre cas, après avoir subi deux mois d'interrogatoire à Oshakati, à partir du 28 mai 1980, la victime a été conduite, les yeux bandés, vers une destination inconnue où elle a été gardée au secret dans une cellule en zinc. On l'a emmenée à maintes reprises dans un bâtiment voisin où elle a été pendue par les mains pendant longtemps. Elle ne pouvait plus bouger les bras ni les doigts, mais on lui a refusé la visite d'un médecin. A sa libération, le 21 mai 1981, elle souffrait encore de douleurs à l'épaule et il y avait trois doigts de la main gauche qu'elle ne pouvait plus plier 353/.

c) Violations du droit de l'accusé à être jugé équitablement et publiquement

377. Le Groupe spécial d'experts n'a reçu aucun témoignage direct de violations des droits de l'accusé en cours d'audience pendant la période considérée. Toutefois, si l'on se rappelle les procès antérieurs au cours desquels on a eu recours à la force pour obtenir des aveux des accusés ou pour forcer les témoins à être témoins à charge (voir E/CN.4/1311, par. 414; E/CN.4/1270, par. 323 et 324), le Groupe n'a aucune raison de croire qu'en Namibie il y a quoi que ce soit de changé à la violation constante et systématique des droits des accusés.

F. SITUATION DES TRAVAILLEURS NOIRS

1. Généralités

378. Dans ses rapports antérieurs, le Groupe spécial d'experts a analysé les effets de la politique de l'emploi en Namibie, y compris le système de recrutement des travailleurs migrants, le refus de reconnaître les droits syndicaux et les disparités de rémunération entre travailleurs noirs et travailleurs blancs, ainsi que le bas niveau des salaires et la pauvreté qui en résulte (E/CN.4/1222, par. 385 à 390; E/CN.4/1187, par. 376 à 379; E/CN.4/1135, par. 288 et 299; E/CN.4/5622, par. 117 à 136; E/CN.4/1270, par. 325 à 337; E/CN.4/1311, par. 415 à 424).

379. Un précédent rapport du Groupe spécial d'experts décrivait la situation de la population africaine qui vit des maigres revenus tirés de l'emploi dans le cadre du système applicable à la main-d'oeuvre migrante et de l'agriculture de subsistance, et examinait les renseignements, émanant de l'Organisation des Nations Unies et d'autres sources, concernant l'effectif de la population économiquement active et l'emploi par secteur économique.

380. Les renseignements provenant de sources sud-africaines restent rares, mais avec la mise en place de structures administratives locales en Namibie, il devient possible d'obtenir progressivement un plus grand nombre de renseignements sur les secteurs économiques et sociaux, même si la fiabilité de ces renseignements demeure, selon le Groupe spécial d'experts, discutable.

2. Résumé des renseignements reçus

381. Selon l'étude d'un économiste travaillant pour l'Anglo-American Corporation, la population économiquement active comptait 414 000 personnes en 1979, mais le nombre de personnes pourvues d'un emploi était de 375 000, le chômage affectant donc environ 9 % de la main-d'oeuvre. Environ 31 % de l'ensemble de la population active, soit un peu moins de 115 000 personnes, travaillaient dans les secteurs industriel et commercial de l'économie, 20 % environ dans les industries extractives, 18 % dans le commerce de gros et de détail, 10 % dans les industries manufacturières et la construction, et 35 % dans le secteur public, y compris les chemins de fer et les ports sud-africains. Les emplois de l'agriculture commerciale représentaient environ 12 % de l'emploi total. En 1977, une centaine de milliers de ménages étaient tributaires de l'agriculture de subsistance, soit quelque 70 % de l'ensemble des ménages noirs ou métis qui représentaient 175 000 travailleurs. En 1977, il y avait une quarantaine de milliers de travailleurs migrants, contre 50 000 (selon les estimations) en 1970, bien plus de la moitié provenant de l'Ovamboland, et le reste du Kavangoland et d'autres régions. Ces travailleurs représentaient environ 30 % de l'ensemble de la main-d'oeuvre de sexe masculin et 22 % de la population active des secteurs autres que l'agriculture. A partir des statistiques de 1977, on a établi qu'environ 7 % de l'ensemble des travailleurs pourraient être considérés comme qualifiés (toutes races); si l'on exclut les secteurs agricole et domestique, la proportion s'établit à 19 %.

382. L'étude a mis en lumière une progression régulière du chômage déclaré. Jusqu'en 1970, les activités de subsistance étaient en mesure d'absorber tous les travailleurs incapables de trouver un emploi ailleurs, mais cette situation s'est trouvée compromise par la surpopulation dans le Nord. De ce fait, depuis 1970, si l'offre de main-d'oeuvre augmente en moyenne de 2,3 % par an, la demande ne progresse annuellement que d'environ 1,8 %. En outre, un chômage déguisé sévit au nord du pays dans l'économie de subsistance, touchant environ 80 000 personnes, soit 22 % de la population active. En août 1981, le nombre total des chômeurs aurait atteint 75 000 pour une population active totale de 415 000 personnes, soit un chiffre de 18 %. M. Wolfgang Thomas, économiste de République fédérale d'Allemagne, a déclaré que ce taux était de 10 % en 1977/78 et progressait malgré la croissance économique. L'accroissement de la population active était selon lui de 8 500 personnes par an 354/.

383. De grandes entreprises internationales ou locales auraient créé à Windhoek, en novembre 1980, la Private Sector Foundation (Fondation du secteur privé). Trente sociétés fondatrices auraient lancé cette fondation moyennant un apport initial de 750 000 rands pour les trois premières années. Parmi ses objectifs figuraient la protection des valeurs de la liberté d'entreprise et l'amélioration de la qualité de la vie dans les secteurs désavantagés de la communauté. La Fondation devait être non raciale et apolitique et devait fonctionner en pratique comme l'Urban Foundation d'Afrique du Sud. Parmi les autres objectifs mentionnés dans ses statuts on trouve la promotion d'un code volontaire de l'emploi, et la coordination et la promotion de l'information, pour améliorer les possibilités de rémunération de la main-d'oeuvre

354/ Optima, vol. 28, No 4, janvier 1980; Sue Collett, "The Human Factor in the Economic Development of Namibia", Quarterly Economic Review of Southern Africa, 3ème trimestre 1981 (Londres, Economist Intelligence Unit).

non qualifiée et semi-qualifiée. Parmi les membres fondateurs de la Private Sector Foundation figurent la Rossing Uranium LTD et la De Beers Consolidated Mines LTD 355/.

384. Selon le rapport annuel pour 1980 de la Chamber of Mines du SOA/Namibie, 20 183 personnes travaillaient dans les industries extractives en 1980, contre 18 417 en 1975. Le montant total des salaires versés en 1980 a été de 111 millions de rands, ce qui correspond à un salaire moyen annuel (toutes races) de 5 503 rands. Selon le rapport, la Chamber of Mines avait craint que la décision d'appliquer à tous le régime de l'impôt sur le revenu personnel, prise en mars 1981 par l'Assemblée nationale, ne conduise à une agitation des travailleurs. Cet impôt n'était payé auparavant que par les Blancs et les Métis. Le système des emplois réservés dans le secteur des industries extractives aurait été aboli en décembre 1980, par l'abrogation des dispositions de discrimination raciale figurant dans la Mines, Works and Minerals Ordinance de 1968. La gamme des emplois réservés allait du poste de directeur à celui de chef d'équipe et de contremaître, et les Africains se trouvaient dans l'impossibilité d'obtenir l'important certificat habilitant aux tirs de mines. L'utilisation généralisée de travailleurs migrants avait masqué efficacement l'effet de ces dispositions, mais les propriétaires de mines s'étaient aperçus qu'on faisait obstacle à la mise en oeuvre de grands programmes de formation, malgré les exemptions partielles accordées par l'ingénieur des mines du gouvernement. Maintenir légalement les exclusions à caractère racial était considéré aussi comme une cause éventuelle de gêne pour les entreprises minières multinationales 356/.

385. Selon le rapport pour 1980 de la De Beers Consolidated Mines, propriétaire exclusif de la CDM, société exploitant les mines de diamant d'Oranjemund, le salaire moyen mensuel versé aux mineurs de Namibie, compte tenu des heures supplémentaires et des allocations, s'établissait à 247 rands au deuxième semestre de 1980, contre 208 rands en 1979. La constitution de syndicats noirs ou multiraciaux aurait été examinée à la fin de l'année, des directives étant élaborées à cet effet par la direction de la CDM 357/.

386. Selon les renseignements publiés par la Rio Tinto-Zinc Corporation au cours de la période considérée, il y avait 3 036 travailleurs à la mine d'uranium de Rossing, dont 1 593 Noirs, 875 Blancs et 568 Métis. Parmi les Noirs, 1 501 occupaient un poste des classes 1 à 6 et recevaient un salaire mensuel de 223 rands à 474 rands. Seuls neuf salariés noirs occupaient un poste supérieur à la classe 9 et recevaient un salaire mensuel de plus de 785 rands. Sur l'ensemble des salariés blancs, 799 occupaient un poste des classes 7 à 18 et recevaient un salaire mensuel allant de 475 rands à 1 146 rands. Sur l'ensemble des salariés métis, 384 occupaient un poste des classes 4 à 7 et recevaient un salaire mensuel compris entre 320 rands et 568 rands. Il y aurait un système intégré de traitement et salaires conforme au système Paterson de classification des emplois, où les classes correspondaient au niveau des responsabilités décisionnelles. La société se proposait de loger les employés mariés et leurs familles s'ils le souhaitaient, et prévoyait aussi des logements pour les travailleurs célibataires. Environ 450 célibataires des classes 1 à 4 étaient logés à Rossing Village "A", et 133 à Rossing Village "E". Des logements pour salariés noirs mariés des classes 1 à 5 étaient proposés dans la commune d'Arandis; 15 millions de rands environ avaient été consacrés aux logements et

355/ Windhoek Advertiser, 27 novembre 1980 et 9 mars 1981.

356/ Quarterly Economic Review of Southern Africa, premier trimestre 1981, (Londres, Economist Intelligence Unit) p. 27.

357/ De Beers Consolidated Mines, Rapport annuel pour 1980.

éléments de confort. Les employés mariés et leurs familles occupent 672 maisons. Les travailleurs métis sont logés dans la banlieue Tamariskia de Swakopmund, et les salariés blancs ainsi que les salariés de la classe 8 ou d'une classe supérieure sont logés dans la banlieue Vineta de Swakopmund.

387. On aurait commencé en 1979, dans le cadre d'une opération de grande envergure, à assurer la formation de toute la main-d'oeuvre spécialisée : 699 travailleurs auraient achevé leur stage à la fin du premier semestre de 1981, et 1 238 autres seraient en cours de formation. Des cours d'apprentissage, d'alphabétisation et de langues ont également été assurés. En 1978 avait été créée la Fondation Rossing, qui offrait des possibilités de formation. Quelque 300 étudiants s'étaient inscrits aux cours d'alphabétisation, d'anglais fondamental, etc. Les mesures de santé et de sécurité ont fait l'objet d'instructions plus détaillées. Selon la société, le seul point où les travailleurs se trouvaient au contact de quantités notables d'uranium était la dernière section de préparation du produit. Chaque mois on procédait à une analyse d'urine et à un examen rénal des travailleurs, qui tous portaient des vêtements de protection. Pour lutter contre la poussière de l'air, on pulvérisait notamment de l'eau sur les routes de desserte et les zones voisines de la mine, et l'air de l'habitable de tous les camions était filtré et pressurisé. Une fois par an les travailleurs subissaient un examen médical, et il y avait dans le complexe minier une station de premiers secours ouverte 24 heures sur 24 ainsi qu'un centre de prévention des maladies professionnelles 358/.

388. Selon les documents distribués lors d'un séminaire syndical organisé par la SWAPO en juin 1981, les travailleurs de Rossing seraient au contraire exposés à des rayonnements dangereux, et les mesures de santé et de sécurité appliquées n'avaient fait l'objet d'aucune évaluation par des experts indépendants. Au dire des travailleurs de Rossing, les mesures de sécurité prises dans les mines seraient insuffisantes, et les résidents d'Arandis étaient exposés à des rayonnements provenant de la mine et des terrils. Le radon serait un danger constant, aggravé par les vents du désert qui véhiculent des particules de poussières radioactives provenant de résidus non enfouis. Les travailleurs noirs s'étaient plaints aussi des heures supplémentaires imposées, de l'insuffisance des périodes de repos, du fait que l'entreprise ne fournissait pas les vêtements protecteurs et les masques respiratoires nécessaires. Le traitement médical dont bénéficiaient les travailleurs noirs serait plus lent que celui des travailleurs blancs et d'un niveau inférieur. A long terme, on n'essayait nullement de conserver un registre des Namibiens qui avaient travaillé à la mine, afin de suivre les effets des rayonnements auxquels ils avaient été exposés 359/.

389. Selon les renseignements dont disposait le Groupe spécial d'experts, plusieurs journalistes ont visité la mine de Rossing en août 1981. Les représentants de la direction auraient qualifié de malveillantes et de mal informées les allégations selon lesquelles les travailleurs de Rossing seraient exposés à un niveau dangereux de radioactivité. Tous les travailleurs, selon eux, étaient dûment protégés contre la contamination; la pollution radioactive et la pollution toxique de l'environnement namibien faisaient l'objet d'une surveillance étroite. Ces représentants ont reconnu cependant que certaines situations imprévues pourraient poser des problèmes et qu'on ne connaissait pas toutes les incidences à long terme de l'exploitation sur l'environnement. La commune d'Arandis, où sont logés 4 500 travailleurs noirs ou métis, ne se trouvait pas sur le passage des vents dominants, en aval de l'ouvrage de retenue des résidus, a prétendu Mike Brett, directeur adjoint de la mine. Mais il a reconnu qu'on ne pouvait prévoir toutes les conséquences d'une crue soudaine qui romprait le mur de

358/ Fact Sheet No 2, Some Aspects of Rossing Uranium Ltd, mai 1981.

359/ Trade Union Seminar on Namibian Uranium, Londres, 29 et 30 juin 1981.

terre de l'ouvrage de retenue et se répandrait en aval en direction de deux barrages de secours. Outre la radioactivité gamma et beta normale des eaux résiduelles, il y avait aussi dans les résidus du terril des solutions concentrées d'acide chlorhydrique, de manganèse, de fer et autres produits chimiques. On n'avait encore appliqué aucune véritable mesure pour empêcher l'érosion éolienne du terril. Le chef des services de santé de la mine a déclaré qu'il y avait eu des cas individuels de contamination radioactive, mais que celle-ci n'avait jamais dépassé 0,5 rem et correspondait donc parfaitement aux normes mondiales de sécurité relatives à l'uranium. Les taux faisaient l'objet d'une surveillance électronique régulière sur les divers chantiers ainsi qu'à Arandis. Des cas de contamination s'étaient produits au stade final de traitement, mais ils étaient dus à la négligence des travailleurs, et non aux lacunes de la réglementation 360/.

390. Dans son rapport de 1981, le Groupe spécial d'experts a mentionné l'arrestation et la détention de membres de la National Union of Namibien Workers (NUNW) (Syndicat national des travailleurs namibiens) et celles de syndicalistes exerçant leur activité à Rossing (voir E/CN.4/1429, par. 458). Arthur Pickering et Henry Boonzaaier, deux dirigeants syndicalistes ayant fait l'objet de mesures restrictives en avril 1980, auraient quitté la Namibie à la fin de 1980 pour se rendre respectivement au Royaume-Uni et en Angola. Selon les documents syndicaux précités, si les modifications apportées en juillet 1978 à la Wage and Conciliation Ordinance de 1952 autorisent les Africains à adhérer à un syndicat, les seuls syndicats "enregistrés" autorisés sont les syndicats multiraciaux, qui comptent un grand nombre de travailleurs blancs de chacune des branches d'activité. Ce n'est qu'à cette condition que les syndicats sont censés représenter toutes les classes; en outre, aucun syndicat ne peut être affilié à un parti politique. Actuellement, la NUNW a créé des comités directeurs de travailleurs dans toutes les principales mines et installé un bureau à Windhoek. En 1980, après que les travailleurs de Rossing eurent publié à l'étranger un texte attaquant les conditions de travail à Rossing, les autorités sud-africaines ont fermé la NUNW et ont confisqué des documents et des véhicules automobiles 361/.

G. Situation des Africains dans les "homelands"

1. Généralités

391. Les conséquences de la politique des "homelands" appliquée conformément aux recommandations faites en 1964 par la commission officielle dite "Odendaal Commission" ont été exposées dans un précédent rapport du Groupe (voir E/CN.4/1020, par. 29 et 30). Dans d'autres rapports, le Groupe spécial d'experts a résumé les lois promulguées depuis février 1973 touchant la création des "homelands" exclusivement destinés aux différents groupes tribaux figurant dans la classification officielle conformément aux dispositions du Self-Government for Native Nations in South West Africa Act, No 54 de 1968, et de l'amendement No 20 à cette loi (voir E/CN.4/1135, par. 245 à 252, E/CN.4/1159, par. 237 et suiv.). Dans un rapport précédent, le Groupe spécial d'experts avait indiqué que la mise en place des "homelands" se poursuivait sous la forme d'un mécanisme dit de deuxième échelon, constitué par "des autorités représentatives" conformément au projet de constitution de Turnhalle de 1977, qui prévoyait que les "organes légalement constitués existants" devaient être reconnus comme les autorités représentatives des différents "groupes de population", et qui substituait à une conception géographique des "homelands" une conception démographique englobant tous les membres d'un prétendu groupe de population, qu'ils soient ou non résidents de la zone correspondante (voir E/CN.4/1311, par. 426).

360/ Windhoek Advertiser, 3 août 1981.

361/ Trade Union Seminar on Namibian Uranium, Londres, 29 et 30 juin 1981.

Dans son rapport de l'année passée, le Groupe spécial d'experts a analysé plus avant ce processus, a exposé l'application des dispositions concernant la constitution de chacune des autorités représentatives, la création d'une autorité représentative pour les Blancs, à la place de l'actuelle Assemblée législative du Sud-Ouest africain, le renforcement des fonctions conférées aux autorités représentatives, et l'installation de plusieurs services administratifs parallèles à ceux de l'Assemblée nationale de premier échelon à Windhoek.

2. Aperçu des faits nouveaux

392. La création d'une autorité représentative pour les Namas a été proclamée au cours de la période considérée. L'Assemblée nationale aurait voté, pour l'assemblée législative de cette autorité, un crédit de 8,7 millions de rands, dont 3,5 millions pour le traitement des membres de l'assemblée 362/.

393. Selon les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, 30 % environ de l'ensemble des dépenses inscrites au budget par l'administration centrale pour 1980/81 soit 520 millions de rands, ont été alloués aux autorités représentatives au chapitre intitulé "Développement constitutionnel". Ce montant représente 156 millions de rands, soit 49 millions de plus qu'en 1979/80, et comprend les subventions au budget des autorités représentatives. Ce budget est le premier qui ait été présenté à l'Assemblée nationale après la création d'un Central Revenue Fund pour le territoire. Auparavant, les dépenses concernant le développement des "homelands" relevaient du Department of Plural Relations/Bantu Administration et passaient par le compte pour le Sud-Ouest africain de la Trésorerie sud-africaine 363/.

394. Il a été question plus haut des élections de novembre 1981 aux assemblées législatives des diverses autorités représentatives.

3. Résumé des témoignages et renseignements reçus

a) Droits politiques et libertés individuelles

395. Selon les renseignements dont disposait le Groupe spécial d'experts, le nombre des violences commises contre des femmes par les forces de sécurité, notamment le nombre de viols, a augmenté. Jacobus Abel van Zyl, militaire blanc de 18 ans, a été condamné avec sursis à des peines de 18 mois et 6 mois d'emprisonnement pour avoir violé Hilma Sakarias 25 ans, et tenté de violer Frida Dawid, 20 ans, en février 1980. Il avait commencé par plaider non coupable, puis a plaidé coupable après que plusieurs femmes eurent témoigné. Dans une autre affaire, deux militaires de la SADF ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement, avec sursis de cinq ans, pour s'être livrés à plusieurs reprises à des violences sur la personne d'une jeune fille du Caprivi âgée de 14 ans. Lors d'une attaque menée contre des civils à Otshandi, en septembre 1980, une femme enceinte serait morte après avoir été violée par cinq militaires sud-africains. L'attitude indulgente des tribunaux à l'égard des affaires de viol a été signalée dans une lettre adressée au Windhoek Observer, où l'on faisait remarquer que les membres de la SADF dans le nord se croyaient libres de faire n'importe quoi avec les personnes de langue ovambo. Nombre de personnes avaient été violées et certaines tuées sans que leurs familles reçoivent aucune indemnité.

362/ Windhoek Observer, 1er août 1981.

363/ Quarterly Economic Review of Southern Africa, 4ème trimestre 1980, (Londres, Economist Intelligence Unit).

396. Au cours de la période considérée, les Eglises de Namibie ont fait l'objet de nouvelles attaques ou manoeuvres d'intimidation. Le 19 novembre 1980, l'imprimerie de l'Eglise évangélique luthérienne Ovambokavango à la mission d'Oniipa, en Ondangua (Ovamboland), a été complètement détruite par l'explosion d'une bombe. L'explosion a causé aussi des dommages importants à une librairie et aux bureaux attenants. Selon un porte-parole de l'Eglise, la bombe avait été placée, semblait-il, sous une presse à imprimer, dans un complexe de trois unités. Tout le bâtiment s'est effondré et les machines ont été complètement détruites, les dégâts étant évalués à 350 000 rands. Dans une déclaration publiée immédiatement après l'attaque, Kleopas Dumeni, évêque de l'Eglise évangélique luthérienne ovambokavango, a affirmé que l'identité des auteurs était inconnue, mais qu'ils étaient des ennemis de son Eglise. Il a fait observer que l'attaque avait été signalée à la police à 1 h 30, au moyen de la radio de l'hôpital d'Oshakati, mais qu'aucun agent de police n'était arrivé sur les lieux avant 10 heures. Il y avait au moins deux grandes bases militaires à moins de 10 km d'Oniipa et, au cours des quatre années précédentes, l'armée s'était livrée à de nombreuses attaques. L'explosion avait été assez forte pour être entendue à 15 km. L'évêque Dumeni a déclaré que certains membres de l'Eglise lui avaient signalé que le soir qui avait précédé l'attaque, on avait observé des mouvements de véhicules de l'armée sud-africaine à proximité de la mission, et qu'on avait vu des soldats en armes se diriger à pied vers l'imprimerie environ 15 minutes avant l'explosion. La mission d'Oniipa est située dans une zone de couvre-feu, et les particuliers sont tenus de rester chez eux entre le coucher et le lever du soleil, la police et les militaires pouvant seuls circuler au cours de la nuit. Un porte-parole de grade élevé de la police sud-africaine aurait dit que la police procédait à une enquête complète. Selon une déclaration publiée par la Fédération luthérienne mondiale à Genève, il est manifeste que la police n'avait pas l'intention de poursuivre l'enquête. Une importante subvention de reconstruction a été approuvée par le service de développement communautaire de la Fédération luthérienne mondiale lors d'une réunion à Genève, en décembre 364/.

397. L'une des raisons pour lesquelles la presse à imprimer a été détruite serait peut-être qu'on entendait empêcher ainsi Omukweto de publier un texte sur l'assassinat perpétré à l'hôpital de Nakayale peu de temps avant l'explosion. Liasias Aluuma, membre du Conseil législatif ovambo, a été assassiné le 31 octobre sur son lit d'hôpital par deux personnes armées non identifiées. Mme Kaino Kovanen, infirmière en chef finlandaise à l'hôpital, a été immédiatement accusée de complicité d'assassinat, parce qu'elle avait fait retirer de l'hôpital l'agent de police spécial ovambo. Omukweto se serait proposé de publier la version authentique de l'événement pour disculper Mme Kovanen, car le compte rendu donné par l'évêque Dumeni n'avait pas été publié. Selon ce compte rendu, Mme Kovanen s'était rendue chez Titus Heita, membre du Comité exécutif ovambo chargé des questions de santé, pour se plaindre d'attaques menées contre l'hôpital par des gens armés qu'on pensait être des gardes du corps d'Heita. Le jour suivant, on avait tiré sur M. Aluuma mais, malgré l'appel à l'aide lancé par radio à l'hôpital moderne d'Oshakati, les secours n'étaient pas arrivés et M. Aluuma était mort. A aucun moment, Mme Kovanen n'avait demandé aux gardiens de partir 365/.

398. John Evensen, pasteur de l'Eglise luthérienne d'Amérique, qui se trouvait à Oniipa le lendemain de l'explosion, a signalé que la communauté a été en butte à beaucoup de brimades de la part de la police. Deux nuits après l'explosion, des militaires sont arrivés en chars et en voitures blindées et ont promené leurs projecteurs sur les maisons, censément pour chercher des Namibiens qui ne respectaient pas le couvre-feu.

364/ Focus, No 33, mars-avril 1981, p. 9.

365/ Windhoek Observer, 29 novembre 1980.

Une personnalité de l'Eglise a dit à M. Evensen que c'était une opération d'intimidation visant à empêcher les gens de parler. Dans la zone où se trouvait la presse à imprimer, on était allé chercher un certain nombre de Namibiens chez eux pour les rassembler; des informateurs en cagoule avaient accusé certains d'entre eux d'être des terroristes de la SWAPO, un commerçant avait été battu cruellement et n'était pas encore de retour chez lui au moment où M. Evensen avait quitté la Namibie. Le samedi suivant, on avait à nouveau rassemblé des Namibiens de l'endroit près de l'hôpital luthérien d'Onandjokwe, et M. Evensen avait été arrêté par des militaires pour avoir pris des photographies. Arrivé à la zone commerciale d'Olumbongo, il avait vu une quarantaine de Namibiens assis au centre d'un cercle de voitures blindées, les mitraillantes braquées sur eux. L'officier qui commandait lui avait dit qu'on ne cherchait par les gens qui avaient fait sauter la presse mais des "terroristes". Par la suite, on lui avait dit qu'après avoir montré leurs cartes d'identité les Namibiens avaient été contraints de répéter à maintes reprises qu'ils haïssaient la SWAPO. Deux d'entre eux qui n'avaient pas répondu assez rapidement aux questions avaient été battus et plusieurs personnes avaient été emmenées. Des chrétiens namibiens étaient traités avec moins de respect que des chèvres, et des pasteurs, enseignants, médecins, infirmières, commerçants, membres de l'Eglise luthérienne, étaient arrêtés, détenus, torturés et battus, si bien que beaucoup avaient disparu et que certains, on le savait, étaient morts 366/.

399. A Odibo, dans la nuit du 18 juin 1981, des inconnus avaient attaqué à la bombe incendiaire la Mission Sainte-Marie, située près de la frontière angolaise. Selon des personnes résidant dans l'enceinte de la mission, toutes les installations du séminaire avaient été détruites, y compris une chapelle, des salles de cours, un dortoir, la bibliothèque et le bureau. Les dommages étaient évalués à 100 000 rands. Il n'y avait pas eu de blessés, le séminaire étant fermé jusqu'à une date indéterminée en raison de la guerre. M. Shilongo, archidiacre et directeur de la mission, avait eu beau signaler l'attaque à 10 heures, la police n'était arrivée qu'à 15 h 45, et ses enquêtes étaient restées sans résultat. Les troupes sud-africaines et la police avaient souvent fait des descentes dans la mission et imposé des brimades à son personnel. L'archidiacre Shilongo avait été arrêté en 1976 et de nouveau en 1979. On a prétendu que "Koewoet" (pied de biche), unité militaire spéciale, avait participé récemment à des attaques dirigées contre des personnes et des biens dans le nord de la Namibie. Le général Hans Dreyer, chef de cette unité, a nié que celle-ci ait participé aux attaques dirigées contre la mission Sainte-Marie et la mission d'Oniipa 367/.

b) Liberté de se déplacer

400. En novembre 1980, l'administration ovambo a pris un arrêté d'expulsion contre Mme Kovanen, mentionnée plus haut. A la fin de décembre 1980, l'Administrateur général a considéré qu'elle n'était impliquée en rien dans l'assassinat perpétré dans son hôpital et a cassé l'arrêté d'expulsion. Mais en janvier l'administration ovambo a essayé de nouveau d'expulser Mme Kovanen, en demandant au Department of Civic Affairs and Manpower de lui retirer son autorisation de résidence permanente. Cette mesure a échoué également. Les autorités ont menacé alors de supprimer l'allocation annuelle versée à l'Eglise évangélique luthérienne ovambokavango, ses employeurs, si on ne la mutait pas dans une autre région de Namibie. Cette mesure ayant échoué également, on aurait renoncé à essayer d'expulser Mme Kovanen 368/.

366/ Fédération luthérienne mondiale, Information, 9/81.

367/ Focus, No 36, septembre-octobre 1981, p. 4.

368/ Focus, No 33, mars-avril 1981, p. 9; Focus, No 34, mai-juin 1981, p. 4.

c) Santé

401. Selon les renseignements dont dispose le groupe spécial d'experts, la situation sanitaire se caractérise surtout par le nombre des cas de maladies graves, comme la tuberculose (10 cas pour 1 000 habitants en Kavangoland) et des cas de maladies vénériennes, (10 cas pour 100 habitants dans la même zone). Dans certains endroits, on a noté 25 cas de tuberculose pour 100 habitants chez les Boschimans. Moins de 20 % des médecins exerceraient dans les "homelands" et les groupes de population les plus défavorisés se trouveraient en Kavangoland, au Kaokoveld, en Damaraland, en Hereroland et en Bushmanland. Dans ces régions, ce sont encore en grande partie les missionnaires qui assurent les services sanitaires 369/.

402. La grave sécheresse qui a sévi en Namibie en 1981 avait particulièrement affecté le Kaokoveld, où environ 9 000 personnes souffraient de famine à la fin du premier semestre de 1981 et où 30 000 animaux de ferme étaient morts. Une équipe de secours de Windhoek qui s'était rendue au Kaokoveld en août a signalé que les enfants en particulier souffraient gravement de malnutrition. Des maladies endémiques comme la coqueluche seraient très répandues et il n'y aurait ni programme d'immunisation ni services sanitaires d'aucun genre, sauf ceux qu'assure l'hôpital d'Opuwo, le centre administratif. On avait recommandé la création d'un dispensaire temporaire où un agent paramédical compétent distribuerait des médicaments et de la nourriture. L'Administrateur général a annoncé la création d'une commission d'enquête sur les services de santé du territoire : son mandat concernera la fourniture de services sanitaires efficaces à tous les habitants de Namibie 370/.

H. Entraves aux mouvements d'étudiants

403. La question des mouvements d'étudiants a été examinée dans de précédents rapports du Groupe spécial d'experts (voir E/CN.4/1222, par. 396 à 407; E/CN.4/1270, par. 356 à 365; E/CN.4/13565, par. 304 à 306; E/CN.4/1429, par. 473 à 476). Le Groupe a constaté qu'en Namibie l'enseignement s'inspire de conceptions étroites, autoritaires et limitées. Il n'y a pas d'université, seulement quelques centres de formation techniques et professionnelle, d'instituts de théologie et d'écoles secondaires ségrégationnistes. Seul un petit nombre d'étudiants africains ont eu la possibilité de fréquenter les universités "bantoues" d'Afrique du Sud; quelques-uns ont réussi à obtenir une bourse pour étudier à l'étranger, mais beaucoup reçoivent un enseignement en exil à Lusaka (Zambie) à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. L'enseignement primaire et secondaire se caractérise par l'accroissement constant du nombre d'élèves africains quittant l'école avant la fin des études.

1. Législation en la matière

404. Dans ses rapports antérieurs, le Groupe spécial d'experts a brièvement rendu compte de la législation sud-africaine concernant l'enseignement destiné aux Africains (voir E/CN.4/1187, par. 388 et 389). D'une façon générale, la politique en vigueur a consisté à organiser cet enseignement de telle manière qu'il soit en accord avec le système existant dans la République. L'enseignement des Noirs relève maintenant de la Direction de l'éducation nationale, créée en octobre 1979, placée sous l'égide de l'Administrateur général.

369/ Perspective for Developing Health in Namibia, Berlin, Institut allemand pour le développement, mars 1980.

370/ Windhoek Advertiser, 14 août 1981.

En 1977, le programme d'études bantoues a été supprimé pour les écoles secondaires publiques et remplacé par le programme des écoles secondaires pour Afrikaners de la province du Cap. Un établissement d'enseignement du troisième degré a été créé à Windhoek en mai 1980. La ségrégation raciale reste la règle dans tout le système scolaire. Selon une étude officielle, chacun des groupes de population conserve ses propres écoles, et les écoles multiraciales sont l'exception dans le pays et n'existent que dans le cas de certaines écoles privées. Plusieurs facteurs, tels que le problème de la langue, dit-on, rendent "impraticables" les écoles multiraciales. On a créé un conseil des examens local pour que les programmes et les cours soient uniformes 371/. Le système d'enseignement pour Africains est administré par un bureau régional installé à Windhoek, dont relèvent tous les établissements et qui a le pouvoir de fermer les écoles, d'exclure les élèves et de licencier les enseignants qui ne respectent pas le règlement.

2. Résumé des témoignages reçus

405. L'Eglise évangélique luthérienne allemande en Namibie aurait affirmé que, malgré des prétentions contraires, la ségrégation raciale restait la politique officielle. Le fait qui a motivé cette critique exprimée par une Eglise forte de 12 000 membres qui est normalement l'une des moins critiques à l'égard des autorités, concerne le fils métis du pasteur Seemuller et de sa femme, adopté peu après sa naissance par une mère allemande. Malgré sa nationalité allemande et le fait qu'il parle l'allemand, le conseil de district blanc d'Otjiwarongo n'en avait pas moins refusé de l'admettre dans une école primaire de langue allemande 372/.

406. Selon les renseignements dont disposait le Groupe spécial d'experts, le pasteur Hendrik Witbooi, membre de l'exécutif national de la SWAPO et "kaptein" héréditaire de la Witbooi Nama Community, forte de 200 membres, s'était trouvé en conflit avec les autorités alors qu'il était principal de la Gibeon Nama Primary School (école primaire nama Gibeon). Bien qu'il fût convenu que les études faites à l'école seraient prolongées jusqu'au niveau 8, on avait essayé de le muter dans une autre école en prétextant qu'il n'avait pas les qualifications voulues. Quand en 1977 il avait quitté l'école, la plupart des 600 élèves et un certain nombre d'enseignants l'avaient suivi. En 1979, le pasteur Witbooi avait ouvert une école privée multiraciale dispensant un enseignement jusqu'au niveau 7, où l'anglais était la langue d'enseignement, et où on insistait particulièrement sur l'enseignement de la géographie et de l'histoire. En janvier 1981, une nouvelle école avait été ouverte, fréquentée par 420 élèves, et bien qu'elle fût surpeuplée, les élèves la préféraient aux deux écoles d'Etat où la fréquentation était moindre, malgré de meilleures installations. Cette école a été la première du territoire à demander son inscription nationale 373/.

i. Eléments d'information concernant les personnes qui se seraient rendues coupables du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme

407. Il convient de rappeler que dans sa résolution 6 (XXXIII) du 4 mars 1977, la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe spécial d'experts de faire ouvrir un dossier contre toute personne qui se serait rendue coupable en Namibie du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme, en application de l'article II de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et de porter le contenu de ce dossier à l'attention de la Commission des droits de l'homme.

371/ South West Africa/Namibia Survey, juin 1980.

372/ Fédération luthérienne mondiale, Information, 18/81.

373/ Star, 20 juin 1981.

408. Après avoir examiné les éléments d'information reçus, et compte tenu du mandat qui lui a été confié, le Groupe spécial d'experts a déjà dressé quatre listes de personnes qui, selon lui, devraient être considérées comme s'étant rendues coupables du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme (voir E/CN.4/1311, par. 444; E/CN.4/1365, par. 307 à 310; E/CN.4/1429, par. 479).

409. D'après les renseignements et témoignages recueillis par lui durant la période considérée, le Groupe spécial d'experts estime qu'il y a lieu de penser que les personnes dont les noms suivent se seraient rendues coupables du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme.

Cas No 1

Le général de brigade Dolf Gouws, commissaire de la SWAPO, a fait preuve de négligence manifeste quant aux conditions de détention des personnes arrêtées au cours de la période considérée.

Cas No 2

Le lieutenant-colonel van der Merwe, chef de la police de sûreté de la Namibie à Windhoek, s'est rendu responsable de mauvais traitements infligés à des détenus.

Cas No 3

Le commandant G. Nande, chef des forces spéciales, dont les hommes attaquent les civils en usant des méthodes qu'on leur a inculquées pour lutter contre les "terroristes" de la SWAPO.

Cas No 4

Le colonel Myburgh, ancien chef de la police de sûreté de la Namibie; les commandants Koffe et Nel (antérieurement tous deux capitaines); le colonel Schoon, chargé de la prison d'Oshakati; le commandant Coetzee; le lieutenant Dippenacer; David Low; Joseph Angula; le sergent Hentie Botha, qui tous ont été signalés comme tortionnaires par M. Johannes (548ème séance). A l'exception du colonel Myburgh, ces personnes étaient mentionnées aussi dans le précédent rapport du Groupe spécial d'experts.

III. LES CONDITIONS DE DETENTION ET L'ETAT DE SANTE DES PERSONNES
CAPTUREES A KASSINGA ET DETENUES AU CAMP DE HARDAP DAM,
PRES DE MARIENTHAL, DANS LE SUD DE LA NAMIBIE

410. Au paragraphe 20 de la résolution 5 (XXXVII), la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe spécial d'experts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, de procéder à une enquête sur les conditions de détention et l'état de santé des personnes capturées à Kassinga et détenues au Camp de Hardap Dam, près de Marienthal, dans le sud de la Namibie.

411. Le présent chapitre, établi comme suite à cette requête, contient des précisions sur l'enlèvement de réfugiés namubiens au cours du raid des troupes sud-africaines à Kassinga, en mai 1978 et sur la détention ultérieure, dans des conditions extrêmement pénibles, des réfugiés enlevés à Kassinga et dans d'autres camps situés en Angola. Ces renseignements ont été fournis pour l'essentiel par plusieurs témoins dont Mme Ling (546ème séance), Mme Nghatinga et M. Ithete (548ème séance) et Mme Cate Clark (547ème séance) qui ont été entendus par le Groupe spécial d'experts. Dans son précédent rapport, celui-ci a exposé les faits tels qu'ils étaient connus au milieu de 1980 (voir E/CN.4/1429, par. 407-408 et 443-444), mais les renseignements dont on dispose aujourd'hui permettent d'en rendre compte de manière plus complète.

412. Parmi les documents fournis par Mme Ling, figure une note intitulée Remember Kassinga 374/ qui, a-t-elle déclaré, avait été rédigée spécialement par l'International Defence and Aid Fund pour commémorer le troisième anniversaire de l'attaque et attirer l'attention sur le fait que les réfugiés étaient toujours en détention. Les renseignements contenus dans ce document étaient tirés en grande partie d'informations publiées dans la presse locale en Namibie et notamment dans le Windhoek Observer.

413. Les événements qui ont suivi l'attaque de Kassinga ont été décrits par les témoins et résumés dans les divers documents présentés au Groupe spécial d'experts. L'un de ces témoins, Mme Nghatanga, que le Groupe spécial d'experts a entendue à sa 548ème séance, était elle-même rescapée du raid de Katinga, et avait été détenue pendant six mois dans le nord de la Namibie. A l'époque du raid, Kassinga, à 250 km environ à l'intérieur de l'Angola, était le principal centre de transit de la SWAPO et la principale zone d'installation des réfugiés namubiens. La majeure partie de ses 4 000 habitants, logés dans les locaux d'une mine désaffectée et sous la tente, étaient des jeunes - des adolescents et des enfants - qui étaient au camp depuis peu. Le camp a subi une attaque aérienne au cours d'une opération combinée des forces terrestres et aériennes sud-africaines, qui a duré de 7 h 15 à 18 heures passées et a été marquée par des bombardements et l'intervention d'éléments aéroportés; l'opération a fait environ 600 morts et 1 500 blessés. Au cours de la seconde phase de l'attaque, qui a eu lieu le même jour, des opérations ont été dirigées contre des zones d'installation de la SWAPO situées plus près de la frontière namibienne, en particulier le camp "Vietnam", à 50 km à l'intérieur de l'Angola, point par où les réfugiés transitent avant d'atteindre Kassinga et où Mme Nghatanga et 270 autres réfugiés environ ont été capturés.

414. Il y avait environ 500 personnes dans le camp, dont de nombreux blessés; le camp avait été attaqué par des chasseurs à réaction et cerné par des blindés. La plupart des détenus n'ayant pas d'armes, ils n'ont pas pu se défendre.

374/ Remember Kassinga, and other Papers on Political Prisoners and Detainees in Namibia, Fact Paper No. 9, July 1981 (London, International Defence and Aid Fund).

A la tombée de la nuit, les soldats sud-africains ont fouillé le camp à la recherche de survivants; les blessés graves ont été amenés en Namibie par hélicoptère et les autres, y compris les blessés légers, ont été embarqués dans des camions et conduits en Namibie en convoi. Un Namibien est décédé au cours de ce voyage, qui a duré deux jours, et a été tout simplement jeté du camion sans être enterré. Les réfugiés n'ont reçu ni nourriture, ni soins médicaux; ils ont été rejoints à Oubaluntu par les prisonniers transportés par hélicoptère.

415. A leur arrivée à la base militaire d'Oshakati, les détenus ont été parqués dans un enclos et interrogés systématiquement. Selon Mme Nghatanga, chaque détenu a été interrogé au moins une heure tous les jours pendant trois mois environ. Quand on les conduisait aux interrogatoires, les prisonniers étaient traités brutalement, frappés à coups de crosse et de matraque en caoutchouc; les hommes et les femmes étaient traités de la même façon mais placés dans des tentes séparées. Après le premier mois, on ne s'est plus du tout occupé des besoins d'hygiène des femmes. Un jeune garçon a dû avaler de force plusieurs comprimés de chloroquine. Deux fois par jour on distribuait aux détenus de la bouillie de maïs mal cuite, sauf les week-ends où la bouillie du matin était remplacée par du thé et un morceau de pain. Un détenu accusé d'être un dirigeant de la SWAPO ayant refusé d'avouer, a eu les mains attachées, et est resté suspendu pendant toute une nuit, ses pieds touchant à peine le sol. Une détenue, Nadia Musheko, a été battue et soumise à des décharges électriques; elle se mordait la langue en essayant de répondre aux questions et, ensuite, elle n'a rien pu manger de solide pendant un mois. Mme Nghatanga a elle-même été soumise à des décharges électriques, les électrodes étant appliquées aux tempes. On lui demandait où se trouvait le Président de la SWAPO et où elle se procurait des fournitures médicales.

416. Un certain nombre de prisonniers ont été relâchés d'Oshakati au cours des six mois suivants, notamment le 17 mai 1978, 63 détenus - 34 hommes et 29 femmes - qualifiés "de terroristes partiellement entraînés et de complices de terroristes". Certains ont eu ensuite un entretien avec le Père Heinz Hunke, prêtre catholique de Namibie, qui a décrit leur capture et leur interrogatoire à Oshakati (voir E/CN.4/1429, par. 443). D'autres ont été libérés dans les six autres mois; le dernier groupe, auquel appartenait Mme Nghatanga l'a été, en novembre 1978. Aucune accusation n'a jamais été portée contre eux.

417. Le témoin a ajouté qu'elle n'avait eu aucun contact avec ses parents qui n'étaient pas au courant de son retour forcé en Namibie; ils avaient entendu parler des attaques contre l'Angola, mais ignoraient qui avait pu être tué ou capturé. Les Sud-Africains avaient annoncé à la radio qu'ils étaient allés en Angola pour en ramener les enfants de parents namibiens. Lors de leur libération, les détenus ont été prévenus : ils ne devaient ni participer aux réunions de la SWAPO ni démentir les allégations de la radio sud-africaine d'après lesquelles il n'y aurait ni nourriture ni services religieux dans les camps de la SWAPO, et les hommes et les femmes dormiraient dans les mêmes locaux.

418. A Oshakati, les prisonniers, appelés les prisonniers de Kassinga, qui étaient détenus à la base militaire de Tenegab, au Hardap Dam, près de Marienthal, avaient été séparés des autres parce qu'ils portaient des shorts ou des chaussures militaires et que les Sud-Africains croyaient avoir affaire à des partisans actifs. Or s'ils portaient des vêtements militaires, c'est parce qu'il n'y avait pas assez de vêtements civils dans les centres de réfugiés, et non parce qu'ils faisaient partie d'une unité militaire de la SWAPO, a souligné le témoin.

419. Cent vingt personnes environ avaient été transportées d'Oshakati à Marienthal en août 1980. En 1980, on a signalé que d'autres étaient détenues à la prison de Gobabis, mais ces informations n'ont pu être confirmées, bien qu'on estime possible

que d'autres prisonniers soient encore détenus ailleurs en Namibie. Une liste de 127 noms établie par la SWAPO avait été publiée en 1979 375/.

420. On croyait à l'origine que les prisonniers du camp de Hardap Dam étaient détenus en vertu de l'article 6 de la loi sur le terrorisme mais, en décembre 1980, la presse sud-africaine a révélé que c'était en application de la proclamation AG.9. Pendant plus de deux ans, les autorités sud-africaines ont nié l'existence des détenus et, en juillet 1979, le Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. R.F. Botha, a dénoncé les déclarations de la SWAPO à ce sujet comme "de grossières contrevérités". Plusieurs tentatives de particuliers et d'organisations internationales qui ont essayé de voir les détenus se sont soldées par un échec.

421. Mme Ling (546ème séance) et M. Thete (548ème séance) ont dit que les détenus, bien qu'il s'agisse en fait de prisonniers de guerre, n'ont pas bénéficié du genre de traitement prévu dans les Conventions de Genève. Toute assistance juridique et toute visite de membres de leur famille leur avaient été refusées. Il apparaissait qu'ils avaient été maltraités et certains auraient subi une incapacité physique, auraient perdu un membre ou un oeil à la suite de ces mauvais traitements. L'Afrique du Sud avait refusé d'accorder le statut de prisonnier de guerre aux combattants capturés de la SWAPO ou aux réfugiés. Selon les témoins, malgré toute la publicité qui a entouré l'affaire des prisonniers de Kassinga et les appels lancés aux autorités sud-africaines pour qu'elles leur reconnaissent le statut de prisonniers de guerre, le traitement de ces détenus avait empiré. La SWAPO avait demandé à adhérer au premier protocole de la Convention de Genève de 1949 et l'on espérait qu'en devenant signataire, peut-être avant la fin de 1981, elle serait mieux placée pour veiller au bien-être de ces détenus.

422. Mme Nghatanga a déclaré qu'une fois libérée d'Oshakati, elle avait trouvé du travail à l'Hôpital d'Etat de Katutura et que pendant qu'elle y était employée, une de ses collègues lui avait dit que deux détenus de Marienthal y avaient été hospitalisés. Le corps de la femme était tuméfié par les coups et l'homme avait eu une jambe cassée à la suite du même traitement. Elle n'avait pas vu les prisonniers personnellement. M. Ithete a dit que les détenus de Marienthal continuaient d'être torturés et que, pour cette raison, la SWAPO avait demandé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de se rendre aux camps d'Oshakati et de Marienthal. C'est ce que le CICR aurait fait en 1980 et il aurait informé la SWAPO des conditions intolérables qui régnaient dans ces camps, surtout sur le plan de l'alimentation et des soins médicaux.

423. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aurait demandé instamment aux autorités sud-africaines d'améliorer les conditions de détention, ce qu'elles avaient promis de faire. Les représentants du CICR n'auraient pu voir qu'un petit nombre de détenus mais on leur avait promis qu'à leur prochaine visite ils pourraient en voir davantage, obtenir des renseignements complets et avoir des entretiens. Selon le Times de Londres 376/, les représentants du CICR auraient confirmé que 119 membres de la SWAPO étaient détenus au Hardap Dam. Selon la même source, des représentants officiels du CICR auraient rendu visite à 117 prisonniers de la SWAPO, dont 35 femmes, détenus au camp du Hardap Dam près de Marienthal. Tous avaient été capturés au cours de l'expédition sud-africaine de mai 1980. D'après un représentant du CICR à Windhoek,

375/ A ce sujet voir également le rapport présenté par le Groupe de travail à la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session (E/CN.4/1429, par. 407).

376/ The Times, 20 août 1981.

on savait de source officielle qu'au moins deux autres prisonniers de la SWAPO auraient été capturés au cours d'opérations sud-africaines en Angola en juillet 1981. On a dit également que la police de sécurité namibienne ne donnait à la Croix-Rouge aucun renseignement sur les personnes détenues en application de la proclamation d'urgence AG.49 qui, comme la loi sud-africaine sur le terrorisme, prévoyait une détention de durée indéfinie sans procès. Conformément à la politique du CICR, les renseignements susceptibles d'être divulgués portaient exclusivement sur le nombre des détenus.

424. En février 1981, le Windhoek Observer a rapporté que, probablement à la suite de l'intervention de la Croix-Rouge, les détenus pouvaient désormais envoyer ou recevoir des lettres. Ce journal laissait aussi entendre que les détenus avaient de l'eau chaude à leur disposition et que la nourriture s'était améliorée. Toutefois, parents et amis hésitaient toujours à entreprendre des démarches personnelles auprès des autorités militaires du Hardap Dam pour avoir confirmation du fait qu'un tel ou un tel y était détenu, de peur que des mesures ne soient prises à leur encontre.

425. Selon une autre source, un représentant du CICR, M. Peter Lutolf, aurait déclaré à Windhoek que depuis 1980 les détenus de la SWAPO avaient été visités à plusieurs reprises, à Marienthal. Les autorités militaires du territoire auraient donné suite aux propositions faites par le CICR au sujet du traitement des prisonniers. M. Lutolf aurait déclaré que le rôle de l'Organisation devenait très difficile dans les cas de guerre non classique; l'Organisation tentait de surmonter ces difficultés en élargissant les bases des Conventions de Genève pour qu'elles s'appliquent également aux insurgés. Un protocole additionnel relatif aux insurrections internes avait été présenté. Une soixantaine d'Etats avaient signé le Protocole additionnel mais l'Afrique du Sud n'y était pas partie. Elle aurait toutefois autorisé le CICR à voir certains prisonniers politiques, sans reconnaître officiellement le statut de leurs organisations. Le CICR aurait eu accès aux détenus de Marienthal en tant que prisonniers de guerre bien qu'ils n'entrent pas juridiquement dans cette catégorie. M. Lutolf aurait dit que la décision de l'Afrique du Sud à cet égard était une démarche volontaire et non contraignante, qui ne signifiait en aucune manière qu'elle avait officiellement accepté les additifs aux Conventions de Genève 377/.

426. On a appris que neuf détenus, tous des hommes, s'étaient évadés en décembre 1980. Les forces militaires et la police sud-africaines ont été immédiatement alertées et ont lancé une chasse à l'homme de grande envergure qui a abouti à la capture de trois des neuf évadés dans les 24 heures et de cinq autres la semaine suivante. Les renseignements disponibles ne permettaient pas de dire si le neuvième évadé avait été repris ni, le cas échéant, à quelle date. A la suite de cette évasion, la sécurité avait été renforcée sur la base de Tenegab. D'après le Windhoek Observer, il avait été interdit aux avions civils de survoler les alentours du Hardap Dam, et bien que le barrage soit nettement visible depuis la route principale à Marienthal, les journalistes avaient été tenus éloignés de cette zone. On a rapporté qu'en mai 1981, 134 écoliers avaient été expulsés d'une école de Keetmanshoop par "l'autorité représentative" Nama pour avoir participé à un boycottage des classes en commémoration du troisième anniversaire du raid de Kassinga. Le Secrétaire de l'administration Nama a déclaré qu'ils avaient été expulsés pour avoir enfreint le règlement scolaire après avoir boycotté des classes à la Hoersskool J.A Nel, et quitté l'internat pour participer à une marche à travers la commune de Tseiblaagte 378/.

377/ Windhoek Advertiser, 16 août 1981.

378/ Windhoek Advertiser, 16 août 1981.

IV. CONFERENCES, COLLOQUES ET SEMINAIRES

Participation du Groupe spécial d'experts à des conférences internationales consacrées aux problèmes de l'apartheid

427. Aux termes du paragraphe 24 de la résolution 5 (XXXVII) adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session, le Groupe spécial d'experts a été autorisé à participer à des conférences, séminaires et autres manifestations portant sur l'action contre l'apartheid, en particulier ceux qui sont organisés par le Comité spécial contre l'apartheid.

428. Conformément à cette décision et ayant pris une part active aux débats d'un certain nombre de réunions internationales au cours de la période considérée, le Groupe spécial d'experts se propose d'exposer dans le présent chapitre les aspects pertinents des délibérations qui concernent directement ses propres travaux. A cet égard, compte tenu de l'importance des résultats obtenus lors du colloque organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Groupe a jugé utile de faire également état des résultats obtenus à l'issue des travaux du colloque.

A. Colloque de l'UNITAR sur l'interdiction de l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international (Genève, Suisse, 20-24 octobre 1980) 379/

429. En réponse à la demande de l'Assemblée générale (résolution 33/99 en date du 16 décembre 1978) d'organiser un colloque international sur l'interdiction de l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche s'est proposé comme but de trouver de nouvelles idées applicables à la stratégie globale à suivre pour abolir l'apartheid, le racisme et les dénis du droit à l'autodétermination.

430. La Division des droits de l'homme a été chargée de suivre les travaux du Colloque au nom du Groupe spécial d'experts. Les renseignements ci-dessous sont le résultat des délibérations du Colloque.

431. Les débats auxquels ont participé un certain nombre de spécialistes et de juristes internationaux ont porté plus particulièrement sur la nécessité d'examiner les liens entre les stratégies poursuivies par les institutions publiques de la communauté internationale, les stratégies qu'appliquent les gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales et nationales, et les efforts des groupes privés ou non gouvernementaux dont les églises, les syndicats et les cabinets d'avocats spécialisés dans les affaires d'intérêt public.

432. Aux termes des délibérations, les participants sont convenus que l'apartheid, le racisme et les dénis du droit à l'autodétermination soient considérés comme des violations des normes les plus fondamentales qui régissent la conduite des membres de la communauté internationale. A cet égard, un certain nombre de vues, dont les suivantes, ont été exprimées quant aux éventuelles conséquences juridiques d'une telle prise de position :

- Nul Etat ne peut en aucun cas justifier la violation d'une norme impérative du jus cogens, pas plus que n'est valable un traité, accord ou acte unilatéral qui va à l'encontre d'une telle norme;

- Un régime qui viole systématiquement une telle norme peut éventuellement perdre sa légitimité en tant que gouvernement reconnu de l'Etat en cause;
- Les personnes vivant dans un pays contrevenant à la norme qui refusent d'exécuter les ordres illégaux de l'Etat et échappent à sa juridiction ont le droit d'être traités avec une considération particulière en tant que réfugiés;
- Les personnes qui luttent activement contre un tel régime ont, si elles sont capturées, le droit d'être traitées comme des prisonniers de guerre;
- Les transactions civiles en vertu desquelles une partie tire un avantage ou un profit du régime illégal ne devraient pas être reconnues par les institutions officielles d'autres Etats;
- Les personnes directement impliquées dans des agissements illégaux devraient être passibles de sanctions au civil et au pénal en quelque endroit qu'elles se trouvent. On a notamment cité en exemple la loi des Etats-Unis permettant à des étrangers de poursuivre en dommages et intérêts devant les tribunaux des Etats-Unis les auteurs de violations du droit international commises n'importe où dans le monde.

B. Séminaire international sur le "Projet de code pénal international et le projet de statut pour la création d'une cour pénale internationale", Syracuse, Italie, 17-23 mai 1981

433. Le Secrétaire du Groupe spécial d'experts, M. Hamid Gaham, a été chargé par le Groupe de suivre les travaux de ce Séminaire et de faire au Groupe un compte rendu sur les résultats de ses travaux. Les informations ci-dessous reflètent les délibérations de ce Séminaire 380/.

434. Organisé par l'Institut supérieur international des sciences criminelles de Syracuse, le séminaire avait pour objectif principal d'examiner un projet de code pénal international ainsi qu'un projet de statut pour la création d'une cour pénale internationale et d'envisager les perspectives sur le futur d'un code pénal international et d'une cour pénale internationale.

435. La structure du projet de code préparé et présenté par le Professeur Cherif Bassiouni 381/ est basée sur diverses hypothèses alternatives : 1) son applicabilité en tant que code intégral par une cour pénale internationale (système d'application directe) et 2) son applicabilité en tant que convention internationale pour la mise en place d'un code pénal international qui serait appliqué par les Etats compte tenu de leur système pénal interne en vigueur (système d'application indirecte). Chacune de ces hypothèses requiert une structure et un contenu différents du code applicable et c'est la raison pour laquelle le projet de code est divisé en parties séparées.

436. La première hypothèse, celle du système d'application directe, présuppose l'existence d'une cour pénale internationale et de l'infrastructure nécessaire à tout système de justice pénale. Par conséquent, une "partie générale" est présentée comme il en est

380/ Le texte intégral du compte rendu présenté par M. Hamid Gaham au Groupe spécial d'experts est contenu dans l'annexe I.

381/ Voir M. Cherif Bassiouni; International Criminal Law : A Draft International Criminal Code (Alphen aan den Rijn, The Netherlands and Germantown, Maryland, USA, Sijthoff et Noordhoff, 1980).

prévu dans tous les codes pénaux nationaux. La deuxième hypothèse est basée sur un système d'application indirecte qui ne présuppose pas l'existence d'une cour pénale internationale mais qui est appliqué à travers le système de justice pénale nationale et par conséquent ne requiert pas de "partie générale". Les deux hypothèses toutefois requièrent une "partie spéciale" qui contient une énumération des actes considérés comme crimes internationaux. Les modes d'exécution se trouvent, pour la première hypothèse (système d'application directe) dans la partie générale et pour la seconde hypothèse (système d'application indirecte) dans la partie intitulée "mesure d'exécution". Etant donné que les deux hypothèses sont proposées sous la forme de conventions internationales, des dispositions générales ont été prévues.

437. L'intérêt et la nécessité de la mise en place d'un code de droit pénal international et d'un tel tribunal pénal international a été noté par l'ensemble des participants. Néanmoins, quelques doutes ont été émis quant à sa mise en oeuvre dans un futur proche, en raison des difficultés de réconcilier tous les principes, doctrines, concepts et politiques, qui doivent être pris en considération. Cependant, on a considéré que le projet de code pénal international pouvait représenter un fait qui, sinon généralement accepté, représenté en tout cas une bonne base de départ pour la réflexion.

438. Dans le même contexte, les participants ont également commenté le rapport spécial du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe concernant la mise en place d'un tribunal pénal international chargé de traiter des crimes de l'apartheid 382/. Dans ce contexte, il a été généralement admis qu'un tel projet représentait une étape importante d'une évolution et a été considéré comme le produit d'une tendance récente en matière de droit international en tant que moyen pour assurer la protection des droits fondamentaux de l'homme. En fait, une cour pénale internationale peut servir les objectifs recherchés pour défendre les droits de l'homme en s'attaquant à des politiques telles que l'apartheid ou même en traitant un plus grand nombre de crimes.

439. En raison des vues exprimées par les participants au Séminaire quant à la nécessité de la mise en place d'un tel mécanisme juridique, trois groupes de travail chargés de réexaminer le document ont été désignés pour élaborer un texte en tenant compte des différents points exprimés au cours des débats. Une réunion est prévue à cet effet en mai 1982 afin de procéder à la rédaction d'un texte compte tenu des commentaires recueillis à cet égard.

C. Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud
(Paris (France), 20-27 mai 1981) 383/

440. Le Groupe spécial d'experts a été représenté par un de ses membres, M. A.A. Cato (Ghana), pour participer aux travaux de la Conférence. Les informations ci-dessous reflètent les délibérations de cette Conférence 384/.

441. Cette conférence a été convoquée pour envisager de nouvelles mesures internationales à adopter dans la lutte pour éliminer l'odieux régime d'apartheid imposé par le régime sud-africain. Il fallait pour cela procéder à un examen général des mesures prises dans le passé par la communauté internationale ainsi qu'à l'échange d'idées sur une nouvelle

382/ E/CN.4/1426.

383/ A/CONF.107/8.

384/ Le texte intégral du compte rendu présenté par M. A.A. Cato au Groupe spécial d'experts est contenu dans l'annexe II.

politique d'action pour combattre l'apartheid. La conférence a également étudié les possibilités pour les Etats et les organisations non gouvernementales de prendre des mesures en attendant des décisions que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pourra adopter par la suite.

442. A l'issue des travaux de cette conférence, qui a été une occasion unique de procéder à des échanges d'idées et d'informations pratiques, un certain nombre de recommandations précises ont été formulées.

443. A cet égard, la Conférence a notamment prié tous les Etats d'appliquer unilatéralement et collectivement des sanctions économiques à l'encontre du régime d'apartheid sud-africain.

444. La conférence a également pris note du fait qu'il y avait eu de graves violations de l'embargo sur les armes imposé à l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité en 1977. En conséquence, elle a appelé tous les Etats à promulguer une législation efficace permettant de contrôler la stricte application de l'embargo, législation qui devait également prévoir la cessation de toutes les formes de collaboration militaire directe ou indirecte ainsi que la participation à la production d'armes en Afrique du Sud.

D. Séminaire international sur la publicité et le rôle des médias dans la mobilisation internationale contre l'apartheid (Berlin, République démocratique allemande, 31 août - 2 septembre 1981) 385/

445. Le Groupe spécial d'experts a été représenté par un de ses membres, M. A.A. Cato (Ghana) pour participer aux travaux du Séminaire 386/.

446. Ce séminaire, organisé par le Comité spécial contre l'apartheid en application de la résolution 35/206 G de l'Assemblée générale, a examiné la question de la nécessité de donner une plus grande publicité à la campagne contre l'apartheid et le rôle des médias, en particulier pour encourager l'adoption et l'application de sanctions contre l'apartheid en Afrique du Sud.

447. Au cours de ses travaux, se fondant sur des renseignements concernant la situation précise qui prévalait à ce moment en Angola, le séminaire a adopté une déclaration concernant l'agression perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola. Cette déclaration condamne vigoureusement la série d'attaques armées préméditées et l'invasion massive de l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud. Il est précisé par ailleurs qu'il était du devoir de tous les gouvernements des organisations et des peuples qui veulent la paix, la liberté et la coopération internationale de défendre l'Angola et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

448. Le séminaire a de plus adopté un appel aux journalistes de tous les médias, à tous les producteurs de films, à toutes les organisations nationales et internationales de journalistes, d'écrivains, de correspondants et à tous les organismes du système des Nations Unies pour leur demander instamment de contribuer efficacement à la lutte contre l'apartheid.

385/ A/36/496, S/14686.

386/ Le texte intégral du compte rendu présenté par M. A.A. Cato au Groupe spécial d'experts est contenu dans l'annexe III.

449. Le séminaire a enfin adopté une déclaration contenant les conclusions et recommandations, rappelant en particulier les résultats de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud tenue à Paris en mai 1981, recommandant que le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid désigne pendant l'année de mobilisation internationale 1982 une journée des médias anti-apartheid. Constatant que dans les pays du tiers monde les médias sont largement dominés par les agences occidentales de diffusion de l'information, le séminaire a recommandé qu'un pool d'agences de presse non alignées crée un secrétariat anti-apartheid pour réunir et diffuser les nouvelles concernant la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

450. Le séminaire a enfin recommandé que l'Unesco tienne compte du problème spécial de l'apartheid dans l'élaboration des objectifs et des principes d'un nouvel ordre international de l'information.

E. Journée de solidarité avec les prisonniers politique d'Afrique du Sud et de Namibie

451. Le Groupe spécial d'experts a été représenté par son Président, H. Kéba M'Baye (Sénégal) à cette occasion. 387/

387/ Le texte intégral du discours prononcé par H. Kéba M'Baye est contenu dans l'annexe IV.

V. ADOPTION DU RAPPORT

452. Le présent rapport a été approuvé et signé le 8 janvier 1982 par les membres du Groupe spécial d'experts, à savoir :

Mr. Kéba M'Baye, Chairman-Rapporteur

Mr. Branimir Janković, Vice-Chairman

Mr. Annan Arkyin Cato

Mr. Humberto Díaz-Casanueva

Mr. Felix Ermacora

Mr. Hulka Govinda Reddy

Annexe I

Rapport du Séminaire sur le "Projet de code pénal international
et le projet de statut pour la création d'une cour pénale internationale",
qui a eu lieu à Syracuse (Italie) du 17 au 25 mai 1981

1. Le Séminaire international sur le projet de code pénal international et le projet de statut pour la création d'une cour pénale internationale, qui a eu lieu du 17 au 25 mai 1981 à l'Institut supérieur international des sciences criminelles de Syracuse, a réuni près de 50 participants de différentes universités du monde ainsi que des représentants de gouvernements et d'organisations. Le Séminaire avait principalement pour but d'étudier un projet de code international et de statut international pour la création d'une cour pénale internationale présenté par le Professeur Bassiouni et d'examiner les mesures internationales à prendre pour créer une institution de ce genre.
2. Le projet de code se divise en trois grandes parties :
 - 1) une partie spéciale, largement inspirée des conventions internationales en vigueur, qui définit 20 infractions internationales et peut ou bien être appliquée par une cour pénale internationale ou bien s'intégrer dans une convention internationale par laquelle les Etats signataires s'engageraient à incorporer ces dispositions dans leurs législations nationales. Cette partie pourrait aussi servir de modèle aux Etats qui voudraient incorporer une partie de ses dispositions dans leur législation pénale nationale;
 - 2) une partie relative à la répression qui demande aux Etats d'interdire ces infractions, d'en poursuivre les auteurs et de coopérer avec les autres Etats pour les amener à en rendre raison;
 - 3) une partie générale, qui traite des principes généraux susceptibles d'être appliqués par une cour pénale internationale s'il en existait une.
3. Lors de la discussion générale dont a fait l'objet la création d'une cour internationale, les participants se sont déclarés favorables à cette création mais ils ont généralement estimé qu'elle n'était guère probable dans un proche avenir. Ils ont notamment exprimé des doutes sur la possibilité de concilier tous les principes, doctrines, notions et politiques divergents à prendre en considération. Le climat politique international actuel laissait mal augurer de la création d'un tribunal reconnu de tous, qui aurait le pouvoir de statuer en un domaine aussi sensible et politique que celui de la police criminelle.
4. Plusieurs participants ont toutefois considéré que le projet de code pénal international était un essai et que, s'il n'était pas acceptable par tous, il était un point de départ utile. Il a été fait observer à cet égard que l'une des raisons pour lesquelles la création d'une cour pénale internationale suscitait des réticences était que le droit qu'elle devrait appliquer n'était pas encore codifié.
5. Au cours du débat, j'ai parlé aux participants au Séminaire du rapport intérimaire que le Groupe spécial d'experts avait soumis à la Commission des droits de l'homme à sa dernière session. J'ai également appelé leur attention sur le fait que si plusieurs représentants siégeant à la Commission s'étaient déclarés pour l'élaboration de règles juridiques et l'établissement d'une procédure visant à créer un tribunal pénal international chargé de juger les crimes d'apartheid, d'autres membres avaient fait des réserves. A cet égard, j'ai aussi rappelé que la Commission avait

adopté sur cette question des résolutions dans lesquelles elle invite les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à formuler des observations sur le rapport intérimaire du Groupe pour qu'il puisse poursuivre ses travaux.

6. Au sujet de la proposition faite à la Commission des droits de l'homme par le Groupe spécial d'experts, il a été fait observer qu'elle était le signe d'une évolution et qu'elle était le fruit d'une tendance relativement récente selon laquelle les décisions d'une instance pénale internationale seraient un moyen de sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux. Une cour pénale internationale pouvait effectivement servir la cause des droits de l'homme si sa compétence était limitée à un seul crime, comme l'apartheid, ou à un nombre très limité d'infractions. Peut-être valait-il mieux recourir aux organes existants. En outre, en ce qui concerne les droits de l'homme, l'efficacité d'un tribunal pourrait être perceptible même si le nombre des Etats qui le reconnaissaient était faible.

7. A l'issue des débats, les participants au Séminaire ont décidé de se réunir de nouveau à Syracuse au mois de mai 1982 pour chercher à créer un modèle qui puisse s'imposer comme solution logique. Il a été décidé à ce sujet de créer trois comités d'étude chargés de recueillir les idées et les observations à prendre en considération pour rédiger un nouveau projet de code. J'ai été désigné comme membre du Comité d'étude chargé de la partie spéciale.

Annexe II

RAPPORT PRESENTE PAR M. ANNAN A. CATO (GHANA), REPRESENTANT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS SUR L'AFRIQUE AUSTRALE A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD, QUI A EU LIEU A PARIS DU 20 AU 27 MAI 1981

J'ai eu le privilège de représenter le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA à Paris, du 20 au 27 mai 1981.

Cette conférence avait été convoquée pour envisager de nouvelles mesures internationales à adopter dans la lutte pour éliminer l'odieux régime d'apartheid imposé par le Gouvernement sud-africain. Il fallait pour cela procéder à un examen général des mesures prises dans le passé par la communauté internationale ainsi qu'à un échange d'idées sur un nouveau programme d'action pour combattre l'apartheid. La Conférence a également étudié les possibilités pour les Etats et les organisations non gouvernementales de prendre individuellement des mesures en attendant les décisions que le Conseil de sécurité de l'ONU pourra adopter par la suite.

La Conférence doit être replacée dans le climat de colère légitime ressentie par la majorité des Etats à la suite du triple veto opposé par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité, le 30 avril 1981, contre l'ensemble de résolutions prévoyant des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, alors que ces résolutions avaient reçu l'approbation de l'écrasante majorité. Comme le Vice-Président du Nigéria l'a fait observer, donnant le ton dans l'allocution qu'il a prononcée à la séance d'ouverture de la Conférence, "les votes qui ont outrageusement profané cette respectable institution qu'est le Conseil de sécurité et trahi la Charte des Nations Unies ont été exprimés par les nations précisément qui ont donné au monde l'une la 'Magna Carta', l'autre la devise du siècle des Lumières 'Liberté, Egalité, Fraternité' et la troisième la Déclaration d'indépendance".

Il n'y a donc guère lieu de s'étonner que ces trois pays aient été au nombre des nations occidentales qui n'ont pas participé à la Conférence, à laquelle étaient néanmoins représentés 124 gouvernements, 14 organisations internationales et institutions spécialisées, 37 organisations non gouvernementales et 53 mouvements nationaux anti-apartheid : en tout, sept cents participants.

Parmi les personnalités mondiales éminentes qui ont pris la parole lors de la Conférence, citons outre le Vice-Président du Nigéria, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Waldheim, le Directeur général de l'Unesco, M. Amadou Moktar M'Bow, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Edem Kodjo, le Ministre français des affaires étrangères, M. Claude Cheysson et le premier Secrétaire du parti socialiste français, M. Lionel Jospin. Sont également intervenus, le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, le Président du Pan Africanist Congress of Azania, M. Nyati J. Pokela et le Président de l'African National Congress of South Africa (ANC), M. Oliver R. Tambo. Plusieurs dirigeants d'Afrique et d'autres continents ont adressé des messages à la Conférence. Le Ministre tanzanien des affaires étrangères, M. Salim Ahmed Salim, a été élu Président de la Conférence.

Pour ses travaux, la Conférence s'est réunie en séances plénières, mais aussi dans le cadre de deux commissions : la Commission politique et la Commission technique. Les séances plénières ont été consacrées aux déclarations des représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à l'examen des rapports des commissions.

Tous les orateurs ont reconnu le caractère archaïque et déshumanisant de l'apartheid ainsi que la nécessité d'éliminer ce régime. Ils se sont montrés préoccupés de l'attitude de certaines nations occidentales dont les intérêts économiques en Afrique du Sud avaient eu pour effet d'infléchir leur politique à l'égard de ce pays, et qui s'était traduit dans la pratique par l'adoption de mesures qui avaient entravé l'action menée au niveau international pour isoler le régime d'apartheid.

De l'avis général, des sanctions constitueraient, à défaut d'une intervention militaire directe, une arme efficace à laquelle la communauté internationale pourrait recourir pour affaiblir la position du Gouvernement de Prétoria et le mettre dans l'impossibilité de persister dans son attitude agressive. Les sanctions étaient un moyen d'isoler le régime raciste et de lui retirer les moyens de se maintenir et de se perpétuer; il n'en a pas moins été reconnu également que les sanctions envisagées ne pourraient remplacer la lutte des mouvements nationalistes d'Afrique du Sud et de Namibie mais qu'elles viendraient la compléter, et que les mouvements de libération avaient donc besoin de tout l'appui et de tous les encouragements que la communauté internationale pouvait leur offrir.

Une copie de la brève intervention que j'ai faite au cours de la Conférence est jointe au présent rapport, ainsi que des copies des documents suivants qui ont été adoptés par consensus :

- a) Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud;
- b) Rapport de la Commission technique;
- c) Rapport de la Commission politique.

Ces documents renferment les conclusions et recommandations de la Conférence.

La Conférence a affirmé sa conviction que le prix des sanctions serait minime par rapport aux souffrances et aux humiliations que le régime d'apartheid infligeait à la population. Elle a souligné le danger que pourrait avoir l'extension d'un inévitable conflit en Afrique australe si l'apartheid n'était pas éliminé sans délai.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres considérations mises en lumière dans plusieurs rapports, la Conférence a prié instamment tous les Etats d'appliquer unilatéralement et collectivement des sanctions économiques à l'encontre du régime d'apartheid sud-africain. Elle a recommandé à tous les gouvernements de cesser de promouvoir le commerce avec la République sud-africaine et de mettre un terme à "l'octroi de garanties ou d'assurances pour les investissements dans ce pays".

La Conférence a également pris note du fait qu'il y avait eu de graves violations de l'embargo sur les armes imposé à l'encontre de l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité en 1977. En conséquence, elle a appelé tous les Etats à promulguer une législation efficace permettant de contrôler la stricte application de l'embargo, législation qui devrait prévoir également la cessation de toutes les formes de collaboration militaire, directe ou indirecte, et la participation à la production d'armes en Afrique du Sud.

La Conférence a noté avec satisfaction que les principaux pays exportateurs de pétrole avaient décidé de ne plus approvisionner l'Afrique du Sud en pétrole. Elle a demandé au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer ces mesures en décidant un embargo obligatoire sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

La Conférence marque une nouvelle étape importante dans la lutte contre le régime d'apartheid. Il n'y a peut-être pas lieu de trop s'étonner de ce que les principaux pays occidentaux qui entretiennent d'étroites relations avec l'Afrique du Sud - à savoir le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique - se soient abstenus de participer à la Conférence. Le Groupe spécial d'experts et tous les organes des Nations Unies devraient en prendre note. Le Groupe spécial devra continuer à révéler les violations massives des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie. Je pense qu'il devra aussi rechercher un moyen qui lui permettra, par un mécanisme approprié, de surveiller et de dénoncer les violations des diverses mesures dont la conférence internationale aura recommandé l'adoption aux Etats.

Il convient de féliciter le Comité de la lutte contre l'apartheid de l'initiative qu'il a prise de convoquer la Conférence et de la façon remarquable dont il a contribué à son succès.

A.A. CATO

Membre du Groupe spécial d'experts
sur l'Afrique australe

DECLARATION FAITE PAR M. A.A. CATO A LA CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD, AU NOM DU GROUPE SPECIAL
D'EXPERTS SUR L'AFRIQUE AUSTRALE DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Monsieur le Président,

Au nom du Président et des membres du Groupe spécial d'experts, je souhaite vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau; vous avez été élu à l'unanimité pour présider aux débats de notre importante Conférence qui a pour noble mission de concevoir des mesures concrètes efficaces de nature à mettre au plus tôt un terme à la politique funeste et inhumaine d'apartheid. Le régime d'apartheid, comme on le reconnaît depuis longtemps, est un crime contre l'humanité et nous ne pouvons et ne devons pas hésiter plus longtemps à prendre des mesures - et par mesures nous entendons aussi sanctions - qui puissent rapidement éliminer ce fléau qui pèse sur la conscience de l'humanité.

Depuis sa création en 1967, et comme suite aux mandats qui lui avaient été assignés par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social, le Groupe spécial d'experts a étudié plusieurs aspects de la situation des droits de l'homme en Afrique australe. Il est regrettable d'avoir à dire que pour toutes les années où le Groupe de travail a rassemblé des renseignements sur la situation en Afrique australe, ses membres n'ont pu que conclure à la persistance de violations flagrantes et cruelles des droits individuels élémentaires de la majorité de la population noire dans de nombreux domaines.

Dans l'exécution de sa tâche, le Groupe de travail s'est guidé sur les principaux instruments internationaux dont la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, pour n'en mentionner que quelques-uns. Nous avons constaté que, quels que soient les adversaires en cause - opposants politiques, combattants pour la liberté, femmes ou enfants, syndicalistes ou manifestants pacifiques - le régime raciste et ses forces dites de sécurité ont fait preuve d'une violence extrême, commettant des actes d'une cruauté et d'une barbarie sans pareilles, en violation du droit international ou des normes de conduite d'une société civilisée.

En outre, le système judiciaire du pays n'offre aucun espoir de réconfort aux victimes de la cruauté et de l'inhumanité des autorités sud-africaines.

S'agissant de la situation en Namibie, le Groupe spécial d'experts a constaté que, plus spécialement depuis 1975, le Gouvernement sud-africain, qui occupe illégalement la Namibie, a recours à tous les subterfuges possibles pour conférer ce qu'il présente comme l'indépendance aux pantins qu'il a imposés au territoire; et le régime raciste se livre à ces manigances alors que l'Afrique du Sud a participé aux prétendues négociations avec le Groupe de contact des cinq pays occidentaux en vue de l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance. La méthode employée par le régime d'apartheid a consisté notamment à faire imposer par l'Administrateur général nommé par l'Afrique du Sud des règlements de sécurité qui autorisent les arrestations pour des périodes indéterminées, les mises en détention et la torture. L'exercice officiellement approuvé de la violence contre les partisans de la SWAPO, les mesures de harcèlement, les intimidations et le massacre de civils dans le nord de la Namibie par les forces de police et les forces militaires affectées à des opérations prétendument dirigées contre l'insurrection, ont conduit au massacre de plus de 700 réfugiés namubiens dans le camp de réfugiés de la SWAPO de Kassinga, en 1978.

A l'heure actuelle, l'Afrique du Sud maintient en Namibie plus de 55 000 hommes appartenant à l'armée de terre, à des unités d'accompagnement et à des commandos aériens. Ces troupes sont déployées sur tout le territoire, et sont réparties entre plus de 21 bases militaires équipées d'armes perfectionnées dont des tanks, des véhicules blindés et des chasseurs bombardiers. Un système de radio-télécommunications à hyper-fréquences relie la zone de combat aux bases militaires de Walvis Bay et du Cap.

L'absence de progrès dans l'Afrique du Sud sous régime d'apartheid et en Namibie occupée, ainsi que les attaques impitoyables et criminelles lancées par les forces d'Afrique du Sud contre les territoires voisins de ceux de la Namibie et de l'Afrique du Sud, ont amené le Groupe spécial d'experts à conclure que la situation en Afrique australe constituait une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, le Groupe spécial d'experts a depuis longtemps recommandé au Conseil de sécurité, et tient à lui recommander une fois encore d'assumer la responsabilité qui lui incombe au plan international en prenant des mesures contre l'Afrique du Sud, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et en particulier du Chapitre VII de cet instrument. Il faut notamment qu'il décide des sanctions générales contre le gouvernement illégal et raciste de ce pays. Ces sanctions sont attendues depuis très longtemps et représentent le minimum que la communauté internationale puisse faire pour la population victime de ce régime.

Au nom du Groupe spécial d'experts, je souhaite que les travaux de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud soient couronnés de succès et j'exprime son espoir de voir la Conférence, entre autres conclusions :

- a) réaffirmer le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance sous la surveillance des Nations Unies;
- b) exprimer son indignation et sa réprobation devant le renforcement de la présence militaire sud-africaine en Namibie;
- c) lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils **aident** la SWAPO dans sa lutte légitime pour l'autodétermination, l'indépendance et la dignité de la Namibie.

Je vous remercie.

A.A. CATO

Membre du Groupe spécial d'experts

Annexe III

RAPPORT DU SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA "PUBLICITE ET LE ROLE DES MEDIAS DANS LA MOBILISATION INTERNATIONALE CONTRE L'APARTHEID" TENU DU 31 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 1981 A BERLIN (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE)

1. Le Séminaire international organisé par le Comité spécial contre l'apartheid en application de la résolution 35/206 G de l'Assemblée générale, a réuni près de 50 participants représentant des Etats Membres, des organisations internationales, des organisations internationales non gouvernementales, des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud, des organisations nationales non gouvernementales, ainsi que des particuliers et des experts.

2. Sous la présidence de son Excellence M. James Victor Gbeho du Ghana, le Séminaire a examiné les principaux thèmes ci-après :

1) Nécessité de donner une plus grande publicité à la campagne contre l'apartheid et le rôle des médias, en particulier pour encourager l'adoption et l'application de sanctions contre l'apartheid en Afrique du Sud;

2) Analyse des reportages des organes d'information et bref examen des activités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations apparentées, des gouvernements et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

3) Propositions en vue d'une action future :

- moyens propres à encourager l'action des médias,
- action de l'ONU et des organisations apparentées,
- action des mouvements anti-apartheid et de solidarité et d'autres organisations non gouvernementales,
- matériel audio-visuel,
- coopération pour assurer une plus large diffusion de l'information.

3. Le Séminaire a reçu des rapports et entendu des déclarations sur les activités entreprises par les organisations internationales, les comités de solidarité nationale, les mouvements anti-apartheid, les syndicats, les mouvements de libération et les organismes nationaux, sur ces thèmes.

4. A l'ouverture de la session, Son Excellence M. Bernhard Neugebauer, Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique allemande, condamnant la brutale escalade des actes d'agression commis par le régime d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, a déclaré qu'il était essentiel que le Conseil de sécurité des Nations Unies et la communauté des Nations prennent les mesures nécessaires pour mettre un frein aux agissements de l'Afrique australe.

5. Son Excellence M. Horacio Pereira Braz da Silvia, Ministre du travail de la République populaire d'Angola, a exposé l'importance de l'invasion lancée par le régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola depuis le territoire international de la Namibie envers lequel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité spéciale.

6. Se fondant sur les renseignements reçus, le Séminaire a adopté une Déclaration sur l'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola qui condamne vigoureusement la série d'attaques armées préméditées et l'invasion massive de l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud. La Déclaration précise "qu'il est du devoir impérieux et sacré de tous les gouvernements, des organisations et des peuples qui veulent la paix, la liberté et la coopération internationale, de défendre l'Angola et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale". Le texte de la Déclaration est joint en annexe.

7. Le Séminaire a également adopté un appel aux journalistes de tous les médias, à tous les producteurs de films, à toutes les organisations nationales et internationales de journalistes, d'écrivains, de correspondants et à tous les organismes du système des Nations Unies pour leur demander instamment de contribuer efficacement à la lutte contre l'apartheid :

a) en informant périodiquement l'opinion publique mondiale des crimes commis par le régime d'apartheid,

b) en mobilisant l'opinion publique mondiale contre l'apartheid et en faisant connaître les activités des mouvements de libération nationale en Afrique australe.

8. Le rôle positif des médias dans l'élimination totale des attitudes discriminatoires a été souligné au cours du Séminaire. A ce sujet, les participants ont reconnu l'influence qu'exercent les médias auprès de l'opinion publique et indiqué que leur principale tâche était de faire partout connaître la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale.

9. Tous les participants ont vigoureusement condamné l'invasion de l'Angola par le régime d'Afrique du Sud et déclaré que la protection que continuent d'exercer certains pays occidentaux à l'égard du régime d'apartheid et la collusion qui existe entre eux, a encouragé l'Afrique du Sud non seulement à poursuivre sa répression des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie mais à lancer des attaques contre les Etats africains indépendants.

10. Une déclaration contenant les conclusions et recommandations du Séminaire a été adoptée par consensus. Il y est stipulé que "Tous ceux qui veulent la libération de l'Afrique du Sud doivent tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'opinion publique dans tous les pays, spécialement dans les pays occidentaux et autres qui fournissent un appui vital pour permettre au régime d'apartheid de survivre, et favoriser une vaste action générale parallèlement aux efforts déployés par les gouvernements engagés ...". A cet égard, les mouvements anti-apartheid, dans les pays occidentaux où les médias sont monopolisés, ont spécialement pour tâche d'expliquer la nature même de la politique d'apartheid.

11. La nécessité urgente de procéder à des enquêtes et de dévoiler à l'opinion publique le soutien donné au régime d'apartheid par certaines puissances occidentales et sociétés transnationales, a été soulignée. Le Séminaire a rappelé les résultats de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud tenue à Paris en mai 1981 qui a révélé un consensus écrasant de la communauté internationale pour une action contre le régime d'apartheid et ses collaborateurs et a adopté une déclaration historique sur une action internationale efficace.

12. Etant donné le manque d'informations factuelles et exactes sur le fléau que constitue le système d'apartheid dans de nombreux pays, le Séminaire a recommandé que le Centre des Nations Unies contre l'apartheid publie un manuel élémentaire pour informer les peuples de ces pays et les encourager à favoriser une action anti-apartheid.
13. Le Séminaire a également recommandé que le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid désigne pendant l'Année de mobilisation internationale 1982 une Journée des médias anti-apartheid.
14. Le Séminaire a vivement rappelé que dans les pays du tiers monde les médias sont largement dominés par les agences occidentales de diffusion de l'information. A cet égard, il a recommandé d'exercer une vigilance appropriée en vue de mettre en oeuvre l'appel lancé par le Séminaire. Il a également recommandé qu'un pool d'agences de presse non alignées crée un secrétariat anti-apartheid pour réunir et diffuser les nouvelles concernant la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie. A cet égard, et sur la recommandation faite par M. Cato au nom du Groupe, le Séminaire a instamment demandé au Comité spécial contre l'apartheid de coopérer avec la nouvelle Pan African News Agency (PANA) pour faire connaître les maux de l'apartheid.
15. Enfin, le Séminaire a recommandé que l'Unesco tienne compte du problème spécial de l'apartheid dans l'élaboration des objectifs et des principes d'un nouvel ordre international de l'information.
16. Le texte intégral de la Déclaration adoptée par le Séminaire le 2 septembre 1981, est joint en annexe.

DECLARATION DE BERLIN

(adoptée le 2 septembre 1981)

Le Séminaire international sur la publicité et le rôle que peuvent jouer les moyens d'information pour mobiliser l'opinion internationale contre l'apartheid, réuni à Berlin (République démocratique allemande), du 31 août au 2 septembre 1981, appelle l'attention sur :

- a) L'intérêt vital qu'a l'humanité tout entière à assurer le triomphe rapide de la lutte de libération nationale en Afrique du Sud et en Namibie;
- b) Les graves dangers que font courir les politiques et actes du régime fasciste d'apartheid en Afrique du Sud, et les tactiques persistantes d'obstruction qu'opposent certaines puissances occidentales à l'action internationale contre l'apartheid;
- c) La nécessité impérieuse de redoubler d'efforts pour informer l'opinion publique mondiale de la situation en Afrique du Sud, et dans l'Afrique australe tout entière, et d'encourager une action publique afin d'isoler complètement le régime d'apartheid et de soutenir les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie;
- d) La responsabilité et le rôle cruciaux des organes d'information, ainsi que des gouvernements, des mouvements anti-apartheid et de solidarité et d'autres organisations.

Les progrès de l'indépendance en Afrique, et surtout la victoire des mouvements de libération nationale dans les anciennes colonies portugaises et au Zimbabwe, à l'issue de luttes armées héroïques, ont donné une dimension historique mondiale à la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

La libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie est la dernière grande tâche à accomplir pour parvenir, après des siècles d'humiliation, d'oppression et d'exploitation, à l'émancipation complète de l'Afrique; à la fin du règne tragique du colonialisme dans le monde; à une étape décisive dans les efforts déployés pour éliminer le crime du racisme et de la discrimination raciale.

Ce n'est donc pas seulement pour leur liberté et celle de leurs nations que luttent les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie, mais pour l'humanité tout entière.

Le Séminaire rend également hommage à l'héroïsme des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, qui bénéficient de l'appui sans réserve des Etats africains, non alignés, socialistes, et d'autres encore.

Voilà des dizaines d'années qu'ils combattent à armes inégales et en butte à une répression inhumaine sans jamais se départir des principes chers à l'humanité.

L'apartheid est un crime contre l'humanité qui a causé au peuple d'immenses souffrances, et qui n'a d'autre parallèle dans l'histoire moderne que le nazisme. C'est par la torture et la répression massives qu'un régime raciste minoritaire impose l'apartheid.

Grâce à l'exploitation des immenses ressources humaines et naturelles de l'Afrique du Sud et de la Namibie, grâce aussi à l'aide que lui apportent certaines puissances occidentales, le régime d'apartheid s'est doté d'un puissant appareil répressif et militaire. Pour garder le pouvoir, il n'a pas seulement outrepassé toutes limites dans sa répression des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, il s'est également lancé dans d'incessants actes de terrorisme, de subversion et d'agression contre des Etats africains indépendants.

L'expansion de sa puissance militaire, et la capacité d'armement nucléaire qu'il a acquise font peser une menace formidable sur la paix dans la région tout entière et même dans le monde.

La communauté internationale a beau avoir reconnu depuis longtemps la nécessité d'éliminer l'apartheid, les mesures internationales efficaces que prévoit la Charte des Nations Unies n'ont pu être appliquées, bloquées par l'obstruction persistante de quelques puissances occidentales et par la cupidité de nombreuses sociétés transnationales avides de profiter du crime de l'apartheid. La persistance de cette situation menace gravement l'humanité. Les Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances occidentales encourent à cet égard une lourde responsabilité.

La protection que continuent d'apporter ces puissances au régime d'apartheid et leur collusion avec lui, exigent que s'intensifient et soient mieux coordonnés les efforts déployés par la grande majorité des gouvernements, sincèrement attachés à la liberté de l'Afrique australe, par les nombreux mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité pour lesquels l'héroïque lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie est une inspiration, et, en fait, par toutes les organisations et institutions à qui sont chères la paix et la liberté.

Tous ceux qui sont résolus à voir libérée l'Afrique du Sud doivent s'efforcer de mobiliser par tous les moyens l'opinion publique de tous les pays, surtout les pays, occidentaux et autres, dont le soutien est essentiel à la survie du régime d'apartheid, et encourager l'action publique la plus large, de concert avec les efforts des gouvernements qui oeuvrent dans le même sens et conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Cela étant, la responsabilité et le rôle qui incombent aux organes d'information sont essentiels.

C'est à eux qu'il appartient de faire connaître la légitimité de la lutte menée contre l'apartheid par les mouvements de libération nationale.

Ce sont eux qui doivent faire comprendre au monde l'inhumanité de l'apartheid, le renseigner sur le combat que livrent les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale, et sur la nécessité d'une action internationale efficace.

C'est à eux qu'il revient de dénoncer la propagande infâme du régime d'apartheid et de ses alliés, notamment leurs efforts pour discréditer les mouvements de libération nationale.

Ce sont eux qui doivent, après enquête, exposer et dénoncer le soutien apporté au régime d'apartheid par certaines puissances occidentales et sociétés transnationales qui :

- Lui fournissent des armes, des techniques et d'autres ressources essentielles, en violation des résolutions des Nations Unies;

- Incluent l'Afrique du Sud raciste dans des alliances militaires impérialistes;
- Continuent à développer leurs liens d'alliance avec le régime d'apartheid à un moment où s'aggravent les tensions et conflits internationaux.

Les organes d'information doivent dénoncer les liens noués par le régime d'apartheid avec des régimes et groupes racistes et fascistes du monde entier.

Ni les moyens d'information ni qui que ce soit d'autre ne peuvent être neutres à l'égard de l'apartheid, qui est le plus grand défi moral lancé à notre temps, et menace gravement la paix, la sécurité et la coopération internationales.

Tout acte favorable au régime d'apartheid rend son auteur complice du crime d'apartheid. Tout acte par lequel on cherche à saper la lutte des peuples opprimés contre l'apartheid nuit à l'humanité et est une négation des valeurs humaines.

Les gouvernements, les mouvements anti-apartheid et de solidarité, les syndicats, les organismes religieux, les organisations de jeunes, d'étudiants, de femmes et d'autres, ainsi que les institutions universitaires, culturelles et autres, ont également un rôle important à jouer en diffusant les informations et encourageant l'action du public. Nombreux sont ceux d'entre eux qui ont déjà apporté une contribution précieuse à cet égard. Il est essentiel que leurs activités continuent à s'étendre et soient coordonnées.

Le Séminaire félicite le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid de l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'ils ont déployés pour encourager la diffusion d'informations et l'action du public contre l'apartheid.

Le Séminaire rappelle les conclusions de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981, qui a traduit le consensus écrasant de la communauté internationale en faveur d'une action contre le régime d'apartheid et ses collaborateurs, et a adopté des déclarations historiques sur des mesures internationales efficaces.

Il accueille avec satisfaction la proposition tendant à proclamer 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, afin d'encourager la mobilisation la plus efficace possible, par tous les gouvernements, organisations et personnes, à l'appui de la déclaration de la Conférence de Paris.

Le Séminaire propose à l'attention immédiate des organes d'information, des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations, les recommandations ci-après :

I. Recommandations générales

1. L'Organisation des Nations Unies, les gouvernements Membres, les organisations et institutions devraient aider les activités d'information des mouvements de libération nationale. Cette aide pourrait, à la demande des mouvements de libération nationale, prendre les formes ci-après :

- a) Fourniture d'installations de radio et télévision;
- b) Impression et diffusion de publications;
- c) Formation technique et professionnelle;
- d) Fourniture de matériel et équipements;
- e) Aide aux mouvements de libération pour la collecte d'informations.

2. Le Séminaire prend acte des campagnes publiques lancées dans de nombreux pays, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, par les mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité et autres associations. Ces campagnes devraient être étendues et coordonnées, et dotées de ressources adéquates. Le Séminaire souhaite mentionner à cet égard les campagnes consacrées à :

- a) Des sanctions contre l'Afrique du Sud;
- b) Un embargo sur les armes et les matériels nucléaires à l'encontre de l'Afrique du Sud;
- c) Un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;
- d) Des mesures empêchant les prêts à l'Afrique du Sud;
- e) Le boycottage sportif et culturel de l'Afrique du Sud;
- f) La solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie;
- g) Une aide aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie;
- h) Une campagne en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques;
- i) Une campagne en faveur de l'octroi du statut de prisonniers de guerre aux combattants de la liberté.

3. Nombreux sont ceux, qui dans les grands pays occidentaux et dans d'autres pays qui collaborent avec le régime sud-africain, aident ce dernier en assurant la publicité nécessaire au recrutement de mercenaires et de travailleurs blancs qualifiés, à l'obtention de prêts, à la promotion du tourisme, etc. Il faudrait que des campagnes soient lancées contre cette forme de collaboration.

4. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment les organes d'information, devraient faciliter la diffusion de matériaux d'information produits par les mouvements de libération d'Afrique australe.

5. Les mouvements de libération ont besoin d'une aide pour améliorer et développer les qualifications de leur personnel responsable de la diffusion de l'information. Toute l'assistance nécessaire devrait être mise à leur disposition par les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

II. Organisation des Nations Unies

6. Le Séminaire félicite les gouvernements et les organisations qui ont aidé l'Organisation des Nations Unies à diffuser des informations contre l'apartheid en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid, en coopérant avec le Centre contre l'apartheid, en fournissant des installations pour la transmission par l'Organisation des Nations Unies d'émissions en direction de l'Afrique australe et par d'autres moyens. Le séminaire prie instamment tous les gouvernements et organisations d'accroître leur assistance, notamment à l'occasion de l'Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud.

Le Séminaire recommande d'augmenter largement les fonds, modestes pour l'instant, alloués dans le cadre du budget de l'Organisation des Nations Unies à la traduction de publications dans les différentes langues.

7. Le Comité spécial contre l'apartheid, en consultation avec les gouvernements et les organisations, devrait s'employer à faire célébrer plus largement les Journées internationales concernant l'Afrique du Sud et la Namibie et à rechercher une meilleure coopération avec les moyens d'information. Citons à cet égard :

- a) La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars);
- b) La Journée de la libération de l'Afrique (25 mai);
- c) La Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin);
- d) La Journée de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août);
- e) La Journée de la Namibie (26 août);
- f) La Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre).

8. Le Centre contre l'apartheid devrait accroître considérablement ses activités et recevoir de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Les gouvernements, les organisations et les institutions devraient offrir au Centre toute la coopération nécessaire.

9. Le Comité spécial devrait prendre d'urgence des dispositions en vue d'établir et de publier des études d'experts sur les thèmes suivants :

- a) La propagande du régime d'apartheid et de ses partisans;
- b) Les groupes de pression qui favorisent la propagande sud-africaine dans d'autres pays;
- c) La diffusion par les moyens d'information occidentaux et autres de comptes rendus fallacieux des événements en Afrique australe;
- d) Le rôle des sociétés transnationales dans l'appui à la propagande sud-africaine.

10. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait surveiller la diffusion à sens unique d'informations par les principales agences de presse occidentales et les autres moyens d'information, qui présentent une image déformée des événements en Afrique du Sud et en Namibie. Cet abus devrait être dénoncé. Le Comité devrait également surveiller la manière dont ces agences et ces organes relatent des événements précis tels que des actes d'agression et de terrorisme contre des Etats de première ligne.

11. Etant donné que de nombreux pays manquent de renseignements objectifs et exacts sur le système maléfique de l'apartheid, le Centre contre l'apartheid devrait éditer un guide élémentaire sur la question pour éduquer la population de ces pays et l'encourager à militer en faveur de l'adoption de mesures contre l'apartheid.

12. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait encourager les organisations nationales et internationales de journalistes à décerner des prix aux journalistes ayant contribué de façon remarquable à dénoncer le système de l'apartheid, notamment en ce qui concerne les enquêtes et autres formes de journalisme spécialisé.

13. L'UNESCO, en formulant les buts et les principes d'un nouvel ordre international de l'information, devrait prendre en considération le problème particulier de l'apartheid. Dans ce contexte, le Programme international pour le développement des communications de l'UNESCO devrait favoriser le développement des moyens d'information des mouvements de libération.

14. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait contribuer à organiser des séminaires de travail nationaux ou régionaux destinés à d'éminents journalistes et consacrés à la question générale du rôle des moyens d'information dans la lutte contre le système d'apartheid.

15. Le Centre contre l'apartheid devrait maintenir des liens étroits avec les institutions d'information, surtout dans les pays occidentaux :

- a) Pour leur faire prendre conscience des restrictions sévères imposées par le système de l'apartheid qui ne permet pas de recueillir et de diffuser des informations objectives; et
- b) Pour leur fournir des détails sur les activités menées ouvertement par le régime sud-africain et par ses agents pour influencer l'opinion publique mondiale en faveur de l'apartheid.

16. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait publier un bulletin spécial où les Etats Membres pourraient faire connaître les activités menées contre l'apartheid.

17. Au cours de l'Année internationale de mobilisation, en 1982, le Comité spécial contre l'apartheid devrait choisir un jour qui serait désigné Journée des médias contre l'apartheid.

18. Le Comité spécial contre l'apartheid a publié une liste des sportifs qui collaborent avec l'apartheid dans les sports. Pour rendre encore plus efficace cette dénonciation, le Comité spécial devrait organiser spécialement des réunions d'information à l'intention des journalistes sportifs et d'autres personnes, au cours desquelles on leur fournirait des renseignements généraux sur le fonctionnement de l'apartheid dans le domaine du sport en Afrique du Sud.

19. Le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid devraient réaliser des films, des affiches et autres documents audio-visuels dans différentes langues, que les organisations de solidarité nationale pourraient utiliser sur une grande échelle pour l'information du public contre l'apartheid. Pour dénoncer la collaboration des pays avec le régime d'apartheid, les documents pertinents devraient être traduits dans les langues de ces pays.

20. Le Comité spécial contre l'apartheid en coopération avec les mouvements de libération nationale, devrait faire publier l'histoire de la lutte du peuple d'Afrique du Sud et de Namibie contre l'apartheid.

III. Les gouvernements

21. Tous les gouvernements devraient prendre des mesures concrètes pour informer le public de leur pays, par tous les moyens d'information, de la lutte pour la libération nationale en Afrique du Sud et en Namibie et des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'élimination de l'apartheid.

Ils devraient empêcher et contrecarrer la propagande du régime d'apartheid dans leur pays.

De plus, les gouvernements concernés devraient notifier à tous leurs services et bureaux d'information extérieurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer à la diffusion d'informations contre l'apartheid, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'OUA, les mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité.

22. Les gouvernements devraient mettre en oeuvre des mesures appropriées pour surveiller la propagande en faveur du système de l'apartheid, en interdisant la diffusion de publications racistes éditées par l'Afrique du Sud et en interdisant toute propagande raciste.

IV. Les moyens d'information

23. Le Séminaire demande que soient prises des mesures de soutien, en particulier, par les moyens d'information et les personnes qui y travaillent, en faveur des journalistes victimes de la répression du régime d'apartheid.

24. Le Séminaire demande à tous les syndicats ayant des adhérents dans les moyens d'information, d'envisager la possibilité de discuter avec la direction de la politique d'édition en ce qui concerne la publication et la présentation de nouvelles et d'informations relatives à la situation en Afrique australe en général et en Afrique du Sud et en Namibie en particulier.

25. Le pool des agences de presse des pays non alignés devrait ouvrir un bureau anti-apartheid pour recueillir et diffuser des nouvelles concernant la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

26. Il faudrait confier à une agence de presse de l'un des Etats de première ligne la responsabilité de rassembler des nouvelles et informations générales concernant les méfaits de l'apartheid et la lutte de la population pour la libération nationale. Cette agence devrait être aidée à communiquer ces nouvelles à d'autres agences de presse nationales. A cette fin, le Comité spécial contre l'apartheid, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité de l'information, le Département de l'information, l'UNESCO et l'Union internationale des télécommunications devraient fournir toute l'assistance économique et matérielle possible.

27. Il a été fait état de la création, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, de l'agence de presse panafricaine (PANA) et le Comité spécial contre l'apartheid a été instamment prié de coopérer avec elle pour dénoncer les méfaits de l'apartheid.

28. Etant donné que les moyens d'information des pays du tiers monde sont largement dominés par les agences de presse et de radiodiffusion occidentales, il est indispensable que les organisations professionnelles et les syndicats de journalistes de ces pays constituent des comités spéciaux anti-apartheid pour empêcher la diffusion automatique d'informations fausses et déformées concernant l'Afrique du Sud et la Namibie. De cette manière, il sera possible de faire preuve de la vigilance nécessaire à l'application des mesures réclamées par le Séminaire.

V. Les organisations

29. Les organisations anti-apartheid et les organisations de solidarité, en particulier dans les pays qui collaborent avec l'Afrique du Sud, accomplissent un travail inestimable en faisant connaître au public les méfaits de l'apartheid et en diffusant des informations sur la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie. Elles devraient recevoir des gouvernements ainsi que des organisations publiques une assistance matérielle et autre afin qu'elles disposent de ressources suffisantes pour pouvoir mobiliser l'opinion publique aux niveaux national et international.

30. Les syndicats, les groupements religieux, les partis politiques et les autres organisations non gouvernementales devraient être encouragés à publier dans leurs journaux et dans leurs autres publications, des articles et des informations spécialement consacrés à la lutte pour la libération de l'Afrique; ils devraient donner aux représentants des mouvements de libération et des organisations anti-apartheid l'occasion de l'exprimer lors de leurs rassemblements et participer activement aux campagnes nationales et internationales contre l'apartheid surtout pendant l'Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'apartheid.

VI. Divers

31. Le Séminaire lance un appel à la création, dans tous les pays où il n'en existe pas encore, de mouvements anti-apartheid et de mouvements de solidarité ou autres comités nationaux de lutte contre l'apartheid.

32. Il demande aux gouvernements et aux organisations d'envisager la possibilité de créer des comités nationaux pour l'Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud.

33. Le Séminaire fait appel aux universités et aux institutions culturelles, aux écrivains, aux artistes et autres afin que ceux-ci contribuent au maximum à la campagne internationale contre l'apartheid.

DECLARATION CONCERNANT L'AGRESSION PERPETREE PAR LE REGIME RACISTE
SUD-AFRICAIN CONTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

(adoptée le 31 août 1981)

Les participants au Séminaire condamnent vigoureusement la série d'attaques armées préméditées et l'invasion à grande échelle de la République populaire d'Angola par le régime raciste sud-africain. Cette invasion massive fait suite à une longue série d'actes d'agression, de terrorisme et de subversion perpétrés contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne.

Elle constitue une rupture flagrante de la paix et a été reconnue comme telle lorsqu'elle a motivé une condamnation sans précédent et quasi-universelle et des demandes de retrait immédiat. Si l'on ne prend pas des mesures énergiques au niveau international pour mettre fin à cette agression, les conséquences en seront extrêmement graves pour la paix et la sécurité internationales.

Cette invasion a été lancée à partir du territoire international de la Namibie envers lequel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière. De nombreux hommes, femmes et enfants angolais et namibiens ont été blessés ou tués à cette occasion.

Les actes d'agression perpétrés par le régime d'apartheid contre les Etats de première ligne en raison du soutien qu'ils apportent à la lutte légitime des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie constituent non seulement une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces Etats africains indépendants, mais aussi une agression contre l'Afrique et contre le monde. Ils sont un défi éclatant à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Il est impératif et c'est le devoir sacré de tous les gouvernements, organisations et peuples soucieux de paix, de liberté et de coopération internationale de défendre l'Angola et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Le régime d'apartheid a persisté dans ses actes d'agression contre l'Angola et les autres Etats de première ligne parce que les principales puissances occidentales ont toujours protégé le régime raciste et empêché l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité d'assurer la mise en oeuvre par l'Afrique du Sud du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

La détermination du régime d'apartheid à intensifier sa guerre non déclarée est le résultat direct des encouragements et du soutien que lui apporte la politique du Gouvernement Reagan aux Etats-Unis d'Amérique. Il faut prendre le contre-pied de cette politique hostile à l'Afrique.

Le Conseil de sécurité doit

- a) Déclarer agresseur le régime raciste d'Afrique du Sud;
- b) Exiger le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines d'Angola;
- c) Déclarer que l'Afrique du Sud est tenue au versement intégral de réparations;
- d) Adopter des sanctions globales et obligatoires sans autre délai;

- e) Appeler tous les Etats, individuellement et collectivement, à aider l'Angola, sur sa demande, à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Il faut mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de la responsabilité solennelle qui lui incombe vis-à-vis du peuple namibien en prenant toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer sans délai le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Le régime d'apartheid constitue l'une des plus grandes menaces pour la paix mondiale. Tant qu'il ne sera pas renversé et remplacé par une société démocratique il ne pourra y avoir ni paix ni stabilité dans la région.

La communauté internationale doit intensifier son action pour assurer l'isolement total du régime raciste d'Afrique du Sud et aider les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie ainsi que les Etats de première ligne qui exercent une responsabilité internationale en Afrique australe.

Les participants au Séminaire appellent tous les gouvernements, organisations et organes d'information à mobiliser d'urgence l'opinion publique mondiale à cette fin.

APPEL AUX ORGANES D'INFORMATION
(adopté le 1er septembre 1981)

Les participants au Séminaire sur l'information et le rôle que les organes d'information peuvent jouer pour mobiliser l'opinion internationale contre l'apartheid, organisé par le Comité spécial contre l'apartheid de l'ONU à Berlin, capitale de la République démocratique allemande appellent

Les journalistes de tous les organes d'information,

Tous les réalisateurs de films,

Toutes les associations, organisations et institutions nationales, régionales et internationales groupant des journalistes, des écrivains et ceux qui informent le grand public,

Tous les organismes du système des Nations Unies

à faire tout leur possible pour mobiliser l'opinion publique mondiale contre l'apartheid et à démasquer et à condamner à l'échelle mondiale le régime raciste sud-africain et ses alliés et complices extérieurs.

L'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'apartheid était la forme la plus brutale de racisme; une violation du droit international; un crime contre l'humanité; et un danger pour la paix mondiale.

Devant l'intensification par le régime sud-africain de la répression contre la majorité du peuple sud-africain et namibien et l'agression réitérée contre la République populaire d'Angola, il est du devoir de tous les journalistes de relater avec objectivité les événements qui se produisent en Afrique australe.

Nous vous appelons :

- A faire preuve de vigilance et à vous garder de la propagande clandestine continue en faveur de l'apartheid financée par le régime sud-africain;
- A exprimer votre préoccupation devant la suppression de la liberté de la presse dans les informations et la manipulation de celles-ci par l'Afrique du Sud;
- A démasquer par les mots et par l'image ceux qui collaborent avec le régime d'apartheid;
- A signaler les violations des décisions de l'Organisation des Nations Unies contre le racisme et l'apartheid;
- A faire connaître les activités des mouvements de libération nationale en Afrique australe et à vous montrer entièrement solidaires des journalistes, publicistes et écrivains de ces mouvements;
- A dénoncer les crimes du régime d'apartheid et les activités des sociétés transnationales qui fournissent une assistance à l'apartheid;

- A informer l'opinion publique mondiale des décisions et des activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales contre le racisme et l'apartheid.

Par cet appel, nous réaffirmons solennellement la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingtième session.

Nous lançons cet appel à l'occasion de l'anniversaire du déclenchement par les racistes nazis des hostilités de la seconde guerre mondiale afin d'empêcher les racistes sud-africains de menacer la paix et la sécurité du monde.

Annexe IV

ALLOCUTION PRONONCEE PAR M. KEBE M'BAYE, PREMIER PRESIDENT
DE LA COUR SUPREME DU SENEGAL, A LA JOURNEE DE SOLIDARITE
AVEC LES PRISONNIERS POLITIQUES D'AFRIQUE DU SUD
ET DE NAMIBIE, LE 12 OCTOBRE 1981 A NEW YORK

Monsieur le Président, vous avez bien voulu m'associer, en ma qualité de Président du Groupe spécial d'experts, à cette journée par laquelle votre institution, encore une fois, manifeste sa générosité vis-à-vis du peuple opprimé d'Afrique du Sud, mais surtout s'engage à entreprendre une nouvelle action, dans le but de sensibiliser le monde entier à la politique ignominieuse de l'apartheid. Vous avez pris la tête du Comité spécial il y a peu de temps. Mais depuis, vous n'avez cessé d'imaginer et de réaliser les moyens les plus appropriés pour ajouter une dimension supplémentaire à la lutte que mène notre organisation contre l'apartheid, dans toutes ses manifestations.

Je puis vous assurer que le Groupe spécial d'experts sera toujours disposé, par le truchement de la Commission des droits de l'homme, à vous apporter son concours dans le cadre de ses compétences et des missions qui lui sont confiées.

Le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme avait été créé en 1967 pour enquêter sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus et aux personnes arrêtées par la police en République sud-africaine. Depuis, il a vu son mandat renouvelé et élargi chaque année.

Aujourd'hui, ce groupe comprend six membres désignés en raison de leur capacité personnelle. Il a reçu pour mission de rassembler des informations sur les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie. Il tient des sessions au cours desquelles il entend des témoins et rassemble des éléments de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie. Il élabore actuellement un avant-projet relatif à la création d'une cour criminelle internationale, telle qu'elle est prévue par la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Monsieur le Président, grâce à vos prédécesseurs et à vous-même, le Groupe spécial d'experts collabore étroitement avec le Comité spécial contre l'apartheid, et cela depuis plusieurs années. Votre institution envoie, à chacune de nos réunions, pour assister à nos séances, un membre éminent du Comité dont la contribution est toujours remarquable.

Par ailleurs, le Centre spécial contre l'apartheid ne ménage aucun effort pour étendre et intensifier cette collaboration grâce à laquelle nous échangeons des informations en vue de mieux rationaliser notre lutte commune contre un des maux les plus graves de notre temps : l'apartheid.

Monsieur le Président, quand on parle de prisonniers politiques en Afrique du Sud, il ne faut pas seulement penser à ceux qui purgent une peine d'emprisonnement. L'Afrique du Sud n'est pas un pays comme les autres. C'est le pays de l'apartheid. Quand on y parle de prisonniers politiques, il faut aussi penser à tous ceux qui sont détenus et non jugés en vertu de nombreuses lois. Ainsi, comme vous le savez, en Afrique du Sud une personne peut être détenue sans jugement, en application des trois lois suivantes :

- Loi sur le terrorisme (General Laws amendments Act);
- Criminal procedure act de 1977;
- Internal security act, notamment son article 10.

A cet arsenal législatif, il faut ajouter les proclamations spéciales en vigueur dans les homelands et permettant d'incarcérer toute personne sans jugement.

En second lieu, il faut aussi penser à tous ceux qui sont frappés par le "Bantou urban areas consolidation Act" de 1945, amendé en 1964 et en 1977, en vertu duquel un Africain ne peut rester plus de 72 heures dans une zone urbaine blanche s'il ne remplit pas certaines conditions strictes que, dans tous les cas, il est obligé de prouver à chaque instant, en application d'un système de contrôle rigoureux, accompagné de méthodes tracassières, humiliantes et brutales. Une loi similaire à celle citée plus haut (le Groupe areas Act) s'applique aux Métis et aux Asiatiques.

En troisième lieu, il y a tous ceux qui, pour des raisons de sexe, d'âge, de santé ou autres, ne remplissent pas les conditions exigées pour pouvoir rester dans les zones blanches. Ils sont transférés de force, dans des réserves, sans qu'il soit tenu aucun compte de leurs rapports de famille. Dans ces "réserves", ou "zones réservées", suivant les cas, ils vivent dans une grande misère. Tous ceux qui ont vu le reportage intitulé "La dernière tombe de Dimbasa" ont été frappés par la grande détresse de cette population de vieillards, de femmes, d'enfants et de malades, vivant très souvent dans une promiscuité indescriptible.

En quatrième lieu, il y a ceux qui sont déplacés massivement et par la force, pour des raisons généralement politiques. Ils sont envoyés d'une région à une autre, dans le but d'évacuer une gêne sociale ou politique ou de libérer des terres en vue d'une utilisation ultérieure au profit exclusif de la population blanche. Le Groupe spécial d'experts a constaté que l'année dernière près de quatre millions de personnes avaient été ainsi déplacées. Leurs maisons sont démolies en application du "Prevention of illegal squattig Act" de 1951. Les zones d'accueil sont des "villes dortoirs" ou des "camps de réinstallation" dans lesquels les conditions de vie sont précaires. Mme Rogers, qui a été longuement entendue par le Groupe spécial d'experts, les appelle, tout simplement et à juste titre, "camps de concentration".

Avec les prisonniers, il faut aussi compter ceux qui sont bannis et ceux qui sont assignés à résidence. Les uns ont été obligés de quitter leur patrie, leurs familles et leurs biens. Les autres sont astreints à une résidence forcée au détriment de leurs intérêts vitaux.

Ainsi, Monsieur le Président, chaque Noir, en Afrique du Sud, est prisonnier ou en voie de l'être. C'est pourquoi cette journée de solidarité avec les prisonniers d'Afrique du Sud et de Namibie est aussi une journée de recueillement et de solidarité avec tous les peuples noirs, métis ou asiatiques d'Afrique du Sud et de Namibie prisonniers de l'apartheid.

S'agissant des prisonniers proprement dits, la première chose qui frappe c'est leur nombre considérable, tel qu'il résulte des aveux mêmes du régime sud-africain. En effet, il ressort du rapport du Commissaire sud-africain aux prisons, publié en 1980, que 67 146 personnes avaient fait l'objet d'une décision pénale. On tombe en arrêt devant un tel chiffre, surtout lorsque l'on note que le nombre de condamnés à mort a été, pendant l'année 1978, de 194. Il y aurait eu, en 1979, 133 exécutions.

Quand on pense aux citoyens traînés devant les tribunaux d'Afrique du Sud, il faut se rappeler que la notion de crime et celle de délit n'ont pas, dans ce pays, la même signification qu'ailleurs. Des lois scélérates foulant au pied les principes les plus essentiels érigent en délit n'importe quel fait. En guise d'exemple, il faut indiquer que des amendements à l'"inquest Act" et au "Police Act" considèrent comme une infraction le fait de publier, sans autorisation expresse de la police, des informations concernant des personnes détenues ou arrêtées dans le cadre d'une opération "antiterroriste" ou en application de la loi sur le "terrorisme".

Il suffit d'ajouter à cela que des lois sud-africaine relativement récentes abandonnent le principe selon lequel la charge de la preuve pèse non pas sur l'inculpé, mais sur l'autorité poursuivante, pour comprendre pourquoi j'ai affirmé qu'en Afrique du Sud chaque Noir est prisonnier ou en voie de l'être.

Surtout que sous l'influence des mouvements de libération le peuple a pris conscience de ses responsabilités.

Les nombreuses personnes arrêtées et détenues sont parfois enfermées en des endroits inconnus de leurs parents. Des organisations internationales non gouvernementales ont, plusieurs fois, protesté contre cet état de fait. Les parents ignorent tout du détenu, notamment de son lieu de détention.

Plus grave encore : il résulte des nombreux témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts que les personnes arrêtées en Afrique du Sud subissent la torture. Un avocat blanc, Me John David Jackson, en a témoigné dans une longue déposition faite devant le Groupe spécial d'experts, à sa 520ème séance. Selon Me Jackson, le système juridique sud-africain lui-même autorise la police à torturer et à brutaliser les détenus, et Me Jackson d'affirmer, je le cite : "Tant que tous les habitants de l'Afrique du Sud, Noirs et Blancs, ne seront pas égaux devant la loi et que les tribunaux eux-mêmes n'agiront pas pour mettre fin aux brutalités de la police et aux violations des droits de l'homme, la situation n'a aucune chance de s'améliorer".

Me Jackson a déclaré avoir pu constater sur ses clients, à de multiples reprises, des traces de fouet et de voies de fait infligées par la police et avoir quotidiennement dénoncé ces faits devant les magistrats qui n'en tenaient aucun compte.

M. Murugai Naidoo, éminent juriste sud-africain, a également fait au Groupe spécial d'experts des révélations tendant à démonter le même état de fait. Victimes de la police, les Noirs n'ont même pas la ressource de s'adresser à un tribunal impartial.

Ce qu'il faut déplorer, par-dessus tout, c'est que ces mauvais traitements n'épargnent ni les femmes ni les enfants.

La détention des femmes en Afrique du Sud est aujourd'hui symbolisée par les cas de Dorothy Nyembe et d'Amina Desai, condamnées pour des actions politiques. Mais elles sont nombreuses les femmes qui sont incarcérées quotidiennement pour des raisons diverses et qui sont torturées pendant leur détention. Plusieurs femmes noires sont venues devant nous témoigner des mauvais traitements dont elles ont été victimes. Certaines d'entre elles ont préféré garder l'anonymat; mais d'autres n'ont pas hésité à se montrer en plein jour et à apporter devant les membres du Groupe spécial d'experts pétrifiés par l'horreur, la démonstration des supplices (dont je vous passe des détails) dont elles ont été victimes. Je vous prie de vous reporter à ce propos, notamment au dernier rapport du Groupe spécial d'experts (document E/CN.4/1429, par. 86).

Le cas des enfants détenus en Afrique du Sud requiert, de la part de la communauté internationale, une inquiétude et une action particulière. Le "Sabotage Act" a réduit à néant toute mesure de protection du mineur qui pouvait résulter de la "common law" sud-africaine. John David Jackson a révélé que les enfants, dès l'âge de 7 à 14 ans, sont condamnés et purgent leur peine, comme des adultes. Emu par cette situation, le Groupe spécial d'experts, alors qu'il se réunissait à Londres, a envoyé le 25 août 1980, en application du paragraphe 6 de la résolution 9 (XXXVI), au Président de la Commission des droits de l'homme, un télégramme dans lequel il a attiré l'attention de cette autorité sur le fait que la condamnation de jeunes enfants viole les principes les plus élémentaires de la responsabilité pénale qui ont leur base dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le sort des prisonniers politiques est dramatique; notamment pour ceux d'entre eux qui sont enfermés à Robben Island à cause de leur "isolement intellectuel". Ils sont incarnés par Nelson MANDELA devenu héros national pour la lutte contre l'apartheid et symbole vivant pour tous ceux que révolte la politique raciste de l'Afrique du Sud.

Monsieur le Président, je tiens aussi à attirer l'attention sur le problème des décès des détenus. Ces décès se multiplient et se passent dans des conditions suspectes. Il est résulté des informations recueillies par le Groupe spécial d'experts, que les 308 décès intervenus entre le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979, ont eu pour cause l'agression par d'autres prisonniers, le "suicide", la fusillade en cours d'évasion et la mort naturelle. Les poursuites dirigées contre des gardiens aboutissent presque toujours à des non-lieu.

Je ne saurais terminer sans une mention spéciale au sujet des prisonniers namubiens, notamment ceux d'entre eux qui ont été capturés au camp de Cassinga. Quand le Groupe spécial d'experts a été informé que près de 120 membres de la SWAPO, arrêtés en territoire angolais avaient été détenus à Hardap Dam, près de Mariental au sud de Windoek, en Namibie, il a tout de suite alerté le Président de la Commission des droits de l'homme sur le sort de ces prisonniers dont on avait de bonnes raisons de penser qu'ils avaient été maltraités. Nous avons immédiatement suggéré que les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949, relatives au traitement des prisonniers de guerre, leur soient appliquées, en attendant leur libération qui devrait être exigée. Nous craignons, en effet, que ces personnes soient dans une situation de santé critique. Malheureusement nos craintes ont été confirmées quand nous avons entendu, à Luanda, le Président de la SWAPO, M. San NUJOMA. Il nous a précisé, dans une déposition émouvante, dans quelles conditions on avait découvert ces prisonniers dont la plupart souffrant de mutilation, ressemblaient à des fantômes plutôt qu'à des êtres humains.

Récemment encore, faisant fi de tous les avertissements de la communauté internationale, les Sud-africains ont envahi le territoire d'un Etat indépendant : l'Angola, apportant ainsi dans cette région une menace caractérisée à la paix et à la sécurité, et profitant de cette situation, pour faire prisonniers des combattants de la SWAPO, qu'ils soumettent à un régime de traitement inhumain.

A la suite de notre dénonciation le Président de la Commission des droits de l'homme avait saisi les autorités sud-africaines et tenu une conférence de presse pour informer l'opinion mondiale sur la situation des prisonniers de Cassinga. Pour toute réponse de la part de l'Afrique du Sud, le Président Saadi n'a reçu que quelques mots ironiques.

Combien de temps, Monsieur le Président, cette situation va-t-elle durer? Quand enfin, la communauté internationale va-t-elle se décider à libérer l'homme en libérant le Sud-africain noir de l'apartheid? Etre libre, c'est ne pas nier l'existence de l'autre, car c'est nier sa propre existence. Etre libre, c'est admettre la liberté de l'homme en tant que tel.

Tant qu'il restera des hommes pour croire à la supériorité de leur race, la liberté du monde sera sous hypothèque. Tolérer l'apartheid, c'est finalement justifier l'exclavage et le travail forcé. Mais c'est aussi, en même temps, apporter de l'eau au moulin des racistes de tous les temps et accepter la purge de Roehm, les trains de nuit fonçant dans le brouillard vers les camps de Tréblinka, de Dachau et d'Auschwitz. Il ne faut pas oublier que l'apartheid et le nazisme participent exactement du même esprit

et reposent sur les mêmes principes. Le nazisme n'aurait pas pu exister si l'on n'avait pas toléré avant, l'esclavage et le travail forcé des noirs. Prenons garde; des organismes racistes se nourrissant de l'apartheid prolifèrent depuis un certain temps. Personne ne peut deviner ce qu'il en adviendra. Contre le nazisme, il y a eu une croisade universelle, à laquelle l'Afrique avait répondu en donnant le sang de ses fils. Il faut aussi une croisade contre l'apartheid et, croyez-moi, ce prix est dérisoire, comparé aux maux qui résulteront infailliblement de cette politique qui avilissent l'humanité toute entière.

Le 19ème siècle s'était enfermé dans un positivisme étroit. Le début du 20ème l'avait suivi. Il a fallu les horreurs de la 2ème guerre mondiale pour réveiller l'humanité, et la rendre sensible au fait que l'égoïsme des hommes et des Etats est la ruine la plus sûre de la société des hommes.

C'est ce qui nous a valu notre organisation universelle. Agissons dès aujourd'hui. Demain, il sera trop tard.

ABREVIATIONS

AKTUR	Front d'action pour le maintien des principes de la Turnhalle
ASB	Afrikaanse Studente Bond
AZAPO	Azanian People's Organization (Organisation du peuple azanien)
AZASO	Azanian Students' Association
COSAS	Congress of South African Students (Congrès des étudiants sud-africains)
DTA	Democratic Turnhalle Alliance
DTC	Damara Tribal Council (affilié à la DTA)
DUF	Damara United Front (affilié à la DTA)
FOSATU	Federation of South African Trade Unions (Fédération des syndicats sud-africains)
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
HNP	Herstigste Nasionale Partei
MACWUSA	Motor Assembly Components Workers' Union of South Africa
MAWU	Metal and Allied Workers' Union
MWASA	Media Workers' Association of South Africa
NNF	Namibia National Front (Front national de Namibie)
NUDO	National Union Democratic Organization (affiliée à la DTA)
NUSAS	The National Union of South African Students (Syndicat national des étudiants africains)
POLSTU	The Political Student Society of South Africa
SAAWU	South African Allied Workers' Union
SACOS	South African Council of Sports
SACTU	South African Congress of Trade Unions (Confédération des syndicats sud-africains)
SADF	Force de défense sud-africaine
SADWA	South African Domestic Workers' Association
SAIRR	South African Institute of Race Relations

SASO South African Students Organization (Organisation des étudiants sud-africains)

SRC Students Representative Councils

SWATF Force du Territoire du Sud-Ouest africain

SWAP Police du Sud-Ouest africain

SWAPO South West Africa People's Organization

TUCSA Trade Union Congress of South Africa (Conseil des syndicats de l'Afrique du Sud)

WASA Writers' Association of South Africa (Association des écrivains noirs sud-africains)